SENATE SÉNAT

CANADA

First Session
Forty-second Parliament, 2015-16-17-18

Proceedings of the Standing Senate Committee on

BANKING, TRADE AND COMMERCE

Chair:
The Honourable DOUGLAS BLACK

Wednesday, November 21, 2018
Thursday, November 22, 2018

Issue No. 49

Second, third and fourth meetings:

Subject matter of those elements contained in Divisions 3, 4, 6, 7 and 10 of Part 4 of Bill C-86, A second Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on February 27, 2018 and other measures

and

Twenty-third meeting:

Study on the present state of the domestic and international financial system

WITNESSES:
(*See back cover*)

Première session de la
quarante-deuxième législature, 2015-2016-2017-2018

Délibérations du Comité sénatorial permanent des

BANQUES ET DU COMMERCE

Président :
L'honorable DOUGLAS BLACK

Le mercredi 21 novembre 2018
Le jeudi 22 novembre 2018

Fascicule nº 49

Deuxième, troisième et quatrième réunions :

Teneur des éléments des sections 3, 4, 6, 7 et 10 de la partie 4 du projet de loi C-86, Loi n° 2 portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 27 février 2018 et mettant en œuvre d'autres mesures

et

Vingt-troisième réunion :

Étude sur la situation actuelle du régime financier canadien et international

TÉMOINS :
(*Voir à l'endos*)

54412-54415-54428

STANDING SENATE COMMITTEE ON BANKING, TRADE AND COMMERCE

The Honourable Douglas Black, *Chair*

The Honourable Carolyn Stewart Olsen, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Dagenais
Day
* Day
(or Mercer)
Deacon (*Nova Scotia*)
* Harder, P.C.
(or Bellemare)
(or Mitchell)
Klyne
* Smith
(or Martin)
Tannas
Tkachuk
Wallin
Wetston
* Woo
(or Saint-Germain)

*Ex officio members

(Quorum 4)

Changes in membership of the committee:

Pursuant to rule 12-5 and to the order of the Senate of November 7, 2017, membership of the committee was amended as follows:

The Honourable Senator Klyne replaced the Honourable Senator Duffy (*November 22, 2018*).

The Honourable Senator Duffy replaced the Honourable Senator Klyne (*November 21, 2018*).

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES BANQUES ET DU COMMERCE

Président : L'honorable Douglas Black

Vice-présidente : L'honorable Carolyn Stewart Olsen

et

Les honorables sénateurs :

Dagenais
Day
* Day
(ou Mercer)
Deacon (*Nouvelle-Écosse*)
* Harder, C.P.
(ou Bellemare)
(ou Mitchell)
Klyne
* Smith
(ou Martin)
Tannas
Tkachuk
Wallin
Wetston
* Woo
(ou Saint-Germain)

* Membres d'office

(Quorum 4)

Modifications de la composition du comité :

Conformément à l'article 12-5 du Règlement et à l'ordre adopté par le Sénat le 7 novembre 2017, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

L'honorable sénateur Klyne a remplacé l'honorable sénateur Duffy (*le 22 novembre 2018*).

L'honorable sénateur Duffy a remplacé l'honorable sénateur Klyne (*le 21 novembre 2018*).

Published by the Senate of Canada
Available on the Internet: http://www.parl.gc.ca

Publié par le Sénat du Canada
Disponible sur internet : http://www.parl.gc.ca

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Wednesday, November 21, 2018
(120)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce met this day at 12:02 p.m., in room 705, Victoria Building, the chair, the Honourable Douglas Black, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Black (*Alberta*), Deacon (*Nova Scotia*), Duffy, Stewart Olsen, Tannas, Wallin and Wetston (7).

In attendance: Adriane Yong and Francis Lord, Analysts, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Wednesday, November 7, 2018, the committee continued its consideration of the subject matter of those elements contained in Divisions 3, 4, 6, 7 and 10 of Part 4 of Bill C-86, A second Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on February 27, 2018 and other measures. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 48*.)

WITNESSES:

Innovation, Science and Economic Development Canada:

Mark Schaan, Director General, Marketplace Framework Policy Branch, Strategy and Innovation Policy Sector;

Martin Simard, Director, Copyright and Trademark Policy Directorate, Strategy and Innovation Policy Sector;

Patrick Blanar, Senior Policy Analyst, Patent Policy Directorate, Strategy and Innovation Policy Sector.

Canadian Heritage:

Kelly Beaton, Acting Director General, Creative Marketplace and Innovation Branch;

Kahlil Cappuccino, Director, Copyright Policy, Creative Marketplace and Innovation Branch.

National Research Council Canada:

Christopher Johnstone, Director General, National Programs and Business Services.

Copyright Board of Canada:

Robert A. Blair, Chair;

Nathalie Théberge, Vice Chair and Chief Executive Officer;

Gilles McDougall, Secretary General;

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le mercredi 21 novembre 2018
(120)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce se réunit aujourd'hui, à 12 h 2, dans la pièce 705 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable Douglas Black (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Black (*Alberta*), Deacon (*Nouvelle-Écosse*), Duffy, Stewart Olsen, Tannas, Wallin et Wetston (7).

Également présents : Adriane Yong et Francis Lord, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mercredi 7 novembre 2018, le comité poursuit son examen du la teneur des éléments des sections 3, 4, 6, 7 et 10 de la partie 4 du projet de loi C-86, Loi n° 2 portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 27 février 2018 et mettant en œuvre d'autres mesures. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 48 des délibérations du comité.)*

TÉMOINS :

Innovation, Sciences et Développement économique Canada :

Mark Schaan, directeur général, Direction générale des politiques-cadres du marché, Secteur des stratégies et politiques d'innovation;

Martin Simard, directeur, Direction de la politique du droit d'auteur et des marques de commerce, Secteur des stratégies et politiques d'innovation;

Patrick Blanar, analyste principal de politiques, Direction de la politique des brevets, Secteur des stratégies et politiques d'innovation.

Patrimoine canadien :

Kelly Beaton, directrice générale par intérim, Direction générale du Marché créatif et innovation;

Kahlil Cappuccino, directeur, Politique du droit d'auteur, Direction générale du Marché créatif et innovation.

Conseil national de recherches Canada :

Christopher Johnstone, directeur général, Programmes nationaux et services commerciaux.

Commission du droit d'auteur du Canada :

Robert A. Blair, président;

Nathalie Théberge, vice-présidente et première dirigeante;

Gilles McDougall, secrétaire général;

Sylvain Audet, General Counsel.

The chair made a statement.

Mr. Schaan and Mr. Johnstone each made a statement and, together with Mr. Cappuccino, answered questions.

At 12:52 p.m., the committee suspended.

At 12:56 p.m., the committee resumed.

Mr. Blair and Ms. Théberge each made a statement and, together with Mr. McDougall, answered questions.

At 1:33 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Wednesday, November 21, 2018
(121)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce met this day at 2:33 p.m., in room 9, Victoria Building, the chair, the Honourable Douglas Black, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Black (*Alberta*), Dagenais, Deacon (*Nova Scotia*), Duffy, Stewart Olsen, Tannas, Tkachuk, Wallin and Wetston (9).

In attendance: Adriane Yong and Francis Lord, Analysts, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Wednesday, November 7, 2018, the committee continued its consideration of the subject matter of those elements contained in Divisions 3, 4, 6, 7 and 10 of Part 4 of Bill C-86, A second Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on February 27, 2018 and other measures. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 48.*)

WITNESSES:

As individuals:

Casey M. Chisick, Partner, Cassels Brock & Blackwell LLP;

Jeremy de Beer, Full Professor, Faculty of Law, University of Ottawa;

Howard P. Knopf, Counsel, Macera & Jarzyna LLP, Moffat & Co., and Patent TM Agents;

Richard Gold, Professor, McGill University (by video conference);

Teresa Scassa, Canada Research Chair in Information Law and Policy, University of Ottawa;

Sylvain Audet, avocat général.

Le président fait une déclaration.

MM. Schaan et Johnstone font chacun une déclaration et, avec M. Cappuccino, répondent aux questions.

À 12 h 52, la séance est suspendue.

À 12 h 56, la séance reprend.

M. Blair et Mme Théberge font chacun une déclaration et, avec M. McDougall, répondent aux questions.

À 13 h 33, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le mercredi 21 novembre 2018
(121)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce se réunit aujourd'hui, à 14 h 33, dans la pièce 9 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable Douglas Black (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Black (*Alberta*), Dagenais, Deacon (*Nouvelle-Écosse*), Duffy, Stewart Olsen, Tannas, Tkachuk, Wallin et Wetston (9).

Également présents : Adriane Yong et Francis Lord, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mercredi 7 novembre 2018, le comité poursuit son examen du la teneur des éléments des sections 3, 4, 6, 7 et 10 de la partie 4 du projet de loi C-86, Loi n° 2 portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 27 février 2018 et mettant en œuvre d'autres mesures. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 48 des délibérations du comité.*)

TÉMOINS :

À titre personnel :

Casey M. Chisick, associé, Cassels Brock & Blackwell s.r.l.;

Jeremy de Beer, professeur titulaire, faculté de droit, Université d'Ottawa;

Howard P. Knopf, avocat, Macera & Jarzyna LLP, Moffat & Co., and Patent TM Agents;

Richard Gold, professeur, Université McGill (par vidéoconférence);

Teresa Scassa, titulaire de la Chaire de recherche du Canada en droit de l'information, Université d'Ottawa;

Michael A. Geist, Canada Research Chair in Internet and E-commerce Law, Faculty of Law, University of Ottawa.

Intellectual Property Institute of Canada:

Patrick Smith, President;

Adam Kingsley, Executive Director.

Canadian Intellectual Property Council:

Scott Smith, Senior Director, Intellectual Property and Innovation Policy, Canadian Chamber of Commerce.

The chair made a statement.

Mr. Chisick, Mr. de Beer and Mr. Knopf each made a statement and answered questions.

At 3:36 p.m., the committee suspended.

At 3:42 p.m., the committee resumed.

Mr. P. Smith, Mr. Gold, Ms. Scassa, Mr. Geist and Mr. S. Smith each made a statement and answered questions.

At 4:43 p.m., the committee suspended.

At 4:48 p.m., the committee resumed.

Mr. P. Smith made a statement and, together with Mr. Kingsley, answered questions.

At 5:01 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Thursday, November 22, 2018
(122)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce met in camera this day at 10:31 a.m., in room 9, Victoria Building, the chair, the Honourable Douglas Black, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Black (*Alberta*), Dagenais, Deacon (*Nova Scotia*), Klyne, Stewart Olsen, Tannas, Tkachuk, Wallin and Wetston (9).

In attendance: Adriane Yong and Brett Stuckey, Analysts, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament; Stav Nitka, Communications Officer, Senate Communications Directorate.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Wednesday, January 27, 2016, the committee continued its study on the present state of the domestic and international financial system. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 2.*) (Topic: The collection of financial information by Statistics Canada)

Michael A. Geist, titulaire de la Chaire de recherche du Canada en droit d'Internet et du commerce électronique, faculté de droit, Université d'Ottawa.

Institut de la propriété intellectuelle du Canada :

Patrick Smith, président;

Adam Kingsley, directeur général.

Conseil canadien de la propriété intellectuelle :

Scott Smith, directeur principal, Propriété intellectuelle et politique d'innovation, Chambre de commerce du Canada.

Le président fait une déclaration.

MM. Chisick, de Beer et Knopf font chacun une déclaration et répondent aux questions.

À 15 h 36, la séance est suspendue.

À 15 h 42, la séance reprend.

M. P. Smith, M. Gold, Mme Scassa, M. Geist et M. S. Smith font chacun une déclaration et répondent aux questions.

À 16 h 43, la séance est suspendue.

À 16 h 48, la séance reprend.

M. P. Smith fait une déclaration et, avec M. Kingsley, répond aux questions.

À 17 h 1, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le jeudi 22 novembre 2018
(122)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce se réunit à huis clos aujourd'hui, à 10 h 31, dans la pièce 9 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable Douglas Black (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Black (*Alberta*), Dagenais, Deacon (*Nouvelle-Écosse*), Klyne, Stewart Olsen, Tannas, Tkachuk, Wallin et Wetston (9).

Également présents : Adriane Yong et Brett Stuckey, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement; Stav Nitka, agent de communications, Direction des communications.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mercredi 27 janvier 2016, le comité poursuit son étude sur la situation actuelle du régime financier canadien et international. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 2 des délibérations du comité.)* (Sujet : La collecte des informations financières par Statistique Canada)

Pursuant to rule 12-16(1)(d), the committee considered a draft report.

It was agreed that the committee allow the transcription of the in camera portion of the meeting, that one copy be kept in the office of the clerk of the committee for consultation by committee members present and/or by the committee analysts, and that the transcript be destroyed by the clerk when authorized to do so by the Subcommittee on Agenda and Procedure, but no later than at the end of this parliamentary session.

It was agreed that the draft report, as amended, be adopted; and that the chair and deputy chair be empowered to approve the final version of the report, taking into consideration this meeting's discussions, and with any necessary editorial, grammatical and translation changes required.

It was agreed that the chair be authorized to table the report in the Senate.

At 11:08 a.m., the committee suspended.

At 11:10 a.m., the committee resumed in public.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Wednesday, November 7, 2018, the committee continued its consideration of the subject matter of those elements contained in Divisions 3, 4, 6, 7 and 10 of Part 4 of Bill C-86, A second Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on February 27, 2018 and other measures. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 48*.)

WITNESSES:

Department of Finance Canada:

Justin Brown, Director, Financial Stability, Capital Markets Division, Financial Sector Policy Branch;

Manuel Dussault, Senior Director, Framework Policy, Financial Sector Policy Branch;

Olivier Paradis-Béland, Senior Economist, Framework Policy, Financial Institutions Division, Financial Sector Policy Branch;

Lynn Hemmings, Acting Director General, Financial Systems Division, Financial Sector Policy Branch;

Maxime Beaupré, Director, Financial Crimes Policy, Financial Systems Division, Financial Sector Policy Branch;

Safeena Alarakhia, Senior Advisor, Financial Systems Division, Financial Sector Policy Branch.

Office of the Superintendent of Financial Institutions Canada:

Conformément à l'article 12-16(1)d) du Règlement, le comité examine un projet de rapport.

Il est convenu que le comité permette la transcription de la portion à huis clos de la séance, qu'une copie soit conservée dans le bureau de la greffière du comité pour que les membres présents puissent la consulter ainsi que les analystes du comité, et que la transcription soit détruite par la greffière lorsque le Sous-comité du programme et de la procédure l'autorisera à le faire, mais au plus tard à la fin de la session parlementaire.

Il est convenu que l'ébauche du rapport, telle que modifiée, soit adoptée; et que le président et la vice-présidente soient autorisé à approuver la version définitive du rapport en tenant compte des discussions d'aujourd'hui, et en y apportant tout changement jugé nécessaire, que ce soit au niveau de la forme, de la grammaire ou de la traduction.

Il est convenu que le président soit autorisé à déposer le rapport au Sénat.

À 11 h 8, la séance est suspendue.

À 11 h 10, la séance publique reprend.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mercredi 7 novembre 2018, le comité poursuit son examen du la teneur des éléments des sections 3, 4, 6, 7 et 10 de la partie 4 du projet de loi C-86, Loi n° 2 portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 27 février 2018 et mettant en œuvre d'autres mesures. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 48 des délibérations du comité.)*

TÉMOINS :

Ministère des Finances Canada :

Justin Brown, directeur, Stabilité financière, Division des marchés des capitaux, Direction de la politique du secteur financier;

Manuel Dussault, directeur principal, Politique d'encadrement, Direction de la politique du secteur financier;

Olivier Paradis-Béland, économiste principal, Politique d'encadrement, Division des institutions financières, Direction de la politique du secteur financier;

Lynn Hemmings, directrice générale par intérim, Division des systèmes financiers, Direction de la politique du secteur financier;

Maxime Beaupré, directeur, Politique crimes financiers, Division des systèmes financiers, Direction de la politique du secteur financier;

Safeena Alarakhia, conseillère principale, Division des systèmes financiers, Direction de la politique du secteur financier.

Bureau du surintendant des institutions financières :

Theresa Hinz, Managing Director, Legislative Policy, Interpretations and Compliance, Regulatory Affairs Division.

Canada Deposit Insurance Corporation:

Gregory Cowper, Managing Director, Policy, Insurance and Emerging Risks.

Innovation, Science and Economic Development Canada:

Mark Schaan, Director General, Marketplace Framework Policy Branch, Strategy and Innovation Policy Sector.

As an individual:

Mora Johnson, Barrister and Solicitor.

Transparency International Canada:

James Cohen, Executive Director.

The chair made a statement.

Mr. Dussault, Mr. Brown, Ms. Hinz and Mr. Cowper each made a statement and answered questions.

At 12 p.m., the committee suspended.

At 12:03 p.m., the committee resumed.

Ms. Hemmings made a statement and, together with Mr. Beaupré, answered questions.

Mr. Schaan made a statement and answered questions.

At 12:20 p.m., the committee suspended.

At 12:25 p.m., the committee resumed.

Mr. Cohen made a statement and answered questions.

Ms. Johnson made a statement and answered questions.

At 12:40 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

Theresa Hinz, directrice générale, Législation, interprétation des politiques et conformité, Division des affaires réglementaires.

Société d'assurance-dépôts du Canada :

Gregory Cowper, directeur général, Politiques, Assurance et Nouveaux risques.

Innovation, Sciences et Développement économique Canada :

Mark Schaan, directeur général, Direction générale des politiques-cadres du marché, Secteur des stratégies et politiques d'innovation.

À titre personnel :

Mora Johnson, avocate-procureure.

Transparency International Canada :

James Cohen, directeur général.

Le président fait une déclaration.

M. Dussault, M. Brown, Mme Hinz et M. Cowper font chacun une déclaration et répondent aux questions.

À midi, la séance est suspendue.

À 12 h 3, la séance reprend.

Mme Hemmings fait une déclaration et, avec M. Beaupré, répond aux questions.

M. Schaan fait une déclaration et répond aux questions.

À 12 h 20, la séance est suspendue.

À 12 h 25, la séance reprend.

M. Cohen fait une déclaration et répond aux questions.

Mme Johnson fait une déclaration et répond aux questions.

À 12 h 40, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

La greffière du comité,

Lynn Gordon

Clerk of the Committee

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, November 21, 2018

The Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce met this day at 12:02 p.m. to examine the subject matter of those elements contained in Divisions 3, 4, 6, 7 and 10 of Part 4 of Bill C-86, A second Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on February 27, 2018 and other measures.

Senator Douglas Black (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Good afternoon, colleagues and members of the general public who are following today's proceedings of the Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce, either here in the room or listening via the Web. My name is Doug Black, I'm a senator from Alberta and I chair this committee. I will ask my colleagues to introduce themselves, starting with the deputy chair.

Senator Stewart Olsen: Carolyn Stewart Olsen, New Brunswick.

Senator C. Deacon: Colin Deacon, Nova Scotia.

Senator Duffy: Mike Duffy, Prince Edward Island.

Senator Tannas: Scott Tannas from Alberta.

Senator Wallin: Pamela Wallin, Saskatchewan.

Senator Wetston: Howard Wetston, Ontario.

The Chair: Wonderful.

We're continuing our subject matter examination of five divisions of Part 4 of Bill C-86, the Budget Implementation Act, 2018, No. 2. We must report our finding to the Senate by no later than December 4 this year. Today, we will focus on Division 7 of Part 4, which deals with various aspects of the Patent Act.

For our first panel, we will hear from officials who will provide us with an overview. I am pleased to welcome, in the first panel of our meeting, from Innovation, Science and Economic Development Canada: Mark Schaan, Director General, Marketplace Framework Policy Branch, Strategy and Innovation Policy Sector; Martin Simard, Director, Copyright and Trademark Policy Directorate, Strategy and Innovation Policy Sectors; and Patrick Blanar, Senior Policy Analyst, Patent Policy Directorate, Strategy and Innovation Policy Sector.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 21 novembre 2018

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce se réunit aujourd'hui, à 12 h2, pour examiner la teneur des éléments des sections 3, 4, 6, 7 et 10 de la partie 4 du projet de loi C-86, Loi nº 2 portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 27 février 2018 et mettant en œuvre d'autres mesures.

Le sénateur Douglas Black (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Bonjour, chers collègues et membres du public qui suivent la réunion d'aujourd'hui du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, ici même dans la salle ou par Internet. Je m'appelle Douglas Black, je suis un sénateur de l'Alberta et je suis président du comité. Je vais demander à mes collègues de se présenter, en commençant par la vice-présidente.

La sénatrice Stewart Olsen : Carolyn Stewart Olsen, du Nouveau-Brunswick.

Le sénateur C. Deacon : Colin Deacon, de la Nouvelle-Écosse

Le sénateur Duffy : Mike Duffy, de l'Île-du-Prince-Édouard.

Le sénateur Tannas : Scott Tannas, de l'Alberta.

La sénatrice Wallin : Pamela Wallin, de la Saskatchewan.

Le sénateur Wetston : Howard Wetston, de l'Ontario.

Le président : C'est très bien.

Nous poursuivons notre étude de la teneur des éléments des cinq sections de la partie 4 du projet de loi C-86, Loi nº 2 d'exécution du budget de 2018. Nous devons faire rapport au Sénat au plus tard le 4 décembre prochain. Aujourd'hui, nous allons nous concentrer sur la section 7 de la partie 4, qui porte sur divers éléments de la Loi sur les brevets.

Notre premier groupe de témoins est composé de fonctionnaires qui nous donneront un aperçu de cette section. Je suis heureux d'accueillir, du ministère de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique, Mark Schaan, directeur général, Direction générale des politiques-cadres du marché, Secteur des stratégies et politiques d'innovation; Martin Simard, directeur, Direction de la politique du droit d'auteur et des marques de commerce, Secteur des stratégies et politiques d'innovation; et, enfin, Patrick Blanar, analyste principal de

We also have, from Canadian Heritage, Kelly Beaton, Acting Director General, Creative Marketplace and Innovation Branch; and Kahlil Cappuccino, Director, Copyright Policy, Creative Marketplace and Innovation Branch.

From National Research Council Canada, we also welcome Christopher Johnstone, Director General, National Programs and Business Services.

Thank you all for being here with us today. We will move to opening remarks, beginning with Innovation, Science and Economic Development, then Canadian Heritage. I understand that the NRC official does not have opening remarks. Then we will move to questions and answers.

Mark Schaan, Director General, Marketplace Framework Policy Branch, Strategy and Innovation Policy Sector, Innovation, Science and Economic Development Canada: I'll be speaking on behalf of the sections for both Canadian Heritage and Innovation, Science and Economic Development. I think my colleague from the National Research Council has some brief discussions. We'll just use that at that time.

[*Translation*]

Mr. Chair, thank you for your invitation. It is a pleasure for me to be here today to present the legislative pillar of Canada's first ever Intellectual Property Strategy. As you may know, Budget 2018 proposed $85.3 million over five years and $10.1 million per year on an ongoing basis for measures to increase intellectual property, or IP, awareness, education and advice, as well as for the provision of strategic IP tools for business growth.

Bill C-86 complements these efforts by proposing amendments to key IP laws, notably the Patent Act, Copyright Act and Trademarks Act. These amendments are intended to encourage creation and innovation by either clarifying acceptable behaviours or discouraging actions that have possible negative consequences.

[*English*]

Proposed amendments to the Patent Act would set minimum requirements and standards for the use of patent demand letters to discourage the sending of a deceptive or unsubstantiated demand letter. Businesses that receive vague and/or deceptive

politiques, Direction de la politique des brevets, Secteur des stratégies et politiques d'innovation.

Nous recevons également, de Patrimoine canadien, Kelly Beaton, directrice générale par intérim, Direction générale du Marché créatif et innovation, et Khalil Cappuccino, directeur, Politique du droit d'auteur, Direction générale du Marché créatif et innovation.

Nous accueillons également, du Conseil national de recherches du Canada, Christopher Johnstone, directeur général, Programmes nationaux et services commerciaux.

Je vous remercie tous de votre présence aujourd'hui. Nous allons passer aux exposés. La parole sera d'abord au ministère de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique, et ensuite, à Patrimoine canadien. Je crois savoir que le représentant du Conseil national de recherches du Canada n'a pas d'exposé à faire. Après les exposés, nous allons passer aux questions.

Mark Schaan, directeur général, Direction générale des politiques-cadres du marché, Secteur des stratégies et politiques d'innovation, Innovation, Sciences et Développement économique Canada : Je vais vous parler de cette section au nom de Patrimoine canadien et du ministère de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique. Je crois que mon collègue du Conseil national de recherches aura un bref mot à dire. Voilà ce que nous ferons pour l'instant.

[*Français*]

Monsieur le président, je vous remercie de votre invitation. Je suis heureux de présenter le pilier législatif de la toute première Stratégie en matière de propriété intellectuelle du Canada. Comme vous le savez peut-être, le budget de 2018 propose un investissement de 85,3 millions de dollars sur cinq ans et de 10,1 millions annuellement par la suite pour financer des mesures qui visent la sensibilisation, l'éducation, et les conseils en matière de propriété intellectuelle, ainsi que l'offre d'outils stratégiques de croissance pour les entreprises en matière de propriété intellectuelle.

Le projet de loi C-86 complète ces efforts en proposant des modifications aux principales lois sur la propriété intellectuelle, notamment la Loi sur les brevets, la Loi sur le droit d'auteur et la Loi sur les marques de commerce. Ces modifications visent à encourager la création et l'innovation en clarifiant les comportements acceptables ou en décourageant les actions qui pourraient avoir des conséquences négatives.

[*Traduction*]

Les modifications proposées à la Loi sur les brevets visent à établir des exigences et des normes minimales pour l'utilisation des lettres de demande de brevet afin de décourager l'envoi de lettres de demande trompeuses ou non justifiées. Les entreprises

demand letters that do not meet the minimum requirements could bring action in Canadian court and seek damages from the sender of the letter. The law would make statements made by the patent applicant during the patent examination admissible as evidence to prevent patent owners from making inconsistent statements in court cases. The law would clarify the scope of the research that is exempt from patent infringement, and it will modify the prior user rights for patents so that a business is not required to cease its operations because of a subsequent patent covering its existing operations. It will also ensure that subsequent owners of a standard essential patent must honour licensing commitments made by previous owners of the same patent. Finally, it will ensure consistent treatment of IP licences and that IP licensees can continue to rely on their licences in liquidation proceedings.

[*Translation*]

The proposed amendments to the Trademarks Act would prevent the abusive use of the trademark regime, such as applying for registration with the sole intention of seeking remuneration from the legitimate owner of the trademark, by creating a new ground of objection for bad faith registration and by requiring use to enforce a trademark within the first three years after registration.

The amendments would also improve the efficiency and effectiveness of registration proceedings by authorizing the registrar to award costs for abusive practices during proceedings and by no longer automatically admitting additional evidence on appeal of the registrar's decisions, a change that would be balanced with the ability for parties to obtain confidentiality orders when they file commercially sensitive evidence.

Lastly, the bill would empower the registrar to withdraw official marks from the database to prevent official marks that are owned by entities that no longer exist or are not public authorities from creating obstacles to trademark registration.

[*English*]

Proposed amendments to the Copyright Act would protect consumers by clarifying that notices that include settlement offers or payment demands do not comply with Canada's copyright notice and notice regime.

The Copyright Act changes would reduce delays at the Copyright Board, notably by establishing an overarching mandate and decision-making criteria, empowering case management, requiring tariffs to be filed earlier and be

qui reçoivent une lettre de demande vague ou trompeuse qui ne répond pas aux exigences minimales pourraient intenter une action en dommages-intérêts devant les tribunaux canadiens et demander des dommages-intérêts à l'expéditeur de la lettre. La loi rendrait les déclarations faites par le déposant au cours de l'examen du brevet recevables comme éléments de preuve afin d'empêcher les titulaires de brevets de faire des déclarations incohérentes dans des affaires judiciaires. La loi clarifierait la portée de la recherche qui est exempte de contrefaçon de brevet et modifierait les droits d'utilisation antérieurs pour les brevets afin qu'une entreprise ne soit pas tenue de cesser ses activités en raison d'un brevet ultérieur couvrant ses activités existantes. La loi veillera également à ce que les propriétaires subséquents d'un brevet essentiel standard respectent les engagements de licence pris par les propriétaires antérieurs du même brevet. Enfin, elle assurera un traitement cohérent des licences de propriété intellectuelle et permettra aux titulaires de licences de continuer à utiliser leurs licences dans les procédures de liquidation.

[*Français*]

Les modifications proposées à la Loi sur les marques de commerce visent à empêcher l'utilisation abusive du régime des marques, par exemple en demandant l'enregistrement dans le seul but d'obtenir une rémunération du propriétaire légitime de la marque, en créant un nouveau motif d'opposition à l'enregistrement de mauvaise foi et en exigeant l'utilisation pour faire respecter une marque dans les trois premières années suivant son enregistrement.

Les modifications amélioreraient aussi l'efficience et l'efficacité des procédures d'enregistrement en autorisant le registraire à allouer des dépens pour pratiques abusives au cours des procédures et en n'admettant plus automatiquement des preuves supplémentaires en appel des décisions du registraire, un changement qui serait contrebalancé par la possibilité pour les parties d'obtenir une ordonnance de confidentialité lorsqu'elles produisent une preuve commerciale sensible.

Enfin, le projet de loi autoriserait le registraire à retirer les marques officielles de la base de données afin d'empêcher que des marques officielles appartenant à des entités qui n'existent plus ou qui ne sont pas des autorités publiques ne créent pas d'obstacles à l'enregistrement des marques.

[*Traduction*]

Les modifications proposées à la Loi sur le droit d'auteur visent à protéger les consommateurs en précisant que les avis qui comprennent des offres de règlement ou des demandes de paiement ne sont pas conformes au régime canadien des avis et avis de droit d'auteur.

Les modifications à la Loi sur le droit d'auteur réduiraient les retards à la Commission du droit d'auteur, notamment en définissant un mandat global et des critères pour la prise de décisions, en facilitant la gestion des instances, en exigeant que

established for longer, creating a regulatory power to set decision-making deadlines, and by allowing more collectives and users to enter into direct agreements and seek support from the board only as necessary.

[*Translation*]

Finally, to ensure that the professional and ethical standards of IP agents are maintained, a college of patent and trademark agents would be established. This college would be responsible for the formalization of a code of conduct and disciplinary process. This college would be self-regulating and governed by members of the profession and the public.

I am happy to answer any questions you may have on these legislative proposals. Thank you.

[*English*]

The Chair: Thank you very much.

Christopher Johnstone, Director General, National Programs and Business Services, National Research Council Canada: We're pleased to have this opportunity to describe the amendments to the National Research Council Act in terms of intellectual property and authorities related to real property.

For some context, the NRC has some 3,700 researchers and staff in 14 research centres, operating at 22 locations across the country. The NRC is also home to the nationally recognized Industrial Research Assistance Program, or IRAP.

Budget 2018 recognized the potential to reimagine the NRC as a collaborative platform for science excellence, bringing together the best in innovative minds across the country to deliver solutions and breakthroughs that matter to Canadians. The proposed amendments to the NRC Act will enable the NRC to be more responsive in terms of both intellectual property and real property holdings.

Clause 278 of the act clarifies that the NRC can dispose of any real property. This change will provide the NRC with the flexibility it needs to effectively manage the NRC's real property portfolio with well substantiated real property investment decisions.

Clause 279 proposes amendments to the intellectual property provisions of the NRC Act. There are two parts.

les tarifs soient déposés plus tôt et définis pour de plus longues périodes, en créant un pouvoir réglementaire d'établir des délais ou des échéances concernant la prise de décisions et en permettant à davantage de sociétés de gestion et d'utilisateurs de conclure des ententes directes et à n'avoir recours à la commission qu'en cas de besoin.

[*Français*]

Enfin, pour assurer le maintien des normes professionnelles et éthiques des agents de propriété intellectuelle, un Collège des agents de brevets et des agents de marques de commerce serait créé. Ce collège serait responsable de l'officialisation d'un code de conduite et d'un processus disciplinaire. Il serait autoréglementé et régi par les membres de la profession et le public.

C'est avec plaisir que je répondrai à toute question que vous pourriez avoir au sujet de ces propositions législatives. Merci.

[*Traduction*]

Le président : Je vous remercie beaucoup.

Christopher Johnstone, directeur général, Programmes nationaux et services commerciaux, Conseil national de recherches Canada : Nous sommes ravis d'avoir l'occasion de décrire les modifications à la Loi sur le Conseil national de recherches du Canada concernant la propriété intellectuelle et les pouvoirs du CNRC liés aux biens immobiliers.

À titre d'information, sachez que le CNRC compte quelque 3 700 chercheurs et employés répartis dans 14 centres de recherche, qui exercent leurs activités dans 22 emplacements situés un peu partout sur le territoire canadien. Le CNRC assure également la prestation du Programme d'aide à la recherche industrielle, le PARI, un programme de réputation nationale.

Le budget de 2018 faisait état de la possibilité de repenser le CNRC pour en faire une plateforme de collaboration afin de favoriser l'excellence en sciences, de réunir les meilleurs cerveaux du pays pour trouver des solutions et faire des percées qui sont importantes pour les Canadiens. Les amendements proposés à la Loi sur le CNRC permettront à ce dernier d'être mieux à même de gérer la propriété intellectuelle et les biens immobiliers.

L'article 278 du projet de loi précise que le CNRC a la capacité d'aliéner des biens immobiliers. Ce changement permettra au CNRC d'avoir la marge de manœuvre nécessaire pour gérer plus efficacement son portefeuille immobilier grâce à des décisions bien fondées en matière d'investissements dans des biens immobiliers.

L'article 279 propose des modifications aux dispositions sur la propriété intellectuelle de la Loi sur le CNRC. Il y a deux modifications.

The first part amends the act to broaden the NRC's right to dispose of its intellectual property to include all forms of intellectual property and future intellectual property rights that may arise under contracts. Previously, the NRC's authority did not clearly cover certain forms of intellectual property rights such as copyright.

The second part modernizes the act by moving the administration and control of inventions made by NRC employees from the minister responsible for the NRC to the NRC itself. It also clarifies that any patents resulting from those inventions will vest in the NRC itself. The addition of this clause brings the NRC Act in line with legislation of similar government organizations.

We're happy to answer any of your questions that you have on this.

The Chair: Thank you very much. Is there an opening statement from Heritage Canada?

Kelly Beaton, Acting Director General, Creative Marketplace and Innovation Branch, Canadian Heritage: No.

The Chair: Very well. Let's move to questions.

Senator Stewart Olsen: I have a brief question on the cost of the college of patent and trademark agents. Is there anything in the legislation that would cover off the cost? Who is going to build it and fund it and staff it?

Mr. Schaan: Currently the regulation of patent and trademark agents in Canada is a relatively incomplete and opaque governance system. They are currently managed by, in the case of patents, the Commissioner of Patents, and in the case of trademarks, it is the Registrar of Trademarks, which is the head of the Canadian Intellectual Property Office.

The rationale for this self-governing initiative is that in the current governance model, the commissioner has limited powers and very little procedure around the governance of these agents. Right now, the commissioner has the ability to put people on the register of licensed agents and take them off, and that's it.

Moreover, should there actually be a complaint about the behaviour or comportment of a given agent, right now there is no procedure or transparency to that.

Finally, one of the reasons for the self-governing college is that, in the case of agents, they appear before Canadian Intellectual Property Office, or CIPO, and often appeal the

La première vise à élargir le droit du CNRC de disposer de sa propriété intellectuelle afin d'inclure tous les types de propriété intellectuelle et les droits futurs de propriété industrielle en vertu de contrats. Auparavant, la loi ne précisait pas clairement qu'elle couvrait certains types de droits de propriété intellectuelle, comme le droit d'auteur.

La deuxième modification consiste à moderniser la loi en transférant au CNRC lui-même les fonctions d'administration et de contrôle des inventions mises au point par des employés du CNRC, fonctions qui étaient assumées par le ministre responsable du CNRC. Elle vise également à préciser que tout brevet associé à ces inventions appartiendra au CNRC lui-même. L'ajout de cet article fait en sorte d'harmoniser la Loi sur le CNRC avec les lois d'organismes gouvernementaux similaires.

Nous serons heureux de répondre à vos questions sur le sujet.

Le président : Je vous remercie beaucoup. Est-ce que les représentants de Patrimoine canadien ont un exposé à faire ?

Kelly Beaton, directrice générale par intérim, Direction générale du Marché créatif et innovation, Patrimoine canadien : Non.

Le président : C'est très bien. Passons aux questions.

La sénatrice Stewart Olsen : J'ai une brève question au sujet du coût associé au Collège des agents de brevets et des agents de marques de commerce. Est-ce qu'il existe dans le projet de loi une disposition concernant le financement de ce collège? Qui s'occupera de le mettre sur pied, de le financer et d'embaucher le personnel?

M. Schaan : Actuellement, le système de réglementation des agents de brevets et des agents de marques de commerce est incomplet et il n'est pas transparent. Les agents de brevets sont actuellement gérés par le commissaire aux brevets, et les agents de marques de commerce sont gérés par le registraire des marques de commerce, qui est à la tête de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada.

On a opté pour l'autoréglementation, car, actuellement, le commissaire dispose de très peu de pouvoirs en matière de gestion des agents et il existe très peu de procédures établies. En ce moment, le commissaire a uniquement la capacité d'inscrire le nom d'une personne dans le registre des agents titulaires d'une licence et de le supprimer.

En outre, si une plainte est déposée au sujet du comportement d'un agent en particulier, il n'existe aucune procédure établie pour traiter cette plainte et le processus n'est aucunement transparent.

Enfin, il y a une autre raison pour laquelle on a opté pour l'autoréglementation. Lorsque des agents comparaissent devant l'Office de la propriété intellectuelle du Canada, ils en appellent

decisions of CIPO, so having the head of CIPO be the person who ultimately renders discipline is seen by some as a perceived conflict of interest.

Right now, agents pay a registration fee to CIPO to be able to be added to the register. The college itself will be self-funded through the fees it collects on the part of its membership. We're simply transferring the function away from CIPO into a new entity that will continue to use member fees as the mechanism by which it will sustain its efforts.

Senator Stewart Olsen: In your view, these amendments you're speaking of will reduce a lot of the opacity of all of your departments. You hear a lot about intellectual property in the news, but you really don't know what is going on, so in your view, will these amendments put forth answer some of the questions?

Mr. Schaan: They will. This is the third pillar of two related to the national intellectual property strategy. The other two are non-legislative in nature. The first was related to education, awareness and outreach. There is a significant element of that, which is further improvements to the entire ecosystem around Innovation's knowledge of intellectual property as a strategic tool. Second, there are some specific programmatic measures introduced in Budget 2018 to support innovators to better understand and use intellectual property in a sophisticated manner. This legislative component both creates a level playing field in the use and administration of intellectual property and clears up these issues around the opacity of governance, particularly for those most involved in intellectual property rights, the IP trademark agents and patent and trademark agents.

Senator Stewart Olsen: Thank you.

Senator Wetston: Looking at your notes here, I am wondering a little bit about the budget that you have allocated here over five years. Obviously $83 million is a lot of money, but it may not be that much money for what you're attempting to accomplish here.

Can you tell me — and I think Senator Stewart Olsen more or less was getting at that a moment ago — the relationship between these amendments? As I look at them, I wouldn't describe them as housekeeping, but I would not describe them necessarily as fundamentally changing the patent environment that we have for Canada.

As you know, there are a number of areas that have been commented on a great deal, in particular about patents, patent infringement and accessibility. Can you discuss the relationship between this and the recently-agreed-to USMCA and intellectual

souvent des décisions de l'office. Certains considèrent donc qu'il y a apparence de conflit d'intérêts lorsque le dirigeant de l'office est aussi la personne qui décide au bout du compte des mesures disciplinaires à prendre.

Actuellement, les agents versent des droits d'enregistrement à l'office pour l'inscription dans le registre. Le collège sera financé grâce aux droits que doivent acquitter ses membres. Nous transférons simplement une fonction de l'office au nouveau collège, qui utilisera les droits versés par ses membres pour financer ses activités.

La sénatrice Stewart Olsen : Selon vous, ces amendements dont vous avez parlé vont contribuer à accroître grandement la transparence au sein de toutes les entités. On entend beaucoup parler de propriété intellectuelle dans les médias, mais on ne sait pas vraiment ce qui se passe, alors, à votre avis, est-ce que ces amendements permettront de répondre à certaines des questions?

M. Schaan : Oui. Il s'agit du troisième pilier de la stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle. Les deux autres piliers ne sont pas de nature législative. Le premier concerne l'éducation, la sensibilisation et la communication. Un élément important est d'améliorer l'ensemble de l'écosystème dont fait partie la propriété intellectuelle, pour qu'elle soit utilisée comme un outil stratégique. Deuxièmement, des mesures précises touchant les programmes ont été présentées dans le budget de 2018 en vue d'aider les innovateurs à mieux comprendre et à mieux utiliser la propriété intellectuelle. Ces changements législatifs contribuent à la fois à uniformiser les règles du jeu en ce qui a trait à l'utilisation et à la gestion de la propriété intellectuelle et à accroître la transparence relativement à la gestion, particulièrement pour ceux qui sont les plus concernés par les droits de propriété intellectuelle, c'est-à-dire les agents de marques de commerce et les agents de brevets.

La sénatrice Stewart Olsen : Je vous remercie.

Le sénateur Wetston : J'examine votre document, et je m'interroge un peu au sujet du budget que vous avez prévu pour une période de cinq ans. De toute évidence, les 83 millions de dollars constituent une somme importante, mais ce n'est peut-être pas une somme suffisante compte tenu de ce que vous voulez accomplir.

Pouvez-vous m'expliquer — et je crois que c'est plus ou moins ce que cherchait à savoir la sénatrice Stewart Olsen il y a quelques instants — le lien entre ces amendements? Je les ai examinés, et je ne dirais pas qu'il s'agit de modifications d'ordre administratif, mais je ne dirais pas non plus qu'ils contribueront nécessairement à modifier fondamentalement le régime de brevets actuellement en vigueur au Canada.

Comme vous le savez, un certain nombre de domaines ont souvent fait l'objet de commentaires, notamment les brevets, en particulier la contrefaçon de brevets et l'accessibilité. Pouvez-vous expliquer le lien, le cas échéant, entre ces amendements et

property components of that agreement and how it may relate to these amendments, if any?

Mr. Schaan: I'll start on your important question on budget, which is a good one. While $85.3 million is the specific elements related to intellectual property, they need to be put into the broader basket of innovation efforts in total. An important piece of that $85.3 million is the creation of a group of IP experts within our business innovation programs to be able to ensure that they are putting intellectual property at the forefront of considerations of how we support businesses to innovate. The $85.3 million is specific to intellectual property, but it needs to be thought of as a broader aim in terms of the innovation strategy writ large.

In terms of the relationship to these amendments, they are consistent with the general approach of trying to create an innovation-friendly intellectual property regime. These amendments are aimed at striking a level playing field and ensuring that small innovators and large innovators equally have access to the utilization and the strategic use of intellectual property rights.

Finally, with respect to the USMCA, I would say Canada has been continuously modernizing its intellectual property regime over the course of the last decade, going back to changes we made with accession to the WIPO treaties through to the Canada-European Union Comprehensive Economic and Trade Agreement, and even more recently into the Comprehensive and Progressive Trans-Pacific Partnership agreement.

The USMCA does further embed intellect property rights and require us to make some changes to the agreement. These initiatives are separate from that in the sense that they are what we believe to be common sense innovation amendments that we are doing for our domestic ecosystem, which does have a relationship to the international trading environment, but it is really aimed at that level playing field and the use of IP as a strategic asset.

Senator Wetston: I want to stick with the patent area for a moment, if I could, Mr. Schaan. On the second round, I might get into trademark and copyright.

With your innovation strategy, I know the minister and the department have been talking a lot about this area and very important policy goals that you're attempting to achieve. You cover a lot of territory, everything from competition law and intellectual property to corporate, which are very important framework legislation for the country. Can you tell me more

les dispositions sur la propriété intellectuelle du nouvel accord conclu récemment entre les États-Unis, le Mexique et le Canada?

M. Schaan : Je vais commencer par répondre à votre importante question au sujet du budget. C'est une très bonne question. Bien que les 85,3 millions de dollars visent précisément la propriété intellectuelle, ils font partie des efforts globaux destinés à favoriser l'innovation. Cette somme servira à financer une initiative importante, à savoir la mise sur pied d'un groupe d'experts en matière de propriété intellectuelle dans le cadre de nos programmes en matière d'innovation dans les entreprises, afin de s'assurer que la propriété intellectuelle figure parmi les priorités lorsqu'il est question de soutenir l'innovation au sein des entreprises. La somme de 85,3 millions de dollars vise précisément la propriété intellectuelle, mais elle contribue à la réalisation de l'objectif global de la stratégie en matière d'innovation.

Pour ce qui est du lien avec les amendements, je peux vous dire qu'ils s'inscrivent dans les efforts déployés en général pour créer un régime de propriété intellectuelle qui encourage l'innovation. Les amendements visent à uniformiser les règles du jeu et à s'assurer que les petits et les grands innovateurs puissent utiliser également les droits de propriété intellectuelle d'une manière stratégique.

Enfin, en ce qui concerne l'AEUMC, je peux dire que le Canada a continuellement modernisé son régime de propriété intellectuelle au cours de la dernière décennie, à commencer par les changements qu'il a apportés en ce qui concerne l'adhésion aux traités de l'OMPI grâce à l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne et, plus récemment, l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste.

L'AEUMC intègre davantage les droits de propriété intellectuelle et nous oblige à apporter certains changements à l'entente. Les modifications proposées constituent une initiative distincte, car, selon nous, il s'agit d'amendements logiques qui visent l'innovation et que nous apportons pour améliorer notre propre régime, qui a un lien avec le commerce international. Les amendements visent précisément à uniformiser les règles du jeu et à favoriser l'utilisation de la propriété intellectuelle en tant qu'actif stratégique.

Le sénateur Wetston : Je veux m'en tenir aux brevets pour l'instant, si vous me le permettez, monsieur Schaan. Pendant la deuxième série de questions, j'aborderai peut-être la marque de commerce et le droit d'auteur.

Avec votre stratégie d'innovation, je sais que le ministre et le ministère ont beaucoup parlé de ce domaine et des objectifs stratégiques très importants que vous essayez d'atteindre. Vous couvrez beaucoup de territoire, du droit de la concurrence et de la propriété intellectuelle au droit des sociétés, qui s'inscrivent dans un cadre législatif primordial pour le pays. Pouvez-vous me

about the connection to the innovation strategy and how you are approaching this across the country?

I will give you an example. I know this is a broad question, but universities are really important in this area, as NRC is. If I look across the strategy — I want to get this right — you have chosen sort of five hubs. I am calling it hubs.

Mr. Schaan: The super clusters, yes.

Senator Wetston: Tell me about how you would view these amendments, for example, the nature of the cluster choices as well as the relationship. I can see what you're doing with NRC, but with universities, where a lot of intellectual property discussions occur, can you fit that in with respect to what you're trying to achieve here? I know it's a broad question, but I think from the point of view of what you're trying to achieve broadly, I would like to hear your comments on that.

Mr. Schaan: I'll take two tacks at it. One, you speak to the broad remand of marketplace frameworks. We are in the lucky — though some might argue unlucky — position of being able to hold the custodianship of all of our laws of general economic application: competition, corporate governance, bankruptcy and insolvency, all of the intellectual property statutes, privacy and data protection. I would say we are attempting to have a coherent and consistent approach across those to ensure we are using each of those levers to their most efficacious outcomes and also that there is coherence between our various approaches within them.

Second, on the broader issue of the innovation strategy writ large, I think the relationship here is that we obviously have taken a number of programmatic approaches, whether it's Innovative Solutions Canada on the procurement side, the super clusters initiative in terms of trying to facilitate enhanced partnerships across ecosystems to develop spillover and significant benefits to particular sectors of the economy, or the economic strategy tables. The relationship of these amendments, in part, to that is that we're trying to take a holistic, sophisticated approach to innovation across the entirety of the ecosystem; and second, these are really trying to embed intellect property as a fundamental consideration of strategic importance to the innovation economy.

This is the first national intellectual property strategy, and its real attempt is to ground the importance and growing importance of IP to the economy into our programs, our policies and our legislation. This is one element of a much broader push that says

donner des détails sur le lien avec la stratégie d'innovation et la façon dont vous abordez la question à la grandeur du pays?

Je vais vous donner un exemple. Je sais que c'est une question vaste, mais les universités sont vraiment importantes dans ce secteur, tout comme le Conseil national de recherches du Canada, le CNRC. Si je prends la stratégie — je veux être certain d'avoir bien compris — je constate que vous avez, en quelque sorte, choisi cinq pôles. Je les appelle des pôles.

M. Schaan : Les supergrappes, oui.

Le sénateur Wetston : Dites-moi comment vous envisageriez ces amendements, par exemple, la nature des choix de grappes ainsi que la relation. Je vois ce que vous faites avec le CNRC, mais avec les universités, où se déroule une bonne partie des discussions sur la propriété intellectuelle, pouvez-vous les intégrer dans le contexte de ce que vous essayez de faire? Je sais que c'est une vaste question, mais je pense que du point de vue de ce que vous essayez de réaliser en général, j'aimerais entendre vos commentaires à cet égard.

M. Schaan : Je vais aborder la question sous deux angles. D'un côté, vous parlez du vaste mandat des cadres du marché. Nous sommes dans la position heureuse — malheureuse selon certains — d'être responsables de la gouvernance de toutes nos lois d'application économique générale : celles sur la concurrence, la gouvernance des entreprises, la faillite et l'insolvabilité, l'ensemble des lois sur la propriété intellectuelle ainsi que sur la protection des renseignements personnels et des données. Je dirais que nous essayons de privilégier une approche cohérente et constante à l'égard de ces mesures législatives pour veiller à utiliser chacun de ces leviers pour obtenir les résultats les plus efficaces possibles et aussi assurer la cohérence entre nos diverses approches dans le cadre de chacune.

De l'autre côté, sur la question de la stratégie d'innovation au sens large, je pense que la relation ici est que nous avons manifestement opté pour un certain nombre d'approches axées sur les programmes, qu'il s'agisse de Solutions innovatrices Canada côté approvisionnement, de l'initiative des supergrappes pour essayer de faciliter de meilleurs partenariats entre les écosystèmes pour engendrer des retombées et des avantages importants pour des secteurs particuliers de l'économie, ou des tables de stratégies économiques. La relation de ces amendements, en partie, avec cette question est que nous tentons d'opter pour une approche globale sophistiquée à l'égard de l'innovation à la grandeur de l'écosystème. Ensuite, ces amendements essaient vraiment d'intégrer la propriété intellectuelle et d'en faire une considération fondamentale d'importance stratégique à l'économie de l'innovation.

C'est la première stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle, et ce qu'elle tente vraiment de faire, c'est d'intégrer le caractère crucial et l'importance croissante de la propriété intellectuelle pour l'économie à nos programmes,

IP is important, IP is critical, so let's make sure that it's in all of the right places, whether it's policies, programs or law.

Senator Wallin: In your remarks and your notes, you make the bold statement that these amendments are going to allow you to prevent the abuse of trademark regimes, such as applying for registration with the sole intention of seeking remuneration. How exactly will you prevent that?

Mr. Schaan: A number of checks and balances are built into the trademark system already, including the requirements around a trademark to be in use or intended to be used as part of that process. The fear we're addressing, or the potential concern, is that there are actors out there who, even with use in place, may seek to squat on the trademark roles and fill up the trademark role with a whole series of trademarks that they have no intention to use.

We have tried to come at this from a whole series of elements, whether it's a new bad faith opposition, the ability of the Trademarks Opposition Board to award costs for frivolous or unfair practices, the ability to require use to be able to seek penalties, or to essentially be able to gain access to remedies for the abuse of trademarks. All of these various elements within the trademark regime are attempting to ensure that the rightful users of trademarks can get access to the system, but that there are a series of tools available — not just for the other trademark holders, but the Trademarks Opposition Board amongst others — to be able to combat those who may seek to use the system unfairly.

Senator Wallin: Okay, but the measures are designed to discourage bad behaviour rather than somehow being prescient about intent. It's hard to tell what people are going to do. I mean, they may have been serious at some moment.

Mr. Schaan: I think the pattern of behaviour we're trying to prevent is one where bad faith can become relatively obvious. When you file thousands of trademark applications that have very close proximity or relationship to existing brands with the intention of squatting on them and holding them to account and trying to shake them down for cash, bad faith becomes relatively obvious.

Senator Wallin: I guess what I'm asking for is for the guy in his garage that actually did reinvent the light bulb. You know what I mean. They want to go through the process so they don't get caught in this net with the bad guys.

nos politiques et nos lois. Il s'agit d'un élément qui s'inscrit dans un mouvement beaucoup plus vaste qui fait valoir que la propriété intellectuelle est importante, primordiale, si bien qu'il faut s'assurer qu'elle se trouve là où il faut, que ce soient dans des politiques, des programmes ou des lois.

La sénatrice Wallin : Dans vos remarques et vos notes, vous faites une déclaration audacieuse : ces amendements vous permettront d'empêcher l'utilisation abusive du régime des marques, par exemple celle de demander l'enregistrement dans le seul but d'obtenir une rémunération. Comment vous y prendrez-vous exactement?

M. Schaan : Le régime de marque compte déjà un système de freins et de contrepoids, y compris les exigences relatives à une marque de commerce devant être utilisée ou destinée à être utilisée dans le cadre de ce processus. La crainte que nous traitons, ou la préoccupation potentielle, est qu'il existe des acteurs qui, même lorsque l'utilisation est en place, pourraient chercher à squatter les rôles des marques et à les remplir avec une série complète de marques qu'ils n'ont aucune intention d'utiliser.

Nous avons essayé d'aborder la question en tenant compte de toute une gamme d'éléments, qu'il s'agisse d'une nouvelle opposition de mauvaise foi, de la capacité de la Commission des oppositions des marques de commerce d'accorder les dépens en cas de pratiques frivoles ou déloyales, la capacité d'exiger l'utilisation pour pouvoir imposer des sanctions ou pouvoir essentiellement accéder aux recours en cas d'utilisation abusive des marques. Ces divers éléments au sein du régime des marques tentent de faire en sorte que les utilisateurs légitimes des marques puissent avoir accès au régime, mais qu'il y ait une série d'outils — pas seulement pour les autres titulaires de marques, mais pour la Commission des oppositions des marques de commerce, entre autres — afin de pouvoir lutter contre les personnes qui essaient d'utiliser le régime de façon déloyale.

La sénatrice Wallin : D'accord, mais les mesures visent à décourager les comportements répréhensibles au lieu de permettre de prédire l'intention de quelqu'un. Il est difficile de prévoir ce que les gens vont faire. Qui sait, ils ont peut-être été sérieux à un moment donné.

M. Schaan : Je pense que le type de comportement que nous essayons d'empêcher est celui dans lequel la mauvaise foi peut devenir relativement évidente. Lorsque vous déposez des milliers de demandes d'enregistrement de marques de commerce qui sont très proches de marques qui existent déjà avec l'intention de les squatter, de leur faire rendre des comptes et de les siphonner pour obtenir de l'argent, il est relativement évident que vous faites preuve de mauvaise foi.

La sénatrice Wallin : Je suppose que je veux savoir ce qui arrive à l'homme qui a réinventé la roue dans son garage. Vous savez ce que je veux dire. Il veut suivre le processus pour ne pas se retrouver pris au filet avec les méchants.

Mr. Schaan: The nice thing is that this is part of a much broader trademark modernization that is underway. With Canada's accession to the Madrid Protocol, Canada will be part of a global network of trademark filing. Once the regulations for the Madrid Protocol are enforced next year, Canadian trademark applicants will be able to apply to the world from Canada. You'll essentially be able to file your trademark application at the Canadian Intellectual Property Office and indicate the geographies that you also want to fulfil that trademark.

As a part of the Madrid system, we will gain access to global records and, moreover, you'll begin to pay by class for the number of categorizations that you want to fulfil your trademark for. If someone out there really is inventing the new light bulb and wants to use a name that someone is using for a fork lift, that should be fine in theory and will allow them to do that because you'll have to file by class and which type of product and category you are fulfilling the trademark for.

Senator Tannas: I wanted to ask a question on the college because I recall that we did have somebody express some concern about the potential for the college to become a bit of a cartel that would keep others out. I'm wondering what thought went into what you're enabling here, anything that you might have put in around grandfathering people, rights to access or anything like that. Is that just a risk that you felt was worthwhile? To hand it over to industry and maybe it becomes a cartel? Can you talk about that?

Mr. Schaan: The joys of establishing a self-regulating profession after so many other professions have been established as self-regulating means we get to borrow all of the best practices of every other self-regulating profession and learn from some of the challenges that they faced along the way.

We have done a fairly significant study of everything from land surveyors through to immigration consultants and everyone in between — lawyers, doctors — to try to make sure that we're really establishing a college that both allows for a high watermark for the professionalization of this important profession, but also the protection of the public interest.

For instance, a couple of checks and balances that have been put in place: there is a prohibition on directors of the college being members of a professional association whose sole job is to lobby or to pursue the goals of the profession. That would require people to suspend their membership in the professional association while they are directors of the college. There is a cooling-off period built into when the members of a significant leadership function, so a steering committee or the governance of a professional association, can become a director. That's 12

M. Schaan : Ce qu'il y a de bien, c'est que cela s'inscrit dans l'initiative de modernisation des marques beaucoup plus vaste qui est en cours. Avec son accession au Protocole de Madrid, le Canada fera partie d'un réseau mondial de dépôt de demandes de marque de commerce. Une fois que la réglementation de ce protocole sera appliquée l'an prochain, les demandeurs de marque de commerce canadiens seront en mesure de présenter des demandes dans le monde depuis le Canada. En gros, vous serez en mesure de déposer vos demandes de marque de commerce à l'Office de la propriété intellectuelle du Canada et de préciser les autres lieux géographiques où vous voulez aussi déposer cette marque de commerce.

Dans le cadre du système de Madrid, nous aurons accès aux registres mondiaux. De plus, vous commencerez à payer par catégorie pour le nombre de catégorisations pour lesquelles vous voulez demander votre marque de commerce. S'il existe quelqu'un qui réinvente vraiment la roue et qui veut utiliser un nom que quelqu'un utilise pour un chariot à fourche, cela devrait aller en théorie; il pourra le faire parce qu'il lui faudra présenter une demande par catégorie et préciser le type de produit et de catégorie pour lequel il demande une marque de commerce.

Le sénateur Tannas : Je voulais poser une question concernant le collège, parce que je me rappelle que quelqu'un s'est dit préoccupé que pareil collège devienne, en quelque sorte, un cartel qui exclurait les autres. Je me demande dans quelle mesure vous avez songé à offrir des clauses de droits acquis aux gens, des droits d'accès ou des choses du genre. S'agissait-il simplement d'un risque qui, à votre sens, en valait la peine? Le remettre à l'industrie avec la possibilité qu'il devienne un cartel? Pouvez-vous en parler?

M. Schaan : L'avantage d'établir une profession autoréglementée après que tant d'autres professions l'ont fait signifie que nous avons la possibilité de leur emprunter toutes leurs pratiques exemplaires et de tirer des leçons des défis qu'elles ont dû surmonter en cours de route.

Nous avons mené une étude assez importante de nombre de professions, allant des arpenteurs-géomètres aux conseillers en immigration en passant par les avocats et les médecins — pour essayer de nous assurer de vraiment mettre en place un collège qui permette le summum de la professionnalisation de cette importante profession, tout en assurant la protection de l'intérêt du public.

Voici un exemple de freins et de contrepoids qui ont été mis en place : il est interdit pour les directeurs du collège d'être membres d'une association professionnelle qui a pour seul mandat de faire du lobbying ou de faire avancer les objectifs de la profession. Ces personnes seraient tenues de suspendre leurs activités au sein de l'association professionnelle pendant qu'ils sont directeurs du collège. Une période d'attente a été prévue pour déterminer quand les membres d'un poste de direction important — donc d'un comité directeur ou du conseil

months. The act allows for the majority of directors to actually not be elected by the profession, but appointed by the minister to allow for those public checks and balances on the operations of the college. There is an annual report that needs to be filed by the college, and the minister is expressly allowed to seek out specific information from the college to be presented in their annual report.

One of the concerns is around access to the profession and the degree to which this might become a barrier to innovation. If you choke supply of patent and trademark agents, it makes them desirable, but also potentially heightens costs for the users. One of the elements in this annual reporting can relate to things like examination pass rates and the degrees to which there is access to the profession.

In almost every element of the college, we have tried to ensure that we have thought considerably about the public interest and how we are going to make sure this isn't either a choke on innovation or the potential for it to run amok.

Senator Tannas: Thank you.

Senator C. Deacon: Thanks very much for the comments so far.

I want to inquire about the terms of the changes to the National Research Council Act.

Just for clarification, value is consumed or invested in the process of discovering and protecting IP. It's only unlocked and created once you're applying that. The intention here, it seems, is to fulfil a clearer role of allowing private companies to unlock value and focus on that. I just want to understand how that might have implications in terms of how NRC changes its business or relationship with contractors, what opportunities are created and how you see engaging, so how you will be using these changes from a practical standpoint to allow more value to be created.

Mr. Johnstone: Thanks for the question.

In terms of the NRC's approach to intellectual property, overall, the NRC is the largest holder of intellectual property in the federal government. The NRC has over 1,700 patents. The primary mechanism by which that intellectual property is diffused into industry is through licence agreements. About 756 of those patents are actually licensed out to entities currently. That's just under half.

These changes relate to assignment. This is where the NRC would actually assign the intellectual property — not license the intellectual property but actually assign it — to a specific entity.

d'administration d'une association professionnelle — peuvent devenir directeurs; elle est de 12 mois. La loi permet à la majorité des directeurs de ne pas, en fait, être élus par la profession, mais nommés par le ministre pour assurer que ces freins et contrepoids soient appliqués au fonctionnement du collège. Le ministre est expressément autorisé à demander au collège de présenter des renseignements précis dans son rapport annuel.

On se préoccupe notamment de l'accès à la profession et de la mesure dans laquelle cela pourrait devenir un obstacle à l'innovation. Si vous étouffez l'offre d'agents de brevets et de marques de commerce, cela les rend désirables, mais cela pourrait aussi hausser les coûts que devront payer les utilisateurs. Un des éléments de cette présentation de rapport annuel peut se rapporter à des choses comme les taux de réussite aux examens et la mesure dans laquelle on a accès à la profession.

Dans presque chaque élément du collège, nous avons essayé de nous assurer d'avoir vraiment pensé à l'intérêt du public et à la façon dont nous allons faire en sorte d'éviter qu'il étouffe l'innovation ou qu'il ait le potentiel de la faire déraper.

Le sénateur Tannas : Merci.

Le sénateur C. Deacon : Merci beaucoup pour les commentaires que vous avez formulés jusqu'à présent.

Je veux vous poser une question concernant les conditions des modifications à la Loi sur le Conseil national de recherches.

Juste à des fins de précision, de la valeur est consommée ou investie dans le processus de découverte et de protection de la propriété intellectuelle. Elle n'est libérée et créée que lorsque vous l'appliquez. Il semblerait que l'intention ici soit de préciser le rôle visant à permettre aux entreprises privées de libérer la valeur et de s'y attacher. Je souhaite simplement comprendre comment cela peut se répercuter sur la façon dont le CNRC modifie ses activités ou sa relation avec ses sous-traitants, les débouchés qui sont créés et comment vous pensez procéder, alors comment utiliserez-vous ces changements d'un point de vue pratique pour permettre la création de valeur supplémentaire?

M. Johnstone : Merci d'avoir posé la question.

Voici l'approche du CNRC à l'égard de la propriété intellectuelle : globalement, le CNRC est le principal titulaire de propriété intellectuelle au gouvernement fédéral; il détient plus de 1 700 brevets. Le principal mécanisme de diffusion de cette propriété intellectuelle à l'industrie est celui des contrats de licence. Environ 756 de ces brevets sont actuellement octroyés par licence à des entités, soit juste un peu moins de la moitié.

Ces changements se rapportent à la cession. Ils concernent les cas où le CNRC céderait les droits de propriété intellectuelle — il ne délivrerait pas de licence, il céderait les droits — à une

You might ask why the NRC would do that. The NRC has always had the ability to assign patents and inventions, but this authority did not clearly relate to other forms of intellectual property such as copyright, for example. In the case where the NRC does some work specifically for a company that generates intellectual property that applies very specifically to that company's product and would not provide value to the NRC itself or to other Canadian companies — that the NRC would want to license that out to others to help with the diffusion — if it's very specific to that company, this would be a situation, for example, in which the NRC may decide that it maximizes the value to actually assign that intellectual property right to the company. The amendments in this case are very specific to broadening that ability to actually assign to other forms of intellectual property.

Senator C. Deacon: Thank you.

The Chair: My question is to all three representatives and all three organizations. Please give the committee your view as to the impetus for these changes. Why are these changes being made? Why are we considering these changes, from your point of view? We'll start with the National Research Council Canada, and then I want to hear from Heritage Canada and from you, Mr. Schaan.

Mr. Johnstone: In the context of the Innovation and Skills Plan, the Budget Implementation Act and the broader intellectual property strategy that Innovation, Science and Economic Development Canada representatives have described, the NRC is a major holder of intellectual property, as I mentioned. These amendments are a good opportunity to put in place these clarifications that broaden the NRC's ability to effectively manage its intellectual property for the benefit of Canadians.

The Chair: So you believe that this assists you in doing what your mandate is; is that what you're saying?

Mr. Johnstone: Yes, and I would highlight what has been said previously and what some of the members noted: this increased focus on intellectual property and having a more sophisticated view of that in ensuring those flexibilities are in place for the NRC are more important than ever as we move forward with the Innovation and Skills Plan and the intellectual property strategy generally.

The Chair: Regarding a question Senator C. Deacon was asking panels yesterday, do you believe these changes equip you to deal with the environment that is so rapidly changing around us?

Mr. Johnstone: These changes do improve the flexibility in terms of the NRC's ability to assign intellectual property — all forms of intellectual property, not just patents. The previous act

entité précise. Vous pourriez vous demander pourquoi le CNRC ferait une chose pareille. Il a toujours eu la capacité d'octroyer des brevets et des inventions, mais ce pouvoir n'a jamais clairement été lié à d'autres types de propriété intellectuelle comme le droit d'auteur, par exemple. Dans le cas où le CRNC fait du travail pour une entreprise qui génère de la propriété intellectuelle qui s'applique de façon très précise à son produit à elle et qui ne serait d'aucune utilité au CNRC en tant que tel ou à d'autres sociétés canadiennes — c'est-à-dire que le CNRC ne voudrait pas octroyer de licences à d'autres pour en faciliter la diffusion —, le CNRC pourrait décider qu'en cédant les droits de propriété intellectuelle directement à l'entreprise, il accroîtrait la valeur du produit. Les modifications dans ce cas se rapportent vraiment à l'élargissement de cette capacité de céder les droits à d'autres types de propriété intellectuelle.

Le sénateur C. Deacon : Merci.

Le président : Ma question s'adresse aux trois représentants et aux trois organismes. Merci de dire aux membres du comité ce que vous pensez de ce qui a motivé ces changements. Pourquoi les apporte-t-on? Pourquoi envisage-t-on de les apporter, selon vous? Nous allons commencer par le Conseil national de recherches Canada, et ensuite, je veux connaître le point de vue de Patrimoine canadien et le vôtre, monsieur Schaan.

M. Johnstone : Dans le contexte du Plan pour l'innovation et les compétences, la Loi d'exécution du budget et la Stratégie générale en matière de propriété intellectuelle que les représentants d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada ont décrites, le CNRC est un titulaire important de propriété intellectuelle, comme je l'ai mentionné. Ces modifications sont une bonne occasion d'apporter des précisions qui rehaussent la capacité du CNRC de gérer efficacement sa propriété intellectuelle au profit des Canadiens.

Le président : Alors vous croyez que cela vous aide à honorer votre mandat, c'est ce que vous dites?

M. Johnstone : Oui, et je tiens à souligner ce qui a été dit et ce que certains membres ont fait remarquer : que cette attention rehaussée, qu'on accorde à la propriété intellectuelle et à une vision plus sophistiquée de la question pour s'assurer que le CNRC dispose de cette marge de manœuvre, est plus importante que jamais alors que nous donnons suite au Plan pour l'innovation et les compétences et à la Stratégie en matière de propriété intellectuelle en général.

Le président : Pour reprendre une question que le sénateur C. Deacon a posée aux groupes hier, croyez-vous que ces modifications vous outillent pour composer avec l'environnement en si rapide évolution dans lequel nous sommes?

M. Johnstone : Ces modifications rehaussent la marge de manœuvre du CNRC pour céder les droits de propriété intellectuelle — tous les types de propriété intellectuelle, pas que

did not provide that clarity. These changes provide that clarity that provides the flexibility across all forms of intellectual property.

The Chair: Thank you very much. Canadian Heritage?

Kahlil Cappuccino, Director, Copyright Policy, Creative Marketplace and Innovation Branch, Canadian Heritage: In this case, we can talk to the Copyright Board reform that we're involved with and co-lead with ISED. In the case of the Copyright Board, as we've come to learn, there are some things that need to be done to bring the Copyright Board to a place where it is more modernized in terms of how it proceeds with cases and how it treats royalty rates and tariffs.

When it comes to Canadian Heritage, the idea is that we want to look at something where there is a nice balance between creators and users. From a cultural policy perspective, we want to be able to ensure that there is good, creative Canadian content that's accessible to Canadians, but we also to also create a creative marketplace where there's an incentive to invest. That's as opposed to now. When you look at how some decisions are taken, there is retroactivity. As a result, it becomes a disincentive for an artist or a company to invest.

From our perspective, the idea is that it's a means for advancing cultural policy for Canada and Canadians and creating a creative marketplace where creators can be fairly remunerated but also where people have access to that.

The Chair: Do you believe these changes assist Canadian artists?

Mr. Cappuccino: I believe they will. In this case, the changes to what we're doing in terms of the Copyright Board are that we're putting in place amendments that will help speed up the processes. For anybody who has access to, in this case, longer tariff filings, case management can only help artists.

The Chair: Thank you very much. And from Innovation Canada?

Mr. Schaan: In terms of the impetus for these changes and where they fit, I can say a few things. One, this rests within the broader context of weak innovation outcomes for Canada, where we have been in an innovation paradox of having a significant amount of capacity and great fundamentals but weak outcomes in terms of commercialization and otherwise.

Those weak innovation outcomes are replicated in intellectual property. Only 9 per cent of Canadian small- and medium-sized enterprises have a formal intellectual property strategy, and only 10 per cent of Canadian small- and medium-sized enterprises own any formalized intellectual property at all. Yet we know that IP-intensive businesses — businesses that do own IP — have a

les brevets. La loi précédente n'avait pas cette clarté. Ces modifications précisent que la loi vise tous les types de propriété intellectuelle.

Le président : Merci beaucoup. Patrimoine canadien?

Kahlil Cappuccino, directeur, Politique du droit d'auteur, Direction générale du Marché créatif et innovation, Patrimoine canadien : Dans ce cas, nous pouvons parler de la réforme de la Commission du droit d'auteur à laquelle nous participons et que nous dirigeons conjointement avec ISDE. Comme nous l'avons appris, il faut prendre des mesures pour moderniser la façon dont la Commission du droit d'auteur traite les affaires ainsi que les taux et les tarifs de redevances.

Du côté de Patrimoine canadien, l'idée est que nous voulons trouver un bon équilibre entre les créateurs et les utilisateurs. Du point de vue de la politique culturelle, nous voulons pouvoir nous assurer que les Canadiens aient accès à du contenu canadien créatif et de qualité, mais nous voulons aussi créer un marché créatif dans lequel on est incité à investir, contrairement à maintenant. Lorsqu'on vous regarde la façon dont certaines décisions sont prises, il y a de la rétroactivité. En conséquence, cela décourage un artiste ou une entreprise d'investir.

De notre point de vue, l'idée est que c'est une façon de promouvoir la politique culturelle pour le Canada et les Canadiens et de créer un marché créatif où les créateurs peuvent être rémunérés équitablement, mais dans lequel les gens peuvent avoir accès à leurs œuvres.

Le président : Pensez-vous que ces modifications aident les artistes canadiens?

M. Cappuccino : Je crois qu'elles le feront. Dans ce cas, nos changements en ce qui touche la Commission du droit d'auteur sont d'apporter des modifications qui accéléreront le processus. Pour quiconque a accès, dans ce cas, à des dépôts de tarifs de plus longue durée, la gestion des cas ne peut qu'aider les artistes.

Le président : Merci beaucoup. Quel est le point de vue d'Innovation Canada?

M. Schaan : Je peux vous dire quelques mots sur ce qui motive ces changements et où ils interviendront. D'abord, ils s'inscrivent dans le contexte général des faibles résultats en matière d'innovation au Canada, où il y a tout un paradoxe à ce chapitre, puisque nous avons énormément de ressources et de bonnes assises, mais nous arrivons mal à commercialiser nos produits.

Ces faibles résultats en matière d'innovation se répercutent sur la propriété intellectuelle. Seulement 9 p. 100 des petites et moyennes entreprises ont une stratégie officielle de gestion de la propriété intellectuelle, et seulement 10 p. 100 des petites et moyennes entreprises détiennent officiellement des droits de propriété intellectuelle. Nous savons pourtant que les entreprises

higher wage rate, they're more likely to export and they're more likely to be high growth, by a fairly significant number. The impetus for this entire strategy was really about improving our IP fundamentals within the overall innovation ecosystem.

A second driver is that we recognize unfair practices or the malicious use of intellectual property within the system corrupts the system as a whole and brings disrepute to the system and potentially colours the views of others about using it at all, so we recognize we need to make sure that a level playing field exists.

Third, to build on the comments from my colleagues from Canadian Heritage, this is also about making IP marketplaces work and ensuring that there is a healthy and vibrant marketplace where there is not trapped capital or long delays, and where one is not held over a barrel or potentially put in a situation where they're negotiating with someone who has unfair leverage as they try to exercise intellectual property in the marketplace. That's true in copyright, trademarks and patents. So that's really the impetus.

The Chair: Therefore, it is your hope and belief that the changes you are making will encourage Canadian innovators to be able to protect their assets and develop their projects in this country. Is that the hope?

Mr. Schaan: The goal of the entire intellectual property strategy — the education, awareness, outreach, the creation of new strategic tools and these legislative measures — is a comprehensive approach to trying to really create an uptick across the innovation economy.

The Chair: Thank you for that.

Senator Duffy: Thank you all for being here.

Almost every day, we read stories about creative organizations downsizing, disappearing, and the fragility of work. Mr. Cappuccino, is there a federal government policy about respect for copyright? It seems to me the Canadian government should be a leader in respecting copyright, yet we hear stories of court cases where government departments are accused of and being sued for having ripped off creators. Is there a cross-government or whole-of-government approach that says departments should follow the rules, pay their royalties and make sure that people in this creative community are justly remunerated?

Mr. Cappuccino: When you say departments should pay, what do you mean by departments?

à forte intensité de PI, soit les entreprises qui détiennent des droits de propriété intellectuelle, offrent habituellement des salaires plus élevés et qu'elles sont plus susceptibles que les autres d'exporter leurs produits et de connaître une forte croissance, et de loin. La raison d'être de cette stratégie consiste donc à améliorer notre régime de base de propriété intellectuelle dans l'écosystème d'innovation global.

La deuxième motivation, c'est que nous reconnaissons qu'il y a des pratiques injustes et une utilisation malveillante de la propriété intellectuelle dans le système, qui corrompent le système dans son ensemble et ternissent sa réputation au point où d'autres pourraient hésiter à l'utiliser, donc nous reconnaissons devoir veiller à assurer des règles équitables pour tous.

Troisièmement, pour renchérir sur ce que disaient mes collègues de Patrimoine canadien, le but est aussi d'assurer le bon fonctionnement, la santé et la vitalité des marchés de la PI pour éviter la captivité du capital et les longs délais. On veut que personne ne se trouve pris à négocier avec quelqu'un qui peut exercer des leviers injustes quand il essaie d'exercer sa propriété intellectuelle sur le marché. Cela vaut à la fois pour le droit d'auteur, les marques de commerce et les brevets. C'est la motivation de base.

Le président : Nous espérons donc et croyons que les modifications que vous êtes en train d'apporter inciteront les innovateurs canadiens à protéger leurs produits et à réaliser leurs projets au Canada. Est-ce votre espoir?

M. Schaan : L'objectif de la stratégie de protection de la propriété intellectuelle, qui comprend des volets éducation, sensibilisation, communication, création de nouveaux outils stratégiques et l'adoption de ces mesures législatives, est d'établir un cadre détaillé qui suscite l'adhésion de toute l'économie de l'innovation.

Le président : Merci.

Le sénateur Duffy : Je vous remercie tous et toutes d'être ici.

Presque tous les jours, nous lisons des nouvelles sur des organisations créatives qui réduisent leurs effectifs, qui disparaissent et sur la fragilité du travail. Monsieur Cappuccino, y a-t-il une politique au gouvernement fédéral sur le respect du droit d'auteur? Il me semble que le gouvernement du Canada devrait prêcher par l'exemple, mais on entend parler de poursuites par lesquelles on accuse des ministères d'avoir floué des créateurs. Y a-t-il un cadre pangouvernemental selon lequel les ministères doivent suivre les règles, payer leurs redevances et faire en sorte que les créateurs touchent une rémunération juste?

M. Cappuccino : Quand vous dites que les ministères doivent payer, qu'entendez-vous par « ministères »?

Senator Duffy: Some federal government departments are in court being sued for having distributed or exploited, passed around copyright material without paying for it. To me, it's like if you buy Microsoft Office for one work station and then you pass it around the whole department on the basis of paying for one. That seems to have been going on, and there are cases that have dragged on for years where creators are trying to get fair treatment from the government. I personally would have thought that the government would have been a leader in ensuring that they respect the rules and don't waste thousands of dollars of taxpayers' money fighting creators to avoid paying proper licensing fees.

Mr. Cappuccino: I see this in two parts. When you speak about things like Microsoft or an IT package, that would go to the IM/IT policy that there is in government where, generally speaking, the idea is to be able to use procurement to buy the necessary licences for the necessary tools. Any experience where there might have been the purchase of a particular licence and then passing it around, I'm not familiar with. However, when that happens, indeed the government has its policies and is meant to take a leadership role in terms of exercising copyright and exercising respect for copyright. Again, part of that falls under the Copyright Act. I think that as we go through the Copyright Act and look at things like Crown copyright, we will be able to decide or look at, if recommended, how we can treat Crown copyright, how we can treat our behaviour around copyright going forward as part of the statutory review.

Senator Duffy: If I could be clear: I am not suggesting people are ripping off Microsoft deliberately, but they are alleged in lawsuits to be ripping off writers and other creators that are small businesses as opposed to big business. It seems to me that if you wouldn't do it to Microsoft, why would you do it to the mom and pop ad agency, editorial, translation, all kinds of services that are small and don't have the muscle of the big creators?

Mr. Schaan: Thank you for the question, senator. I'm familiar with the case that you're referencing. Those cases remain before the courts, and it's a very particular set of circumstances that I won't speak to.

I will say generally, the government takes its responsibilities for intellectual property very seriously. We're significant users of copyrighted material and, as you'll hear from our colleagues from the Copyright Board in the next panel, we have a tariff in place that allows us to be able to access copyrighted material. With respect to intellectual property more specifically, we take infringement extremely seriously and have practices and policies in place to try and prevent infringement in all cases.

Le sénateur Duffy : Certains ministères fédéraux sont actuellement poursuivis pour avoir diffusé ou exploité du contenu frappé du droit d'auteur sans payer ou l'avoir fait circuler. Pour moi, c'est comme si l'on achetait la suite Microsoft Office pour un poste de travail, puis qu'on la réutilisait sur tous les ordinateurs du ministère parce qu'on a acheté une licence. C'est ce qui semble se produire. Il y a des affaires qui traînent depuis des années, et des créateurs s'échinent à essayer de recevoir un traitement juste du gouvernement. Personnellement, je m'attendrais à ce que le gouvernement fasse figure de chef de file dans le respect des règles et à ce qu'il ne gaspille pas des milliers de dollars de l'argent des contribuables à se battre contre les créateurs pour éviter de payer ses droits de licence en bonne et due forme.

M. Cappuccino : Je vois deux aspects à cela. Quand vous parlez d'outils Microsoft ou de TI, cela relève de la politique de GI-TI qu'il y a au gouvernement et qui prescrit, de manière générale, qu'on utilise le mécanisme d'approvisionnement pour acheter les licences nécessaires pour les outils nécessaires. Je n'ai pas vraiment entendu parler de cas où l'on aurait acheté une licence pour ensuite l'utiliser à répétition. Cependant, si cela arrivait, le gouvernement a effectivement une politique, et l'on s'attend à ce qu'il prêche par l'exemple en exerçant le droit d'auteur et en le respectant. Encore une fois, les règles à cet égard découlent en partie de la Loi sur le droit d'auteur. Je pense qu'au fur et à mesure que progressera notre examen de la Loi sur le droit d'auteur, quand nous nous pencherons sur le droit d'auteur de la Couronne, nous pourrons décider de réfléchir à la façon dont nous voulons encadrer le droit d'auteur de la Couronne et notre comportement quant au respect du droit d'auteur en vue de la révision de la loi.

Le sénateur Duffy : Je tiens à préciser une chose : je ne laisse pas entendre que les gens volent délibérément Microsoft, mais on les accuse, dans des poursuites, de voler les auteurs et d'autres créateurs de petites entreprises plutôt que de grandes entreprises. Il me semble que si l'on ne volerait pas Microsoft, il n'y aurait aucune raison de voler la petite boîte de publicité, d'édition, de traduction, n'importe quelle petite entreprise de service qui n'a pas les mêmes moyens que les grands créateurs.

M. Schaan : Je vous remercie de cette question, sénateur. Je connais bien l'affaire à laquelle vous faites allusion. Comme elle est toujours en instance et qu'elle présente des circonstances très particulières, je ne me prononcerai pas à ce propos.

De manière générale, je peux vous dire que le gouvernement prend ses responsabilités à l'égard de la propriété intellectuelle très au sérieux. Nous utilisons abondamment du contenu protégé par le droit d'auteur, et comme vous le diront nos collègues de la Commission du droit d'auteur du Canada qui témoigneront après nous, nous avons un tarif en place qui nous donne accès aux documents frappés de droits d'auteur. En ce qui concerne la propriété intellectuelle, plus particulièrement, nous prenons toute

In fact, as part of our overall innovation approach, whether it is Innovative Solutions Canada or otherwise, we're increasingly partnering with a growing number of partners in the innovative sector to ensure we are drawing on the best intellectual property out there and allowing them to grow and succeed in the marketplace.

Senator Duffy: Thank you.

Senator Wetston: I want to ask you a question about the copyright reform. In thinking about the copyright reform, I know we will have Mr. Blair and others appear shortly, but can you connect the reform to the nature of the commercial activities? As I understand it, copyright commercial activities are affected a great deal within the country by copyright. I haven't really studied this, but I know that past experiences suggest there are a lot of copyright cases in the courts. Invariably you see a lot of litigation in copyright, and they cover a wide variety of areas. Just top of mind, it is everything from sculptures to architectural plans and film and music, so it's an important commercial activity. Tell me about the consultations that you had in arriving at this, because we're in pre-study, and perhaps elaborate on how you view these reforms as enhancing or aiding in commercial activity and economic growth.

Mr. Schaan: For the consultations on copyright, it depends on where one wants to start. If one goes back to the 2012 Copyright Modernization Act, you can go back to many years' worth of consultations that led to the ultimate passage of the 2012 reforms.

With respect to the Copyright Board reforms you will find in this particular bill, you can see that over the course of a number of years of both academic study and engagement. There have been conferences held on this subject. In fact, this committee itself made very clear recommendations that urged the government to take urgent action to improve the overall state of the Copyright Board.

This is really a three-way approach. We've made changes to the overall allocation of the budget of the Copyright Board, so there is a 30 per cent increase to the budget of the board, there are new appointments to the board, and this is the legislative reform that really allows for that procedural improvement and the modernization, both from the board and from the departments responsible, both in lockstep to be able to bring about a thriving marketplace.

atteinte au droit d'auteur extrêmement au sérieux, et nous avons des politiques et mécanismes en place pour essayer de les prévenir en tout temps.

En fait, de par notre façon d'aborder l'innovation, par le truchement de Solutions novatrices Canada ou autrement, nous travaillons de plus en plus en partenariat avec un nombre croissant de partenaires du secteur de l'innovation pour nous inspirer des meilleures pratiques en matière de propriété intellectuelle et permettre aux meilleurs produits de croître et de percer sur le marché.

Le sénateur Duffy : Merci.

Le sénateur Wetston : J'aimerais vous poser une question sur la réforme du droit d'auteur. Lorsque vous réfléchissez à la réforme du droit d'auteur — et je sais que M. Blair et d'autres témoins comparaîtront sous peu —, pouvez-vous faire le lien entre cette réforme et la nature des activités commerciales? D'après ce que je comprends, les activités commerciales visant des produits frappés du droit d'auteur souffrent beaucoup du régime canadien sur le droit d'auteur. Je n'ai pas étudié la question en profondeur, mais je sais, par expérience, qu'il y a beaucoup de poursuites devant les tribunaux sur le droit d'auteur. Il y a invariablement beaucoup de litiges sur le droit d'auteur dans toutes sortes de domaines. Il me vient tout de suite à l'esprit des exemples de sculptures, de plans architecturaux, de films et d'œuvres musicales, donc ce sont des activités commerciales importantes. Parlez-moi un peu des consultations menées en amont de cette réforme, parce que nous en sommes à l'étape de l'étude préliminaire. Parlez-nous un peu de la façon dont cette réforme pourrait stimuler l'activité commerciale et la croissance économique, selon vous.

M. Schaan : Concernant les consultations sur le droit d'auteur, tout dépend de ce qu'on considère comme le point de départ. Si l'on veut remonter à la Loi sur la modernisation du droit d'auteur de 2012, il y a eu des consultations pendant des années avant les réformes de 2012.

Si l'on s'en tient à la réforme de la Commission du droit d'auteur qu'on trouve dans ce projet de loi, on peut observer qu'il y a eu diverses études universitaires et activités de mobilisation au fil du temps. Il y a eu des conférences sur le sujet. En fait, ce comité lui-même a fait des recommandations très claires afin de sommer le gouvernement de prendre des mesures de toute urgence pour améliorer l'état général de la Commission du droit d'auteur.

Il y a véritablement trois volets. Nous avons modifié le mode d'affectation du budget de la Commission du droit d'auteur, si bien que son budget total a augmenté de 30 p. 100, qu'il y a eu de nouvelles nominations à la commission et que ce projet de loi propose la véritable réforme législative qui permettra d'améliorer et de moderniser les façons de faire tant à la commission elle-même que dans les ministères responsables, parallèlement, pour favoriser un marché vigoureux.

It really is aimed at that commercial activity. It is aimed at the uses of copyright and being able to have clarity and predictability around how much and when someone will have to pay for the usage of copyrighted material in the marketplace. I don't think most Canadians have a full understanding of the degree to which they are engaging with copyrighted material that goes through a board certified tariff on a daily basis. When you walk through the mall and listen to background music, when your kid is at the skating rink and there is background music, when you turn on Spotify, all of those are copyrighted uses that are certified through the board process.

The marketplace is huge and the marketplace is important, and this modernization effort tries to go from a period when we had a significant history of retroactive tariffs — you can imagine what retroactive tariffs have as an impact on the market when you find out what you will pay four years after you were supposed to start paying it. There is a lag, which means you have frozen capital and uncertainty, to a zone to where you're moving towards less retroactive tariffs and allowing people to have that clarity. So it really is aimed at the thriving copyright marketplace. That was the nature of the consultations.

The consultations were also a summer's worth of consultations led by the department that had more than 60 submissions from across the entirety of the copyright landscape — from users, businesses and the creative community — that fed into these ultimate reforms.

Senator C. Deacon: From my standpoint, as somebody who has spent a fair amount of money on patents, the longevity of trademarks and branding and copyright is for as long as you maintain it, where a patent is very limited and, in cases for pharmaceuticals, extremely limited after you get approval. I'm looking at how we're coordinating internationally at an increased level to make sure that not just our patents but our copyright and trademark materials are protected in some larger economies that have not been as well known for protecting those assets and abiding by international conventions. How much more confidence might you have that we're going to start to make some meaningful headway on those broader issues as those economies grow in size and importance?

Mr. Schaan: I have a few comments.

On the longevity, as part of the ongoing amendments to Canada's intellectual property regime, we have made changes to almost every one of our IP statutes in various formats, particularly on the patent side and particularly related to pharmaceutical patents to create new measures that extend the period of patent protection.

La cible est véritablement l'activité commerciale. Ce sont les utilisations du droit d'auteur. Nous avons besoin de règles claires et prévisibles sur les montants à payer, à quel moment, pour pouvoir utiliser du contenu protégé par le droit d'auteur sur le marché. Je doute que la plupart des Canadiens comprennent bien à quel point ils consomment du contenu frappé du droit d'auteur visé par un tarif homologué par la commission chaque jour. Quand on se promène dans un centre d'achats et qu'on entend de la musique de fond, quand un enfant va patiner à l'aréna et qu'il y a de la musique qui joue, quand on se connecte à Spotify, on se trouve systématiquement à consommer du contenu protégé par le droit d'auteur visé par un tarif homologué par la commission.

Le marché est gigantesque, et il est important. Cet effort de modernisation vise à nous délester d'un régime dans lequel nous avons une longue histoire de tarifs rétroactifs. On peut saisir l'ampleur des tarifs rétroactifs et de leur impact sur le marché quand on se rend compte de ce qu'on doit payer quatre ans plus tard. Il y a un décalage, ce qui signifie qu'il y a du capital gelé et de l'incertitude, donc on veut plutôt d'un régime dans lequel il y aurait moins de tarifs rétroactifs et les règles seraient claires pour tout le monde. On vise en fait à établir un marché du droit d'auteur vigoureux. C'était la nature des consultations.

Il y a également des consultations qui ont été menées tout l'été par le ministère, dans le cadre desquels il a reçu plus de 60 mémoires de toutes les entités concernées par la question du droit d'auteur, comme les utilisateurs, les entreprises et le milieu créatif. Il en est ressorti ce projet de réforme.

Le sénateur C. Deacon : Personnellement, j'ai dépensé beaucoup d'argent en brevets, et je constate que les marques de commerce, les marques en général et le droit d'auteur durent tant et aussi longtemps que leur titulaire les possède, alors que la durée d'un brevet est très limitée. Dans le cas des produits pharmaceutiques, elle est même extrêmement limitée après qu'on ait reçu l'approbation voulue. Je me demande comment nous pouvons assurer une meilleure coordination internationale pour que non seulement nos brevets, mais aussi nos droits d'auteur et nos marques de commerce soient protégés dans certaines grandes économies qui n'ont pas si bonne réputation pour ce qui est de la protection du contenu protégé et du respect des conventions internationales. À quel point croyez-vous que nous réaliserons de véritables progrès sur ces vastes enjeux étant donné la croissance de ces économies en taille et en importance?

M. Schaan : J'ai quelques observations à faire.

Concernant la longévité de ces protections, nous avons au fil du temps modifié à maintes reprises le régime de protection de la propriété intellectuelle au Canada, en modifiant presque chacune de nos lois sur la PI, de diverses façons, particulièrement celle sur les brevets, surtout sur les brevets pharmaceutiques, afin de créer de nouvelles mesures pour prolonger la période de protection des brevets.

Under the European Union-Canada Comprehensive Economic and Trade Agreement there is a provision for a certificate of supplementary protection, a CSP regime, that provides a *sui generis* period of protection that adds to the general patent. Then, under the Canada-U.S.-Mexico agreement on trade, there are further provisions that potentially will have an impact on the pharmaceutical IP landscape.

To your general question about how we're coordinating internationally, we're increasingly engaging in trade negotiations where we're bringing people up and having enhanced dialogues around intellectual property, including things like co-operation on patent quality and ensuring that there is cooperative agreements in those zones. We are robust members of the World Intellectual Property Organization, where there is a healthy dialogue on things like improving patent quality and the provision of intellectual property rights of a consistent nature across the entirety of the World Intellectual Property Organization, which is a UN organization so has a fairly wide stance. Also, we are in specific dialogues. Obviously the Comprehensive and Progressive Trans-Pacific Partnership is a particular zone where we're engaging with countries that potentially will have to make significant modifications to their intellectual property regime which, because of that trade agreement, will allow for that continued trade and respectfulness.

With regard to the general zone that I think you're getting at, we are engaging thoughtfully in a number of international dialogues with emerging nations that have a growing intellectual property role and are continuing the dialogue to ensure the certainty and confidence that they can have in the Canadian intellectual property system and we can have reciprocally in the intellectual property regime of their given jurisdiction.

Senator C. Deacon: So you think you're seeing sufficient progress that the traditional path will be effective?

Mr. Schaan: In some of these zones, the traditional path, many would suggest, would be a trade agreement, and in many cases we're creating intellectual property dialogues that are specific to us and other nations. We have them in a number of zones. We are creating one under the Canada-U.S.-Mexico agreement that is specific to intellectual property and includes some important issues like location of jurisdiction of the forum for patent disputes, which we think is a very important issue. We're trying a series of tools, bilaterally and multilaterally, that aim to have broad dialogue on these issues.

L'Accord économique et commercial global Canada-Union européenne prévoit l'octroi d'un certificat de protection supplémentaire, qui confère une période de protection *sui generis* pour renforcer le brevet général. Ensuite, il y a d'autres dispositions dans l'accord commercial entre le Canada, les États-Unis et le Mexique qui pourraient influencer le paysage de la propriété intellectuelle dans le domaine pharmaceutique.

Pour répondre à votre question générale sur la coordination internationale, nous menons de plus en plus de négociations commerciales pour améliorer ces protections. Nous avons des dialogues approfondis sur la propriété intellectuelle, nous parlons notamment de coopération concernant la qualité des brevets et veillons à ce qu'il y ait des accords de coopération dans ces zones. Nous sommes des membres actifs de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, où il y a un dialogue sain sur diverses choses, comme l'amélioration de la qualité des brevets et l'octroi de droits de propriété intellectuelle uniformes dans tous les pays membres de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, qui est une organisation de l'ONU et qui comprend donc beaucoup de pays. Nous participons également à des conversations plus ciblées. Évidemment, la zone visée par l'Accord de Partenariat transpacifique global et progressiste comprend des pays qui pourraient devoir modifier considérablement leur régime de propriété intellectuelle afin d'assurer la continuité du commerce et le respect des protections.

De manière générale, si je comprends bien ce que vous dites, nous participons activement à divers dialogues internationaux avec des pays en émergence qui ont un rôle croissant à jouer en matière de propriété intellectuelle, et nous poursuivons nos pourparlers pour nous assurer d'avoir un accès réciproque à des régimes de protection de la propriété intellectuelle qui inspirent autant de certitude et de confiance que le régime de protection de la propriété intellectuelle canadien.

Le sénateur C. Deacon : Vous estimez donc constater suffisamment de progrès pour croire à l'efficacité des régimes de protection actuellement en place?

M. Schaan : Plusieurs vous diraient que, dans certaines de ces zones, le régime classique se résumerait à un accord commercial, et bien souvent, nous créons des dialogues sur la propriété intellectuelle propres à nous et à quelques autres pays. Nous avons des accords dans quelques zones. Nous sommes en train de susciter un dialogue dans le contexte de l'accord entre le Canada, les États-Unis et le Mexique, exclusivement sur la propriété intellectuelle, un dialogue qui portera notamment sur des enjeux importants comme l'instance où seront jugés les différends concernant les brevets, une question qui nous tient très

The Chair: Panellists, thank you all very much for the presentations that you provided today. It's been very helpful to us. Thank you very, and we look forward to seeing you again at some other point.

Continuing our subject matter study of Bill C-86, A second Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on February 27, 2018, and other measures, and in particular, division 7 of Part 4 which deals with the Patent Act, for this panel we are specifically examining sub-topic H, dealing with the Copyright Board.

I am pleased to welcome the witnesses in our second panel: from the Copyright Board of Canada, The Honourable Robert A. Blair, Q.C., Chair; Nathalie Théberge, Vice Chair and Chief Executive Officer; Gilles McDougall, Secretary General; and Sylvain Audet, General Counsel.

Thank you all for being with us. We look forward to your opening remarks, to be followed by questions.

Robert A. Blair, Chair, Copyright Board of Canada: Thank you very much, Mr. Chair and honourable senators. We are very grateful to the committee for providing us with this opportunity to discuss these matters with you. With your permission, Mr. Chair and members of the committee, our recently appointed vice-chair will make the presentation on behalf of the board.

[*Translation*]

Nathalie Théberge, Vice Chair and Chief Executive Officer, Copyright Board of Canada: It is my pleasure to be here today.

Pursuant to its mandate, the board plays a fundamental role in the Canadian intellectual property ecosystem. Moreover, it is the instrument through which many Canadian creators are being remunerated for their work.

The Copyright Board of Canada is an independent, quasi-judicial tribunal created under the Copyright Act. This is emphasized by the requirement under the act that the chair be a judge of a superior, county or district court, either sitting or retired. The board's role is to establish the royalties to be paid for the use of works and other subject matters protected by

Le président : Je remercie infiniment tous nos témoins de leurs témoignages. Ils nous seront très utiles. Merci beaucoup. Nous serons heureux de vous revoir en temps opportun.

Nous poursuivons notre étude sur la teneur des éléments du projet de loi C-86, Loi n^{o} 2 portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 27 février 2018 et mettant en œuvre d'autres mesures. Nous étudierons particulièrement maintenant la section 7 de la partie 4, qui modifie la Loi sur les brevets. Nous examinerons plus particulièrement avec ce groupe de témoins la sous-section H, qui porte sur la Commission du droit d'auteur.

C'est avec plaisir que je souhaite la bienvenue aux témoins de notre deuxième groupe, qui proviennent de la Commission du droit d'auteur du Canada. Accueillons l'honorable Robert A. Blair, C.R., président, Nathalie Théberge, vice-présidente et première dirigeante, Gilles McDougall, secrétaire général, et Sylvain Audet, avocat général.

Je vous remercie d'être parmi nous. Nous avons bien hâte d'entendre votre exposé, qui sera suivi d'une période de questions.

Robert A. Blair, président, Commission du droit d'auteur du Canada : Merci beaucoup, monsieur le président et honorables sénateurs. Nous sommes très reconnaissants au comité de nous fournir l'occasion de venir discuter de ces questions avec vous. Avec votre permission, monsieur le président et mesdames et messieurs les membres du comité, c'est notre toute nouvelle vice-présidente qui présentera l'exposé au nom de la commission.

[*Français*]

Nathalie Théberge, vice-présidente et première dirigeante, Commission du droit d'auteur du Canada : Je suis heureuse de comparaître devant votre comité aujourd'hui.

En vertu de son mandat, la Commission du droit d'auteur du Canada joue un rôle fondamental dans l'écosystème de la propriété intellectuelle du Canada. Plus avant, elle est l'instrument par lequel un bon nombre de créateurs canadiens sont rémunérés pour leur art.

La Commission du droit d'auteur du Canada est un tribunal quasi judiciaire indépendant, créé par la Loi sur le droit d'auteur. Cette caractéristique est soulignée par le fait que la loi exige que le président soit juge d'une cour supérieure, de comté ou de district, siégeant ou retraité. La commission est chargée d'établir les redevances relatives à l'utilisation d'œuvres et autres objets

copyright, when the administration of these rights is entrusted to a collective society.

Collective societies are entities that pool copyrights for efficient management purposes. In the 1980s, there were approximately five collective societies, while today, there are more than 35. The direct value of royalties set by the board's decisions is estimated at almost $500 million annually.

Because the board acts as an economic regulator, it must issue decisions based on solid legal and economic principles, reflect a thorough understanding of constantly evolving business models and technologies such as streaming of music, and be fair and equitable to both copyright owners and users.

The board has similarities to a trial division of a court for all matters it determines. In particular, it deals extensively with complex facts and evidence based on testimony and expert reports. The board is also often the first to interpret new legislation or to apply legal principles established by the Supreme Court of Canada. The board's reasons must be reliable, understandable and convincing, drawing heavily on the board's resources and the skill and expertise of its members and staff.

[*English*]

Today, the board is on the eve of a major reform that will result from the changes to the Copyright Act brought forward in Bill C-86. This is something that both stakeholders and the board itself have called for for several years now. This is also something this Senate committee recommended in November 2016 in its report entitled *Copyright Board: A Rationale for Urgent Review*. In that report, members of this committee highlighted the many challenges faced by the board, including its struggle with lengthy delays and tariff-setting, resulting, in part, from an ever-increasing workload, grossly insufficient resources, a mandate in need of updating to better reflect market realities and the public interest, and procedural shortcomings attributed to both the board and the parties.

The board believes that the proposals in Bill C-86 address these challenges head on, although caution will need to be exercised in their implementation through regulations to ensure they do not undermine the independent nature of the board. I will come back to this later in my presentation.

protégés par le droit d'auteur, lorsque l'administration de ces droits a été confiée à une société de gestion collective.

Les sociétés de gestion collective sont des entités qui regroupent les droits d'auteur afin d'en rendre leur administration plus efficace. Dans les années 1980, il y avait 5 sociétés de gestion collective, alors qu'il y en a plus de 35 aujourd'hui. La valeur directe des redevances homologuées par la commission est estimée à près de 500 millions de dollars par année.

Puisque la commission agit comme un régulateur économique, ses décisions doivent se fonder sur de solides principes juridiques et économiques, et tenir compte de l'évolution constante des modèles d'affaires et des technologies comme la diffusion de la musique en flux continu. Les décisions de la commission doivent aussi être justes et équitables, tant à l'égard des ayants droit que des utilisateurs.

La commission a les caractéristiques d'un tribunal de première instance pour tout ce qui a trait aux questions dont elle est saisie. En particulier, elle traite des questions de faits et de preuve émanant de témoignages et de rapports d'experts. La commission est souvent la première à interpréter de nouvelles dispositions législatives ou à appliquer des principes de droit établis par la Cour suprême du Canada. L'exposé des motifs des décisions de la commission doit être fiable, compréhensible et convaincant, et puiser fortement dans les ressources de la commission et dans le talent et l'expertise de ses commissaires et de son personnel.

[*Traduction*]

La commission est aujourd'hui à l'aube d'une réforme majeure qui résultera des changements proposés à la Loi sur le droit d'auteur dans le projet de loi C-86. Il s'agit d'une réforme souhaitée à la fois par les intervenants et par la commission elle-même, et ce depuis plusieurs années. Il s'agit également d'une réforme recommandée par ce comité du Sénat dans son rapport de novembre 2016 intitulé *Commission du droit d'auteur — argumentaire pour la tenue d'un examen de toute urgence*. Dans leur rapport, les membres du comité ont mis en lumière les défis auxquels faisait face la commission, notamment de longs délais dans l'homologation des tarifs, résultant en partie d'un fardeau de travail de plus en plus lourd, de ressources manifestement insuffisantes, d'un mandat devant être mieux adapté aux réalités du marché et de l'intérêt public et des embûches procédurales attribuables à la fois à la commission et aux parties.

La commission croit que les propositions incluses dans le projet de loi C-86 ciblent directement ce défi, bien qu'il faudra faire preuve de prudence dans l'élaboration des règlements visant leur mise en œuvre pour ne pas porter atteinte à l'indépendance de la commission. Je reviendrai sur cette question un peu plus tard.

The proposals in Bill C-86 are the result of extensive consultations with stakeholders, as mentioned by the departments in the previous panel. These consultations also took place with the board. As such, the proposals reflect the general views of the board.

In particular, the board welcomes the government's proposal to set in law the public interest as part of its mandate. This is something the board was already doing, but setting it in law will bring more clarity and hopefully more predictability to its decision-making authority.

With respect to the mandatory regime for the music industry, the government also put forward proposals that will allow market-based solutions to prevail when parties agree among themselves if those solutions are applicable and aligned with the public interest. Other copyright tribunals in other countries operate in a similar manner, whereby their intervention is sought only in cases of market failure and when arbitration is required. We believe this is a good and forward-looking proposal, although its impact on the board's overall workload is difficult to predict.

We welcome and thank the government for recognizing that any meaningful reform requires additional resources to the board by giving us a 30 per cent increase in our budget as part of Budget 2018. As this committee recognized in its 2016 report, a lack of resources has plagued the board for years. The board will use this new intake wisely to support a more efficient decision-making process, leaner internal practices and less exposure from an HR point of view. I remind you that the board currently only has 16 employees.

If adopted, the board will actively participate in the implementation of these legislative changes proposed in Bill C-86, including the publication of rules and guidelines to foster more discipline across all parties involved and the development of regulations on timelines over the coming months. These regulations will need to be respectful of the board's independence as a quasi-judicial tribunal, and they will need to reflect modern and transparent tribunal procedures. They will also need to account for the flexibility the board requires to oversee the processes that lead to decisions that are fair, equitable and that consider the public interest. This is fundamental, and we urge the government to uphold this principle as key to an efficient modernization of the board.

To that extent, we encourage the Senate committee to consider carefully the proposed changes under section 66.91 of the Copyright Act to ensure that the scope of the Governor-in-

Le projet de loi C-86 est le résultat de vastes consultations des intervenants, comme l'ont mentionné les représentants des ministères qui composaient le groupe précédent. La commission a elle aussi mené des consultations. Conséquemment, ce projet de loi reflète le point de vue général de la commission.

Plus précisément, la commission appuie la décision du gouvernement de codifier dans son mandat le critère de l'intérêt public. Il s'agit d'un critère dont la commission tenait déjà compte, mais sa codification apportera plus de clarté et de prévisibilité à ses décisions.

À l'égard du régime obligatoire pour l'industrie de la musique, le gouvernement a également mis de l'avant des propositions qui favoriseront, lorsque les parties s'entendent entre elles, l'émergence de solutions fondées sur les marchés lorsque celles-ci sont pertinentes et conformes à l'intérêt public. D'autres tribunaux du droit d'auteur à l'étranger opèrent de manière similaire, intervenant seulement lorsque les marchés ne fonctionnent pas et que l'arbitrage est nécessaire. Nous croyons qu'il s'agit là d'une proposition utile et tournée vers l'avenir, quoiqu'il soit difficile de prévoir son effet sur la charge de travail de la commission.

Nous remercions également le gouvernement de reconnaître que toute réforme importante exige que des ressources additionnelles soient allouées à la commission, en nous accordant dans le cadre du budget de 2018 une augmentation de 30 p. 100. Nous nous en réjouissons. Tel que ce comité l'a reconnu dans son rapport de 2016, le manque de ressources handicape la commission depuis des années. La commission utilisera ces ressources judicieusement pour augmenter l'efficacité de son processus décisionnel, optimiser ses pratiques internes et réduire sa fragilité du point de vue des ressources humaines. Je vous rappelle que la commission ne compte en ce moment que 16 employés.

Si les modifications législatives proposées dans le projet de loi C-86 sont adoptées, la commission participera de manière active à leur mise en œuvre, en particulier en publiant des règles et des procédures visant à instiller plus de discipline chez les parties touchées et en élaborant au cours des prochains mois des règlements visant la gestion des échéances. Ces règlements devront tenir compte de l'indépendance de la commission en tant que tribunal quasi judiciaire et contenir des règles de procédures modernes et transparentes. Ces règlements devront également tenir compte du besoin de flexibilité de la commission pour conduire des processus menant à des décisions justes et équitables qui tiennent compte de l'intérêt public. Il s'agit là d'une question fondamentale, et nous exhortons le gouvernement à maintenir ce principe clé d'une modernisation efficace de la commission.

À cette fin, nous encourageons le comité sénatorial à examiner avec précaution les modifications proposées à l'article 66.91 de la Loi sur le droit d'auteur, afin de s'assurer que la portée du

Council regulatory power is not overreaching and protects the board's ability to regulate its processes leading to the rendering of a decision.

[*Translation*]

As a reminder, the board cannot avoid due process requirements, such as seeking all parties' submissions on specific issues that arise in the course of the proceedings. Despite the flexibility afforded to administrative law processes, the board must account for the fact that the tariffs it certifies are of general application, contrary to court decisions, which only bind the parties involved.

This procedural requirement can significantly slow down the process, yet it cannot be bypassed. It is essential to consider the public interest. The implementation of Bill C-86 will need to account for the specificities of the work and mandate of the board.

Thank you for your attention. My colleagues and I would be happy to answer your questions.

[*English*]

The Chair: Thank you very much for that presentation. We will now begin our questions.

Senator Wetston: I think you may have heard my comment to the last panel that we're in pre-study. We have just received this bill. In looking at the bill, there are a couple of things I wanted to address with you.

You may have heard me say that I think copyright is an important part of commercial activity in Canada. You have a small board, in relative terms. You will get an increase of 30 per cent. What does that mean from the point of view of the improved resources that you have to be able to do the job you're asked to do, not just in relation to these amendments? That's my first question.

I want to pursue your comment with respect to independence and the role of the Governor-in-Council and ask you about your concerns there. I haven't studied the provision, but you obviously have. Can you elaborate what your concern is with respect to the Governor-in-Council? Is it the regulation-making process? Are you concerned about your independence? Are you concerned about political intervention?

Mr. Blair: Thank you very much, senator —

pouvoir réglementaire du gouverneur en conseil n'aille pas au-delà de ce qui est nécessaire et protège la capacité de la commission à réglementer les processus qui mènent à la prise de décisions.

[*Français*]

Un rappel que la commission ne peut faire fi des règles de l'équité procédurale, telles que l'obtention des observations de toutes les parties sur des questions spécifiques qui prennent naissance en cours de dossier. En dépit de la souplesse accordée à la procédure de droit administratif, la commission est aussi liée par le fait que les tarifs qu'elle homologue sont de portée générale, contrairement aux décisions qui ne concernent que les parties en cause.

Ces balises procédurales et juridiques peuvent certes ralentir de façon significative le processus. Pourtant, elles ne peuvent être court-circuitées et sont essentielles au respect de l'intérêt public. La mise en œuvre du projet de loi C-86 devra composer avec ces particularités du travail et du mandat de la commission.

Je vous remercie de votre attention. Mes collègues et moi serons heureux de répondre à vos questions.

[*Traduction*]

Le président : Merci beaucoup de votre exposé. Nous passons maintenant aux questions.

Le sénateur Wetston : Je crois que vous m'avez peut-être entendu dire au dernier groupe de témoins que nous menons une étude préliminaire. Nous venons tout juste de recevoir ce projet de loi. Après examen du projet de loi, il y a quelques points dont j'aimerais discuter avec vous.

Vous m'avez peut-être entendu dire que je pense que le droit d'auteur est une partie importante des activités commerciales du Canada. Votre commission est relativement petite. Vous obtiendrez une augmentation de 30 p. 100. Que serez-vous en mesure d'accomplir, grâce aux ressources supplémentaires, en ce qui concerne le travail qu'on vous demande de faire — et pas seulement en ce qui concerne le travail qui découlera des modifications? C'est ma première question.

J'aimerais faire suite à votre commentaire sur votre indépendance et le rôle du gouverneur en conseil et vous demander quelles sont vos préoccupations à cet égard. Je n'ai pas étudié la disposition, mais vous l'avez manifestement fait. Pouvez-vous nous dire ce qui vous préoccupe en ce qui a trait au gouverneur en conseil? Est-ce le processus d'élaboration de la réglementation? Êtes-vous inquiets au sujet de votre indépendance? Craignez-vous une intervention politique?

M. Blair : Merci beaucoup, sénateur...

Senator Wetston: And I'm happy for Justice Blair to answer the question, since he's very familiar with this area of activity.

Mr. Blair: Others can speak to the issues surrounding the increase to budget, which will certainly enable us to improve our resources and better use the tools this legislation is going to provide us, such as case management, for example.

Let me speak to your second question, if I might: How do these amendments affect or relate to the independence and the role of the board and of the Governor-in-Council? That's a matter of some concern to us. I need to say at the beginning that we have worked very closely with ISED and with Canadian Heritage to come up with a proposal that is agreeable to us all. We have no issues with the objectives of the departments, which, as we understand it in this context I wish to speak to right now, are essentially that they wish to place some parameters on the board's decision-making processes to ensure that our decisions are made in a more timely fashion, both on contested matters and in matters that turn out to be uncontested.

To that end, there is a provision in the proposed bill that provides for regulation-making authority on the part of the Governor-in-Council. Speaking for myself at any rate, I have a little bit of concern about the reach of that provision because it permits the Governor-in-Council, by regulation, to really govern every single step in the process of the board, from beginning to end. That has a couple of implications that concern me. One is that it's impractical. It's impractical for cabinet members or members of their departments to determine the appropriate time periods for the various steps in what is a very complicated administrative process.

The other issue is that an administrative tribunal, for purposes of its independence, must have control of its own process. It must not be subject to whatever the loudest political winds of the day are. That's a bit of a concern, because while we agree completely with the goals of the departments, we're a little concerned that the regulatory authority might be phrased in a way that is a little bit overreaching. That's our concern.

Senator Wetston: I'm not going to ask you to provide what you think would be a better approach to this, because that would be a bit unfair.

I'm looking at the provision. As I examine it, I would pose the following question to you: I would agree that it looks like it inherently affects the independence of the tribunal to manage its procedures in a way that we would expect. What is the rationale for this? You were part of the consultation. Why do you believe the government went this far in putting in a provision that would — as I look at it, Justice Blair — say that establishing timelines

Le sénateur Wetston : Et je suis heureux que le juge Blair réponde à la question, car il connaît très bien ce secteur d'activité.

M. Blair : D'autres personnes peuvent parler des enjeux liés à l'augmentation du budget, qui nous permettra certainement d'améliorer nos ressources et de mieux utiliser les outils qui nous seront fournis par ce projet de loi, par exemple les outils liés à la gestion de cas.

Permettez-moi de répondre à votre deuxième question, c'est-à-dire les répercussions de ces modifications sur l'indépendance et le rôle de la commission et du gouverneur en conseil. C'est un sujet qui nous préoccupe dans une certaine mesure. Je dois dire dès le départ que nous avons travaillé très étroitement avec les intervenants d'ISDE et de Patrimoine canadien pour formuler une proposition sur laquelle nous sommes tous d'accord. Nous n'avons aucun problème avec les objectifs des ministères, car selon ce que nous comprenons dans le contexte dont je souhaite parler maintenant, ils souhaitent essentiellement établir des paramètres sur les processus de prises de décisions de la commission, afin de veiller à ce que ces décisions soient prises plus rapidement dans les affaires contestées et dans les affaires qui ne sont pas contestées au bout du compte.

À cette fin, le projet de loi contient une disposition qui accorde un pouvoir d'élaboration de règlements au gouverneur en conseil. En ce qui me concerne, je suis un peu préoccupé au sujet de la portée de cette disposition, car elle permet au gouverneur en conseil, par règlement, de régir chaque étape du processus suivi par la commission, du début à la fin. Cela laisse entrevoir quelques conséquences qui me préoccupent. Tout d'abord, c'est irréaliste. En effet, il est irréaliste pour les membres du Cabinet ou les membres de leurs ministères de déterminer le temps approprié pour les différentes étapes dans ce qui est un processus administratif très complexe.

L'autre problème, c'est qu'un tribunal administratif doit contrôler son propre processus s'il souhaite rester indépendant. Il ne doit pas être assujetti à la tendance politique la plus influente du moment. C'est un peu préoccupant, car même si nous sommes tout à fait d'accord avec les objectifs des ministères, nous craignons que le pouvoir réglementaire soit décrit d'une façon qui lui donne une portée un peu trop vaste. C'est ce qui nous préoccupe.

Le sénateur Wetston : Je ne vous demanderai pas de nous décrire une approche qui serait plus appropriée selon vous, car ce serait un peu injuste.

J'examine la disposition en question. Pendant que je l'examine, il me vient une question. Je conviens qu'il semble que cette disposition a un effet inhérent sur l'indépendance du tribunal dans la gestion de ses procédures, et que c'est bien l'effet auquel on peut s'attendre. Quel est le raisonnement utilisé? Vous avez participé à la consultation. Pourquoi croyez-vous que le gouvernement a été aussi loin et ajouté une

for the board's proceedings that would prevail over any regs made by the Copyright Board?

I think you indicated what you believe the objectives were, but why would they put in a provision like this? What would be the rationale? Was it because of the consultations? The participants view, the fact that the work of the board was too slow? It was taking too long? What would the reason have been?

Ms. Théberge: Thank you for your question, senator. I think it would be inappropriate for me to come up with a clear interpretation of their motive.

Senator Wetston: Somebody has to.

Ms. Théberge: First of all, I should reinforce what Judge Blair has said about the fact that we fully understand and are committed to the overall intent behind this provision, which is to set in law timelines for the rendering of a decision. I have heard, and we have heard it through the consultations many times, that the board takes too long to render a decision. To that, I would probably agree, but I would also point out that the entire process is comprised of interactions with parties, and sometimes delays are the result of processes having to be tailored and adapted to a particular circumstance, including at the request of a party. That's the nature of a process led by the Copyright Board. In the context of your own report, you heard parties say exactly the same thing.

We also understand that the departments had some advice coming from the Department of Justice that there needed to be a hook and a provision from a regulatory point of view. There needed to be a specific hook in the text to be able to exercise the Governor-in-Council authority they are seeking to exercise here. We may have a different opinion as to whether this is the perfect wording or that this is just going too far for what we're trying to achieve, hence, the comment about us being uncomfortable and questioning whether this perhaps is not the most appropriate wording and whether we're creating a problem that wasn't there before because of the overreaching wording.

Again, like the judge just mentioned, we want to be careful not to open a door in such a way that comes a new government, new decision-making, suddenly there is an opportunity to dig deep into what is under the authority of the board, which is to articulate its internal processes in a way that leads and supports an efficient decision-making authority.

Senator Wetston: Thank you.

disposition qui établit des échéanciers — selon mon interprétation, juge Blair — pour les procédures de la commission qui auraient préséance sur tout règlement pris par la Commission du droit d'auteur?

Je crois que vous avez indiqué ce que vous croyiez être les objectifs, mais pourquoi ajouterait-on une disposition comme celle-là? Quel serait le raisonnement? Est-ce en raison des consultations? Est-ce parce que, selon les participants, le travail de la commission s'effectue trop lentement? Qu'il prend trop de temps? Quelle pourrait être la raison invoquée?

Mme Théberge : Je vous remercie de votre question, sénateur. Je crois qu'il serait inapproprié que j'interprète ces raisons.

Le sénateur Wetston : Quelqu'un doit le faire.

Mme Théberge : Tout d'abord, j'aimerais réitérer ce que le juge Blair a dit, c'est-à-dire que nous comprenons tout à fait l'intention générale de cette disposition et que nous nous sommes engagés à la respecter, car il s'agit d'établir, par voie législative, des échéanciers pour la prise des décisions. J'ai entendu — et nous l'avons entendu à de nombreuses reprises au cours des consultations — que la commission prend trop de temps à rendre une décision. Je suis probablement d'accord avec cette affirmation, mais je tiens également à souligner que l'ensemble du processus est composé d'interactions avec les parties et que parfois, les retards sont attribuables à la nécessité d'adapter les procédures à une situation particulière, notamment à la demande d'une des parties. C'est la nature d'un processus mené par la Commission du droit d'auteur. Dans le contexte de votre propre rapport, des parties ont dit exactement la même chose.

Nous comprenons également que le ministère de la Justice a indiqué aux ministères qu'il devait y avoir une disposition et un fondement réglementaires. Il fallait établir, dans le libellé, un fondement précis qui permet d'exercer le pouvoir du gouverneur en conseil qu'on tente d'exercer dans ce cas-ci. Il se peut que nous soyons d'avis que ce n'est pas le meilleur libellé ou qu'il va plus loin que ce qu'on tente d'accomplir, et c'est pourquoi vous avez entendu ce commentaire selon lequel nous sommes mal à l'aise et nous ne sommes pas certains que ce soit le libellé approprié et nous craignons que ce libellé trop général crée un problème qui n'existait pas auparavant.

Encore une fois, comme le juge l'a mentionné, nous voulons éviter de créer une ouverture qui permettrait à un nouveau gouvernement, à un nouveau processus décisionnel, d'intervenir dans les dossiers relevant de la commission, et il faut donc définir ses processus internes de façon à créer et à appuyer un pouvoir décisionnel efficace.

Le sénateur Wetston : Merci.

Senator Tannas: I am sorry; I'm multitasking. I kind of lost the plot here, but I want to carry on with this.

I was part of the oversight hearings that we had with respect to the Copyright Board. Some of you were there. Maybe you read the transcripts. It was pretty plain that your system was broken. It was not functioning to anybody's interests. We got wholly unsatisfactory answers from the people that you sent to defend your board at the hearing. That's the groundwork. That's the basis on which we heard there was going to be a major shakeup and change to the board.

Can you tell me, clearly, that you will establish deadlines, you will accept them and you will report on how you're performing against those deadlines? I think that was what we heard. We also heard from artists, from creators and from users that they would accept good enough decisions as opposed to perfect decisions if you would just hurry up. So what I'm wondering is, did that message all get through? Is that what we're talking about here, crystal clear deadlines and a report about how you progressed against those deadlines? For those of us like me who have short attention spans, could you answer that crisply?

Mr. Blair: Thank you, senator.

As you know, we report annually, so that's what we will continue to do. But as I indicated in my response to Senator Wetston's questions, we have worked hard with the two departments, and we are in complete agreement with their goal to establish time parameters within which the board will render its decisions in contested matters and in uncontested matters. Key to our ability to be able to do that is the increase in the budget that we have received. Another key is the tools that the case management process that is proposed in the legislation will give to us. That will help us streamline the process and move it along in a faster manner. We are committed, sir, to following those processes.

Gilles McDougall, Secretary General, Copyright Board of Canada: One little precision: there is also the fast-track approach that the additional resources will allow us to implement. That's for an important chunk of our tariffs that are being proposed annually. For these particular ones where the approach applies, we'll be able to certify in all cases, even before the year for which it begins to apply. There will already be a significant improvement there, and this is only possible because of the additional resources that we have been able to obtain.

Senator Tannas: Perfect. One more —

Le sénateur Tannas : Je suis désolé, je fais plusieurs choses à la fois. J'ai un peu perdu le fil, mais j'aimerais poursuivre cette discussion.

J'ai participé aux audiences de surveillance que nous avons tenues sur la Commission du droit d'auteur. Certains d'entre vous étaient présents. Vous avez peut-être lu les transcriptions. Il était assez évident que votre système était défaillant. Il ne fonctionnait dans l'intérêt de personne. Nous avons obtenu des réponses complètement insatisfaisantes des gens que vous avez envoyés à cette audience pour défendre votre commission. C'est le travail préparatoire. C'est la raison pour laquelle, selon ce que nous avons entendu dire, il y aura de grands changements au sein de la commission.

Pouvez-vous me dire, de façon claire, que vous établirez des échéanciers, que vous les accepterez et que vous produirez des rapports sur la façon dont vous les respectez? Je crois que c'est ce que nous avons entendu. De plus, des artistes, des créateurs et des utilisateurs nous ont dit qu'ils accepteraient des décisions satisfaisantes plutôt que des décisions parfaites si vous les rendiez plus rapidement. Je me demande donc si ce message a été compris. Est-ce ce dont nous parlons ici, c'est-à-dire des échéanciers très clairs et un rapport sur vos progrès relatifs aux échéanciers? Pourriez-vous répondre de manière concise pour les personnes qui, comme moi, ont une capacité d'attention limitée?

M. Blair : Merci, sénateur.

Comme vous le savez, nous produisons un rapport chaque année, et c'est ce que nous continuerons de faire. Mais comme je l'ai indiqué dans ma réponse aux questions du sénateur Wetston, nous avons travaillé fort avec les deux ministères et nous sommes tout à fait d'accord avec leur objectif consistant à établir des limites de temps dans lesquelles la commission rendra ses décisions dans des affaires contestées et dans des affaires non contestées. Ce qui nous permettra surtout d'y arriver, c'est l'augmentation du budget que nous avons reçue. Un autre élément très important, ce sont les outils que le processus de gestion de cas proposé dans le projet de loi nous fournira. Cela nous aidera à harmoniser le processus et à travailler plus rapidement. Nous sommes déterminés, monsieur, à suivre ces processus.

Gilles McDougall, secrétaire général, Commission du droit d'auteur du Canada : J'aimerais apporter une petite précision : il y a également l'approche plus rapide que les ressources supplémentaires nous permettront de mettre en œuvre. Cela concerne une grande partie de nos tarifs qui sont proposés chaque année. Nous pourrons homologuer tous ceux auxquels l'approche s'applique, même avant l'année à laquelle elle commence à s'appliquer. Il y aura déjà une amélioration substantielle à cet égard, et ce sont les ressources supplémentaires que nous avons été en mesure d'obtenir qui rendent cela possible.

Le sénateur Tannas : Parfait. Une autre...

Ms. Théberge: This is step one. Step two is the regulatory process. We are going to be working with both departments, Canadian Heritage and ISED, to support the development of regulations that I think will provide the assurance and the granularity that you're looking for. Then the board has to develop its own set of regulations that will put in text all those deadlines, the steps, the way case management will be implemented and the type of decisions that will be taken in the context of case management. So there is more to come. These bring changes to the broad legislative framework that will allow us to move forward with the implementation of these changes, and we are certainly committed and quite hopeful that we will see changes.

As the chair mentioned, we are obligated to report annually. This will absolutely not change.

Senator Tannas: I have two more questions. One is uncomfortable, and the other is hopefully a happy way to end.

First, were there significant personnel changes made at the board as a result of the review, or is it the same people that will be going forward?

Second, we heard a lot about comparisons between the Canadian system and the U.S. system and how the U.S. system was performing much better. If we called you back in two or three years and dialed up the results of the U.S. system or called in industry that works in both places, will we get a response saying, "They are approaching to be as good as the U.S.?" Will we get something that says, "No, we actually think they are better now?" Is this the platform that will allow us to over-perform? I'm interested to get some good news and something that we can hold you to a few years from now.

Ms. Théberge: I think we will be able to give you good news, but tailored to a Canadian context. I think it's quite unfair to compare the Copyright Board to the U.S. Copyright Royalty Tribunal. I'll give you numbers. The U.S. Royalty Tribunal each year certifies about five tariffs. Last year, we were involved with 50 tariffs. So it is apples and oranges. I don't know if that's a satisfactory answer, but I think international comparison, in particular with the American model, is perhaps a little uncomfortable and perhaps not the best.

Senator Tannas: Who would you like to compare yourself to?

Mme Théberge : C'est la première étape. La deuxième étape, c'est le processus réglementaire. Nous collaborerons avec les deux ministères, à savoir Patrimoine canadien et ISDE, afin d'appuyer l'élaboration de règlements qui, selon moi, offriront la certitude et le niveau de détail que vous recherchez. Ensuite, la commission doit élaborer ses propres règlements qui permettront de mettre par écrit tous ces échéanciers, les étapes nécessaires, la façon dont la gestion de cas sera mise en œuvre et le type de décisions qui seront prises dans le contexte de la gestion de cas. Ce n'est donc pas fini. Cela apportera des changements au cadre législatif qui nous permettront de progresser dans la mise en œuvre de ces changements; nous sommes certainement déterminés à y arriver et nous croyons que nous verrons des changements.

Comme le président l'a mentionné, nous avons l'obligation de produire un rapport annuel. Cela ne changera certainement pas.

Le sénateur Tannas : J'ai deux autres questions. La première est désagréable, et j'espère que l'autre permettra de terminer sur une note positive.

Tout d'abord, des changements importants ont-ils été apportés au niveau du personnel de la commission après l'examen ou le personnel demeurera-t-il inchangé?

Deuxièmement, nous entendons beaucoup de comparaisons entre le système du Canada et celui des États-Unis et on nous dit que le système des États-Unis fonctionne beaucoup mieux. Si nous communiquons avec vous dans deux ou trois ans et que nous vous parlons des résultats du système des États-Unis ou si nous communiquons avec les intervenants d'une industrie qui mènent leurs activités dans les deux endroits, nous dira-t-on que vous êtes presque aussi bons que les Américains? Nous dira-t-on plutôt que votre commission est maintenant meilleure que celle des États-Unis? Est-ce la plateforme qui nous permettra d'avoir le meilleur rendement? J'aimerais avoir de bonnes nouvelles et un objectif qui nous permettra de mesurer vos progrès dans quelques années.

Mme Théberge : Je crois que nous serons en mesure de vous donner de bonnes nouvelles, mais adaptées au contexte canadien. Je crois qu'il est très injuste de comparer la Commission du droit d'auteur au Copyright Royalty Tribunal des États-Unis. J'aimerais vous donner des statistiques à cet égard. Chaque année, le Copyright Royalty Tribunal des États-Unis homologue environ cinq tarifs. L'an dernier, nous avons traité 50 tarifs. On compare donc des pommes et des oranges. Je ne sais pas si cette réponse est satisfaisante, mais je crois qu'une comparaison internationale, surtout avec le modèle américain, est peut-être un peu désagréable et ce n'est peut-être pas la meilleure comparaison qui soit.

Le sénateur Tannas : À quel organisme aimeriez-vous vous comparer?

Ms. Théberge: We are more similar to the Australian Copyright Council, or the equivalent of the Australian, with some differences certainly. If you're absolutely looking to compare the board to another organization —

Senator Tannas: Any organization that I have ever heard say they can't be compared to anybody captured my suspicion, when it comes to performance measures.

Ms. Théberge: I fully understand and appreciate that.

With respect to changes in personnel, well, I'm new. We now have a full board for the first time in a very long time. The government announced three part-time board members, so this is entirely new. With respect to the rest of the personnel, these are employees of the federal public service. Right now, we haven't hired anybody new because even though new funds were announced in Budget 2018, we have yet to access those funds, but it certainly will be our priority in the coming months once we can access those funds to accelerate the hiring. We will beef up the capacity, which will then allow us to deliver on those commitments, including case management.

Senator Tannas: Thank you very much for your candid answers. It is very appreciated.

The Chair: I have a couple of supplementals in respect to that, because I also had the opportunity to participate in that hearing respecting your board. While it was very tough, our intention was to be helpful. We heard a story of woe and dysfunction that clearly was not in the interests of this country, so we gave a number of recommendations, albeit hard-edged, I agree, saying this is what needs to happen. In the spirit of being helpful again, do you now believe that you have tools that you need to do the job that you're expected to do? Do you believe the blocks in your way of doing your job has either been removed or can be removed?

Mr. Blair: Senator Black, I do think we have the tools now to allow us to move forward. We have discussed some of them. Certainly the increase in the budget is critical, as are the tools of case management and fast track and so forth. Those will allow us to move forward in a way that is more expeditious.

Forgive me. I can't resist this comment though, sir. The board itself has been attempting to move forward in the way of process reforms for several years now. We had our own task force. We responded to studies that were done by Professor de Beer and Professor Daly. We made our own proposal to the departments well more than a year ago, which involved many of the things

Mme Théberge : Nous ressemblons davantage au Copyright Council de l'Australie — ou nous sommes équivalents —, avec assurément quelques différences. Si vous tenez absolument à comparer la commission à un autre organisme...

Le sénateur Tannas : Lorsqu'il s'agit de la mesure du rendement, tous les organismes qui m'ont déjà dit qu'ils ne peuvent pas être comparés à aucun autre éveillent mes soupçons .

Mme Théberge : Je comprends parfaitement.

En ce qui concerne les changements au sein du personnel, eh bien, je suis nouvelle. La commission a maintenant un effectif complet pour la première fois depuis longtemps. Le gouvernement a annoncé trois membres à temps partiel pour la commission, et c'est donc une toute nouvelle chose. En ce qui concerne le reste du personnel, ce sont des employés de la fonction publique fédérale. Actuellement, nous n'avons embauché aucun nouvel employé, car même si de nouveaux fonds ont été annoncés dans le budget de 2018, nous n'avons pas encore eu accès à ces fonds. Toutefois, au cours des prochains mois, lorsque nous aurons eu accès à ces fonds pour accélérer l'embauche, nous accorderons certainement la priorité à ce dossier. Nous renforcerons notre capacité, ce qui nous permettra de respecter nos engagements, notamment ceux en matière de gestion de cas.

Le sénateur Tannas : Je vous remercie beaucoup de vos réponses sincères. Je vous en suis très reconnaissant.

Le président : J'ai quelques commentaires à ajouter à cet égard, car j'ai aussi eu l'occasion de participer à l'audience sur votre commission. Même si c'était très sévère, notre intention était de vous aider. Nous avons entendu une histoire de malheurs et de dysfonctionnement qui ne servait manifestement pas les intérêts de notre pays, et nous avons donc formulé plusieurs recommandations, même si je conviens qu'elles étaient assez strictes, sur ce que vous deviez faire. Toujours dans l'intention de vous aider, nous aimerions maintenant savoir si, à votre avis, vous avez les outils dont vous avez besoin pour faire le travail qu'on attend de vous. Croyez-vous que les obstacles qui vous empêchaient de faire votre travail ont été éliminés ou peuvent être éliminés?

M. Blair : Sénateur Black, je crois que nous avons maintenant les outils qui nous permettront de progresser. Nous avons discuté de quelques-uns de ces outils. L'augmentation budgétaire est certainement extrêmement importante, tout comme les outils liés à la gestion de cas, à l'accélération du processus, et cetera. Ces outils nous permettront de progresser plus rapidement.

Pardonnez-moi, mais je ne peux pas m'empêcher de formuler le commentaire suivant, monsieur. La commission a elle-même tenté de progresser par l'entremise de réformes des processus pendant plusieurs années. Nous avions notre propre groupe de travail. Nous avons réagi aux études menées par le professeur de Beer et le professeur Daly. Nous avons présenté notre propre

that we're discussing here today and that are now found in the bill. We were asked to hold off on those proposals ourselves so we could work with the departments towards these common goals. That's the process that we followed. It's not as if we haven't been doing anything, sir, or responding to the concerns. We're well aware of the concerns. We think that, in the future, these tools that we now have will let us respond in a more expeditious fashion.

The Chair: Wonderful. That was everybody's intention. Success has many fathers.

Senator C. Deacon: I have enjoyed this conversation so far, so thank you very much.

You described your intention to implement much leaner practices as you move forward. I'm a real believer in encouraging and enabling self-regulation versus enforcement in life. I also look at the opportunities for technology to be used as an effective tool. I also recognize that government hasn't been historically the best developer of technology or user of effective technology in the past.

How do you see yourself moving forward? I think your objective is hugely important: that you have leaner practices that enable an awful lot of work to get done by mobilizing others and enabling others. Just describe how you intend to implement these changes as you move forward, because I think that's really crucial to see how you feel empowered in a world where there are huge technological changes. There are huge business model changes going on all around us that you and those that you are serving have to work with.

Ms. Théberge: Thank you for your question.

We have already begun. We're in discussions right now with some experts on lean management to help us see or get a better understanding of our process work flow. It's challenging to pick and choose the steps that you can just push aside in a tribunal with a mandate of the public interest, because you have to ensure that by being leaner you don't inadvertently create issues around procedural inequity. That's one of the challenges that we face and that we are conscious of.

The use of technology, on our website in particular, is something we will put some conscious effort on. It's unfortunate the senator has left the room, because I was going to draw a comparison to the U.S. Copyright Royalty Tribunal, which has a very interesting electronic filing system. This is something that we will be able to contemplate. Whether it's completely

proposition aux ministères il y a plus d'un an, et cette proposition visait un grand nombre des notions dont nous avons discuté ici aujourd'hui et qui se trouvent maintenant dans le projet de loi. On nous a demandé de retenir nos propres propositions afin que nous puissions collaborer avec les ministères à l'atteinte de ces objectifs communs. C'est le processus que nous avons suivi. Ce n'est pas comme si nous n'avions rien fait, monsieur, ou comme si nous n'avions pas répondu aux préoccupations. Nous connaissons bien les préoccupations. Nous croyons que les outils dont nous disposons maintenant nous permettront d'agir plus rapidement à l'avenir.

Le président : C'est merveilleux. C'était l'intention de tous. Toute réussite a de nombreux pères et mères.

Le sénateur C. Deacon : J'ai beaucoup aimé cette conversation jusqu'ici, et je vous en suis donc très reconnaissant.

Vous avez décrit votre intention de mettre en œuvre des pratiques beaucoup plus simples à l'avenir. En général, je crois réellement qu'il faut encourager et permettre l'autoréglementation plutôt que l'application de règlements. Je cherche également des occasions d'utiliser la technologie comme un outil efficace. Je reconnais également que traditionnellement, le gouvernement n'a pas été un chef de file dans la mise au point ou l'utilisation des technologies efficaces.

Comment voyez-vous votre avenir? Je pense que votre objectif est extrêmement important — c'est-à-dire adopter des pratiques plus simples qui vous permettent d'accomplir une grande quantité de travail en mobilisant d'autres intervenants et en leur fournissant les outils nécessaires. Veuillez décrire comment vous avez l'intention de mettre en œuvre ces changements, car je crois qu'il est essentiel de voir comment vous vous sentez prêts à agir dans un monde soumis à d'énormes changements technologiques. D'énormes changements sont apportés aux modèles d'affaires existants et vous et ceux que vous servez devez travailler dans ce contexte.

Mme Théberge : Merci de la question.

Nous avons déjà commencé. Nous avons actuellement des discussions avec des spécialistes de la gestion minimaliste pour qu'ils nous aident à examiner ou à mieux comprendre nos processus d'organisation du travail. Dans un tribunal qui a un mandat d'intérêt public, il est difficile de déterminer quelles étapes peuvent être abandonnées. Il faut veiller à ce que la rationalisation ne crée pas par inadvertance des problèmes d'équité procédurale. Cela fait partie des difficultés auxquelles nous sommes confrontés, et nous en sommes conscients.

Nous miserons évidemment sur l'utilisation de la technologie, en particulier sur le site web. C'est dommage que le sénateur soit parti, parce que je voulais faire une comparaison avec le Copyright Royalty Tribunal des États-Unis, qui a un système de dépôt électronique très intéressant. Nous examinerons cette solution. Il reste à voir si ce sera entièrement applicable dans

applicable as is to our situation remains to be assessed, but it is certainly something we will be doing in the coming months. The applicability or the usefulness of other types of technologies, such as artificial intelligence, will also need to be assessed.

The difference is that now we're in a position where we can actually devote resources to these assessments. It was not the case before. Before, we were so tight in terms of resources that it was very challenging for the Copyright Board to just assess itself and be able to take a certain distance from the processes to identify what is absolutely necessary or required to things that could be perhaps pushed aside or sped up in support of a more efficient process. I think you're right that there are many opportunities in front of the board right now. We now have the means to be able to assess whether these technologies and these processes are applicable to the situation of the board.

But there is something that will never change: it's a very complicated business. It's a complicated business for a variety of reasons. First of all, the world of copyright, as you all know, is a very complicated business. Before joining this particular position, I was on the other side. I was the director general of copyright policy with Canadian Heritage. I can tell you, certainly from a policy point of view, that it's extremely challenging. Business models change every week. There are new stakeholders, new groups of stakeholders and new types of creation of copyrightable work that appear on our radar screen every single week. That is not going to change. What is also not going to change is the fact that we have, as part of our mandate, the public interest. The key is to find the sweet spot between being efficient but also respectful of the public interest. It's not easy, but I think now we have the means to do so.

Senator C. Deacon: Now I'm feeling a little concerned, because I am hearing you look at just revising processes based on what you have today versus what might be needed in this changing economy. I'm a big believer that the world has changed so much in the last five years. It's amazing how the half life of technology and business practices is dropping. Are you looking at ways to change how you interact in a way that is not just necessarily adopting a way for people to file online or whatever else, but really how you interact entirely with the broad community and how you find opportunities to change from those who you are intending to serve? From your customers as such, the community, the stakeholders that you are, in fact, serving. Are you looking for opportunities from them? Are you going out and actively speaking to them about ways you can change the way you run your business and the way you serve the public that you are responsible for serving?

Ms. Théberge: I think our interactions with the parties are also guided by the fact that we are a tribunal.

Senator C. Deacon: Absolutely. I understand that.

notre cas, mais nous y consacrerons certainement des efforts dans les prochains mois. Nous devons aussi étudier l'applicabilité ou l'utilité d'autres types de technologies, comme l'intelligence artificielle.

La différence, c'est que nous avons maintenant la possibilité de consacrer des ressources à ces évaluations, ce qui n'était pas le cas auparavant. Les ressources de la Commission du droit d'auteur étaient si imitées qu'il lui était très difficile de prendre du recul pour examiner ses propres processus afin de distinguer les éléments cruciaux ou requis de ceux qui pourraient être écartés ou accélérés dans un souci d'efficacité accrue. Je pense que vous avez raison de dire que la commission a maintenant de nombreuses occasions. Nous avons maintenant les moyens de déterminer si ces technologies et ces processus peuvent être utilisés dans notre contexte.

Il y a toutefois quelque chose qui ne changera jamais : c'est un secteur très complexe, pour diverses raisons. Premièrement, comme vous le savez, le domaine du droit d'auteur est très complexe. Avant d'occuper ce poste, j'étais de l'autre côté; j'étais directrice générale de la politique du droit d'auteur à Patrimoine canadien. Je peux vous dire que c'est très complexe, certainement du point de vue des politiques. Les modèles d'affaires changent toutes les semaines. Nous avons affaire, chaque semaine, à de nouveaux intervenants, à de nouveaux groupes d'intervenants et à de nouvelles formes d'œuvres protégeables par le droit d'auteur. Cela ne changera pas, pas plus que notre mandat d'intérêt public. L'important est de trouver l'équilibre parfait entre l'efficacité et le respect de l'intérêt public. Ce n'est pas facile, mais je pense que nous avons maintenant les moyens d'y arriver.

Le sénateur C. Deacon : Me voilà maintenant quelque peu préoccupé car, d'après ce que j'ai compris, vous examinez vos processus seulement en fonction de l'état actuel des choses au lieu de penser aux besoins futurs d'une économie en évolution. Je pense que le monde a beaucoup changé ces cinq dernières années. Les technologies et les pratiques commerciales évoluent à un rythme effarant. Cherchez-vous à modifier vos pratiques de communication? Il ne s'agit pas uniquement d'adopter des méthodes pour la transmission de documents en ligne, notamment. Je parle de vos méthodes d'interaction avec la communauté en général et des occasions d'apporter des changements inspirés de ceux que vous voulez servir, de votre clientèle, c'est-à-dire la communauté et les intervenants que vous servez. Vous inspirez-vous d'eux? Discutez-vous avec eux, de façon proactive, des changements à apporter à vos processus et à la prestation des services au public, qui relèvent de votre mandat?

Mme Théberge : Je pense que le fait que nous sommes un tribunal a une incidence sur nos interactions avec les parties.

Le sénateur C. Deacon : Absolument. Je comprends.

Ms. Théberge: We do not make policy. We operate in the context of a policy framework that is determined by the government, not by the copyright tribunal, so I'm not sure how to answer your question.

In our business, we're realizing the difficulties related to the lack of data. Having access to data is core to our business, because it is that data that allows us to render a decision — data that is verifiable, and not only data that comes from interested parties. You know how it works. There is a process. You get parties, and they bring forward their data. There is a responsibility, in part because we're a tribunal but also because of the public interest mandate, to make sure the data being used for board members to render a decision is reliable. That's part of our job.

One particular challenge we face, as an example, is the lack of economic data. We have already begun to engage with various economic departments across the country to get access to expertise around copyright economics. We're realizing this is not expertise that actually exists in a critical mass. There is not a critical mass of a particular expertise around copyright economics in Canada, so we have embarked on a project to work with various universities to facilitate and incentivize economic departments to focus their research and their work on copyright economics, because we know that this will facilitate our job down the road.

I don't know if I'm answering your question. I don't know if my colleagues want to add something to that.

Senator C. Deacon: It sounds like you're starting to work with groups outside of your organization that are affected by the decisions and the processes you are responsible for running to see how you could streamline the process.

Ms. Théberge: Absolutely.

Senator C. Deacon: I'm inferring a lot there. I just encourage you to do more of it, because there are a lot of lessons to be learned by talking to customer groups in the broadest stroke.

Ms. Théberge: Absolutely. We're in regular contact, being mindful of the fact that we're a tribunal. This is a small community in Canada. We were part of the consultations. We supported and actively participated in the consultations that were spearheaded by the departments last year. We are aware of the positions. I'll be frank a little bit. There were a lot of positions, but there were not a lot of stakeholders that put forward solutions. And that's okay. We're conscious of that. You can be assured —

Senator C. Deacon: A good understanding of problems can be very helpful.

Mme Théberge : Nous ne faisons pas les politiques. Nous fonctionnons dans un cadre de politique établi par le gouvernement et non par la Commission du droit d'auteur. Je ne sais pas vraiment comment répondre à votre question.

Nous sommes conscients, dans notre secteur, des difficultés associées au manque de données. L'accès aux données est un aspect essentiel de nos activités, car nos décisions sont fondées sur ces données. Je parle ici de données vérifiables, pas seulement des données fournies par des parties intéressées. Vous savez comment cela fonctionne. Il y a un processus. Les parties en cause fournissent leurs données. Parce que nous sommes un tribunal, mais aussi en raison de notre mandat d'intérêt public, nous devons veiller à la fiabilité des données sur lesquelles les membres de la commission fondent leurs décisions. Cela fait partie de notre travail.

À titre d'exemple, un des problèmes découle du manque de données économiques. Nous avons déjà commencé à discuter avec diverses facultés d'économie du pays afin de tirer parti de leur expertise sur l'économie du droit d'auteur. Nous sommes conscients qu'il n'y a pas une masse critique d'expertise sur le sujet au Canada. Nous avons donc lancé un projet de collaboration avec diverses universités. Notre but est de faciliter les recherches et d'inciter les facultés d'économie à axer leurs travaux sur l'économie du droit d'auteur, car nous savons que cela facilitera notre travail par la suite.

Je ne sais pas si j'ai répondu à votre question. Je ne sais pas si mes collègues voudraient ajouter quelque chose.

Le sénateur C. Deacon : Vous semblez avoir commencé à travailler avec des groupes extérieurs qui sont touchés par les décisions et les processus qui relèvent de vous pour trouver des façons de les simplifier.

Mme Théberge : Absolument.

Le sénateur C. Deacon : Je laisse entendre beaucoup de choses. Je veux seulement vous encourager à en faire davantage, car les discussions avec les groupes de clients, de manière générale, sont riches en enseignements.

Mme Théberge : Absolument. Nous communiquons régulièrement, en gardant l'esprit que nous sommes un tribunal. Au Canada, ce milieu est petit. Nous participons aux consultations. Nous avons appuyé et participé activement aux consultations dirigées par les facultés l'an dernier. Nous sommes au courant des divers points de vue. Pour parler franchement, il y avait beaucoup d'opinions, mais peu d'intervenants ont proposé des solutions. Cela dit, cela ne pose pas problème. Nous en sommes conscients. Vous pouvez être assuré...

Le sénateur C. Deacon : Une bonne compréhension des problèmes peut être très utile.

Ms. Théberge: Absolutely.

As we move forward in developing our regulations that will, in effect, determine the steps the parties will have to go through or no longer have to go through to be able to file a tariff with the Copyright Board, we are mindful of the necessity to test-drive some of these improvements with the key parties.

Senator C. Deacon: I'm starting to hear things that give me more confidence.

Ms. Théberge: That's good.

The Chair: Panellists, thank you very much for being here. As you know from our past experience, we understand how important your board is to the economic environment in this country. We wish you the very best of luck. If we can ever be of support to any of your work, we stand ready to be supportive, because you're doing important work for this country. Thank you very much for being here.

(The committee adjourned.)

Mme Théberge : Absolument.

Nous sommes conscients de la nécessité de consulter les intervenants clés concernant certaines des améliorations à mesure que nous progressons dans l'élaboration des règlements, car concrètement, ces règlements énonceront les étapes à suivre ou non pour déposer un projet de tarif auprès de la Commission du droit d'auteur.

Le sénateur C. Deacon : Je commence à entendre des choses qui me redonnent confiance.

Mme Théberge : C'est bien.

Le président : Mesdames et messieurs les témoins, merci beaucoup d'être venus. Comme vous le savez, d'après nos discussions antérieures, nous sommes conscients du rôle important de la commission dans le milieu économique du pays. Nous vous souhaitons la meilleure des chances. Nous sommes prêts à vous appuyer dans vos travaux, si jamais notre aide pouvait vous être utile, car vous faites un travail important pour ce pays. Merci beaucoup d'être venus au comité.

(La séance est levée.)

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, November 21, 2018

The Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce met this day at 2:33 p.m. to give consideration to the subject matter of those elements contained in Divisions 3, 4, 6, 7 and 10 of Part 4 of Bill C-86, A second Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on February 27, 2018 and other measures.

Senator Douglas Black (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Good afternoon and welcome, colleagues and members of the general public who are following today's proceedings of the Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce, either here in the room or listening via the web. I am Doug Black, a senator from Alberta and I chair this committee.

Would the senators please introduce themselves to the panelists, starting with my friend Senator Wallin.

Senator Wallin: Pamela Wallin from Saskatchewan.

Senator C. Deacon: Colin Deacon from Nova Scotia.

Senator Duffy: Mike Duffy from Prince Edward Island.

Senator Tannas: Scott Tannas from Alberta.

Senator Stewart Olsen: Carolyn Stewart Olsen from New Brunswick.

The Chair: By way of clarity, all senators are my friends.

We are continuing our subject matter examination of five divisions of Part 4 of Bill C-86, the Budget Implementation Act 2018, No. 2, and in particular, Division 7 of Part 4, which deals with the Patent Act. Specifically for this panel, we are examining subtopic H, dealing with the Copyright Board.

I am pleased to welcome in the first panel of our meeting, appearing as individuals, Casey M. Chisick, Partner, Cassels Brock & Blackwell LLP; Jeremy de Beer, Full Professor, Faculty of Law, University of Ottawa; and Howard P. Knopf, Counsel, Macera & Jarzyna LLP/Moffat & Co Patent & TM Agents.

Thank you all for being with us today. We are looking forward to opening remarks, and then we will go to questions from the senators. How do we want to proceed? Mr. Chisick, do you want to start?

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 21 novembre 2018

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce se réunit aujourd'hui, à 14 h 33 afin d'examiner la teneur des éléments des sections 3, 4, 6, 7 et 10 de partie 4 du projet de loi C-86, Loi nº 2 portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 27 février 2018 et mettant en œuvre d'autres mesures.

Le sénateur Douglas Black (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Bonjour et bienvenue à mes collègues de même qu'aux membres du grand public qui sont présents dans la pièce ou qui suivent les délibérations du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce d'aujourd'hui sur le Web. Je suis Doug Black, sénateur de l'Alberta, et je suis président du comité.

Je demanderais à mes collègues de se présenter pour les témoins, en commençant par mon amie, la sénatrice Wallin.

La sénatrice Wallin : Pamela Wallin, de la Saskatchewan.

Le sénateur C. Deacon : Colin Deacon, de la Nouvelle-Écosse.

Le sénateur Duffy : Mike Duffy, de l'Île-du-Prince-Édouard.

Le sénateur Tannas : Scott Tannas, de l'Alberta.

La sénatrice Stewart Olsen : Carolyn Stewart Olsen, du Nouveau-Brunswick.

Le président : Je précise que tous les sénateurs sont mes amis.

Aujourd'hui, nous poursuivons notre étude de la teneur de cinq sections de la partie 4 du projet de loi C-86, Loi nº 2 d'exécution du budget de 2018, et en particulier, la section 7 de la partie 4, qui a trait à la Loi sur les brevets. Plus particulièrement, le comité examine la sous-section H, qui porte sur la Commission du droit d'auteur.

J'ai le plaisir d'accueillir notre premier groupe de témoins : à titre personnel, Casey M. Chisick, associé, Cassels Brock & Blackwell s.r.l.; Jeremy de Beer, professeur titulaire, faculté de droit, Université d'Ottawa; et, enfin, Howard P. Knopf, avocat, Macera & Jarzyna LLP/Moffat & Co Patent & TM Agents.

Merci à tous d'être avec nous aujourd'hui. Nous attendons avec intérêt les déclarations préliminaires et nous passerons ensuite aux questions des sénateurs. Comment voulons-nous procéder? Monsieur Chisick, voulez-vous commencer?

Casey M. Chisick, Partner, Cassels Brock & Blackwell LLP, as an individual: I can do that. Thank you, senator.

I am a partner at Cassels Brock in Toronto. I am certified as a specialist in copyright law and have been teaching and practising in that area for just about 20 years. That includes many appearances before the Copyright Board and also in judicial reviews of its decisions, including several times before the Supreme Court of Canada. In my practice, I act for a wide variety of clients, including copyright collectives, music publishers, film and television producer, universities, broadcasters and many others, but the views I express here today are entirely my own.

The Copyright Board is vital to the creative economy in Canada. Rights holders, users and the general public all rely on the board to set fair and equitable rates for the uses of protected material. For the Canadian creative market to function effectively, the board needs to do its work efficiently, timely and in a predictable way, and it needs to render its decisions in that way as well.

I am very glad to see the comprehensive reform proposed in Bill C-86. I applaud the government for recognizing that the board should operate as a tribunal of last resort, with collectives and users also free to negotiate agreements that meet their respective interests. I'm also optimistic that the changes proposed to the board's processes, along with regulations that I understand are still to come, will help reduce the time that it takes for tariffs to be certified. That should help reverse the trend toward retroactive tariff-setting, which has been a real challenge for stakeholders in the last several years. That said, I have two concerns that I want to raise with the committee today.

The first relates to proposed section 66.501. That section would codify the mandate of the Copyright Board by requiring it to fix royalty rates that are "fair and equitable" with a view to what would have been agreed to by a willing buyer and a willing seller in a competitive market, as well with as an eye to the public interest.

That is a very positive development, in my view. A rate-setting standard that reflects market principles is consistent with many other jurisdictions around the world. Introducing clear, mandatory rate-setting criteria should result in a process that is more timely, more efficient and importantly, more predictable. That is important because an unpredictable process leads and has led to a lot of unnecessary expense for parties before the board. They invest hundreds of thousands of dollars in expert economic evidence that the board often discards in favour of methodologies that it devises itself for valuing protected work.

Casey M. Chisick, associé, Cassels Brock & Blackwell s.r.l., à titre personnel : Je peux commencer. Merci, sénateur.

Je suis un associé chez Cassels Brock, à Toronto. Je suis certifié comme spécialiste du droit d'auteur; j'enseigne et je pratique dans ce domaine depuis presque 20 ans. Cela comprend de nombreuses comparutions devant la Commission du droit d'auteur et lors de révisions judiciaires de ses décisions, y compris à plusieurs reprises devant la Cour suprême du Canada. Dans le cadre de ma pratique, je représente un large éventail de clients, notamment des sociétés de gestion de droits d'auteur, des éditeurs de musique, des producteurs de films et de télévision, des universités, des radiodiffuseurs et bien d'autres, mais les opinions que j'exprime ici aujourd'hui sont entièrement les miennes.

La Commission du droit d'auteur est essentielle à l'économie créative au Canada. Les titulaires de droits, les utilisateurs et le grand public comptent tous sur la commission au moment de fixer des tarifs justes et équitables pour l'utilisation du matériel protégé. Afin que le marché créatif canadien fonctionne efficacement, la commission doit effectuer son travail de manière efficiente, rapide et prévisible, et prendre ses décisions de la même manière.

Je suis très heureux de voir la réforme en profondeur proposée dans le projet de loi C-86. Je félicite le gouvernement d'avoir reconnu que la commission devrait fonctionner comme un tribunal de dernier recours, les sociétés de gestion et les utilisateurs étant également libres de négocier des accords qui répondent à leurs intérêts respectifs. Je suis également optimiste quant au fait que les modifications proposées des processus de la commission, ainsi que les règlements à venir, contribueront à réduire le temps nécessaire à la certification des tarifs. Cela devrait contribuer à inverser la tendance à la fixation rétroactive des tarifs, ce qui représente un véritable défi pour les intervenants au cours des dernières années. Cela dit, j'ai deux préoccupations dont j'aimerais parler au comité aujourd'hui.

La première a trait à l'article proposé 66.501. Cet article codifierait le mandat de la Commission du droit d'auteur en l'obligeant à fixer des redevances « justes et équitables » compte tenu de ce qui serait convenu entre un acheteur et un vendeur consentants sur un marché concurrentiel, ainsi que de l'intérêt public.

C'est un fait nouveau très positif, à mon avis. Une norme de tarification reflétant les principes du marché est compatible avec ce que l'on retrouve dans de nombreuses autres administrations dans le monde. L'introduction de critères clairs et obligatoires d'établissement des tarifs devrait aboutir à un processus plus rapide, plus efficient et, surtout, plus prévisible. C'est important, car un processus imprévisible conduit à des dépenses inutiles pour les parties devant la commission. Elles investissent des centaines de milliers de dollars dans des preuves économiques de la part d'experts que la commission rejette souvent en faveur de

Unpredictable rates can also lead to severe market disruption, particularly in emerging markets like online music.

That is all ver positive, but unfortunately, the bill doesn't stop there. In addition to the specific criteria, it empowers the board to consider "any other criterion" it considers appropriate. In my view, rather than solving the problems I've just described, that could well make the situation worse. It will create, in effect, more mandatory boxes for the parties to check, in addition to boxes that were imposed a few years ago by the Supreme Court and are still being interpreted, but it still won't guarantee that the board doesn't discard that evidence in favour of other criteria that it is perfectly entitled to consider under the board but that remain completely unpredictable. If that happens, the result will have been the cost of board proceedings will have gone up with no corresponding increase in efficiency or predictability.

To prevent those explicit rate-setting criteria from being overwhelmed by unpredictable other criteria, I simply recommend that the government reconsider proposed section 66.501 or, in the alternative, that it moves quickly to enact regulations to provide further guidance to the board and, by extension, to the parties who appear before it as to how the criteria should be applied, including what to look for as part of the willing buyer/willing seller analysis.

My second point relates to proposed section 73.3, which is the so-called "prohibition on enforcement" that prevents a collective society from seeking to enforce its rights against a user who has paid or offered to pay royalties under an approved tariff. For the most part, that reflects the law as it exists, and that law was designed to prevent a collective from discriminating between users by agreeing to license some but not others. That is good policy and it should be maintained.

Where the new provision goes wrong, however, is by extending the prohibition to a person who offers to pay royalties under a tariff that hasn't yet been approved. Because of the time it takes to examine and certify a tariff, what that means in practice is that a user would be able to use the repertoire of a collective for years without paying for it. The collective's recourse would be to try and collect royalties from that user when the tariff is eventually approved, but that doesn't help much if a service, in the meantime, has exited the Canadian market, gone bankrupt or otherwise lacks the means to pay when the tariff is eventually approved, which, as we know, can be years later.

méthodologies qu'elle a elle-même mises au point afin d'établir la valeur d'œuvres protégées. Des tarifs imprévisibles peuvent également entraîner de graves perturbations du marché, en particulier sur les marchés émergents comme la musique en ligne.

C'est très positif, mais malheureusement, le projet de loi ne s'arrête pas là. Outre les critères spécifiques, il habilite la commission à prendre en considération « tout autre critère » qu'elle juge approprié. À mon avis, plutôt que de résoudre les problèmes que je viens de décrire, cette disposition pourrait bien aggraver la situation. En effet, les parties devront cocher davantage de cases obligatoires en plus de celles que la Cour suprême a imposées il y a quelques années et qui sont toujours en cours d'interprétation. Or, cela ne garantira toujours pas que la commission n'écarte pas cette preuve en faveur d'autres critères qu'elle est parfaitement en droit de prendre en considération, selon elle, mais qui restent complètement imprévisibles. Si cela se produit, le coût des procédures de la commission augmentera sans entraîner pour autant une efficience ou une prévisibilité accrues.

Pour éviter que ces critères de tarification explicites ne se retrouvent noyés dans d'autres critères imprévisibles, je recommande simplement au gouvernement de réexaminer l'article proposé 66.501 ou, à titre subsidiaire, de promulguer rapidement un règlement visant à donner plus de directives à la commission et, par extension, aux parties qui comparaissent devant elle en ce qui concerne la façon d'appliquer les critères, y compris ce qu'il faut rechercher dans le cadre de l'analyse de l'acheteur et du vendeur consentants.

Ma deuxième préoccupation est liée à l'article proposé 73.3, qui est la prétendue « interdiction de recours », laquelle empêche une société de gestion de faire valoir ses droits contre un utilisateur qui a payé ou offert de payer des redevances en vertu d'un tarif approuvé. Pour l'essentiel, cela reflète la loi telle qu'elle existe, et cette loi a été conçue pour empêcher une société de gestion d'agir de façon discriminatoire à l'endroit d'utilisateurs en acceptant d'accorder une licence à certains, mais pas à d'autres. C'est une bonne politique qui devrait être maintenue.

La nouvelle disposition ne va toutefois pas dans le sens de l'interdiction élargie applicable à une personne qui offre de payer des redevances en vertu d'un tarif qui n'a pas encore été approuvé. En raison du temps requis pour examiner et certifier un tarif, cela signifie concrètement qu'un utilisateur serait en mesure d'utiliser le répertoire d'une société de gestion pendant des années sans payer pour celui-ci. Le recours de la société de gestion consisterait à tenter de percevoir des redevances auprès de cet utilisateur lorsque le tarif serait finalement approuvé, mais cela n'est guère utile si un service, entretemps, a quitté le marché canadien, a fait faillite ou manque de moyens pour payer lorsque le tarif est finalement approuvé, ce qui, on le sait, peut survenir des années plus tard.

The simple solution is to delete subsection (c) from proposed section 73.3, effectively maintaining the status quo, and allowing collectives and users to negotiate between themselves the interim arrangements that will allow users to enter the Canadian market while still assuring reasonable compensation to rights holders.

I have thoughts on other portions of the legislation, but my time is up, so I will look forward to addressing your questions during the Q-and-A session.

The Chair: That was very helpful. Thank you very much, Mr. Chisick.

Senator Wallin: Was this raised in the House of Commons standing committee in terms of amendments that have all been happening in the last 24 hours?

Mr. Chisick: My understanding, Senator Wallin, is that it may have been raised informally with the Department of Industry. I don't know whether it has been raised in committee. It wasn't by me, anyway.

The Chair: Thank you very much.

Jeremy de Beer, Full Professor, Faculty of Law, University of Ottawa, as an individual: I am from Saskatchewan, although I am a full professor at the University of Ottawa at the Centre for Law, Technology and Society, based at the university's faculty of law.

While I appear here as an individual, my testimony today is based on my experience working for the board, first as the board's legal counsel, then later as an adviser on potential policy reforms, as well as findings from my widely cited empirical study of the copyright tariff-setting process that was sponsored by the departments of Canadian Heritage and what is now Innovation, Science and Economic Development Canada.

Thank you very much for the opportunity to reappear before this committee. It has been almost exactly two years since my last appearance, when the issue of the Copyright Board was put on the agenda and identified as an urgent issue.

Today, I am going to organize my remarks in response to several of the points contained in the government's own summary in Bill C-86. If you look at the summary, you will hear my remarks on each particular point.

First, as a general matter, I commend the government for providing the human resources of a fully staffed board and the financial resources of the budget for the board to do its job. It is long overdue, but better late than never. This is something I and virtually all other stakeholders, with a handful of exceptions, have been advocating for for a long time, so that is great.

La solution simple consiste à supprimer l'alinéa c) de l'article proposé 73.3, en maintenant effectivement le statu quo et en permettant aux sociétés de gestion et aux utilisateurs de négocier entre eux les arrangements provisoires qui permettront aux utilisateurs d'entrer sur le marché canadien tout en assurant une indemnisation raisonnable aux titulaires de droits.

Je pense à d'autres parties du projet de loi, mais mon temps est écoulé. Je serai heureux de répondre à vos questions au cours de la période prévue à cette fin.

Le président : Vos commentaires ont été très utiles. Merci beaucoup, monsieur Chisick.

La sénatrice Wallin : Le comité permanent de la Chambre des communes a-t-il soulevé la question des amendements qui ont été apportés au cours des 24 dernières heures?

M. Chisick : J'ai cru comprendre, sénatrice Wallin, que cela avait peut-être été abordé officieusement avec le ministère de l'Industrie. Je ne sais pas si la question a été soulevée devant le comité, mais je ne l'ai pas fait, de toute façon.

Le président : Merci beaucoup.

Jeremy de Beer, professeur titulaire, faculté de droit, Université d'Ottawa, à titre personnel : Je suis originaire de la Saskatchewan, même si je suis professeur titulaire au Centre de recherche en droit, technologie et société de l'Université d'Ottawa, situé à la faculté de droit de l'université.

Bien que je comparaisse ici à titre personnel, mon témoignage d'aujourd'hui repose sur mon expérience au sein de la commission, d'abord en tant que conseiller juridique de la commission, puis en tant que conseiller sur les réformes politiques possibles, ainsi que sur les conclusions de mon étude empirique largement citée sur le processus de tarification du droit d'auteur parrainée par le ministère du Patrimoine canadien et celui qui s'appelle maintenant Innovation, Sciences et Développement économique Canada.

Merci beaucoup de me donner l'occasion de comparaître à nouveau devant le comité. Cela fait presque deux ans depuis ma dernière comparution, lorsque la question de la Commission du droit d'auteur a été mise à l'ordre du jour et désignée comme une question urgente.

Aujourd'hui, je vais organiser mes remarques en réponse à plusieurs des points contenus dans le sommaire du gouvernement dans le projet de loi C-86. Si vous regardez le sommaire, vous entendrez mes remarques sur chaque point particulier.

Premièrement, d'une manière générale, je félicite le gouvernement d'avoir fourni les ressources humaines d'une commission dotée de tout son personnel et les ressources financières du budget afin que la commission puisse s'acquitter de sa tâche. On l'attendait depuis longtemps, mais mieux vaut tard que jamais. C'est quelque chose que moi-même et

Second, I strongly support procedural reforms that would implement case management practices. This could have been done sooner and better by the board under its existing regulatory powers, but instead, if the bill and the government takes credit for fixing the problem, I think that is fine.

I am, however, concerned that giving the Governor-in-Council a new power that conflicts with the board's power to regulate timelines for "any procedural step" in a matter before the board is inappropriate and unnecessary. It risks compromising the autonomy of this quasi-judicial tribunal in ways that are unprecedented, it increases the likelihood that substantive lobbying will seep into ostensibly procedural regulations and it presumes that bureaucrats know better than the board and the judge who currently chairs it how to manage cases. I don't think it's necessary. I would recommend that clause 295 of the bill, which would amend the regulatory power of the Governor-in-Council in 66.91, simply be deleted.

The mandate and decision-making criteria that Bill C-86 would codify are a hodgepodge of compromises that will make matters worse, not better. It is good that Bill C-86 preserves the important public interest considerations in board decision-making, but while some groups, in particular, got their wish for a willing buyer/willing seller rate-setting criterion, that's a factor that has always been applied in board decisions and upheld by the Federal Court of Appeal. As many stakeholders warned during the consultation process on this bill, codifying decision-making criteria will do little but unsettle expectations, enable creative new arguments and lead to years or possibly decades of contentious litigation before the board and the courts to figure out what these new criteria are supposed to mean and whether they are the same or different than the criteria that applied before. I don't think that compromise is worth the price, so I would also I recommend deleting clause 292 from Bill C-86.

I feel the need to warn the committee that reducing the number of matters that might come before the board will leave some stakeholders vulnerable. Particularly small- and medium-sized enterprises businesses will be vulnerable to potential abuses of market power by certain collectives that are in powerful market positions. That is a radical change to the structure of the Copyright Board as it has operated and was recommended to operate since the 1930s. It is problematically being made without corresponding adjustments to the safeguards and regulatory procedures that allow the board and/or the Commissioner of

pratiquement tous les autres intervenants, à quelques exceptions près, préconisons depuis longtemps, alors c'est formidable.

Deuxièmement, j'appuie fermement les réformes procédurales qui mettraient en œuvre des pratiques de gestion de cas. Cela aurait pu être fait plus tôt et mieux par la commission en vertu de ses pouvoirs de réglementation existants, mais si le projet de loi et le gouvernement ont le mérite de régler le problème, je pense que c'est bien.

Je suis toutefois préoccupé par le fait qu'accorder au gouverneur en conseil un nouveau pouvoir incompatible avec celui de la commission qui permet d'établir des délais relativement aux « étapes procédurales » d'une affaire dont elle est saisie est inopportun et inutile. Cela risque de compromettre l'autonomie de ce tribunal quasi judiciaire d'une manière sans précédent, d'augmenter la probabilité qu'un lobbying important s'infiltre apparemment dans un règlement en matière de procédure et suppose que des bureaucrates savent mieux que la commission et le juge qui la préside actuellement comment gérer des cas. Je ne pense pas que ce soit nécessaire. Je recommande que l'article 295 du projet de loi, qui modifierait le pouvoir de réglementation du gouverneur en conseil prévu à l'article 66.91, soit simplement supprimé.

Le mandat et les critères décisionnels que le projet de loi C-86 codifierait sont un mélange de compromis qui aggravent la situation plutôt que de l'améliorer. Il est bon que le projet de loi C-86 maintienne les considérations importantes d'intérêt public dans les décisions de la commission. Toutefois, même si le vœu de certains groupes, en particulier, a été exaucé en ce qui concerne un critère relatif à l'établissement d'un tarif entre un acheteur et un vendeur consentants, ce facteur a toujours été pris en considération dans les décisions de la commission et confirmé par la Cour d'appel fédérale. De nombreux intervenants avaient fait une mise en garde pendant le processus de consultation sur le projet de loi : la codification des critères décisionnels aura peu d'effets, si ce n'est qu'elle décevra les attentes, donnera lieu à de nouveaux arguments créatifs et entraînera des années, voire des décennies, de litiges devant la commission et les tribunaux afin que l'on puisse comprendre ce que ces nouveaux critères sont censés signifier et s'ils sont identiques ou différents par rapport aux critères précédemment appliqués. Je ne pense pas que le compromis vaut le prix, alors je recommanderais également de supprimer l'article 292 du projet de loi C-86.

Je ressens le besoin d'avertir le comité que la réduction du nombre d'affaires dont la commission pourrait être saisie laissera certains intervenants vulnérables. Les petites et moyennes entreprises, en particulier, seront vulnérables aux abus de pouvoir de marché de la part de certaines sociétés de gestion occupant une position dominante sur le marché. Il s'agit d'un changement radical de la structure de la Commission du droit d'auteur, telle qu'elle fonctionnait et qui était recommandée depuis les années 1930. Il est problématique de le faire sans les modifications correspondantes des garanties et des procédures

Competition to review agreements that are negotiated in the marketplace without regulatory oversight for potential anti-competitive effects. I also think that unless the board has information about rates that are negotiated in the marketplace, it will be difficult for the board to apply the willing buyer/willing seller criterion. Finally, it could backfire by shifting the board's workload from one regime to another. What the board saves in work by not having mandatory tariff proposals in one area could be more than outweighed by additional work in what is called the arbitration regime dealing with one-off cases rather than dealing with them in a batch.

Overall, it is a complex issue that I think shouldn't be solved in a budget bill but which should be properly studied in the context of the INDU committee section 92 review. However, I'm pragmatic. Because this is deeply embedded in the whole structure of Bill C-86, I would urge the committee to at least recommend careful study of counterbalancing measures around the potential anti-competitive effects. That might be warranted.

My final comment pertains to amended provisions regarding enforcement. It is a relief that Bill C-86 does not permit all collective societies to, in essence, bully users into accepting what they may think are unnecessary blanket licences with a threat of statutory damages. That is a bad idea generally but, most notably, it is premature. The courts are still dealing with these issues right now about the nature of certain tariffs, particularly in the education sector, and whether the tariffs are mandatory or not mandatory. To alter the policy balance at this point in time is premature. I think we have to wait for the courts to rule on that issue.

With that, honourable senators, thank you very much for the time to submit these remarks.

Senator Wetston: I'm sorry, what clause was that?

Mr. de Beer: The revisions on amendments on statutory damages will be an amended provision 4.1, attached to new section 38(4.1).

Senator Wetston: Thank you.

Mr. de Beer: Yes, 38.1 would be replaced with a provision 4.1. It's clause 287 of Bill C-86. That is important, for the record, and 4.1 is an important provision.

The Chair: Thank you very much, professor.

réglementaires qui permettent à la commission et/ou au commissaire de la concurrence d'examiner les accords négociés sur le marché sans surveillance réglementaire en ce qui concerne d'éventuels effets anticoncurrentiels. Je pense également que, à moins que la commission ne dispose d'information sur les tarifs négociés sur le marché, il lui sera difficile d'appliquer le critère relatif à l'acheteur et au vendeur consentants. Enfin, cette façon de faire pourrait avoir l'effet inverse en déplaçant la charge de travail de la commission d'un régime à un autre. Le travail que la commission évite en ne disposant pas de projets de tarif obligatoires dans un domaine pourrait être plus que compensé par le travail supplémentaire lié à ce que l'on appelle le régime d'arbitrage traitant des affaires particulières, qu'elle ne pourrait traiter par lots.

Globalement, il s'agit d'une question complexe qui, selon moi, ne devrait pas être résolue dans un projet de loi budgétaire; elle devrait plutôt être dûment étudiée dans le contexte de l'examen de l'article 92 du comité INDU. Cependant, je suis pragmatique. Étant donné que cette question est profondément ancrée dans toute la structure du projet de loi C-86, je prie instamment le comité de recommander au moins une étude minutieuse des mesures visant à contrebalancer les effets anticoncurrentiels potentiels. Cela pourrait être justifié.

Mon dernier commentaire concerne les dispositions modifiées relatives à l'application. Le fait que le projet de loi C-86 ne permette pas à toutes les sociétés de gestion, essentiellement, d'intimider les utilisateurs en les obligeant à accepter ce qu'elles pensent être des licences générales inutiles en les menaçant de dommages-intérêts préétablis est un soulagement. C'est une mauvaise idée en général, mais surtout, prématurée. Les tribunaux se penchent toujours sur ces questions, sur la nature de certains tarifs, en particulier dans le secteur de l'éducation, et pour établir si les tarifs sont obligatoires ou non. Il est prématuré de modifier l'équilibre des politiques à ce stade. Je pense que nous devons attendre que les tribunaux se prononcent sur cette question.

Sur ce, mesdames et messieurs les sénateurs, merci beaucoup de m'avoir permis de présenter ces remarques.

Le sénateur Wetston : Excusez-moi, de quel article s'agissait-il?

M. de Beer : Les révisions des modifications sur les dommages-intérêts préétablis constitueront la disposition modifiée 4.1, qui se rattache au nouveau paragraphe 38(4.1).

Le sénateur Wetston : Merci.

M. de Beer : Oui, 38.1 serait remplacé par la disposition 4.1. C'est l'article 287 du projet de loi C-86. C'est important, aux fins du compte rendu, et 4.1 est une disposition importante.

Le président : Merci beaucoup, monsieur.

Howard P. Knopf, Counsel, Macera & Jarzyna LLP, Moffat & Co, and Patent TM Agents, as an individual: Good afternoon and thank you, senators, for the invitation and the opportunity to compress nearly 40 years of my experience into five minutes or less.

I have been in government in the predecessor of ISED. At one point, I worked with Commissioner Wetston, as he then was, in one of his many previous incarnations. I've been in private practice and appeared before the board many times, and the courts, up to and including the Supreme Court of Canada several times.

Frankly, in my view, an omnibus bill approach to all these complex and controversial IP issues is absolutely not the way to proceed here. It is unnecessary and, frankly, unacceptable. There are many serious issues and problems with the nearly 100 pages of IP material in this bill. I was only invited to talk about the Copyright Board. This is, in some respects, the most dramatic and drastic change to the board since 1936, and it is getting only an hour or so of time here in this committee and even less in the other place.

The clarification of criteria, which my friends have talked about, including the inclusion of the terminology "public interest" and "willing buyer and willing seller in a competitive market" may backfire. This will formalize in an untested, unprecedented way what has been an informal exercise that has often resulted, for better or worse, in the averaging of two extreme sets of numbers and will almost certainly result in even more expensive and time-consuming and so-called expert evidence about something that is circular at best and paradoxically impossible at worst, which is the determination of a competitive market rate. There is no such thing as a competitive market in a world where mandatory tariffs can be set by law for the benefit of powerful monopolies that would otherwise be criminal conspiracies were they to exist without the blessing of Parliament, the Copyright Board and the courts. Moreover, the concept of public interest may potentially conflict with that of a competitive market. As others have said, we can expect longer and more expensive hearings and more judicial review in figuring out what, if anything, this will all mean.

As for the commendable idea of encouraging public participation without incurring the costs of full participation, as indicated in the government's fact sheet, that appears to be more talk than action. If the government means reimbursement for costs of public interest participation, this would require enabling

Howard P. Knopf, avocat, Macera & Jarzyna LLP, Moffat & Co, and Patent TM Agents, à titre personnel : Bon après-midi et je vous remercie, mesdames et messieurs, de l'invitation et de la possibilité de réduire à cinq minutes ou moins mon expérience de près de 40 ans.

J'ai été au gouvernement au sein du prédécesseur de l'ISDE, le ministère de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique. À un moment donné, j'ai travaillé avec le commissaire Wetston, tel était alors son titre, dans l'une de ses nombreuses incarnations précédentes. J'ai exercé à titre privé et j'ai souvent comparu devant la commission et devant les tribunaux, y compris la Cour suprême du Canada.

Franchement, à mon avis, l'adoption d'un projet de loi omnibus pour régler toutes ces questions complexes et controversées en matière de propriété intellectuelle n'est absolument pas la façon de procéder ici. C'est inutile et, franchement, inacceptable. Ce projet de loi soulève de nombreux problèmes et questions graves avec près de 100 pages de contenu sur la propriété intellectuelle. Je n'ai été invité que pour parler de la Commission du droit d'auteur. À certains égards, il s'agit du changement le plus spectaculaire et le plus radical survenu au sein de la commission depuis 1936, et seulement une heure environ lui est consacrée ici devant le comité, et encore moins à l'autre endroit.

La clarification des critères, dont mes amis ont parlé, y compris l'inclusion de la terminologie « intérêt public » et « un acheteur et un vendeur consentants dans un marché concurrentiel » peut avoir l'effet inverse. Cela officialisera, de manière non prouvée et sans précédent ce qui a été un exercice non officiel qui a souvent abouti, pour le meilleur ou pour le pire, au calcul d'une moyenne de deux séries de chiffres extrêmes et qui entraînera presque certainement des coûts encore plus élevés, un processus plus chronophage et un prétendu témoignage d'experts sur quelque chose qui, au mieux, est circulaire et, au pire, paradoxalement impossible, soit la détermination d'un tarif dans un marché concurrentiel. Il n'existe pas de marché concurrentiel dans un monde où des tarifs obligatoires peuvent être fixés légalement au profit de puissants monopoles qui seraient autrement assimilés à des complots criminels s'ils existaient sans le consentement du Parlement, de la Commission du droit d'auteur et des tribunaux. Qui plus est, la notion d'intérêt public peut potentiellement entrer en conflit avec celle de marché concurrentiel. Comme d'autres l'ont dit, nous pouvons nous attendre à des audiences plus longues et plus coûteuses et à un plus grand contrôle judiciaire afin que l'on puisse établir ce que tout cela signifierait, le cas échéant.

Pour ce qui est de l'idée louable d'encourager la participation publique sans avoir à payer le prix d'une pleine participation, comme il est indiqué dans la fiche d'information du gouvernement, cela ressemble plus à des paroles qu'à des actions. Si le gouvernement entend rembourser les coûts liés

legislation, as we have had with the CRTC, but that enabling legislation is simply not there in the bill.

As to streamlined timelines, the bill simply doesn't deliver. Moving up the filing date by five and a half months and making tariffs last three years rather than one won't make any difference to the fact that it has usually taken about four years for a hearing to take place, and there are few, if any, examples of annual hearings on the same tariff. It then typically takes, after the hearing, another three years for the board to render a decision, which is then very retroactive and which often results in judicial review and even re-hearings. Contrary to what you heard earlier today from the board and, with all respect, contrary to my friend Jeremy de Beer's study, the board certifies, on average, less than five tariffs a year and not 49 or 50, which is a result obtained by artificial parsing of paragraphs on an annual basis. My calculation was fewer than 4.9, which I gave to this committee a couple of years ago in my testimony and documented it.

The enabling legislation for regulations to specify timelines has already been there for three decades, and it still hasn't been used. The setting of deadlines and timelines has still been postponed and punted yet again. This bill does nothing to impose necessary deadlines as we have for other tribunals and the federal courts, as set by the Governor-in-Council. For example, in the case of the federal courts and the Competition Tribunal, the deadlines and all the detailed rules are set by the Governor-in-Council by regulations. I heard some things earlier when I was in my office about how the board objected to this incursion on their autonomy. If the Federal Court and the Federal Court of Appeal and the Competition Tribunal are not important autonomous bodies, I don't know what it is. They don't seem to mind Governor-in-Council regulations to set deadlines and other details, so it should work fine here if the government only has the will, which it has not had to date.

The bill will eliminate the requirements for music industry collectives to file tariffs that require board oversight, even if there is no opposition. This has been a requirement since 1936, following the monumental Parker commission report. That means that the music industry will have even more effectively unchecked monopoly power over organizations ranging from hockey stadiums, movie theatres and shopping malls, on the one had, to barber shops and beauty salons on the other. No wonder SOCAN and Re:Sound have been so quick to welcome this bill.

à la participation des intérêts publics, cette mesure nécessiterait une loi habilitante, comme cela a été le cas avec le CRTC, mais cette loi habilitante ne figure tout simplement pas dans le projet de loi.

En ce qui concerne des délais rationalisés, le projet de loi ne tient tout simplement pas ses promesses. La disposition prévoyant que le dépôt d'un projet de tarif s'effectue cinq mois et demi plus tôt et que les tarifs s'appliquent pour une durée de trois ans plutôt qu'un an ne changera rien au fait qu'il faut habituellement quatre ans environ pour qu'une audience ait lieu, et il y a peu d'exemples d'audiences annuelles sur le même tarif, voire aucun. Après l'audience, il faut habituellement trois ans de plus pour que la commission rende une décision, laquelle est alors très rétroactive et donne souvent lieu à un contrôle judiciaire et même à une nouvelle audience. Contrairement à ce que vous avez entendu plus tôt aujourd'hui de la part de la commission et, sauf votre respect, contrairement à l'étude de mon ami Jeremy de Beer, la commission certifie, en moyenne, moins de 5 tarifs par année, et non 49 ou 50, résultat obtenu par une analyse artificielle de paragraphes chaque année. Mon calcul était inférieur à 4,9, chiffre que j'ai donné au comité il y a deux ou trois ans lors de mon témoignage et que j'ai documenté.

La législation habilitante en matière de réglementation visant à préciser les délais existe déjà depuis plus de trois décennies et elle n'a toujours pas été utilisée. La fixation des délais et des échéanciers a toujours été reportée et repoussée une fois de plus. Ce projet de loi ne fait rien pour imposer des délais nécessaires comme ceux que nous avons pour les autres tribunaux et les cours fédérales, tels que définis par le gouverneur en conseil. Par exemple, dans le cas des tribunaux fédéraux et du Tribunal de la concurrence, les délais et toutes les règles détaillées sont fixés par le gouverneur en conseil, par règlement. Lorsque j'étais en poste, j'avais entendu certaines choses à propos de la façon dont la commission s'opposait à cette incursion dans son autonomie. Si la Cour fédérale, la Cour d'appel fédérale et le Tribunal de la concurrence ne sont pas des organismes autonomes importants, je ne sais pas ce qu'ils sont. Ils ne semblent pas s'inquiéter des règlements du gouverneur en conseil qui fixe des délais et d'autres détails. Cela devrait donc fonctionner ici si le gouvernement a seulement la volonté d'agir, ce qu'il n'a pas démontré jusqu'à présent.

Le projet de loi éliminera l'obligation pour les sociétés de gestion de l'industrie de la musique de déposer des tarifs qui exigent la surveillance de la commission, même en l'absence d'opposition. Cette exigence existe depuis 1936, à la suite du rapport monumental de la commission Parker. Cela signifie que l'industrie de la musique disposera d'un pouvoir de monopole encore plus efficace et non contrôlé sur des organisations, comme des stades de hockey, des cinémas et des centres commerciaux, d'une part, et des salons de coiffure pour hommes

The last point concerns the elephant in the room here, which is the overwhelming question of whether or not Copyright Board tariffs are mandatory for users. I successfully argued in the Supreme Court of Canada three years ago that this is not the case. It is one thing for the government to provide, as it used to in the past, for a train or plane tariff that sets the rates to get from Ottawa to Toronto, for example, which it once did, but the government never forced anyone to say that if you want to go to Toronto, you have to take the plane or the train. You are always free to take the bus, drive your car, hitchhike or ride your bicycle. There were different ways of getting there, most of which were unregulated.

In the *Access Copyright v. York University* case, which you have all hopefully heard about, York University did not address, unfortunately, the issue of whether final approved tariffs are mandatory. Let's hope that the Federal Court of Appeal gets this right. It will likely end up in the Supreme Court of Canada. It is almost certain to arise in the section 92 INDU hearings as well. I am concerned that this bill may inadvertently touch on that issue in the proposed new section 73.1, which imports language from the mandatory levy scheme in Part VIII of the act regarding the enforcement of terms and conditions.

I had a wonderful professor at law school named Harry Glasbeek, who has recently gone back to Australia, who said that if you see a new decision from the Supreme Court of Canada or a new piece of legislation, you should try to figure out what the worst possible unintended consequence of that might be and go to sleep at night confident that it will surely come to pass sooner rather than later.

With that happy thought, I will be ready to answer your questions. Thank you.

The Chair: Thank you very much.

Senator Wetston: I don't know where to begin, frankly.

I have said to each panel that we are in pre-study of this bill. We have just received this bill. It is an important and complex bill. It forms part of an omnibus bill. It could have easily formed its own bill where it might have been addressed in a somewhat different way. Having said that, I want to pursue a couple of issues with you, if I might

et des salons de beauté, d'autre part. Pas étonnant que la SOCAN et Ré:Sonne aient été si prompts à accueillir ce projet de loi.

Le dernier point concerne l'éléphant dans la pièce, qui est la question primordiale de savoir si les tarifs de la Commission du droit d'auteur sont ou non obligatoires pour les utilisateurs. Il y a trois ans, j'ai réussi à faire valoir devant la Cour suprême du Canada que ce n'était pas le cas. C'est une chose pour le gouvernement de proposer, comme il le faisait par le passé, une grille tarifaire pour le train ou l'avion qui fixe les tarifs entre Ottawa et Toronto, par exemple, ce qu'il a déjà fait, mais le gouvernement n'a jamais forcé personne à dire que, si vous voulez aller à Toronto, vous devez prendre l'avion ou le train. Vous êtes toujours libres de prendre l'autobus, de conduire votre voiture, de faire de l'autostop ou d'enfourcher votre vélo. Il y avait différentes façons de s'y rendre, dont la plupart n'étaient pas réglementées.

Dans l'affaire *Access Copyright c. York University*, dont, avec un peu de chance, vous avez tous entendu parler, l'Université York n'a malheureusement pas abordé la question de savoir si les tarifs homologués définitifs sont obligatoires. Espérons que la Cour d'appel fédérale y arrivera. Cela aboutira probablement devant la Cour suprême du Canada. Il est presque certain que cela se produira également lors des audiences relatives à l'article 92 du comité INDU. Je crains que ce projet de loi n'aborde par inadvertance cette question dans le nouvel article proposé 73.1, lequel importe un libellé du régime d'imposition obligatoire dans la partie VIII de la loi concernant l'application des modalités.

J'ai eu un professeur extraordinaire à la faculté de droit, Harry Glasbeek, qui est récemment rentré en Australie. Il a déclaré que, si vous voyez une nouvelle décision de la Cour suprême du Canada ou un nouveau projet de loi, vous devriez essayer de déterminer quelle pourrait être la pire conséquence imprévue que cela pourrait entraîner puis aller dormir le soir, convaincu qu'elle se réalisera dans les plus brefs délais.

Sur cette pensée joyeuse, je suis prêt à répondre à vos questions.

Le président : Merci beaucoup.

Le sénateur Wetston : Franchement, je ne sais pas par où commencer.

J'ai dit à chaque groupe de témoins que nous en sommes à l'étude préalable du projet de loi. Nous venons de le recevoir. C'est un projet de loi important et complexe. Il fait partie d'un projet de loi omnibus. Il aurait facilement pu constituer un projet de loi à lui seul, auquel cas il aurait peut-être été traité d'une manière quelque peu différente. Cela dit, je voudrais aborder quelques questions avec vous, si vous le permettez.

. One is the notion of public interest. We hear this time and time again from the point of view of whether it is a residual discretion, whether it allows a board, a quasi-judicial body, to be able to develop criteria in the application of public interest, and it is not uncommon. Each and every lawyer or participant in the process of dealing with public interest jurisdiction says the very same thing. Generally speaking, most tribunals will make an effort to provide policy direction on the application of the public interest. You have seen that time and time again. What is wrong with the board being able to do that in this case? The public interest allows you the flexibility to be able to accommodate a changing environment, in particular the kind of environment that we are experiencing each and every day in this country and globally. Can you provide a bit more guidance on that, as opposed to the anxiety that might be created as the result of a provision like this in this legislation?

Mr. Chisick: Let me be clear: I think that a public interest consideration in the tariff-setting process is perfectly appropriate. Though opinions may differ as to whether or not it is appropriate or desirable to set out any mandatory rate-setting criteria at all, if there are going to be mandatory criteria, it is perfectly appropriate to include, as this bill does, considerations of public interest. It will be, of course, up to the board to determine how to apply that in practice, and opinions will differ about that, too, no doubt, but the board has always — as far as I am aware, in the proceedings I have been involved with — applied considerations related to the public interest, and it understands the role that it has as an economic rate-setting tribunal as a guardian of the public interest. That is a consideration that suffuses every decision that the board makes, as far as I am concerned. To me, that is table stakes and status quo.

By codifying additional criteria in addition to whatever else the board thinks is appropriate, the concern that I have, and the anxiety, as you put it, senator, is for the predictability and the cost of the process. That is a whole separate consideration from public interest, which has always been there and which I presume would continue no matter what.

Mr. de Beer: I strongly agree, and I think the public interest is an indispensable part of the board's mandates.

I would say that none of section 66.501 is necessary and it is essentially better and less risky to go with the status quo, which is that these are the implicit criteria the board has always applied. I don't share the concern Mr. Chisick raises to the same extent. I understand the challenge of predictability. My hope would be that the board could mitigate that problem through case management. Through the new procedures and rules, if that's done well, the board could narrow the kind of evidence that's acceptable and solicited. I would hope that 66.501(d) would work in tandem with case management to ensure predictability.

Il y a d'abord la notion d'intérêt public. À maintes reprises, on se demande s'il s'agit d'un pouvoir discrétionnaire, s'il permet à une commission, un organisme quasi judiciaire, de pouvoir définir des critères dans l'application de l'intérêt public, et ce n'est pas rare. Chaque avocat ou participant qui se trouve face à la compétence en matière d'intérêt public dit la même chose. De manière générale, la plupart des tribunaux s'efforceront de fournir une orientation stratégique pour l'application de l'intérêt public. Vous avez vu cela maintes et maintes fois. Qu'y a-t-il de mal à ce que la commission puisse le faire dans ce cas? L'intérêt public vous offre la marge de manœuvre qui vous permet de vous adapter à un environnement changeant, en particulier au type d'environnement dans lequel nous évoluons chaque jour dans notre pays et dans le monde. Pouvez-vous donner un peu plus d'indications à ce sujet, par opposition à l'inquiétude qui pourrait découler d'une disposition comme celle-ci dans la loi?

M. Chisick : Que l'on me comprenne bien : je pense que la prise en considération de l'intérêt public dans le processus d'établissement tarifaire est tout à fait appropriée. Même si les opinions peuvent diverger quant au fait qu'il soit approprié ou souhaitable d'instaurer tout critère obligatoire d'établissement des tarifs, s'il doit y en avoir, il est tout à fait approprié que l'on inclut, comme le fait le projet de loi, les considérations relatives à l'intérêt public. Bien entendu, il incombera à la commission de déterminer comment appliquer ce principe en pratique, et les avis différeront sans doute à ce sujet également, mais la commission a toujours — pour autant que je sache, dans le cadre des instances auxquelles j'ai participé — appliqué les considérations relatives à l'intérêt public, et elle comprend le rôle qu'elle joue, en tant que tribunal économique d'établissement des tarifs, à titre de gardienne de l'intérêt public. Il s'agit là d'une considération qui imprègne toutes les décisions que prend la commission, à mon avis. À mes yeux, ce sont les enjeux sur la table et le statu quo.

Si on codifie des critères s'ajoutant à ceux qui sont appropriés, selon la commission, ma crainte, et mon inquiétude — comme vous le dites, monsieur le sénateur —, concerne la prévisibilité et le coût du processus. Il s'agit d'une considération entièrement distincte de l'intérêt public, qui a toujours été là et qui, je présume, continuera d'être examiné quoi qu'il advienne.

M. de Beer : Je suis tout à fait d'accord, et je pense que l'intérêt public est un élément indispensable des mandats de la commission.

J'affirmerais qu'aucun élément de l'article 66.501 n'est nécessaire et qu'essentiellement, il vaut mieux et il est moins risqué que l'on maintienne le statu quo, c'est-à-dire que ce sont les critères implicites que la commission a toujours appliqués. Je ne partage pas la crainte que soulève M. Chisick dans la même mesure que lui. Je comprends le problème de la prévisibilité. J'espère que la commission pourra atténuer ce problème grâce à la gestion de cas. Elle pourrait, au moyen des nouvelles procédures et règles — si c'est bien fait —, réduire le genre de données probantes qui sont acceptables et demandées. J'espère

Mr. Knopf: Here's an example of where this could cause problems in a different way or example than what my friends have said.

Suppose an argument was made by a so-called expert that the public interest requires authors to be paid a whole lot more than they're getting paid right now. They're not making enough money — we keep hearing that over and over again — and that it's in the public interest for our authors to all be driving nice cars and whatever. That might be an argument for the public interest, and then we'll have all kinds of experts lined up on what the public interest is in terms of copyright and it will be a horror show, frankly, and very expensive and very long. The board will devote resources to it. The board is getting another million dollars a year. Why, I don't know, but it will undoubtedly go down this rabbit hole of research.

By the way, Senator Wetston, I think you will probably be interested to know that the board's budget is already considerably more than that of the Competition Tribunal, with which you are intimately familiar, by about $400,000, and it is about to become $1.5 million more than the Competition Tribunal, which is kind of odd considering the different mandates that they have, the relative importance and the volume and complexity of cases as between them.

Senator Tannas: To start, has anyone here consulted and been paid as a consultant to the Copyright Board in the last five years?

Mr. de Beer: Yes, I have.

Senator Tannas: Okay. That answers that question. Thank you.

You mentioned briefly the fact that there was a comeback from the new vice chair of the Copyright Board that said we can't compare the Canadian Copyright Board and its work product with the Americans because they certified 50 and the Americans only certified five. Now you're telling me they actually certified five as well. What do you mean?

I guess my follow-up to that is: Are we getting the wool pulled over our eyes here about whether this problem is fixed? We were interested in seeing it fixed. We made recommendations to get it fixed. This response supposedly fixes it. Give us your comments on what you think.

que l'alinéa 66.50d) fonctionnera parallèlement à la gestion de cas afin d'assurer la prévisibilité.

M. Knopf : Voici un exemple de situation où cette disposition pourrait causer des problèmes d'une manière différente de ce qu'ont dit mes amis.

Supposons qu'un soi-disant expert formulait un argument selon lequel l'intérêt public exige que les auteurs touchent beaucoup plus d'argent qu'ils n'en reçoivent actuellement. Ils ne gagnent pas assez d'argent — nous n'arrêtons pas de l'entendre répéter sans cesse —, et il est dans l'intérêt public que nos auteurs conduisent tous de belles voitures et je ne sais quoi. Il pourrait s'agir d'un argument en faveur de l'intérêt public, puis toutes sortes d'experts se prononceraient quant à la nature de l'intérêt public en ce qui a trait au droit d'auteur, et ce sera un film d'horreur, bien franchement, qui coûtera très cher et durera très longtemps. La commission y consacrera des ressources. Elle reçoit un autre million de dollars par année. Pourquoi? Je ne le sais pas, mais il ne fait aucun doute que l'argent sera englouti dans le gouffre de la recherche.

En passant, monsieur le sénateur Wetston, je pense que vous souhaiterez probablement savoir que le budget de la commission est déjà considérablement supérieur — d'environ 400 000 $ — à celui du Tribunal de la concurrence, que vous connaissez intimement, et qu'il est sur le point de devenir supérieur de 1,5 million de dollars à celui de ce tribunal, ce qui est un peu bizarre, compte tenu des mandats différents et de l'importance relative de ces deux entités ainsi que du volume et de la complexité des cas dont elles s'occupent.

Le sénateur Tannas : Pour commencer, est-ce que qui que ce soit, ici présent, a participé à des consultations auprès de la Commission du droit d'auteur ou été payé en tant que consultant auprès d'elle au cours des cinq dernières années?

M. de Beer : Oui, moi.

Le sénateur Tannas : D'accord. Voilà qui répond à la question. Merci.

Vous avez mentionné brièvement le fait que la nouvelle vice-présidente de la Commission du droit d'auteur a répliqué et a affirmé que nous ne pouvons pas comparer la Commission du droit d'auteur du Canada et le produit de ses travaux à ce qui se fait aux États-Unis, car elle a certifié 50 tarifs, et les Américains n'en ont certifié que 5. À présent, vous me dites qu'elle en a en fait certifié cinq, elle aussi. Qu'entendez-vous par là?

Je suppose que ma question de suivi est la suivante : sommes-nous en train de nous faire berner en nous laissant convaincre que ce problème est réglé? Nous souhaitions le voir corriger. Nous avons formulé des recommandations à cette fin. Cette intervention est censée le régler. Adressez-nous vos commentaires sur ce que vous pensez.

Mr. Knopf: Thank you, Senator Tannas. My friend Jeremy, for whom I have very high regard, did a study a few years ago, and I'm sure he'll explain it himself, where he parsed all of the Copyright Board tariffs and broke them down by year, so if the tariff covered three years, automatically there were then three new tariffs involved, and he broke many of them down by pieces. The SOCAN tariff had a marching band tariff component and a busker tariff component and a restaurant tariff component. He came up with this number, which I, frankly, consider untenable, of, I believe, 49 tariffs a year.

I used the board's previous methodology and published documentation to establish for a study that I just did on my blog, and I think I gave it to you folks two or three years ago, for which I wasn't paid a penny. I concluded that there were 4.9 tariffs a year and, anecdotally speaking, the board rarely, if ever, renders more than about three important decisions a year. They render countless little procedural decisions about having another two weeks to file this and that, but only three substantive decisions a year.

I think the testimony you were given this morning was simply inaccurate. It certainly serves the purpose of the board to say that they render 50 tariffs a year, but they don't. They absolutely don't. A tariff has parts to it, and they should not be broken down by paragraph or sentence.

Mr. Chisick: I don't have information. Unlike my friends, I haven't done any studies about how many decisions the board renders a year, so I won't presume to pronounce on that, but I think Professor de Beer will probably have something to say about that.

Let me address, I think, the larger question I thought you asked, senator, which is: Will this bill solve the problem? The answer is, from my perspective, I don't know for sure, but I'm certainly encouraged by what I see. The problem is there. It's real. There are process issues. There are procedural issues. There are substantive issues. What I see in this bill is a good faith and a promising effort to solve those problems.

In practice, it will be a joint effort by the board and the parties who appear before the board and, possibly, the government of the day, using its regulatory power, to see how all of this works in practice. I, for one, am extremely optimistic that once all of this is implemented, we'll have a more efficient process and a more predictable process, subject to what I've said, and certainly timelier steps in the various proceedings.

M. Knopf : Merci, monsieur le sénateur Tannas. Mon ami Jeremy, que je tiens en très haute estime, a mené une étude il y a quelques années — et je suis certain qu'il l'expliquera lui-même — où il a analysé tous les tarifs certifiés par la Commission du droit d'auteur et les a répartis par année, alors, si le tarif s'étendait sur trois ans, automatiquement, trois nouveaux tarifs étaient en cause, et il en a divisé un grand nombre en morceaux. Le tarif de la Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique, la SOCAN, comportait un élément relatif aux fanfares, un élément relatif aux amuseurs de rue et un autre, aux restaurants. Il est arrivé à ce chiffre que je considère, honnêtement, inadmissible, c'est-à-dire, je crois, 49 tarifs par année.

J'ai utilisé la méthode précédente de la commission et publié des documents visant à établir une étude que je viens tout juste d'effectuer sur mon blogue, et je pense que je vous l'ai fournie il y a deux ou trois ans, et pour laquelle je n'ai pas reçu un sou. J'ai conclu qu'il y avait 4,9 tarifs par année et, en passant, la commission rend rarement, voire jamais, plus de trois décisions importantes par année. Elle rend d'innombrables petites décisions procédurales qui donnent deux semaines de plus pour présenter ceci et cela, mais seulement trois décisions importantes par année.

Je pense que le témoignage que vous avez entendu ce matin était tout simplement inexact. Il est certainement utile à la commission d'affirmer qu'elle certifie 50 tarifs par année, mais ce n'est pas le cas. Absolument pas. Un tarif comporte diverses parties, et il ne devrait pas être divisé par paragraphe ou par phrase.

M. Chisick : Je n'ai pas cette information. Contrairement à mes amis, je n'ai mené aucune étude au sujet du nombre de décisions que rend la commission chaque année, alors je ne prétendrais pas pouvoir me prononcer là-dessus, mais je pense que M. de Beer aura probablement quelque chose à dire à ce sujet.

Laissez-moi aborder — je crois — la grande question que je crois que vous avez posée, monsieur le sénateur, c'est-à-dire : le projet de loi permettra-t-il de régler le problème? Voici ma réponse : de mon point de vue, je n'en suis pas certain, mais je suis certes encouragé par ce que je vois. Le problème est là. Il est réel. Le processus présente des problèmes, de même que les procédures. Il y a des problèmes fondamentaux. Ce que je vois dans le projet de loi, c'est un effort déployé de bonne foi et prometteur visant à régler ces problèmes.

En pratique, il s'agira d'un effort déployé conjointement par la commission, par les parties qui comparaissent devant elle et, possiblement, par le gouvernement de l'heure, à l'aide de son pouvoir de réglementation, afin qu'on puisse voir comment tout cela fonctionne dans la pratique. Pour ma part, je suis extrêmement optimiste quant au fait qu'une fois que toutes ces mesures auront été mises en œuvre, notre processus sera plus

Senator Tannas: Thank you.

Senator C. Deacon: I'm focused in on the productivity issue. On the details of the legislation, I have to trust the experts. I'm hearing some concerns and I'm looking forward to digging into those, but for me I'm looking at these as systematic changes that are being made in the legislation to empower slight process changes. A 30 per cent increase in budget doesn't really mean anything if you don't know whether it was too much before or too little. We're assuming it was too little, so it's 30 per cent higher. Do the systemic changes keep the process the same or make them a little better, those that are outside of your door and those that make their way to your door and that you manage once they're through your door? I'm just wanting you to speak about the extent to which the systemic changes empower better decision-making on the broad range of deals that are being done outside of the tribunal's work and making it more transparent and easier and motivating parties to do deals, rather than have to bring it to the store.

I'm really struggling over the productivity issues here, and one would hope that legislation is actually making for better and easier decision-making that is enabling markets to function on their own and self-police, versus us having to get involved and have a system that slows everything down. Maybe each of you could just sort of help me there, because I'm struggling on that one.

Mr. de Beer: I'd happily start on the productivity question.

The study that I did for Canadian Heritage and ISED and the Copyright Board, that tripartite study that I discussed in our last hearing, tried to go behind the scenes a little bit to understand what it is that the board does all day and what people at the board do all day.

Although Mr. Knopf is right that there are only a handful of blockbuster decisions issued each year that make it to the Federal Court of Appeal and the Supreme Court, the fact is that the legislation requires the board to deal with all of the tariffs that are proposed to it and every subtariff that's proposed to it. We have more collective societies in Canada than in any other country that propose tariffs that are spliced and diced all different kinds of ways. The only way to actually empirically measure what's going on and then to be able to measure progress against that benchmark is to come up with a method that looks at all of the nuances. It doesn't make for nice headlines, and

Le sénateur Tannas : Merci.

Le sénateur C. Deacon : Je suis concentré sur la question touchant la productivité. Concernant les détails du projet de loi, je dois me fier aux experts. J'entends certaines préoccupations, et j'ai hâte de les approfondir, mais, à mes yeux, je les considère comme des modifications systématiques qui sont apportées à la loi dans le but de permettre que l'on change légèrement le processus. Une augmentation budgétaire de 30 p. 100 ne veut vraiment rien dire si on ne sait pas si les ressources allouées auparavant étaient excessives ou insuffisantes. Nous présumons qu'elles étaient insuffisantes, alors le budget est plus élevé de 30 p. 100. Les changements systémiques maintiennent-ils les processus tels quels, ou bien les améliorent-ils un peu, en ce qui concerne les instances qui pourraient s'adresser à vous, celles qui le font effectivement et dont vous vous occupez ensuite? Je veux seulement que vous me parliez de la mesure dans laquelle les changements systémiques permettent d'améliorer le processus décisionnel à l'égard du vaste éventail d'ententes qui sont conclues en dehors des travaux du tribunal, le rendent plus transparent et plus facile et motivent les parties à conclure des accords, au lieu d'avoir recours aux tribunaux.

Je suis vraiment perplexe au sujet des questions touchant la productivité, et il est à espérer que le projet de loi améliorera et facilitera vraiment le processus décisionnel qui permet aux marchés de fonctionner de façon indépendante et de s'autoréglementer, au lieu que nous ayons à intervenir et à établir un système qui ralentit tout. Peut-être que chacun d'entre vous pourrait simplement m'aider, en quelque sorte, car cette question me laisse perplexe.

M. de Beer : Je serais heureux de commencer en ce qui concerne la question de la productivité.

Dans le cadre de l'étude que j'ai menée pour Patrimoine canadien, ISED et la Commission du droit d'auteur — cette étude tripartite que j'ai mentionnée lors de notre dernière séance —, j'ai tenté de me rendre un peu en coulisses afin de comprendre ce que fait la commission toute la journée et ce que les gens qui y travaillent font de leur temps.

Même si M. Knopf a raison d'affirmer qu'il n'y a qu'une poignée de décisions d'envergure qui sont rendues chaque année et qui se rendent à la Cour d'appel fédérale et à la Cour suprême, le fait est que le projet de loi obligera la commission à s'occuper de toutes les affaires de tarifs et de sous-tarifs qui lui sont proposées. Au Canada, plus que dans tout autre pays, nous avons des sociétés de gestion qui proposent des tarifs dont la composition varie grandement. La seule façon de mesurer empiriquement ce qui se passe, puis de pouvoir mesurer les progrès par rapport à ce point de repère consiste à trouver une méthode qui tient compte de toutes les nuances. Cela ne fait pas

sometimes the numbers are shocking, but you really have to look at the big picture here. The board is a super busy institution with a lot of very important responsibility for hundreds of millions of dollars of tariffs a year.

I think overall this bill and, more importantly, the fact that it's in the budget and there are the resources attached to it, will help tremendously. I believe, on balance, that this will start moving toward a solution to the problem. I mean, is it a panacea for everything? No. As you heard during my introductory remarks, I think there are concerns and there's a risk that certain provisions could backfire but, on balance, this is certainly addressing a problem that is real and certainly moving in the right direction.

Mr. Knopf: Senator, many of the tariffs, as Jeremy alluded to, are uncontested. They're filed. They're uncontested. It still takes the board years to approve an uncontested tariff. It just sits there doing I don't know what, but it takes them years to approve it. They just decided something last week. I haven't read it in detail. It took them five years to decide that they didn't need to set a tariff on an issue that the Federal Court had decided many years earlier that —

Senator C. Deacon: A clarification. That's something that was worked out in the market, as such, and required certification.

Mr. Knopf: It may not have been worked out at all. It may have just been filed and nobody cared about it enough, or it was fine and people liked it and they didn't see fit to object to it. The costs of objecting are stupendous, so sometimes people just have to grin and bear it. Even when there's no issue, it still takes the board many years to approve and use its rubber stamp.

Mr. de Beer: What Mr. Knopf is talking about is essentially the board puts out fires. It responds to crises.

Mr. Knopf: The other thing, before I forget, and it's a bit of a follow-up to Senator Tannas' question but also relevant to yours, is that the American system needs to be looked at because we're virtually in the same market involving many of the same parties. You know why it works? It works because it says that you have to render a decision in 11 months. That's the law. The fellow who came up a couple of years ago to the conference that we had and who is a member of that board said that it works because it has to. The law says they have to do their job in 11 months, so they do it. Here the law says, well, maybe when you get around to it.

de bonnes manchettes et, parfois, les chiffres sont consternants, mais il faut vraiment regarder le tableau dans son ensemble. La commission est une institution super achalandée qui assume beaucoup de responsabilités très importantes à l'égard de centaines de millions de dollars de tarifs par année.

Je pense que, dans l'ensemble, le projet de loi, ainsi que — fait plus important encore — sa place dans le budget et les ressources qui s'y rattachent, sera exceptionnellement utile. Je crois que, tout compte fait, le projet de loi amorcera un mouvement vers une solution au problème. S'agit-il d'une panacée? Non. Comme vous l'avez entendu pendant ma déclaration préliminaire, je pense qu'il y a des préoccupations et un risque que certaines dispositions puissent se retourner contre nous, mais, tout compte fait, il s'attaque certainement à un problème qui est réel, et il va certainement dans la bonne direction.

M. Knopf : Monsieur le sénateur, comme Jeremy y a fait allusion, nombre des tarifs ne sont pas contestés. Ils sont classés. Ils ne sont pas contestés. Il faut tout de même des années à la commission avant qu'elle approuve un tarif non contesté. Elle ne fait que rester là à faire je ne sais quoi, mais il lui faut des années avant de l'approuver. On vient tout juste de prendre une décision, la semaine dernière. Je ne l'ai pas lu en détail. Il lui a fallu cinq ans pour décider qu'il était inutile de fixer un tarif sur une question que la Cour fédérale avait tranchée bien des années auparavant, selon laquelle...

Le sénateur C. Deacon : Une précision. C'est quelque chose qui a été réglé au sein du marché, en tant que tel, et qui devait faire l'objet d'une certification.

M. Knopf : Peut-être que cela n'a pas du tout été réglé. Peut-être que le tarif a seulement été classé, et personne ne s'en est assez soucié, ou il était bien et plaisait aux gens, et ils n'ont pas jugé bon de s'y opposer. Les coûts associés à une opposition sont énormes, alors, parfois, les gens doivent se contenter de sourire et de le supporter. Même lorsqu'il n'y a aucun problème, il faut tout de même à la commission de nombreuses années avant de donner son approbation et d'utiliser son timbre en caoutchouc.

M. de Beer : Ce que veut dire M. Knopf, essentiellement, c'est que la commission éteint des feux. Elle réagit à des crises.

M. Knopf : L'autre chose, avant que j'oublie, et c'est un peu un suivi de la question posée par le sénateur Tannas, mais c'est aussi pertinent par rapport à la vôtre, c'est que le système américain doit être examiné parce que nous sommes pratiquement sur le même marché auquel participent un grand nombre des mêmes parties. Vous savez pourquoi il fonctionne? C'est parce qu'il exige que l'on rende une décision en 11 mois. C'est la loi. La personne qui s'est présentée, il y a deux ou trois ans, à la conférence que nous avions tenue et qui est membre de cette commission a affirmé qu'elle fonctionne parce qu'elle le doit. La loi prévoit qu'elle doit faire son travail en 11 mois, alors

Oh, and another cute trick or problem at the board is that if somebody retires from the board, they can continue to deliberate on the matters that they've started on, in some cases, for years. I don't know how much they get paid, and that's really not the issue, but it's certainly no incentive to a quick resolution. We've seen retired board members — I won't name names — sitting on decisions for three years after they've retired.

Mr. Chisick: I think it's important to put some of these things in perspective. The U.S. system, for example, is severely constrained in terms of the number of tariffs that can be proposed and the duration of those tariffs and so on. The bottom line is, sure, the Copyright Royalty judges have a fixed timeline for decision, but they also have a fixed workload, and it's a workload that's very different from the workload that our board faces, as Professor de Beer has already explained.

In terms of the productivity gains, here is another reason for my optimism: regardless of how you count the number of tariffs that are certified, anecdotally you would find that the vast majority of the work the board does is devoted to the examination and certification of performing rights tariffs and equitable remuneration tariffs proposed by SOCAN and by Re:Sound, and, as Professor de Beer said, they proposed those tariffs under the current system because they have no alternative. They must do that, or arguably they have no right to collect that remuneration. This bill rectifies that by enabling them to go out into the market and negotiate agreements with users with whom it's feasible to negotiate agreements.

I say that because, realistically, there's very little chance, in my view, that resources will permit them to go out and negotiate individual deals with every bar and restaurant and barber shop in the country or, for that matter, with every busker and marching band. They will continue to propose tariffs, I expect, for those uses because the transaction costs of doing otherwise would be overwhelming.

Where this power will come in handy, I believe, is with the larger institutional users like Google and Spotify and other services that are operating in Canada about whom it's very difficult to argue that there's any anti-competitive or unlevel playing field between the collectives and the users.

In practice, what's already happening is those deals are being negotiated in the marketplace and there are enforceability concerns. They're being negotiated because the timeline for certification of these tariffs has been so long that there's really

elle le fait. Ici, la loi prévoit que le travail doit être fait, eh bien, peut-être quand ça vous adonnera.

Oh, et une autre chose — ou problème —, à la commission, c'est que, si une personne prend sa retraite, elle peut continuer de délibérer sur des affaires qu'elle avait entamées, dans certains cas, pendant des années. Je ne sais pas combien ces personnes sont payées, et ce n'est vraiment pas le problème, mais il ne s'agit certainement pas d'un incitatif à un règlement rapide. Nous avons vu des commissaires retraités — je ne vais pas les nommer — attendre jusqu'à trois ans après leur départ à la retraite pour rendre une décision.

M. Chisick : Je pense qu'il est important que l'on mette ces choses en perspective. Le système américain, par exemple, est gravement limité du point de vue du nombre de tarifs qui peuvent être proposés et de leur durée, et ainsi de suite. En définitive, bien sûr, les juges du Copyright Royalty Board ont un échéancier fixe à respecter pour la prise de décisions, mais ils ont également une charge de travail fixe, et elle est très différente de celle des juges de notre commission, comme l'a déjà expliqué M. de Beer.

En ce qui concerne les gains au chapitre de la productivité, voici une autre raison qui explique mon optimisme : quelle que soit la façon dont vous comptez le nombre de tarifs qui sont certifiés, incidemment, vous découvrirez que la grande majorité du travail que fait la commission est consacré à l'examen et à la certification de droits d'exécution et de tarifs de rémunération équitable proposés par la SOCAN et par Ré:Sonne, et, comme l'a affirmé M. de Beer, ces organismes ont proposé ces tarifs sous le système actuel parce qu'ils n'ont aucune autre possibilité. Ils doivent le faire, ou on peut affirmer qu'ils n'ont pas le droit de toucher cette rémunération. Le projet de loi corrige cette situation en leur permettant d'aller sur le marché et de négocier des ententes avec les utilisateurs, lorsqu'il est possible de négocier des ententes.

Je dis cela parce que, d'un point de vue réaliste, il est très peu probable, à mon avis, que les ressources leur permettent d'aller négocier chaque entente auprès de chaque bar, restaurant et salon de coiffure du pays ou, d'ailleurs, auprès de chaque amuseur de rue et fanfare. Je m'attends à ce qu'ils continuent de proposer des tarifs à ces fins, car les frais de transaction associés à la prise de toute autre mesure seraient énormes.

Je crois que, là où ce pouvoir sera utile, c'est dans le cas des grands utilisateurs institutionnels, comme Google et Spotify, et d'autres services qui mènent des activités au Canada et au sujet desquels il est très difficile de faire valoir qu'il existe une relation anticoncurrentielle entre la société de gestion et les utilisateurs ou qu'ils ne sont pas sur un pied d'égalité.

En pratique, ce qui se passe déjà, c'est que ces ententes sont négociées sur le marché et qu'il y a des problèmes liés à la capacité de les faire appliquer. Elles sont négociées parce que l'échéancier pour la certification de ces tarifs est tellement long

been no practical alternative up until this point but to enable the market by allowing deals to be made or by ensuring deals are made to allow the services to come in while they're waiting for tariffs to be certified. By permitting that to go forward and permitting those collectives to negotiate agreements that are clearly in forcible and binding and are being made between a willing buyer and a willing seller, if you will, that should reduce the Copyright Board's workload in as much as they're now forced to examine, with an eye to the public interest, a bunch of tariffs that may not be the most effective way for these markets to develop in this country.

The Chair: I believe Senator Wetston has a short supplemental.

Senator Wetston: I think I can wait, because it's going to involve the Governor-in-Council's role in setting timelines for an administrative tribunal that must maintain independence and control over its procedures. You can't put in place a case management process and then have the Governor-in-Council set timelines. From my perspective, it's an important consideration.

Senator Wallin: I've had many questions asked and answered, but now I have a new one that has come from Mr. Knopf. You said that the costs of objecting are obscenely high. Can you explain that part of the process?

Mr. Knopf: Well, to file an objection, unless you are self-represented, which is a terrible thing to contemplate at the board, you've got to hire a lawyer, and typically the cost of engaging on any of these files is in the hundreds of thousands of dollars, if not more. You've got to get experts. You have to answer interrogatories that are embarrassingly irrelevant, but the board almost never reins them in. They want to know all kinds of irrelevant details. You get tied up in all kinds of motions about what's confidential and what's not confidential, and almost all of it never sees the light of day. If one was conspiratorial or paranoid, one would think it was maybe being done to discourage objections. In any case, the board does not put a meaningful check on it. Questions that would never be allowed in a court, for example, are routine.

Senator Wallin: It's an individual cost? There's no subsidization?

Mr. Knopf: With the exception of a couple of strange people who have made a hobby of objecting at the Copyright Board, they're usually institutional objectors. Some of them are quite

que, en réalité, jusqu'à ce moment-là, il n'y a eu aucune autre solution de rechange pratique que de permettre aux acteurs du marché de conclure des ententes ou de s'assurer que des ententes sont conclues de manière à permettre aux services d'être instaurés en attendant que les tarifs soient certifiés. Le fait de permettre à ces services d'être offerts et à ces sociétés de négocier des ententes qui sont clairement contraignantes et exécutoires et qui sont conclues entre un acheteur et un vendeur consentants, si on veut, devrait réduire la charge de travail de la Commission du droit d'auteur dans la mesure où les commissaires sont actuellement forcés d'examiner, en tentant compte de l'intérêt public, un tas de tarifs qui ne constituent peut-être pas le moyen le plus efficace pour ces marchés d'évoluer au pays.

Le président : Je crois que le sénateur Wetston a une courte question complémentaire à poser.

Le sénateur Wetston : Je pense que je peux attendre, car ma question portera notamment sur le rôle du gouverneur en conseil dans l'établissement des échéanciers pour un tribunal administratif qui doit maintenir son indépendance et son emprise sur ces procédures. On ne peut pas mettre en place un processus de gestion des cas, puis demander au gouverneur en conseil d'établir les échéanciers. De mon point de vue, il s'agit d'une considération importante.

La sénatrice Wallin : J'ai posé de nombreuses questions et obtenu bien des réponses, mais, maintenant, j'en ai une nouvelle qui m'est inspirée des propos de M. Knopf. Vous avez affirmé que les coûts liés au dépôt d'une opposition sont outrageusement élevés. Pouvez-vous expliquer cette partie du processus?

M. Knopf : Eh bien, pour déposer une opposition — à moins que vous vous représentiez vous-même, ce qui est une chose terrible à envisager à la commission —, vous devez retenir les services d'un avocat et, habituellement, le coût de l'ouverture de ce genre de dossier s'élève à des centaines de milliers de dollars, si ce n'est plus. Vous devez embaucher des experts. Vous devez répondre à des interrogatoires qui sont honteusement dénués de pertinence, mais la commission ne rappelle jamais les interrogateurs à l'ordre. Ils veulent connaître toutes sortes de détails non pertinents. Vous vous retrouvez liés par toutes sortes de motions au sujet de ce qui est confidentiel et de ce qui ne l'est pas, et presque tout cela ne voit jamais la lumière du jour. Si on était conspirationniste ou paranoïaque, on penserait que c'est peut-être fait dans le but de décourager le dépôt d'oppositions. Quoi qu'il en soit, la commission n'y met pas vraiment un frein. Les questions qui ne seraient jamais permises devant un tribunal, par exemple, sont courantes.

La sénatrice Wallin : S'agit-il d'un coût individuel? Il n'existe aucune subvention?

M. Knopf : À l'exception de deux ou trois personnes étranges qui ont fait un passe-temps du fait de s'opposer devant la Commission du droit d'auteur, il s'agit habituellement

well resourced, like the Canadian Association of Broadcasters, although even it went out of business as a full-time entity. You know that business very well. The CAB no longer exists, but they do participate at the board at considerable expense, I'm sure.

The costs are asymmetric. The collectives take in, in the case of SOCAN, over $300 million a year, and in the case of Re:Sound, I believe well over $100 million. In the case of Access Copyright, it used to be $50 million or $60 million. They've gone down now for reasons we won't go into. In any case, the collective spend their members' money, basically, asking for more and more tariffs, spending it at the Copyright Board.

Mr. de Beer: The difficulties of objecting is one of the reasons why public participation is so important. When you look at the government's fact sheet released around the Budget Implementation Act, it talks about establishing a mechanism for greater public participation. That's crucial.

One of the challenges the board faces is that it essentially has to represent the public interest on its own. There's no procedure for intervenors to go to the board and say that this is in the public interest like there is at the CRTC, for instance. If we were able to provide a model like the CRTC for funding public interest representation at the board, it would lead to better decisions and take strain off the board from doing that job internally.

Mr. Chisick: The costs of board proceedings is something that's a concern on both sides; right? I'm not going to start quibbling with everything my friend Mr. Knopf said about the practices of collectives or of the large trade associations or any of them. The fact of the matter is, as I said in my opening remarks, the cost is high, and my concern is to make sure that the costs are contained or reduced by this legislation and that the legislation doesn't have the unintended consequence of causing them to balloon.

Senator Duffy: You mentioned the CAB and the CRTC. As I was listening, including what we heard earlier today, I was reminded of the CRTC 40 and 50 years ago and the food and drug operation, where every broadcaster in every small station had to fax or telex the script of an ad for the local drug store to somebody in Ottawa to put a rubber stamp on it and get a number, and they would actually go down and line up at a counter at Kamloops and Corner Brook for the ad for the local Shopper's Drug Mart. It was unbelievably old-fashioned, and it has been dramatically changed. Is there any interest that you see on the part of the board, or are they so wrapped up in their quasi-

d'opposants institutionnels. Certains d'entre eux sont très bien dotés en ressources, comme l'Association canadienne des radiodiffuseurs, même si elle a cessé ses activités en tant qu'entité à temps plein. Vous connaissez très bien ce secteur d'activité. L'ACR n'existe plus, mais elle participe aux audiences de la commission à grands frais, j'en suis certain.

Les coûts sont asymétriques. Les sociétés de gestion reçoivent, dans le cas de la SOCAN, plus de 300 millions de dollars par année et, dans le cas de Ré:Sonne, je crois que c'est bien plus de 100 millions de dollars. Dans le cas d'Access Copyright, autrefois, c'était 50 ou 60 millions de dollars. Les revenus de cet organisme ont baissé, pour des raisons que nous n'aborderons pas. Quoi qu'il en soit, la société dépense l'argent de ses membres, essentiellement, pour demander toujours plus de tarifs, et elle le dépense à la Commission du droit d'auteur.

M. de Beer : Les difficultés liées à l'opposition sont l'une des raisons pour lesquelles la participation du public est très importante. Si on regarde la fiche de renseignements du gouvernement qui a été publiée relativement à la Loi d'exécution du budget, il est question d'établir un mécanisme permettant une plus grande participation du public. C'est crucial.

L'un des défis auxquels la commission fait face tient au fait qu'elle doit essentiellement représenter l'intérêt public à elle seule. Aucune procédure ne prévoit que des intervenants se présentent devant elle pour dire que ceci est dans l'intérêt du public, comme c'est le cas au CRTC, par exemple. Si nous pouvions fournir un modèle comme celui du CRTC pour le financement de la représentation de l'intérêt public à la commission, cela entraînerait de meilleures décisions et soulagerait la commission de la tension associée au fait de faire ce travail à l'interne.

M. Chisick : Les coûts liés aux instances devant la commission sont une source de préoccupation des deux côtés, n'est-ce pas? Je ne commencerai pas à ergoter sur tout ce qu'a dit mon ami, M. Knopf, au sujet des pratiques des sociétés, des grandes associations commerciales ou de n'importe quelle entité. Le fait est que, comme je l'ai affirmé dans ma déclaration préliminaire, le coût est élevé, et je tiens à m'assurer que les coûts sont maintenus ou réduits par le projet de loi et qu'il n'a pas pour conséquence imprévue de les faire gonfler.

Le sénateur Duffy : Vous avez mentionné l'ABC et le CRTC. Pendant que j'écoutais les discussions, y compris le témoignage que nous avons entendu plus tôt aujourd'hui, cela m'a rappelé le CRTC d'il y a 40 et 50 ans et l'opération relative aux aliments et drogues, où tous les radiodiffuseurs de toutes les petites chaînes devaient envoyer par télécopieur ou télex le script d'une annonce publicitaire pour la pharmacie locale à une personne qui se trouvait à Ottawa afin qu'elle y appose un timbre en caoutchouc et fournisse un numéro, et on se rendait à Kamloops et à Corner Brook faire la queue à un comptoir afin de pouvoir diffuser l'annonce pour le Shopper's Drug Mart local.

judicial status, to make a sincere effort to try and follow the example of the CRTC? The CRTC used to have hearings on everything, and now a hearing is relatively rare compared to the number of decisions that are handled because they are, in fact, routine.

C'était incroyablement rétrograde, et le processus a été modifié de façon radicale. Selon vous, la commission a-t-elle le moindre intérêt quant au déploiement d'efforts sincères dans le but de tenter de suivre l'exemple du CRTC, ou bien est-elle trop absorbée par son statut quasi judiciaire pour le faire? Autrefois, le CRTC tenait des audiences sur tout, et, maintenant, il en tient relativement rarement comparativement au nombre de décisions qui sont rendues parce que, en fait, elles concernent des questions de routine.

Mr. Knopf: As I mentioned earlier, and as my friend Jeremy concurred, it would be nice if there was a mechanism such as we have at CRTC for public interest groups to appear and oppose tariffs from Bell or some of the other huge players and get reimbursed a reasonable amount for the cost of doing so. I thought I heard representatives from the Government of Canada in a conference call, and it's implied in their paper, that they're proposing that. But it's frankly misleading because it's not there in the legislation and, as you know, it has to be in the legislation. The reason that some groups get reimbursed for their CRTC interventions is because the law says they have to be.

M. Knopf : Comme je l'ai mentionné plus tôt, et comme en a convenu mon ami Jeremy, il serait bien que l'on dispose d'un mécanisme comme celui du CRTC, qui permettrait à des groupes d'intérêt public de comparaître et de s'opposer à des tarifs de Bell ou de certains des autres gros joueurs et de se faire rembourser une somme raisonnable pour le coût que cela a entraîné. J'ai cru entendre des représentants du gouvernement du Canada, lors d'une téléconférence, affirmer que c'est ce qu'ils proposent, et c'est sous-entendu dans leur document. Toutefois, c'est franchement trompeur parce que cela ne figure pas dans le projet de loi et que, comme vous le savez, cela doit y figurer. Si certains groupes se font rembourser pour leurs interventions devant le CRTC, c'est parce que la loi prévoit que ce doit être le cas.

Mr. de Beer: There are some measures, Senator Duffy, in here. For example, the provision that you have to publish proposed tariffs in the *Canada Gazette* is going to be eliminated, so the board can do this in any way that it sees fit, being better connected to users. This is one of the reasons the budget allocation is so important. It will allow the board to modernize its systems, not just its website like the government press release mentions but all of its systems for managing cases more effectively.

M. de Beer : Le projet de loi contient certaines mesures, monsieur le sénateur Duffy. Par exemple, la disposition selon laquelle il faut publier les tarifs proposés dans la *Gazette du Canada* sera éliminée, alors la commission pourra procéder comme bon lui semble, car elle sera mieux connectée aux utilisateurs. C'est l'une des raisons pour lesquelles l'affectation budgétaire est très importante. Elle permettra à la commission de moderniser ses systèmes, pas seulement son site web, comme le mentionne le communiqué de presse du gouvernement, mais tous ses systèmes permettant de gérer les cas de façon plus efficiente.

Mr. Chisick: The other thing that we haven't mentioned yet today is that, in the bill, the board is mandated to conduct all of its proceedings as informally and expeditiously as considerations of fairness will allow. That's a hugely important provision that should not be overlooked because my experience with the board — who are good-intentioned, hard-working people across the board — is that they themselves have been concerned that the quasi-judicial nature of their process is fundamental to fairness. Here we have the statute saying there are routes that you can take and must take to conduct your proceedings informally and expeditiously where possible.

M. Chisick : L'autre élément que nous n'avons pas encore mentionné aujourd'hui, c'est que, le projet de loi donne à la commission le mandat de tenir toutes ses instances le plus informellement et rapidement possible, en fonction des considérations relatives à l'équité. Il s'agit d'une disposition extrêmement importante qu'il ne faudrait pas sous-estimer parce que, d'après mon expérience auprès des commissaires — qui sont des personnes bien intentionnées qui triment dur —, ils sont eux-mêmes conscients du fait que la nature quasi judiciaire de leur processus est fondamentale pour l'équité. Le projet de loi prévoit que l'on peut et que l'on doit emprunter des voies pour tenir ses instances de façon informelle et rapide, si possible.

The other thing that just needs to be said is that we have a relatively new chair. We have a brand new vice chair, for whom I personally have enormous regard. We have three new board members who have been appointed in the last several weeks or couple of months. I think there is a new day dawning at the Copyright Board, and that, coupled with the reforms in this

L'autre chose qui doit simplement être dite, c'est que notre président est relativement nouveau. Nous avons une toute nouvelle vice-présidente, que je tiens personnellement en très haute estime. Trois nouveaux commissaires ont été nommés au cours des dernières semaines ou des deux ou trois derniers mois. Je pense qu'un nouveau jour se lève à la Commission du droit

legislation, is a big part of what causes me to be optimistic.

[*Translation*]

Senator Dagenais: Mr. Knopf, I'm puzzled by all the provisions dealing with the Copyright Act in Bill C-86. I think that the very long procedures that can take years may lead to very costly litigation for creators. I have the impression that everyone's fees are higher than the fees that will be collected by the creators. That said, as I was telling you, I'm obviously puzzled. The people who can claim copyright fees aren't always industry giants that have infinite financial resources and that can afford lawyers as qualified as you. In fact, I personally knew a lawyer who worked for Sartec, in Montreal. Would you say that the new provisions of the bill will help make it even more difficult for smaller players to access remedies to enforce their rights?

[*English*]

Mr. Knopf: That's a really excellent question and a complicated one. What I'm about to say is anecdotal, but I have tried unsuccessfully to get the board to look into the internal workings of collectives to try and determine, for example, simple facts, like the average and median payouts to members per year. They won't touch that with a barge pole. They say, "That's none of our business." But, of course, that's the ultimate business because this is for the benefit of authors and creators and musicians. It's not for the benefit of the lawyers who are typically on the staff of these collectives and for the law firms that represent them, but those are the ones that make all the money.

Here's a statistic that's going to shock you. It's anecdotal, but I have very good reason to believe it's accurate. The average member of SOCAN is lucky to make a couple of hundred dollars a year from SOCAN. The average member of Access Copyright — I happen to be a member, and I'm above average according to my anecdotal study. I just got a cheque for $84.10. That's more than other people I know.

This system is not benefiting most of the members. The individual creators who get rich from copyright or even make a decent living are people like Margaret Atwood or that professor at the University of Toronto who just wrote that 12-step book, Jordon Peterson. These people do very well by the copyright system. The vast majority of creators earn next to nothing from it and better not quit their day job.

The lawyers involved and the executives at these —

d'auteur et que, en plus des réformes prévues dans le projet de loi, c'est une partie importante de ce qui me rend optimiste.

[*Français*]

Le sénateur Dagenais : Monsieur Knopf, je suis perplexe devant les dispositions qui traitent de la Loi sur le droit d'auteur dans le projet de loi C-86. Je crois que les très longues procédures qui peuvent durer des années peuvent entraîner des litiges très onéreux pour les auteurs. J'ai l'impression que les honoraires de tout le monde sont plus élevés que les droits qui seront perçus par les auteurs. Cela dit, évidemment, comme je vous le disais, je suis perplexe. Ceux qui peuvent réclamer des droits d'auteur ne sont pas toujours des géants de l'industrie qui ont des moyens financiers infinis et qui peuvent se payer des avocats aussi qualifiés que vous. D'ailleurs, je connaissais personnellement un avocat qui travaillait pour la Sartec, à Montréal. Diriez-vous que les nouvelles dispositions du projet de loi vont contribuer à rendre les recours encore moins accessibles aux plus petits qui voudraient faire respecter leurs droits?

[*Traduction*]

M. Knopf : C'est une excellente question, bien qu'elle soit complexe. Ce que je vais vous dire est anecdotique, mais j'ai tenté en vain de convaincre la commission d'examiner les mécanismes internes des sociétés de gestion pour déterminer, par exemple, de simples faits, comme les versements annuels moyens et médians aux membres. La Commission n'osera pas y toucher. Elle dit que cela ne la regarde pas. Évidemment, tout est là, car c'est au profit des auteurs, des créateurs et des musiciens. Ce n'est ni au profit des avocats qui font généralement partie du personnel de ces sociétés de gestion, ni au profit des cabinets d'avocats qui les représentent, mais ce sont eux qui font le plus d'argent.

Voici une statistique qui va vous choquer. C'est anecdotique, mais j'ai de très bonnes raisons de croire que c'est exact. Le membre moyen de la SOCAN est chanceux si la SOCAN lui verse 200 ou 300 $ par année. Le membre moyen d'Access Copyright... Il se trouve que j'en suis membre, et je suis au-dessus de la moyenne, selon mon étude empirique. Je viens de recevoir un chèque de 84,10 $. C'est plus que ce que reçoivent d'autres personnes que je connais.

La plupart des membres ne bénéficient pas de ce système. Les créateurs individuels qui s'enrichissent grâce aux droits d'auteurs perçus ou même qui vivent décemment sont des personnes comme Margaret Atwood ou ce professeur de l'Université de Toronto, Jordon Peterson, qui vient d'écrire un livre sur les 12 étapes. Ces personnes s'en sortent très bien dans le système de droits d'auteur. La plupart des créateurs ne gagnent presque rien avec ce système et feraient mieux de garder leur emploi.

Les avocats et les cadres concernés par...

The Chair: Thank you, Mr. Knopf, we have your point.

Mr. Chisick: I worry that Mr. Knopf's anecdotal evidence, if you can call it that, obscures some important facts about the extent to which authors and others rely on collectives to do a job that otherwise they would be unable to do. There are a handful of people in this country who perpetually raise concerns about the operations of collectives and the return to their members and so on. And, of course, they're entitled to do that. They're entitled to raise those concerns. But the reality is that for artists and authors — I happen to be married to one — to collect royalties for all of the disparate uses of their work would be not practically impossible but absolutely impossible without the operation of collectives. So to simply accuse, without evidence, collectives and the people who run them of taking outrageous salaries and so on, it's a troubling allegation. There's an important counterweight that I think needs to be considered as well.

[*Translation*]

Senator Dagenais: I don't like what I'm going to say, but I'm going to say it anyway. Shouldn't we recommend that a review board be created to better manage copyright and to hear from the people who are actually affected, namely, the creators?

[*English*]

Mr. Knopf: I haven't had a chance to think about that. That's a good question. We have one dysfunctional board right now. I'm not sure we need another one. I think we need to get this board to do its job.

The Chair: Can we answer that with a yes or no?

Mr. Knopf: I guess the answer would be no, let the board do its job properly.

Senator Dagenais: Thank you very much.

Senator Tkachuk: Just as information before I get to my question: Mr. de Beer, I wasn't sure if you said you did consulting for the board or work regarding the board. Could you tell us whether you're a consultant for the board from time to time?

Mr. de Beer: Yes, from time to time. I was formerly a legal counsel for the board. It was my first job after clerking at the Federal Court of Appeal. For a number of years, I would occasionally advise the board on matters around unlocatable

Le président : Merci, Monsieur Knopf, nous avons compris votre point de vue.

M. Chisick : J'ai bien peur que les preuves empiriques avancées par M. Knopf, si on peut les appeler ainsi, occultent certains faits importants concernant la confiance des auteurs et des autres intéressés envers le travail des sociétés de gestion, un travail qu'eux-mêmes étaient incapables de faire autrement. Il y a une poignée de gens dans notre pays qui soulèvent constamment des préoccupations sur les activités des sociétés de gestion et sur l'argent versé aux membres, et ainsi de suite. Bien sûr, ils ont le droit de le faire. Ils ont le droit de soulever ces préoccupations. La réalité, pour les artistes et les auteurs — il se trouve que mon épouse est une artiste —, c'est qu'il leur serait pratiquement impossible de percevoir des droits d'auteur pour toute utilisation de leur travail, sans l'intervention des sociétés de gestion, il leur serait absolument impossible de le faire. Le simple fait d'accuser sans aucune preuve les sociétés de gestion et les personnes qui les gèrent de se donner des salaires exorbitants, et ainsi de suite, est une allégation inquiétante. Je pense qu'il faudra également envisager une mesure qui contrebalance tout cela.

[*Français*]

Le sénateur Dagenais : Je n'aime pas ce que je vais dire, mais je vais le dire quand même. Est-ce qu'on ne devrait pas recommander la création d'un comité de révision de façon à mieux gérer les droits d'auteur et afin d'entendre les personnes réellement concernées, qui sont les auteurs?

[*Traduction*]

M. Knopf : Je n'ai pas eu l'occasion de réfléchir à cela. C'est une bonne question. Actuellement, nous avons une commission dysfonctionnelle. Je ne suis pas certain que nous en avons besoin d'une autre. Je pense que nous devons pousser celle-ci à faire son travail.

Le président : Pourrait-on répondre à cette question par oui ou par non?

M. Knopf : Je pense que la réponse serait non, laissons la commission faire son travail correctement.

Le sénateur Dagenais : Merci beaucoup.

Le sénateur Tkachuk : Avant de poser ma question, j'aimerais simplement demander quelque chose à M. de Beer, à titre d'information : avez-vous dit que vous avez fait du travail de consultation pour la commission ou du travail concernant la commission? Pourriez-vous nous dire si vous travaillez à titre de consultant pour la commission de temps en temps?

M. de Beer : Oui, de temps en temps. Auparavant, j'étais conseiller juridique pour la commission. C'était mon premier emploi après celui de greffier à la Cour d'appel fédérale. Pendant un certain nombre d'années, je conseillais occasionnellement la

owner's copyright regime, for example, some policy matters. I was assisting the board in assessing the implications of potential policy and procedural reforms in the context of what we're discussing now, these particular bills. But I'm no longer —

Senator Tkachuk: You actually did work for the board in perhaps proposing some of the pieces of legislation that we have in front of us?

Mr. de Beer: Yes, precisely, in helping the board understand, on the basis of my earlier study for Heritage, ISED and PCH and the board, what the possible implications may be.

Senator Tkachuk: Mr. Chisick, does your company represent the collectives? Do you represent the collectives?

Mr. Chisick: We represent certain collectives. We represent lots of users as well. As I said at the outset, we have a practice that spans the user community, the rights holder community and all of the various permutations and combinations. But when I have appeared before the board, I've generally appeared on behalf collectives. I've also had involvement in board proceedings on behalf of users.

Senator Tkachuk: When we had a look at this previously with the Banking Committee, there was a lot of concern about how quickly the board made their decisions and the fact that it took so long. All of this stuff was, to all of us at the time, nothing to do with legislation but with the board itself. I, and I think most of us, concluded they were incompetent and that was the biggest cause of the problem. It wasn't the fact that we needed legislation to force them to do certain work. Was it the legislation that caused the previous problem on the board or was it the board itself?

Mr. de Beer: I strongly believe it was the legislative framework. You may recall my testimony two years ago where I explained the complexity of the legislation that the board was tasked with administering, essentially.

Since the act was dramatically amended in the late 1980s, then again in the late 1990s and then again in 2012, there was no consideration given to the implementation problem. Legislation was just changed and amended and amended, and the board's job grew and grew. Nobody thought about that until suddenly there was a crisis. It was at that point of crisis that people suddenly said, "Maybe we should have planned ahead and dealt with that issue."

commission sur des affaires touchant le régime des titulaires de droits d'auteur introuvables, par exemple, ou sur certaines questions de politique. J'ai aidé la commission à évaluer les répercussions d'éventuelles réformes de politiques et de procédures dans le cadre des enjeux dont nous discutons actuellement, justement, ces projets de loi en particulier. Toutefois, je ne suis plus...

Le sénateur Tkachuk : Vous auriez donc travaillé pour la commission en lui proposant peut-être certaines des mesures législatives que nous avons sous les yeux?

M. de Beer : Oui, précisément, en aidant la commission à comprendre quelles seraient les répercussions possibles, en me basant sur ma précédente étude sur le patrimoine que j'ai menée pour ISDE, Patrimoine canadien et la commission.

Le sénateur Tkachuk : Monsieur Chisick, votre entreprise représente-t-elle les sociétés de gestion? Représentez-vous les sociétés de gestion?

M. Chisick : Nous représentons certaines sociétés de gestion. Nous représentons également un grand nombre d'utilisateurs. Comme je l'ai dit au début, notre pratique couvre la collectivité des utilisateurs, la collectivité des titulaires de droits d'auteur et toutes les différentes permutations et combinaisons. Cependant, quand j'ai comparu devant la commission, c'était généralement au nom des sociétés de gestion. J'ai également participé aux travaux de la commission au nom des utilisateurs.

Le sénateur Tkachuk : Quand nous avons examiné cela, avec le Comité des banques, il y avait de nombreuses inquiétudes quant au temps que prend la commission pour arriver à des décisions, et au fait qu'elle prend trop de temps. À cette époque, selon nous tous, tout cela n'avait rien à voir avec les mesures législatives, cela concernait la commission elle-même. La plupart d'entre nous, y compris moi, ont conclu que les membres de la commission étaient incompétents et que c'était la cause majeure du problème. Il ne s'agissait pas d'imposer une mesure législative pour la forcer à réaliser certains travaux. Est-ce que ce sont les dispositions législatives qui ont causé le problème précédent ou c'est la commission elle-même?

M. de Beer : Je crois fermement que c'était le cadre législatif. Vous vous rappelez peut-être mon témoignage il y a deux ans, où j'expliquais la complexité des dispositions législatives que la commission était essentiellement chargée d'administrer.

La loi a été considérablement modifiée à la fin des années 1980, puis une fois de plus à la fin des années 1990 et encore en 2012, mais on n'a pas tenu compte du problème de la mise en œuvre. La loi a simplement été changée et modifiée à plusieurs reprises, et la commission avait toujours plus de travail. Personne n'y a pensé jusqu'à ce qu'une crise survienne. C'était une crise telle que les gens se sont dit soudainement : « Nous aurions peut-être dû planifier cela et régler le problème. »

I think it is important to note the chronic understaffing problem the board faced. Until very recently, as Mr. Chisick pointed out, most of the seats on the board were empty because of the complexity of the issues that are dealt with. It is not just the decisions, as Mr. Knopf pointed out. It is dealing with all the evidence and what are called the interrogatories, the discovery period. Dealing with that takes a tremendous amount of staff support. I would know because I worked inside the board temporarily.

It really is a solution that requires, if not a legislative fix, certainly a regulatory fix.

Senator Tkachuk: Do we have a legislative fix or a regulatory fix in this legislation?

Mr. de Beer: I personally would have preferred to see more of this work done by regulation and less by legislation so that the more difficult issues I mentioned earlier could be handled by the INDU committee, in the section 92 report. I think that would have been better, but this isn't horrible.

Senator Tkachuk: As committee members, we have no interest in the board itself, really. Our interest is that artists get paid, that people who write books get paid, and that people who record music get paid as quickly as possible, and that the users of all this music solve their problems as quickly as possible. That is all we want to see, because it is the job of commerce. If that isn't accomplished, then no one is doing their job. The legislation isn't doing its job, nor are the people on the Copyright Board doing their jobs. I would like you to comment on that and see if over a year we have any improvement and what we might want to do after that.

Mr. Chisick: All of us here today, to varying degrees, have expressed some concerns about the specifics of the legislation that is before you. I have said, and I will say again, that I think that, overall, what you have before you is a very constructive piece of legislation that does give the board a lot of the tools that it needs to solve the problems. I agree with Mr. de Beer that they were and have been heavily constrained by a combination of the existing legislative scheme and resource problems. Both of those are now being addressed. As somebody who appears before the board regularly and whose clients are reliant on the efficiency of its processes, I think this is a constructive step in the right direction, subject to some of the concerns that I and others have raised. I think we are making a lot of progress here.

Je pense qu'il est important de préciser que la commission fait face à un manque d'effectifs chronique. Jusqu'à très récemment, comme l'a souligné M. Chisick, la plupart des sièges de la commission étaient vides, en raison de la complexité des questions à traiter. Il ne s'agit pas seulement des décisions, comme l'a souligné M. Knopf. Cela concerne tous les éléments de preuve et ce qu'on appelle les interrogatoires, la phase de prolongation. Pour traiter cette question, il faut énormément d'appui du personnel. Je le sais, car j'ai travaillé temporairement au sein de la commission.

C'est vraiment une solution qui nécessite certainement une modification réglementaire, si ce n'est pas une modification législative.

Le sénateur Tkachuk : Avons-nous une solution législative ou réglementaire dans ce projet de loi?

M. de Beer : J'aurais personnellement préféré que ce travail soit fait davantage par voie de règlement et moins par voie législative, de sorte que les questions les plus difficiles que j'ai mentionnées tout à l'heure seraient traitées par le Comité de l'industrie, dans le rapport sur l'article 92. Je pense que cela aurait été mieux, mais ce n'est pas si terrible que ça .

Le sénateur Tkachuk : En tant que membres du comité, nous ne nous intéressons pas réellement à la commission elle-même. Notre intérêt, c'est que les artistes, les gens qui écrivent des livres et les gens qui enregistrent de la musique soient payés aussi vite que possible, et que les utilisateurs de toute cette musique règlent leurs problèmes aussi vite que possible. C'est tout ce que nous voulons, car c'est ça, le travail du commerce. Si ce travail n'est pas accompli, alors personne ne fait son travail. La loi ne fait pas son travail, et la Commission du droit d'auteur non plus. J'aimerais avoir votre avis à ce sujet, savoir s'il y a eu des améliorations au bout d'une année et savoir ce que nous pourrions faire après cela.

M. Chisick : Nous avons tous aujourd'hui, à des degrés différents, exprimé certaines inquiétudes sur des points précis du projet de loi que nous avons sous les yeux. J'ai dit, et je le répète, je pense que dans l'ensemble ce que vous avez sous les yeux est une mesure législative très constructive qui donne en effet à la commission beaucoup des outils dont elle a besoin pour régler les problèmes. Je suis d'accord avec M. de Beer pour dire que la commission a été limitée à la fois par les régimes législatifs existants et par des problèmes de ressources. Actuellement, nous réglons les deux problèmes. En tant que personne qui comparaît régulièrement devant la commission et dont les clients se fient à l'efficacité de ses processus, je pense que c'est une étape constructive et un pas dans la bonne

Mr. Knopf: I don't think the board has any resource problems whatsoever. As my late mother used to say — may she rest in peace —, "If you want something done quickly, give it to a busy person."

The board has much too little to do and takes too much time. Why does the Copyright Board need far more resources than the Competition Tribunal, for example? The Copyright Board already has about 10 per cent of the budget of the Supreme Court of Canada, which handles 600 or 800 leaves to appeal and renders 80 complicated decisions a year. That percentage will go up to 15 or 20 per cent of the budget of the Supreme Court of Canada for issuing three decisions a year. So the problem is not resources. The legislation is quite simple for anyone who has spent any time looking at the Copyright Act. The problem is that they have, frankly, not a lot to do and much too much time to do it, and the situation will only get worse.

One another point: By using these additional resources, we will lose sight of who is making the decisions. As any of you who are lawyers know — we have one very distinguished former judge here — the person making the decision is the person making the decision. You can't ask staff to go off and do research and then use that to make a decision. The person hearing the evidence is the one who has to make the decision on the basis of the evidence that that person heard. We will lose sight of that.

The Chair: Thank you very much. Professor de Beer, do you have anything to add?

Mr. de Beer: I would acknowledge the importance of the work of this committee two years ago in issuing its report that lit a fire and led to this. Everyone thinks you could do this in less than two years, but the truth of the matter is it is a complex process, and it is not too bad. So it is good.

Senator Tkachuk: Thank you.

The Chair: Thank you very much, panellists. This has been spirited. I have had to intervene a bit more than I am used to, but I am feeling some pressure here from my left to keep things moving. It has been very helpful. Thank you also for your comments on the work we did two years ago.

We are continuing our subject matter study of Bill C-86, the Budget Implementation Act 2018, No. 2, in particular Division 7 of Part 4. For this panel, we are examining subtopics A, the Patent Act; B, trademarks; C, notices of claimed infringement; E, direction, malgré certaines inquiétudes que d'autres personnes et moi avons soulevées. Je crois que nous faisons de grands progrès.

M. Knopf : Je pense que la commission n'a absolument aucun problème de ressources. Comme ma défunte mère avait l'habitude de dire — qu'elle repose en paix — : « Si tu veux qu'une chose soit faite rapidement, confie-la à une personne occupée. »

La commission a peu de choses à faire, mais elle prend beaucoup de temps pour les faire. Pourquoi la Commission du droit d'auteur a-t-elle besoin de beaucoup plus de ressources que le Tribunal de la concurrence, par exemple? La commission a déjà près de 10 p. 100 du budget de la Cour suprême du Canada, qui s'occupe de 600 ou 800 autorisations d'appel et qui rend 80 arrêts complexes par année. Ce pourcentage passera à 15 ou 10 p. 100 du budget de la Cour suprême du Canada parce qu'elle aura rendu trois décisions par année. Ce n'est donc pas un problème de ressources. La loi est assez simple pour quiconque a passé un tant soit peu de temps à étudier la Loi sur le droit d'auteur. Franchement, le problème, c'est que les membres de la commission n'ont pas beaucoup de travail et prennent beaucoup trop de temps pour le faire, et la situation ne fera qu'empirer.

Autre chose : si nous utilisons ces ressources supplémentaires, nous ne saurons plus qui prend les décisions. Comme le savent tous ceux d'entre vous qui sont avocats — nous avons avec nous un ancien juge très distingué —, la personne qui prend les décisions est la personne qui décide. Vous ne pouvez pas demander au personnel de faire des recherches et de les utiliser pour rendre une décision. C'est la personne qui entend les témoignages qui devra rendre une décision en se fondant sur les témoignages qu'elle a entendus. Ce ne sera plus possible.

Le président : Merci beaucoup. Monsieur de Beer, avez-vous autre chose à ajouter?

M. de Beer : J'aimerais reconnaître l'importance du travail qu'a réalisé ce comité il y a deux ans en publiant le rapport qui a mis le feu aux poudres et qui a mené à cela. Tout le monde croit que ce travail peut être fait en moins de deux ans, mais en réalité, il s'agit d'un processus complexe, et il n'est pas si mauvais. C'est donc une bonne chose.

Le sénateur Tkachuk : Merci.

Le président : Merci beaucoup aux témoins. C'était un débat animé. J'ai dû intervenir un peu plus que d'habitude, mais je sens certaines pressions à ma gauche pour faire avancer les choses. Cela a été très utile. Je vous remercie également pour vos commentaires sur le travail que nous avons fait il y a deux ans.

Nous continuons l'étude du projet de loi C-86, de la Loi n^{o} 2 d'exécution du budget de 2018, en particulier la section 7 de la partie 4. Avec ce groupe de témoins, nous examinons les sous-sections A, la Loi sur les brevets; B, les marques de commerce;

preservation of usage rights; and G, the National Research Council Act.

I am pleased to welcome as witnesses in our second panel, from the Intellectual Property Institute of Canada, Patrick Smith, President; as individuals, Richard Gold, McGill University, Professor, appearing by video conference; Teresa Scassa, Canada Research Chair in Information Law and Policy, University of Ottawa; Michael A. Geist, Canada Research Chair in Internet and E-commerce Law, Faculty of Law, University of Ottawa; and from the Canadian Intellectual Property Council, Scott Smith, Senior Director, Intellectual Property and Innovation Policy, Canadian Chamber of Commerce.

Thank you all for being with us. We look forward to opening statements, and then we will move to questions.

Patrick Smith, President, Intellectual Property Institute of Canada: I would like to begin by thanking this committee for inviting the Intellectual Property Institute of Canada, often known as IPIC, to present to you our main thoughts on the legislative amendments included in Bill C-86 and answer any questions you may have. As you may know, IPIC is the Canadian professional association of patent agents, trademark agents and lawyers practising in intellectual property.

I would like to begin by mentioning that IPIC supports the government's intentions and stated needs for the development of a national IP strategy to help Canadian businesses compete on the world stage. However, since many of the legislative changes in Division 7, subdivisions A, B, C, F, G and H were only consulted upon in principle without discussions on the transition, implementation or the legislative text, we feel they would benefit from further discussions with the IP profession and innovative Canadian industries.

In order to be able to present you with our thoughts today, we tasked IPIC's subject matter experts to provide a few important recommendations on issues they identified related to the proposed amendments to the IP-related acts. Our committees continue to review the legislation, and we will provide a fulsome submission to you next week with our detailed recommendations. Today's comments are just preliminary.

C, les avis de prétendue violation; E, le maintien des droits d'utilisation; et, enfin, G, la Loi sur le Conseil national de recherches.

J'ai le plaisir d'accueillir, dans notre deuxième groupe de témoins, M. Patrick Smith, président de l'Institut de la propriété intellectuelle du Canada; à titre personnel, M. Richard Gold, professeur à l'Université McGill, qui témoignera par vidéoconférence; Mme Teresa Scassa, titulaire de la Chaire de recherche du Canada en droit de l'information, de l'Université d'Ottawa; M. Michael A. Geist, titulaire de la Chaire de recherche du Canada en droit d'Internet et du commerce électronique, de la faculté de droit de l'Université d'Ottawa; et, enfin, M. Scott Smith, directeur principal, Propriété intellectuelle et politique d'innovation, Chambre de commerce du Canada, du Conseil canadien de la propriété intellectuelle.

Je vous remercie tous d'être venus. Nous avons hâte d'entendre vos déclarations préliminaires; et nous passerons ensuite aux questions.

Patrick Smith, président, Institut de la propriété intellectuelle du Canada : Avant tout, j'aimerais remercier le comité d'avoir invité l'Institut de la propriété intellectuelle du Canada, qu'on appelle aussi l'IPIC, à présenter ses principales réflexions sur les modifications législatives proposées dans le projet de loi C-86 et à répondre à toutes vos questions. Comme vous le savez probablement déjà, l'IPIC est l'association professionnelle canadienne des agents de brevets, des agents de marques de commerce et des avocats spécialisés en propriété intellectuelle.

Pour commencer, je tiens à vous dire que l'IPIC est d'accord avec les objectifs et les besoins énoncés par le gouvernement dans le cadre de l'élaboration d'une stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle qui aidera les entreprises canadiennes à être concurrentielles sur la scène internationale. Cependant, pour un grand nombre des modifications législatives proposées aux sous-sections A, B, C, F, G et H de la section 7, les consultations ont porté sur le principe, et il n'a pas été question de la transition, de la mise en œuvre ou du libellé du projet de loi. Par conséquent, nous croyons qu'il serait possible d'améliorer ces modifications si les professionnels de la propriété intellectuelle et les entreprises innovatrices du Canada étaient consultés davantage.

En préparation à mon témoignage d'aujourd'hui, nous avons demandé aux experts en la matière de l'IPIC de formuler un petit nombre de recommandations clés à propos des problèmes qu'ils avaient cernés dans les modifications proposées de la législation relative à la propriété intellectuelle. Puisque nos comités n'ont toujours pas terminé leur examen des lois, nous vous ferons parvenir la semaine prochaine un document exhaustif

The first issue relates to the need for clarification on the appropriate transition period. This is important for sections 52.1, 53.1 and 55.3, but we feel the most important one is changing the rules for file wrapper estoppel by way of proposed section 53.1. Essentially, this relates to the ability to admit prosecution histories into judicial proceedings. The change overturns judicial precedent. The transition provision proposed section 201 makes this change applicable to active litigation, active patent applications and existing patents obtained under the old rules. Generally speaking, existing rights holders should not have rules imposed upon them that will substantively change their rights, absent compelling policy reasons to do so.

The second issue pertains to the replacement of section 56 of the Patent Act with proposed section 56 subsections (1) to (11). When the subject of a patent has previously been used by another person or business, the current law allows the prior user to keep using the material in their possession. After the patent issues, they cannot make more of the infringing material. The proposed section 56 amendments significantly enlarge a prior user's rights. If the change is implemented, the prior user can pass on their rights to another, thereby significantly interfering with the exclusive rights granted to the subsequent patentee. Given that the patent system is predicated upon encouraging inventors to disclose their inventions rather than keep them secret, the amendment to section 56 is contrary to this policy objective in that it further rewards secret use.

Turning now to trademarks, our members are encouraged by the attempt in subdivision B to introduce policy to limit trademark squatting. The new provisions allow persons to enforce a trademark within the first three years by demonstrating use of a trademark. IPIC believes that this approach is a Band-Aid solution to fix an issue that was created in 2014 under Bill C-31, which removed the requirement for trademark applicants to show the mark was being used prior to registration.

Our members feel strongly that the amendments to the Trademarks Act in Bill C-86 would be better if they simply required a showing of trademark use at the time of registration. With the removal of the requirement for a declaration of use before trademark registration, it encourages trademark speculators, where the owner has no real intention of ever using the trademark in Canada, and allows registrations to remain on the register without being used unless challenged at the expense of

comprenant nos recommandations détaillées. Mon témoignage d'aujourd'hui ne sert que de préambule.

Le premier problème est le manque de clarté en ce qui a trait à la période de transition appropriée. Je parle ici de l'article 52.1, de l'article 55.3 et tout particulièrement de l'article 53.1, qui prévoit de modifier les règles touchant l'irrecevabilité fondée sur le dossier de la demande. Essentiellement, les antécédents judiciaires seraient désormais admissibles en preuve dans le cadre d'une procédure. Cela va à l'encontre de la jurisprudence, et la disposition de transition proposée à l'article 201 ne prévoit pas d'exemptions pour les poursuites judiciaires actives, les demandes de brevets en cours et les brevets en vigueur qui ont été octroyés selon l'ancien régime. De façon générale, sauf si des raisons stratégiques le justifient, il est inapproprié d'imposer rétroactivement aux titulaires de droits des règles qui modifieraient substantiellement leurs droits.

Le deuxième problème concerne le remplacement de l'article 56 de la Loi sur les brevets par les paragraphes 56(1) à (11) proposés dans le projet de loi. Lorsque l'objet d'un brevet a précédemment été utilisé par une autre personne ou une autre entreprise, l'utilisateur antérieur peut, en vertu de la loi en vigueur, continuer d'utiliser le contenu qu'il a déjà produit et, une fois que le brevet est octroyé, il lui est interdit de produire davantage de contenu puisque cela constituerait une contrefaçon. Les modifications proposées à l'article 56 élargissent considérablement les droits des utilisateurs antérieurs. Advenant la mise en œuvre de ces modifications, un utilisateur antérieur pourrait transférer ses droits à un tiers, ce qui empiéterait considérablement sur les droits du titulaire subséquent du brevet. Le système de brevets est censé encourager les inventeurs non pas à garder secrètes leurs inventions, mais bien à les révéler, et la modification proposée à l'article 56 va à l'encontre de cet objectif, puisqu'elle favorise les utilisations secrètes.

Je vais maintenant aborder le sujet des marques de commerce. Nos membres voient d'un bon œil la politique prévue à la sous-section B visant à prévenir le dépôt de marques de commerce de mauvaise foi. Selon les nouvelles dispositions, la marque de commerce doit être utilisée au cours des trois premières années suivant l'enregistrement pour que le titulaire ait accès à des recours. La position de l'IPIC est qu'il s'agit d'une solution superficielle au problème que le projet de loi C-31 de 2014 avait créé en supprimant l'exigence selon laquelle les déposants d'une marque de commerce devaient démontrer que la marque était employée antérieurement à la demande d'enregistrement.

Nos membres croient fermement que les modifications proposées à la Loi sur les marques de commerce dans le projet de loi C-86 seraient plus efficaces si elles exigeaient simplement de démontrer que la marque de commerce était employée au moment où la demande d'enregistrement est présentée. Le retrait de l'exigence relative à la déclaration d'emploi antérieure à l'enregistrement de la marque de commerce a favorisé les spéculateurs de marques de commerce, c'est-à-dire les entités qui

another entity looking to use that mark. This completely disadvantages Canadian businesses that have used or have a genuine intention to use a similar mark. Due to increased expense, SMEs in Canada are put at a particular disadvantage.

Turning now to copyright, our members want to congratulate the government in amending the provisions of the Copyright Act for recognizing the instrumental role played by the Copyright Board in shaping the law on copyright in the new digital economy. The objective of the new legislation is to create a more efficient decision-making process. With these objectives in mind, we will be providing written representations on a number of important technical issues.

By way of example, the intent of proposed section 68.3(1) is to make clear that the collective may apply to the board to withdraw a tariff or remove an act from a proposed tariff. However, the section as currently drafted may limit the ability of the collective to amend its tariff during the tariff proceedings. There are many circumstances in which, during the normal course of a tariff proceeding, a collective may amend its tariff. As examples, a collective will often seek a different tariff rate once all of the interrogatories are answered and evidence filed, or a collective may respond to various objections by changing the proposed wording of its tariff.

Assuming that the intent of this amendment was to expand the ability of a collective to amend its case with board approval rather than limit it, IPIC will propose a technical amendment.

Those are all of our comments for the panel. As you saw, some of these amendments are quite significant and can have a large impact on Canadian businesses, especially SMEs. We therefore strongly recommend that the government create working groups to ensure that all amendments are properly analyzed in the context of real-world application and in collaboration with practising IP professionals.

The Chair: It would be helpful if the documents that you referred to are provided as soon as possible.

Mr. P. Smith: Thank you, chair.

revendiquent une marque de commerce sans avoir réellement l'intention de l'employer au Canada. Sous ce régime, les enregistrements demeurent inscrits au registre même si la marque de commerce n'est pas utilisée, et ce, à moins qu'une autre partie qui cherche à employer la marque de commerce ne dépose une contestation à ses frais. Cela défavorise énormément les entreprises canadiennes qui utilisaient ou qui ont l'intention véritable d'employer une marque similaire. Les PME du Canada sont particulièrement désavantagées face à ce genre de coûts supplémentaires.

J'en viens maintenant au droit d'auteur. Nos membres souhaitent féliciter le gouvernement des modifications proposées des dispositions de la Loi sur le droit d'auteur visant à reconnaître le rôle déterminant de la Commission du droit d'auteur dans l'évolution des dispositions législatives sur le droit d'auteur dans l'économie numérique moderne. Les nouvelles dispositions ont comme objectif la mise en place d'un processus décisionnel plus efficace, et, aux fins de ces objectifs, nous fournirons au comité des observations écrites sur d'importantes questions de nature technique.

Par exemple, l'intention sous-jacente du paragraphe 68.3(1) proposé est de rendre explicite le fait qu'une société de gestion collective peut présenter une demande à la commission en vue de suspendre un tarif ou d'exempter une loi d'un tarif proposé. Cependant, le libellé actuel risque de limiter la capacité de ces sociétés de modifier ses tarifs pendant une instance tarifaire. Il y a toutes sortes de raisons pour lesquelles un groupe voudrait modifier ses tarifs dans le cadre habituel des instances tarifaires. Par exemple, il arrive souvent qu'une société de gestion collective demande un taux tarifaire différent une fois que tous les interrogatoires par écrit sont terminés et que les preuves sont déposées. Elle pourrait aussi réagir aux diverses oppositions en modifiant le libellé de son tarif.

Nous tenons pour acquis que le but de la modification était de renforcer la capacité des sociétés de modifier leur dossier avec l'autorisation de la commission, et non de la restreindre, et c'est pourquoi l'IPIC vous proposera une modification technique pertinente.

C'étaient là tous nos commentaires. Comme vous l'avez constaté, certaines modifications sont très importantes et auront une incidence très grande sur les entreprises canadiennes, en particulier les PME. C'est pourquoi nous recommandons fortement au gouvernement de mettre sur pied des groupes de travail qui s'assureront que les modifications soient analysées, en collaboration avec des professionnels du milieu de la PI, en vue de leurs applications concrètes.

Le président : Nous vous saurions gré de nous faire parvenir aussi tôt que possible les documents que vous avez mentionnés.

M. P. Smith : Merci, monsieur le président.

The Chair: May we go to Professor Gold next? There is some concern we will lose the video connection. We want to hear every word you have to say to us, so please go ahead.

Richard Gold, Professor, McGill University, as an individual: Thank you very much, Mr. Chair and members of the committee, for inviting me to speak today. Thank you for allowing me to do it by via video conference. This way I don't have to miss my parent-teacher interviews this evening.

I am a professor in the Faculties of Law and Medicine at McGill University. Also, like other colleagues on the panel, I'm a Senior Fellow at the Centre for International Governance and Innovation. I work in the areas of intellectual property and innovation, particularly patent law. Over my career, I have been an expert for both the federal and some provincial governments, the World Intellectual Property Organization, the World Health Organization, the Organisation for Economic Co-operation and Development, and I have testified before legislative committees in Canada and the United States. I have intervened at the Supreme Court of Canada. I think I can say fairly enough that I am one of the leading independent experts in patent law, both in Canada and internationally.

Overall, I commend the government for making these — what I consider — largely housekeeping changes to intellectual property, particularly patent law. For example, one of the provisions deals with standard essential licensing, a practice of increasing importance. Ensuring that patents underlying those standards are widely accessible is essential to maintaining the integrity of those standards.

A second example would be clause 193 of the bill, which adds section 55.3 to the Patent Act, bringing Canada in line with European law. That is particularly relevant given the fact that we have CETA now. It does so by making it clearer that even commercial experimentation is permitted on a patented invention.

I also welcome the written demands provisions introduced by clause 195, although I wait to see the regulations since the details in there.

Back in 2000, I published an article describing the problem of software licencees when their licensor goes bankrupt. The trustee in those cases can sell the copyright, and the new copyright holder does not need to respect the licence under Canadian law.

Le président : Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, nous allons passer tout de suite à M. Gold. Nous voulons éviter de perdre la liaison vidéo, parce que nous voulons entendre tout ce que vous avez à nous dire. Allez-y.

Richard Gold, professeur, Université McGill, à titre personnel : Merci beaucoup, monsieur le président et mesdames et messieurs les membres du comité, de m'avoir invité à témoigner aujourd'hui. Je vous suis reconnaissant de me permettre de témoigner par vidéoconférence. De cette façon, je n'aurai pas à manquer ma rencontre parents-enseignants de ce soir.

Je suis professeur aux facultés de droit et de médecine de l'Université McGill. Comme d'autres de mes collègues qui sont venus témoigner, je suis agrégé supérieur au Centre for International Governance and Innovation, soit le centre d'innovation et de gouvernance international. La propriété intellectuelle et l'innovation sont mes domaines de spécialité, et je m'intéresse tout particulièrement au droit des brevets. Au cours de ma carrière, j'ai fourni du soutien à titre d'expert au gouvernement fédéral et à certains gouvernements provinciaux ainsi qu'à l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, à l'Organisation mondiale de la Santé et à l'Organisation de coopération et de développement économiques. J'ai aussi témoigné devant des comités législatifs au Canada et aux États-Unis et au regard de certains dossiers devant la Cour suprême du Canada. Je crois pouvoir dire avec suffisamment de certitude que je suis un des principaux experts indépendants en matière de droit des brevets au Canada comme à l'étranger.

Dans l'ensemble, je félicite le gouvernement d'apporter ces modifications aux lois touchant la propriété intellectuelle et en particulier la Loi sur les brevets. Selon moi, ces modifications sont avant tout des changements d'ordre administratif. Par exemple, l'une des dispositions concerne l'octroi de brevets essentiels à une norme, une pratique de plus en plus importante. Si nous voulons préserver l'intégrité de ces normes, nous devons veiller à ce que les brevets qui les sous-tendent soient facilement accessibles.

Un autre exemple touche l'article 193 du projet de loi, qui prévoit l'ajout de l'article 55.3 à la Loi sur les brevets, ce qui aurait pour effet d'harmoniser les lois du Canada avec celles de l'Europe. Cela a d'autant plus de pertinence depuis la conclusion de l'Accord économique et commercial global. La nouvelle disposition rend explicite le fait que même les expérimentations commerciales avec une invention brevetée sont permises.

Je salue également les dispositions relatives aux demandes écrites qui sont prévues à l'article 195, mais j'attends tout de même de voir les détails du règlement avant d'en dire plus.

En 2000, j'ai publié un article sur les problèmes qui surviennent relativement aux licences d'utilisation d'un logiciel en cas de faillite de la partie concédante. Dans ce contexte, le syndic autorisé peut revendre le droit d'auteur, et le nouveau

The situation in the United States is quite different, putting Canadian licencees at a differential risk. Clause 266 of the bill remedies this problem and puts Canadians on an equal footing with our American cousins.

I wish to spend the rest of my time on clause 191 of the bill, which adds new section 53.1 to the Patent Act. This new section allows courts to look at written communications between a patentee's representative and the patent office in construing a patent claim. This change brings Canadian patent law into line with that of the United States. It prevents a patentee saying one thing to the patent examiner in order to get a patent and quite the opposite to a court when pursuing a third party for infringement. Without this provision, frankly, a patentee would not be bound by her word, a situation that easily leads to abuse.

The context for this is that we live in an era where Canadian courts have been loosening standards on patent law, making them easier to acquire and maintain, while U.S. courts have been doing exactly the opposite. Over the last dozen years, U.S. courts have tightened up tests around patentable subject matter, non-obviousness and utility through the enablement provision. Canadian courts, as I said, have done the opposite, loosening subject matter restrictions beyond those in either the United States or Europe, altering the U.S.'s "obvious to try" test into an "obvious to succeed" test and allowing virtually any use, no matter how trivial, to justify a patent. The result is that Canadian patent law is now more skewed in favour of patent holders than comparable laws in our trading countries. The new evidence rules do not counter this fact but provide a breakwall against further erosion of Canadian patent standards.

I support the provision, but there are two faults in the proposed section 53.1 that I would like to bring to your attention, both of which are easily fixed. First, the section only deals with half the problem: the determination of the meaning of a claim. It misses the other half, which is establishing what the invention does, or its utility. The Supreme Court Canada in *AstraZeneca v. Apotex* last year made clear in paragraphs 54 to 55 that courts must first construe the claim and, as a second step, determine "a single use related to the nature of the subject matter" of that claim, or its utility.

titulaire n'a pas à honorer les licences octroyées en vertu du droit canadien. La situation est toute autre aux États-Unis, et par conséquent, les détenteurs de licences au Canada sont exposés à un risque tout particulier. Le problème est résolu grâce à l'article 266 du projet de loi, et les Canadiens seront sur un pied d'égalité avec leurs voisins du sud.

Pendant le temps qu'il me reste, je vais aborder l'article 191 du projet de loi, qui prévoit l'ajout de l'article 53.1 à la Loi sur les brevets. En vertu de ce nouvel article, les tribunaux pourront examiner les communications écrites entre le représentant d'un titulaire de brevet et le Bureau des brevets relativement à une revendication. Cette modification de la loi canadienne sur les brevets s'aligne sur ce qui se fait aux États-Unis. Cela aura pour effet d'empêcher que les titulaires potentiels disent une chose à l'examinateur pour obtenir un brevet, puis l'inverse devant le tribunal pendant une poursuite contre une tierce partie pour contrefaçon. En l'absence d'une telle disposition, le titulaire d'un brevet pourrait, très franchement, ne pas être tenu de dire la vérité. Cette situation peut facilement mener à des abus.

Présentement, il semble que les tribunaux canadiens penchent en faveur de l'assouplissement des normes relatives au droit des brevets; il est plus facile de les obtenir et de les conserver, alors que les tribunaux des États-Unis font exactement l'inverse. Au cours des 10 dernières années environ, les tribunaux américains, grâce à la disposition habilitante, ont resserré les critères relatifs à l'objet du brevet, à la non-évidence et à l'utilité. Les tribunaux canadiens, comme je l'ai dit, on fait l'inverse. Ils ont assoupli les restrictions relatives à l'objet du brevet, bien au-delà de ce qui se fait aux États-Unis ou en Europe. Le critère de « l'essai allant de soi » en vigueur aux États-Unis est devenu le critère de « la réussite allant de soi ». Ainsi, n'importe quelle utilisation, même si elle est très banale, peut justifier l'octroi d'un brevet. Le résultat est que la Loi sur les brevets au Canada favorise nettement les titulaires de brevets, par rapport aux lois adoptées par nos partenaires commerciaux. Les nouvelles règles en matière de preuve ne permettent pas de renverser la vapeur; elles serviront plutôt à prévenir une érosion encore plus poussée des normes canadiennes en matière de brevet.

Même si je soutiens la disposition, il y a deux lacunes dans l'article 53.1 que j'aimerais mettre en relief, puisqu'elles peuvent être facilement corrigées. Premièrement, l'article ne s'attaque qu'à une moitié du problème : la détermination de l'objet de la revendication. On fait fi de la deuxième moitié, c'est-à-dire la nécessité d'établir la raison d'être ou l'utilité de l'invention. L'année dernière, dans l'arrêt *AstraZeneca c. Apotex*, la Cour suprême du Canada a statué clairement aux paragraphes 54 et 55 que les tribunaux doivent d'abord cerner l'objet de l'invention suivant le libellé, puis, deuxièmement, cerner « une seule

To make this two-step process work, however, both claim construction and determination of utility must be undertaken on the basis of the same evidentiary record. It would be inconsistent to consider written communications for claim construction but not for determinations of utility. Given this, I recommend that proposed subsection 53.1(1) be amended to add the phrase "or its utility" after the words "construction of a claim in the patent."

A second issue has to do with the fact that the provision does not cover oral communications, leaving a significant loophole because patentees or their representatives frequently phone the patent office and speak to them that way, making undertakings about the meanings of the claims that aren't recorded. I suggest the new section therefore include "communications reduced to writing" in addition to "written communications" and that we ask the patent office to ensure its practice includes reducing oral communications to writing.

Thank you very much for listening. I am happy to answer questions.

The Chair: Thank you very much, Professor Gold. Good luck with the parent-teacher interview tonight. It is always a source of anxiety, as I recall.

Teresa Scassa, Canada Research Chair in Information Law and Policy, University of Ottawa, as an individual: Thank you very much for the invitation to speak to this committee today. I am a professor at the University of Ottawa, and I hold the Canada Research Chair in Information Law and Policy.

I will be limiting my introductory remarks today to the amendments in clauses 215 and 216 of Bill C-86, which deal with official marks.

Canada's official marks regime has long been criticized by lawyers, academics and the Federal Court. In fact, it has been the Federal Court that has, over the years, created some much needed boundaries for what are essentially super marks. The problems with official marks are well-known, but they have been largely ignored by Parliament. It is therefore refreshing to see the proposed changes in clauses 215 and 216.

Those clauses address only with one of the problems with the official marks regime. Although it is an important one, it is worth noting that more could be gone. The goal of my remarks will be to identify what I see as two shortfalls in these two particular provisions, although I'm happy to talk about some of

utilisation liée à la nature de l'objet » de la revendication, c'est-à-dire son utilité.

Pour que ce processus en deux étapes fonctionne, cependant, il faut cerner autant l'objet que l'utilité du brevet à la lumière de la même preuve documentaire. Il serait incohérent d'examiner les communications écrites pour cerner l'objet de la revendication, mais pas pour en cerner l'utilité. Dans cette optique, je recommande de modifier le paragraphe 53.1(1) qui est proposé de la façon suivante : ajouter « ou à son utilité » après « l'interprétation des revendications se rapportant au brevet ».

La seconde lacune tient au fait que la disposition n'inclut pas les communications de vive voix. Il s'agit d'une omission importante, étant donné que les titulaires de brevets ou leurs représentants téléphonent souvent au Bureau des brevets, et leurs engagements relatifs à l'interprétation des revendications ne sont donc pas consignés. Je propose donc que le nouvel article concerne aussi les « communications consignées par écrit » en plus des « communications écrites ». Nous devons aussi demander au Bureau des brevets de consigner par écrit les communications de vive voix.

Merci beaucoup de votre attention. Je répondrai maintenant à vos questions avec plaisir.

Le président : Merci beaucoup, monsieur Gold. Je vous souhaite bonne chance pour votre réunion parents-enseignants de ce soir. Je me rappelle que cela m'angoissait toujours.

Teresa Scassa, titulaire de la Chaire de recherche du Canada en droit de l'information, Université d'Ottawa, à titre personnel : Merci beaucoup de m'avoir invitée à prendre la parole devant le comité aujourd'hui. Je suis professeure à l'Université d'Ottawa et titulaire de la Chaire de recherche du Canada en droit de l'information.

Je limiterai mes observations préliminaires d'aujourd'hui aux modifications apportées aux articles 215 et 216 du projet de loi C-86, qui portent sur les marques officielles.

Le régime canadien des marques officielles a longtemps été critiqué par les avocats, les universitaires et la Cour fédérale. En fait, c'est la Cour fédérale qui, au fil des ans, a établi des limites grandement nécessaires pour ce qui est essentiellement des super marques. Les problèmes liés aux marques officielles sont bien connus, mais ils ont été largement laissés de côté par le Parlement. Il est donc rafraîchissant de voir les amendements proposés aux articles 215 et 216.

Ces articles ne traitent que d'un seul des problèmes posés par le régime des marques officielles. Bien qu'il s'agisse d'un problème important, il convient de souligner qu'on pourrait en faire davantage. L'objectif de mon intervention sera de décrire ce que je considère comme deux lacunes dans ces deux dispositions

the other problems or issues that are not addressed by these amendments.

Official marks are a subcategory of prohibited marks that may not be adopted, used or registered unless consent is provided. They are available to public authorities. A public authority need only ask the Registrar of Trademarks to give public notice of its adoption and use of an official mark for that mark to be protected. There are no limits to what can be adopted. There are no registration formalities, no examination or opposition proceedings.

Until the very recent decision of the Federal Court in *Quality Program Services Inc. v. Canada*, it seemed that nothing prevented a public authority from obtaining an official mark that was identical to or confusing with an already registered trademark. While *Quality Program Services* at least provides consequences for adopting a confusing official mark, it is currently under appeal, and it is not certain the decision will be upheld. This is another instance of the Federal Court trying to set boundaries for official marks that simply have not been set in legislation.

Official marks are theoretically perpetual in duration. They remain on the register until they are either voluntarily withdrawn by the owner — and owners rarely think to do this — or until a successful and costly action for judicial review results in one being struck from the register. Until the *Ontario Association of Architects* decision in 2002 tightened up the meaning of "public authority," official marks were handed out like Hallowe'en candy, and many entities that were not public authorities were able to obtain them. Many of these erroneously issued official marks continue to exist today. In fact, the Register of Trademarks has become cluttered with official marks that are either invalid or no longer in use.

Clauses 215 and 216 address at least part of this last problem. They provide an administrative process through which either the registrar or any person prepared to pay the prescribed fee can have an official mark invalidated if the entity that obtained the mark is not a public authority or no longer exists. This is a good thing.

I would, however, suggest one amendment to the proposed new subsection 9(4) of the Trade-marks Act. Where it is the case, according to the new subsection 9(3), that the entity that obtained the official mark was not a public authority or has ceased to exist, subsection 9(4) allows the registrar to give public notice that subparagraph (1)(n)(iii) does not apply with respect to the badge, crest, emblem or mark.

particulières, bien que je sois heureuse de parler de certains des autres problèmes ou questions que ces amendements n'abordent pas.

Les marques officielles sont une sous-catégorie de marques interdites qui ne peuvent pas être adoptées, utilisées ou enregistrées sans consentement. Elles sont accessibles aux autorités publiques. Une autorité publique n'a qu'à demander au registraire des marques de commerce de donner un avis public de son adoption et de son utilisation d'une marque officielle pour que celle-ci soit protégée. Il n'y a pas de limite au nombre de marques qui peuvent être adoptées. Il n'y a pas de formalité d'enregistrement, pas d'examen ni de procédure d'opposition.

Jusqu'à la décision rendue récemment par la Cour fédérale dans l'affaire *Quality Program Services Inc c. Canada*, il semblait que rien n'empêchait une autorité publique d'obtenir une marque officielle identique à une marque de commerce déjà enregistrée ou portant à confusion avec celle-ci. Bien que la décision *Quality Program Services* prévoit, à tout le moins, des conséquences quant à l'adoption d'une marque officielle qui prête à confusion, elle est actuellement en appel, et il n'est pas certain que la décision sera maintenue. Il s'agit d'un autre cas où la Cour fédérale tente d'établir, pour les marques officielles, des limites qui n'ont tout simplement pas été prévues dans le projet de loi.

Les marques officielles ont, en théorie, une durée infinie. Elles restent inscrites au registre jusqu'à ce qu'elles soient retirées volontairement par le propriétaire — et les propriétaires pensent rarement à le faire — ou jusqu'à ce qu'une demande de contrôle judiciaire coûteuse soit accueillie et entraîne leur radiation du registre. Jusqu'à ce que la décision *Ordre des architectes de l'Ontario* en 2002 précise le sens du terme « autorité publique », des marques officielles étaient distribuées comme des bonbons d'Halloween, et de nombreuses entités qui n'étaient pas des autorités publiques ont pu en obtenir. Un grand nombre de ces marques officielles émises par erreur existent encore aujourd'hui. En fait, le registre des marques de commerce est devenu encombré de marques officielles qui ne sont plus valables ou qui ne sont plus utilisées.

Les articles 215 et 216 règlent au moins en partie ce dernier problème. Ils prévoient une procédure administrative au moyen de laquelle le registraire ou toute personne disposée à payer les droits prescrits peut faire invalider une marque officielle si l'entité qui a obtenu la marque n'est pas une autorité publique ou n'existe plus. C'est une bonne chose.

Toutefois, je proposerais une modification du nouveau paragraphe 9(4) proposé de la Loi sur les marques de commerce. Lorsque, selon le nouveau paragraphe 9(3), l'entité qui a obtenu la marque officielle n'était pas une autorité publique ou a cessé d'exister, le paragraphe 9(4) permet au registraire de donner un avis public indiquant que le sous-alinéa 1n)(iii) ne s'applique pas à l'insigne, à l'écusson, à la marque ou à l'emblème.

As it's currently worded, this is permissive: the registrar "may" give public notice of non-application. In my view, it should be mandatory. You have succeeded in showing that the public authority no longer exists, and the registrar "shall" give public notice of the invalidity of the mark. That is my comment, and I have given you the text of the proposed amendment. There is no reason why a person who has paid the fee, essentially, should not have their mark invalidated.

I would also suggest that the process for invalidating official marks should extend to those that have not been used within the preceding three years or, in other words, something parallel to section 45 of the Trade-marks Act, which provides an administrative procedure to remove unused registered trademarks from the register.

There are hundreds of public authorities at federal and provincial levels across Canada, and they adopt official marks for all sorts of programs and initiatives, many of which are relatively transient. There should be a means by which official marks can simply be cleared from the register when they are no longer used. Thus, I would recommend adding new sections 9(5) and (6), and I've given you wording of those — I'm not going to read through them now — to suggest a means that maps on to section 45 of the act to remove unused official marks from the register.

Those are my comments on changes to the official marks regime that most closely relate to the amendments that are found in Bill C-86 but, as I said, the regime does have other deficiencies that I would be happy to discuss. I will end my remarks there. Thank you for listening.

The Chair: Thank you, professor.

Michael A. Geist, Canada Research Chair in Internet and E-commerce Law, Faculty of Law, University of Ottawa, as an individual: Good afternoon. I am also law professor at the University of Ottawa — we are well represented today — where I hold the Canada Research Chair in Internet and E-commerce Law. I am also a member of the Centre for Law, Technology and Society, but I appear today in a personal capacity representing only my own views.

I'm pleased to have the opportunity to discuss the IP provisions found in Bill C-86. As you know, Budget 2018 prioritized the national IP Strategy and, while aspects of that strategy involved investment in issues such as IP education, there were several legal and policy commitments that require legislative reform.

Sa formulation actuelle est permissive : « peut » faire l'objet d'un avis public de non-application par le registraire. À mon avis, ce devrait être obligatoire. Vous avez réussi à démontrer que l'autorité publique n'existe plus, et le registraire « donne » un avis public de l'invalidité de la marque. C'est ce que j'ai à dire, et je vous ai remis le texte de l'amendement proposé. Il n'y a aucune raison pour laquelle une personne qui a payé le droit, essentiellement, ne devrait pas voir sa marque invalidée.

Je propose également que le processus d'invalidation des marques officielles s'étende à celles qui n'ont pas été utilisées au cours des trois années précédentes ou, en d'autres termes, qu'il soit parallèle à l'article 45 de la Loi sur les marques de commerce, qui prévoit une procédure administrative pour retirer du registre les marques de commerce enregistrées et non utilisées.

Il y a des centaines d'autorités publiques aux échelles fédérale et provinciale partout au Canada, et elles adoptent des marques officielles pour toutes sortes de programmes et d'initiatives, dont un grand nombre sont relativement passagers. Il devrait y avoir un moyen par lequel les marques officielles peuvent simplement être effacées du registre lorsqu'elles ne sont plus utilisées. Par conséquent, je recommanderais d'ajouter les nouveaux paragraphes 9(5) et (6) et je vous en ai fourni le libellé — je ne vais pas les lire maintenant —; cela vise à proposer un moyen de l'appliquer à l'article 45 de la loi afin de retirer du registre les marques officielles non utilisées.

Voilà ce que j'ai à dire sur les modifications au régime des marques officielles qui sont le plus étroitement liées aux amendements qui figurent dans le projet de loi C-86, mais, comme je l'ai dit, le régime comporte d'autres lacunes dont je serais heureuse de discuter. Je terminerai là-dessus. Merci de m'avoir écoutée.

Le président : Je vous remercie, madame.

Michael A. Geist, titulaire de la Chaire de recherche du Canada en droit d'Internet et du commerce électronique, faculté de droit, Université d'Ottawa, à titre personnel : Bonjour. Je suis également professeur de droit à l'Université d'Ottawa — nous sommes bien représentés aujourd'hui —, où je suis titulaire de la Chaire de recherche du Canada en droit d'Internet et du commerce électronique. Je suis également membre du Centre de recherche en droit, technologie et société, mais je comparais aujourd'hui à titre personnel et je représente mes propres opinions.

Je suis heureux d'avoir l'occasion de discuter des dispositions du projet de loi C-86 sur la PI. Comme vous le savez, le budget de 2018 a donné la priorité à la stratégie nationale en matière de PI et, bien que certains aspects de cette stratégie supposaient des investissements dans des questions comme l'éducation sur la PI, plusieurs engagements juridiques et politiques nécessitaient une réforme législative.

Many aspects of Bill C-86's IP provisions are both long overdue and welcome. Since the abuse of intellectual property rights may inhibit companies from innovating or discourage Canadians from taking advantage of the digital market, crafting rules that address misuse can be as important as those rules that provide effective protection.

There are a number of examples of how Bill C-86 tries address IP misuse. You heard earlier from Mr. Smith about trademark squatting. I would focus for a moment on copyright and particularly the notice and notice system, which was formalized back in 2012 as a mechanism to allow rights holders to forward allegations of online copyright infringement to Internet users through their Internet service provider. It was established with the best of intentions. The idea was that that rights holders, where they identified what they thought was infringement, could notify an Internet service provider that they thought they had a subscriber who was infringing their copyright. The Internet provider was required to forward on that notification to the end user. It served the purpose of providing education for end users, as they better understand copyright, and a mechanism for rights holders to ensure that they could try to raise their concerns. It protected the privacy of those individual users, and it played an important role for intermediaries, telecom companies or ISPs, to try to address some of these issues.

Almost immediately after the system was established, we found anti-piracy companies sending out hundreds of thousands of these notifications, not just alleging infringement but setting out demands that these end users would be required to pay. They would click on a link and be told that if they wanted to settle litigation, they would have to settle that.

Bill C-86 amends the Copyright Act to ensure that settlement demands are excluded from the notice and notice process, thereby, I would argue, restoring the original intent of the system.

Now, there are also elements there that try to deal with misuse on the patent side — you heard a little bit of that from Professor Gold — for example, trying to address patent trolling by combatting them through new minimum requirements in patent demand letters, which should hopefully discourage the sending of deceptive letters and allow a right for a recipient to pursue damages or injunctions at the Federal Court. Professor Gold addressed additional issues that I think seek to better restore the balance between supporting innovation and the patent system itself.

De nombreux aspects des dispositions du projet de loi C-86 relatives à la PI sont attendus depuis longtemps et sont les bienvenus. Étant donné que la violation des droits de propriété intellectuelle peut empêcher les entreprises d'innover ou décourager les Canadiens de tirer profit du marché numérique, les règles qui abordent la mauvaise utilisation peuvent être aussi importantes que celles qui assurent une protection efficace.

Il y a un certain nombre d'exemples de la façon dont le projet de loi C-86 tente de régler le problème de l'utilisation abusive de la PI. M. Smith vous a parlé tout à l'heure du dépôt de marque de mauvaise foi. Je me concentrerai un instant sur le droit d'auteur et en particulier, sur le régime d'avis et avis, qui a été officialisé en 2012 comme mécanisme permettant aux titulaires de droit de transmettre des allégations de violation du droit d'auteur en ligne aux utilisateurs d'Internet par l'intermédiaire de leur fournisseur de services Internet. Ce régime a été établi avec les meilleures intentions du monde. L'idée était que les titulaires de droit, lorsqu'ils relevaient ce qu'ils croyaient être une violation, pouvaient aviser un fournisseur de services Internet qu'ils pensaient avoir un abonné qui violait leurs droits d'auteur. Le fournisseur d'accès Internet était tenu de transmettre cet avis à l'utilisateur final. Cela avait pour but d'éduquer les utilisateurs finaux, pour qu'ils comprennent mieux le droit d'auteur, et de mettre en place un mécanisme permettant aux titulaires de droit d'essayer de faire part de leurs préoccupations. Il protégeait la vie privée de ces utilisateurs individuels, et il a joué un rôle important pour les intermédiaires, les entreprises de télécommunications ou les fournisseurs de services Internet, afin qu'ils puissent tenter de résoudre certains de ces problèmes.

Presque immédiatement après l'établissement du régime, nous avons constaté que les entreprises de lutte contre le piratage envoyaient des centaines de milliers de ces avis, non seulement pour alléguer des violations, mais également pour exiger que ces utilisateurs finaux paient. Ceux-ci cliquaient sur un lien, et on leur disait que, s'ils voulaient régler le litige, ils devaient régler cela.

Le projet de loi C-86 modifie la Loi sur le droit d'auteur pour faire en sorte que les demandes de règlement soient exclues du processus d'avis et avis, rétablissant ainsi, selon moi, l'intention initiale du régime.

En ce moment, on a aussi mis en place des éléments pour tenter de régler le problème de l'utilisation abusive des brevets — vous en avez entendu parler un peu par M. Gold —, par exemple, on essaie de s'attaquer aux chasseurs de brevets en luttant contre eux au moyen de nouvelles exigences minimales dans les lettres de demande de brevet, ce qui devrait décourager l'envoi de lettres trompeuses et donner à un destinataire le droit de demander des dommages-intérêts ou des injonctions à la Cour fédérale. M. Gold a abordé d'autres questions qui, à mon avis, visent à rétablir un meilleur équilibre entre le soutien à l'innovation et le système des brevets lui-même.

While those represent the positives in the bill, there is room for improvement. The House of Commons Finance Committee yesterday passed only a very few minor amendments. I'd like to offer three additional recommendations.

First, the implementation of some of the reforms, including some of the patent reforms that Professor Gold mentioned, is likely delayed for years since they are structured to require regulations to define issues such as the requirements in patent demand letters. This was raised on a call with officials, who indicated that they by and large know what they would like to see included in terms of defining what a patent demand letter ought to include. Yet, by delaying this and putting it into regulation, I think it undermines the likely success of the government's IP strategy because it's going to result in potentially years of delays. There is little reason they couldn't and shouldn't have been including the requirement for patent letters in the legislation itself, not left to the regulation-making process.

Second, the notice and notice copyright fix that I just mentioned is good, but we can do better. There ought to be penalties for sending abusive notices and common standards should be established to make it easier for Internet providers to identify those notices that are compliant with the law and those that are not and then they are therefore not required to forward on to their subscribers.

Third, Budget 2018 included several references to artificial intelligence, AI, which has become one of Canada's most important innovative sectors. Yet, despite the prioritization of both AI and IP, it leaves a major AI copyright barrier untouched in this section. Some of the world's leading AI companies, including Canada's Element AI, Microsoft and members of the Business Software Alliance, have pointed to the need for a fair dealing exception for text and data mining or informational analysis. Without such an exception, Canada will trail badly behind competitor jurisdictions such as the U.S., Europe and Japan, which have sought to address this particular issue. I don't think we can wait years to address what could be a significant commercialization barrier and, given that the budget focuses both on AI and IP, there was a room to fix this issue within Bill C-86.

I look forward to your questions.

The Chair: Very helpful. Thank you very much, professor.

Mr. P. Smith: Thank you for the opportunity to address the committee. Unlike my colleagues here at the table, I am not a lawyer, and I wanted to let you know that. As a brief

Ce sont là les aspects positifs du projet de loi, mais on pourrait faire mieux. Hier, le Comité permanent des finances de la Chambre des communes n'a adopté que quelques amendements mineurs. J'aimerais faire trois autres recommandations.

Tout d'abord, la mise en œuvre de certaines des réformes, y compris certaines des réformes relatives aux brevets mentionnées par M. Gold, risque d'être retardée pendant des années, puisqu'elles sont structurées de façon à exiger que les règlements définissent des questions comme les exigences à inclure dans les lettres de demande de brevet. Cette question a été soulevée lors d'un appel auquel des fonctionnaires ont participé, et ils ont indiqué qu'ils savaient dans l'ensemble ce qu'ils aimeraient voir inclus dans la définition de ce qu'une lettre de demande de brevet devrait inclure. Pourtant, en retardant ce processus et en l'inscrivant dans la réglementation, on nuit, à mon avis, au succès probable de la stratégie du gouvernement en matière de PI parce qu'il risque d'y avoir des retards pendant des années. Il n'y a pas de raison pour laquelle l'exigence pour les lettres de demande de brevet n'aurait pas pu et n'aurait pas dû être incluse dans le projet de loi lui-même, plutôt que de relever du processus de réglementation.

Deuxièmement, les correctifs apportés au régime d'avis et aux avis de droits d'auteur dont je viens de parler sont bons, mais nous pouvons faire encore mieux. Il doit y avoir des pénalités pour l'envoi d'avis abusifs, et des normes communes devraient être établies pour permettre aux fournisseurs d'accès Internet de repérer plus facilement les avis qui sont conformes à la loi et ceux qui ne le sont pas et, par conséquent, ils ne sont pas tenus de les transmettre à leurs abonnés.

Troisièmement, le budget de 2018 comprend plusieurs références à l'intelligence artificielle, l'IA, qui est devenu l'un des secteurs novateurs les plus importants au Canada. Pourtant, malgré la priorité accordée à l'IA et à la PI, un obstacle majeur aux droits d'auteur sur l'IA subsiste dans cette section. Certaines des grandes entreprises d'IA dans le monde, dont Element AI au Canada, Microsoft et des membres de la Business Software Alliance, ont souligné la nécessité d'une exception d'utilisation équitable pour l'exploration de textes et de données ou l'analyse de l'information. En l'absence d'une telle exception, le Canada accusera un sérieux retard par rapport à des administrations concurrentes comme les États-Unis, l'Europe et le Japon, qui cherchent à régler ce problème particulier. Je ne pense pas que nous puissions attendre des années avant de nous attaquer à ce qui pourrait constituer un obstacle important à la commercialisation et, étant donné que le budget est axé sur l'IA et la PI, le projet de loi C-86 permettait de régler ce problème.

J'attends vos questions avec impatience.

Le président : C'était très utile. Merci beaucoup, monsieur.

M. P. Smith : Merci de me donner l'occasion de prendre la parole devant le comité. Contrairement à mes collègues ici à la table, je ne suis pas avocat et je voulais que vous le sachiez. En

introduction, the Canadian Intellectual Property Council, CIPC, is a special council within the Canadian Chamber of Commerce, which is the national voice of business, representing over 200,000 businesses across Canada. The mandate of the council is to promote an improved environment in Canada for business interested in innovation and intellectual property by raising the profile of intellectual property rights among key policy makers in the government and in the general public.

I would like to start by thanking the government for efforts to recognize the link between innovation and intellectual property rights in its intellectual property strategy. This is reflected in numerous measures contained in this budget, and some of the measures address long-standing concerns of the industry, such as the proposed amendments to the Copyright Board, which we support. For today, I will narrow my remarks to subdivisions A and B.

Bill C-86 amends a number of sections in the Patent Act. In particular, I would like to draw your attention to clause 191, which adds a section after section 53 of the Patent Act that describes items in a patent application that are to be admissible in evidence in any action or proceeding respecting a patent if it was used by the patentee in the patent claim construction.

Patent claim construction is the process in a patent application that describes what the patent is attempting to protect. Asserting patent rights requires proof of infringement. Proving someone stole your idea has two steps: one, the patent claim, which explains the product's use and make-up; and two, the infringement analysis, which must demonstrate a violation of a claim. The second part cannot be determined without having a strong claim. The construction of patent claims plays a critical role in nearly every patent case. It is central to the evaluation of infringement and validity and can affect or determine the outcome of other significant issues such as unenforceability, enablement and remedies.

Clause 191 of Bill C-86 broadens the scope of admissibility to include what is referred to as the patent file wrapper. Patent file wrapper is an electronic or paper folder that contains a complete record of the application, including all of the documents relating to the patent such as diagrams, drawings, communications between the Canadian Intellectual Property Office and the applicant, statements made by the applicant and records of official actions by CIPO. It may also contain records of interviews of the applicant conducted by CIPO.

guise de brève présentation, le Conseil canadien de la propriété intellectuelle, le CCPI, est un conseil spécial au sein de la Chambre de commerce du Canada, qui est la porte-parole nationale des entreprises et représente plus de 200 000 entreprises au Canada. Le mandat du conseil est de promouvoir un meilleur environnement au Canada pour les entreprises qui s'intéressent à l'innovation et à la propriété intellectuelle en rehaussant le profil des droits de propriété intellectuelle auprès des principaux décideurs au sein du gouvernement et du grand public.

J'aimerais tout d'abord remercier le gouvernement des efforts qu'il déploie pour reconnaître le lien entre l'innovation et les droits de propriété intellectuelle dans sa stratégie en matière de propriété intellectuelle. Cela se reflète dans de nombreuses mesures contenues dans le budget, et certaines d'entre elles répondent à des préoccupations de longue date de l'industrie, comme les modifications proposées à la Commission du droit d'auteur, que nous appuyons. Pour aujourd'hui, je limiterai mes observations aux sous-sections A et B.

Le projet de loi C-86 modifie un certain nombre d'articles de la Loi sur les brevets. En particulier, j'aimerais attirer votre attention sur l'article 191, qui ajoute, après l'article 53 de la Loi sur les brevets, un article qui décrit les éléments d'une demande de brevet qui doivent être admissibles en preuve dans toute action ou procédure concernant un brevet, s'il a été utilisé par son titulaire dans l'interprétation de la demande de brevet.

L'interprétation des revendications de brevet est le processus d'une demande de brevet qui décrit ce que le brevet tente de protéger. La revendication des droits de brevets nécessite une preuve de violation des droits de brevets. Il y a deux étapes pour prouver que quelqu'un a volé votre idée : premièrement, la revendication de brevet, qui explique l'utilisation et la composition du produit; et deuxièmement, l'analyse de la violation, qui doit démontrer qu'il y a eu violation d'une revendication. La deuxième partie ne peut être déterminée sans une revendication solide. L'interprétation des revendications de brevet joue un rôle primordial dans presque toutes les affaires de brevet. Elle est au cœur de l'évaluation de la violation et de la validité et peut influer sur l'issue ou déterminer l'issue d'autres questions importantes telles que la non-appréciabilité, le caractère réalisable et les recours.

L'article 191 du projet de loi C-86 élargit la portée de l'admissibilité afin d'inclure ce qu'on appelle le dossier de la demande de brevet. Il s'agit d'un dossier électronique ou papier qui contient un registre complet de la demande de brevet, y compris tous les documents relatifs au brevet, comme les diagrammes, les dessins, les communications entre l'Office de la propriété intellectuelle du Canada et le demandeur, les déclarations faites par le demandeur et les dossiers des mesures officielles prises par l'OPIC. Il peut également contenir des

This is problematic for four reasons. One, it could alter years of Supreme Court of Canada precedent on purposive patent claim construction by allowing courts to read both the claims and the extrinsic prosecution history. Two, it creates legal uncertainty for patentees arising when claims construction is not limited to the claims themselves, increasing the potential for subjective judicial interpretations. Three, the transitional provisions apply to ongoing proceedings, presenting additional risks of uncertainty by placing courts in a position to apply file wrapper admissibility retroactively to patents that have already been judicially interpreted and that were drafted and approved many years before the bill's introduction. Four, the provision is unduly broad in scope, extending file wrapper admissibility into the prosecution history of a divisional application, even though such applications are intended to issue as separate patents to separate inventions.

We are concerned that these measures were introduced without consultation with industry and that there will be no further opportunity to address these issues. We urge this committee to consider an amendment that would remove clause 191 from the bill pending further deliberation with industry on this matter.

With respect to subdivision B and trademarks, we note that many of the bill's provisions address long-standing problematic issues, such as the treatment of licencees in bankruptcy cases, placing limits on the protection of official marks by public authorities and the requirement for leave from the Federal Court to file new evidence in an appeal of any decision by the registrar. We support these changes.

For today, I will focus my attention on clause 225, amending section 53.2 of the Trade-marks Act by adding a bad faith provision that will require use in Canada, or at least a significant excuse for non-use, of a mark in order to seek relief. This provision is an attempt to address an outstanding concern raised in 2014, which I did address in this committee at that time, around the use provisions in the Trade-marks Act. While we appreciate this measure is an attempt to mitigate the concerns of abuse, we caution that it remains unclear as to what will satisfy the requirement and whether use with one or more, but not all, goods or services will be sufficient.

comptes rendus d'entrevues menées par l'OPIC auprès du demandeur.

Cela pose problème pour quatre raisons. Premièrement, cela pourrait modifier des années de précédents de la Cour suprême du Canada sur l'interprétation des revendications fondées sur l'objet du brevet en permettant aux tribunaux de lire les revendications et l'historique extrinsèques des poursuites. Deuxièmement, cela crée une incertitude juridique pour les titulaires de brevets lorsque l'interprétation des revendications ne se limite pas aux revendications elles-mêmes, ce qui accroît le risque d'interprétations judiciaires subjectives. Troisièmement, les dispositions transitoires s'appliquent aux procédures en cours, ce qui présente des risques supplémentaires d'incertitude en permettant aux tribunaux d'appliquer l'admissibilité du dossier de demande de façon rétroactive aux brevets qui ont déjà été interprétés par les tribunaux et qui ont été rédigés et approuvés de nombreuses années avant la présentation du projet de loi. Quatrièmement, la disposition a une portée indûment large, étendant l'admissibilité du dossier de demande à l'historique de la poursuite d'une demande divisionnaire, même si de telles demandes visent à délivrer des brevets distincts pour des inventions distinctes.

Nous craignons que ces mesures n'aient été introduites sans consultation de l'industrie et qu'il n'y ait plus d'autres occasions de régler ces questions. Nous exhortons le comité à envisager un amendement qui supprimerait l'article 191 du projet de loi en attendant de plus amples délibérations avec l'industrie sur cette question.

En ce qui concerne la sous-section B et les marques de commerce, nous constatons que bon nombre des dispositions du projet de loi traitent de questions problématiques de longue date, comme le traitement des titulaires de licences dans les cas de faillite, l'imposition de limites à la protection des marques officielles par les autorités publiques et l'obligation d'obtenir une autorisation de la Cour fédérale de demander pour déposer une nouvelle preuve dans un appel de toute décision du registraire. Nous appuyons ces modifications.

Pour aujourd'hui, je concentrerai mon attention sur l'article 225, qui modifie l'article 53.2 de la Loi sur les marques de commerce en y ajoutant une disposition sur la mauvaise foi qui exigera l'usage, ou du moins une excuse importante pour le non-usage d'une marque au Canada, afin que l'on puisse demander réparation. Cette disposition vise à répondre à une préoccupation en suspens soulevée en 2014, que j'ai abordée devant le comité à l'époque, au sujet des dispositions de la Loi sur les marques de commerce concernant l'usage. Bien que nous comprenions que cette mesure constitue une tentative d'atténuer les préoccupations relatives aux abus, nous avertissons que l'on

This concludes my remarks. Thank you for your consideration and attention.

The Chair: Thank you very much, Mr. Smith. I would have thought you were a professor of law based on that. That was all very helpful.

Let's move on to questions.

Senator Duffy: Professor Geist, we're concerned about copyright, trademarks and protection of intellectual property. My concern is that there are groups and organizations — Google, Facebook and others — who have been in the news in the last week, who find themselves, with the acquiescence of the Government of Canada, in a position where Canadian laws don't apply to them. I'm referring to a section of the recent free trade agreement, which I believe is clause 19.17, which basically says that Canada's laws related to defamation would not apply to companies like Google, Facebook and so on. In other words, they claim to be an ISP, not a content creator, and therefore they're simply the transmission belt.

In your testimony, you mention that part of our copyright infringement regime is for copyright holders to go after ISPs. How will that work? Will the pending new free trade deal undermine the ability of Canadians to receive those kinds of protections that we envisage in this law?

Mr. Geist: Thanks for the question.

I believe when you're talking about 19.17 and the USMCA, you're talking about the safe harbour provision for lots of different intermediaries, including companies like Google and others. I should note that there's an explicit exclusion of intellectual property from that provision. To the extent to which we are focused on IP-related concerns, IP is carved out of that particular article. If the concern is around defamation —

Senator Duffy: Where does IP begin and end, though?

Mr. Geist: Well, this panel has been focusing on copyright and trademark patents, and that's a pretty good place to start.

If you're talking about defamation, and that was the context in which you raised it in, that's not an IP issue per se. That's defamation. What the safe harbour does — and I think it's an

ne sait pas encore clairement ce qui satisfera à l'exigence et si l'utilisation d'un ou de plusieurs biens ou services, mais pas de tous, sera suffisante.

Voilà qui conclut mes observations. Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci beaucoup, monsieur Smith. En me fondant sur vos observations, j'aurais pensé que vous étiez professeur de droit. Tout cela a été très utile.

Passons maintenant aux questions.

Le sénateur Duffy : Monsieur Geist, nous sommes préoccupés par le droit d'auteur, les marques de commerce et la protection de la propriété intellectuelle. Ce qui me préoccupe, c'est qu'il y a des groupes et des organisations — Google, Facebook et d'autres — qui ont fait les manchettes la semaine dernière et qui se retrouvent, avec l'accord du gouvernement du Canada, dans une situation où les lois canadiennes ne s'appliquent pas à eux. Je fais référence à un article du récent accord de libre-échange, qui est, je crois, l'article 19.17, lequel dit essentiellement que les lois canadiennes en matière de diffamation ne s'appliqueraient pas à des entreprises comme Google et Facebook, entre autres. Autrement dit, ils prétendent être des fournisseurs de services Internet, FSI, et non des créateurs de contenu, et ils ne sont donc que la courroie de transmission.

Dans votre témoignage, vous mentionnez qu'une partie de notre régime de violation des droits d'auteurs vise à permettre aux titulaires de droits d'auteurs de poursuivre les FSI. Comment cela fonctionnera-t-il? Le nouvel accord de libre-échange en suspens minera-t-il la capacité des Canadiens de bénéficier des types de protections que nous envisageons dans le projet de loi?

M. Geist : Je vous remercie de la question.

Je crois que, lorsque vous parlez de l'article 19.17 et de l'Accord États-Unis—Mexique—Canada, l'AEUMC, vous parlez de la disposition d'exonération pour de nombreux intermédiaires différents, y compris des entreprises comme Google et d'autres. Je devrais souligner que la propriété intellectuelle est explicitement exclue de cette disposition. Dans la mesure où nous nous concentrons sur les préoccupations liées à la propriété intellectuelle, la PI, celle-ci est exclue de cet article. Si la préoccupation concerne la diffamation...

Le sénateur Duffy : Mais où commence la PI, et où finit-elle?

M. Geist : Eh bien, ce groupe de témoins s'est concentré sur le droit d'auteur et les brevets de marques de commerce, et c'est un bon point de départ.

Si vous parlez de diffamation, et c'est dans ce contexte que vous l'avez soulevé, ce n'est pas une question de PI en soi. C'est de la diffamation. Ce que fait l'exonération — et je pense qu'il

important provision and has represented for Canada a real problem that we haven't had that kind of safeguard in place — is that it ensures that it is courts that make decisions on whether or not something is defamatory or not and ought to be removed. There is a significant difference in the way some of those companies practice or deal with allegations of defamation on their platforms between Canada and the United States. In the United States, their response is, "Bring me a court order and I'll remove it." In Canada, based merely on an allegation, many of those companies will simply remove the content without any proof that it's actually defamatory, so I think that provision carves out IP and has the effect of better safeguarding freedom of expression.

Senator Duffy: So copyright is not affected by this.

Mr. Geist: Not that provision.

Senator Duffy: And you'd still be able to go after ISPs for copyright infringement? That wouldn't be altered in any way?

Mr. Geist: Well, the issue of liability of an Internet provider or Internet platform for the activities that take place either on their system or platforms raises a whole series of different issues. But, if the specific question is whether Canada has carved out liability for an Internet platform for copyright infringement on the platform, the answer is no, they haven't carved that out.

Senator Wetston: I have a general question and then a more specific one.

We had officials this morning. We're in pre-study, and you all have a lot of expertise in this area. As Patrick Smith knows, I have had some engagement in this area, but it's been quite awhile.

How do these amendments support what I think we are attempting to achieve in Canada, which is more of an innovation economy? How do they support that, whether it's on the trademark side, the copyright side or the intellectual property side? You've addressed some areas of this collectively. I think it's really critical that we have that in mind as we move more and more to a service economy, and I know many of you have done work in this area. That's my general question, and I might follow up with a specific one. I'm happy for anyone to answer, or all of you, if you could. The chair would want that briefly.

s'agit d'une disposition importante qui a représenté pour le Canada un véritable problème, à savoir que nous n'avons pas mis en place ce genre de protection —, c'est qu'elle garantit que ce sont les tribunaux qui décident si quelque chose est diffamatoire ou non et devrait être retiré. Il y a une différence importante dans la façon dont certaines de ces entreprises s'occupent des allégations de diffamation sur leurs plateformes entre le Canada et les États-Unis. Aux États-Unis, on vous répondra : « Apportez-moi une ordonnance du tribunal, et je la retirerai. » Au Canada, sur le fondement d'une simple allégation, bon nombre de ces entreprises retireront simplement le contenu sans aucune preuve qu'il est réellement diffamatoire; je pense donc que cette disposition exclut la PI et a pour effet de mieux protéger la liberté d'expression.

Le sénateur Duffy : Donc, cela ne touche pas le droit d'auteur.

M. Geist : Pas cette disposition.

Le sénateur Duffy : Et vous seriez toujours en mesure de poursuivre les FSI pour violation du droit d'auteur? Cela ne serait pas modifié?

M. Geist : Eh bien, la question de la responsabilité d'un fournisseur d'accès Internet ou d'une plateforme Internet pour les activités qui se déroulent sur son système ou ses plateformes soulève toute une série d'enjeux différents. Toutefois, si la question précise est de savoir si le Canada a exclu la responsabilité d'une plateforme Internet en ce qui concerne la violation du droit d'auteur sur cette plateforme, la réponse est non, il ne l'a pas exclue.

Le sénateur Wetston : J'ai une question générale, puis une question plus précise.

Nous avons reçu des fonctionnaires ce matin. Nous sommes en étude préliminaire, et vous avez tous beaucoup d'expertise dans ce domaine. Comme Patrick Smith le sait, j'ai eu un certain engagement dans ce domaine, mais cela fait un certain temps.

Comment ces amendements appuient-ils ce que nous tentons de réaliser au Canada, qui est davantage une économie axée sur l'innovation? Comment appuient-ils cela, que ce soit du point de vue des marques de commerce, du droit d'auteur ou de la propriété intellectuelle? Vous avez abordé certains aspects de cette question collectivement. Je pense qu'il est vraiment essentiel que nous ayons cela à l'esprit alors que nous allons de plus en plus vers une économie de services, et je sais que bon nombre d'entre vous ont fait du travail dans ce domaine. C'est ma question générale, et je pourrais vous en poser une précise. Je

Mr. S. Smith: I can start this off. The business community always looks for balance in the system, and there is a trade-off between the right granted to copyright holders or patent holders. In exchange for the creation, there is an exclusivity that goes with that creation. Finding that balance in the system and allowing that creator to realize a benefit from that creation for a period of time is what I think it's trying to achieve.

I think we're also trying to achieve a balance within the global community. We live in a digital age, and information and ideas can travel across the globe quickly. How do we integrate ourselves in that global community and make sure that we have those protections in place for both Canadian companies, but also encouraging investment in Canada from international companies?

Mr. Geist: I would harken back to the notion of copyright misuse and the need to better foster and facilitate innovation. You need to ensure that there are adequate protections, but you also need to address the misuse side. Patent demand letters and trolling is a perfect example of that, where you can have innovative companies, especially small- and medium-sized businesses, who might find themselves stopped dead in their tracks based on patent trolling activities. This is trying to stop some of those activities, to ensure that people can exercise their rights but not do so in an abusive manner.

Senator Wetston: I understand that. I'm talking about a digital economy, as we're moving more and more towards that. How does this support the progress? We deal with this a great deal, as you all do. I want it to be more specific. I understand the role of intellectual property, but help me. How will this bill advance the notion of a digital economy as it's evolving within Canada and globally? Or is it just a patchwork?

Ms. Scassa: I think one question is whether it should be more than a patchwork. It does address a number of different problems that have been raised and discussed and debated in the past and it is attempting to fix. But it is an omnibus budget bill, and there is not a lot of time or space to debate things that are of greater magnitude or newer or more innovative. I'm not sure it's the place to deal with digital innovation, but it is perhaps a place to start fixing some of the problems that have been nagging and haven't been addressed.

serais heureux que quelqu'un réponde, ou vous tous, si vous le pouvez. Le président souhaiterait que ce soit bref.

M. S. Smith : Je peux commencer. Le monde des affaires recherche toujours l'équilibre dans le système, et il y a un compromis à faire entre le droit accordé aux titulaires de droits d'auteur ou de brevets. En échange de la création, il y a une exclusivité qui va de pair. Trouver cet équilibre dans le système et permettre au créateur de tirer profit de cette création pendant un certain temps, c'est ce que je pense que le projet de loi tente de réaliser.

Je pense que nous essayons également d'atteindre un équilibre au sein de la communauté mondiale. Nous vivons à l'ère du numérique, et l'information et les idées peuvent voyager rapidement dans le monde entier. Comment pouvons-nous nous intégrer dans cette communauté mondiale et veiller à ce que ces protections soient en place pour toutes les entreprises canadiennes, tout en encourageant les entreprises internationales à investir au Canada?

M. Geist : Je voudrais revenir à la notion d'utilisation abusive du droit d'auteur et à la nécessité de mieux encourager et faciliter l'innovation. On doit s'assurer qu'il existe des protections adéquates, mais on doit également nous attaquer au problème de l'utilisation abusive. Les lettres de demande de brevet et les chasseurs de brevets en sont un parfait exemple : il est possible d'avoir des entreprises novatrices, en particulier des petites et moyennes entreprises, qui pourraient se retrouver au point mort en raison d'activités liées à la chasse aux brevets. Il s'agit d'essayer de mettre fin à certaines de ces activités, pour faire en sorte que les gens puissent exercer leurs droits, mais pas de manière abusive.

Le sénateur Wetston : Je comprends cela. Je parle d'une économie numérique, car nous nous dirigeons de plus en plus vers cela. En quoi cela favorise-t-il le progrès? Nous nous en occupons beaucoup, comme vous tous. Je veux que ce soit plus précis. Je comprends le rôle de la propriété intellectuelle, mais aidez-moi. Comment ce projet de loi fera-t-il progresser la notion d'économie numérique à mesure qu'elle évolue au Canada et dans le monde? Ou s'agit-il simplement de mesures disparates?

Mme Scassa : Je pense qu'il y a la question de savoir si ce ne devrait pas être plus que des mesures disparates. Il aborde un certain nombre de problèmes différents qui ont été soulevés, discutés et débattus par le passé et qu'il tente de régler. Toutefois, il s'agit d'un projet de loi omnibus sur le budget, et il n'y a pas beaucoup de temps ou de possibilités pour débattre de choses plus importantes, plus récentes ou plus novatrices. C'est l'endroit idéal pour aborder la question de l'innovation numérique, mais c'est peut-être un endroit où il faut commencer

Mr. P. Smith: I think that's probably right. One of the things we've done, not necessarily with respect to this bill but elsewhere, is made representations about how you incentivize people to do that. We've made recommendations, and some of them have made it into government documents — not the budget yet, but we're hoping — that will incentivize people to innovate. That's probably the place where that belongs.

Mr. Gold: I'm in agreement with the other panelists. This is not solving the issue.

Senator Wetston: This is a question that many of you have addressed, 53.1 of the Patent Act. I want to understand that a bit more. Claim construction. We realize this is complicated and you're dealing with utility, obviousness and patentable subject matter. Can you tell me the relationship between this provision, which I think some of you agree with — you don't, Scott Smith — and the use of this evidence in proceedings primarily before the court and how the court is going to use this in a patent construction claim? Does this go to validity, or does it just go to the issue of the claim construction with respect to an infringement case? Does it go to both?

Mr. P. Smith: It does go to both sides. I'm probably the best person to address this one.

Let's start at the beginning. A patent, at the end of it, has a series of numbered paragraphs, as you know. Those are the claims and they define the specific monopoly. In 2000, the Supreme Court of Canada issued two decisions concurrently, and that's basically still the law today with respect to how you interpret those claims. You're supposed to do so through the eyes of a person skilled in the art.

One of the things the court looked at was do you get to look at what people said previously in the file wrapper or the dealings with the patent office or other patent offices around the world? The Supreme Court of Canada said it was a complicating factor because the public should be able to go to a patent, read the claim and know the ambit of the exclusive rights that have been granted to a patentee. Therefore, you shouldn't have to go back to a file wrapper to figure out what the patent says. As you know, patent construction is going to be relevant for issues of validity, and it will also be relevant for issues of infringement. It's an important activity that gets done first. That was the policy rationale for the Supreme Court doing that.

M. P. Smith : Je pense que c'est probablement exact. L'une des choses que nous avons faites, pas nécessairement en ce qui concerne ce projet de loi, mais à d'autres égards, c'est de faire des représentations sur la façon d'inciter les gens à le faire. Nous avons fait des recommandations, dont certaines se sont retrouvées dans des documents gouvernementaux — pas encore le budget, mais nous l'espérons —, qui inciteront les gens à innover. C'est probablement là où cela doit être.

M. Gold : Je suis d'accord avec les autres témoins. Cela ne règle pas le problème.

Le sénateur Wetston : C'est une question que plusieurs d'entre vous ont abordée, l'article 53.1 de la Loi sur les brevets. Je veux comprendre cela un peu plus. L'interprétation des revendications. Nous réalisons que c'est compliqué et que vous faites face à des questions d'utilité, d'évidence et d'objets susceptibles d'être brevetés. Pouvez-vous me dire quel est le lien entre cette disposition, avec laquelle, je pense, certains d'entre vous sont d'accord — vous ne l'êtes pas, Scott Smith —, et l'utilisation de cette preuve dans les procédures, principalement devant le tribunal, et comment le tribunal va l'utiliser dans l'interprétation de la revendication d'un brevet? Cela s'applique-t-il à la validité, ou seulement à l'interprétation de la revendication dans le cadre d'une affaire de violation? Cela s'applique-t-il aux deux?

M. P. Smith : Cela concerne effectivement les deux aspects. Je suis probablement la meilleure personne pour répondre à cette question.

Commençons par le début. Comme vous le savez, il y a une série de paragraphes numérotés à la fin d'un brevet. Il s'agit des revendications qui définissent le monopole précis. En 2000, la Cour suprême du Canada a rendu deux décisions en même temps, et il s'agit essentiellement encore à ce jour de la norme juridique en ce qui a trait à l'interprétation de ces revendications. On est censé donner une interprétation du point de vue d'une personne du métier.

Une des questions que la cour s'est posées est la suivante : peut-on examiner ce que les gens ont affirmé auparavant dans le cadre du dossier de la demande ou des relations avec le Bureau des brevets ou d'autres bureaux des brevets ailleurs dans le monde? La Cour suprême du Canada a déclaré qu'il s'agissait d'un facteur qui complique les choses parce que le public devrait être en mesure de consulter un brevet, de lire la revendication et de savoir la portée des droits exclusifs qui ont été accordés au titulaire du brevet. Par conséquent, on ne devrait pas devoir consulter le dossier de la demande pour comprendre ce que précise le brevet. Comme vous le savez, l'interprétation du brevet sera pertinente aux questions de validité ainsi qu'aux

In practice, what's happened is Federal Court judges looked to the Supreme Court and said, "We can't use what the patentee has said in the patent office for purposes of construction," but to get around it, they said, "We can look to it to see if the patentee has made admissions." And for that practical purpose, sometimes courts will actually look at the file wrapper even though the Supreme Court of Canada has said not to do so.

At the end of the day, I think where the rubber hits the road is if there's a reason why a patentee made some type of admission in the file wrapper, likely through the court process, which is obviously very intensive and very scrutinizing of all patent claims, that admission is going to come out as well anyway. So I think practically speaking, it probably doesn't make that much difference. That's my personal view.

The issue of utility is not raised at all with the file wrapper. What Professor Gold was saying I suspect is an attempt to basically overturn what the Supreme Court said on utility, which is a whole other section. It's got nothing to do with file wrapper itself.

Senator Wetston: Thank you.

The Chair: Does anyone else wish to comment on that, including you, Professor Gold?

Mr. Gold: Yes, if I may. It is a preliminary question that goes both to validity and infringement, and therefore, it is important.

The world has changed since the Supreme Court in the early 2000s said we shouldn't be looking at the file wrapper because, they said, "Look, it's not accessible to most people." Everything is accessible now. The rules of patent claim construction have changed in the U.K. They've evolved elsewhere. These documents are publicly available. Other people are able to look at them and make decisions. We are now out of step by not recognizing that these public documents can be a useful tool in determining patent claim construction.

But this provision doesn't change the substantive law. We still construe claims in the exact same way we always did. The question is, what are you allowed to look at? Right now, we are artificially limiting what courts can look at, and it made sense in the early 2000s, but it no longer makes sense to say you can't

questions de contrefaçon. C'est une activité importante qui est menée en premier. C'était la justification politique de la décision de la Cour suprême.

Ce qui s'est passé en réalité, c'est que les juges de la Cour fédérale se sont tournés vers la Cour suprême en disant qu'ils ne pouvaient pas utiliser les déclarations qu'a faites le titulaire de brevet au Bureau des brevets à des fins d'interprétation. Pour contourner le problème, ils ont dit qu'ils pouvaient les examiner pour voir si le titulaire de brevet avait reconnu certaines choses. Donc, à cette fin pratique, les tribunaux vont parfois examiner le dossier de la demande même si la Cour suprême du Canada a déclaré qu'il ne faut pas le faire.

Au bout du compte, là où le bât blesse à mon avis, c'est que, s'il y a une raison pour laquelle un titulaire de brevet a admis certaines choses dans le dossier de la demande, probablement dans le cadre du processus judiciaire, où l'on examine évidemment toutes les revendications de brevet de manière très intensive et très attentive, cet aveu sera connu de toute façon. Alors, sur le plan pratique, cela ne change peut-être pas grand-chose. C'est mon opinion personnelle.

La question de l'utilité n'est pas du tout soulevée relativement au dossier de la demande. J'imagine que ce que disait M. Gold était essentiellement une tentative de renverser ce qu'a dit la Cour suprême sur l'utilité, qui concerne un tout autre article. Cela n'a rien à voir avec le dossier de la demande en soi.

Le sénateur Wetston : Merci.

Le président : Quelqu'un d'autre veut-il s'exprimer sur cette question, y compris vous, monsieur Gold?

M. Gold : Oui, si vous me le permettez. C'est une question préliminaire qui touche la validité et la contrefaçon, et, par conséquent, c'est important.

Le monde a changé depuis que la Cour suprême, au début des années 2000, a affirmé que nous ne devrions pas examiner le dossier de la demande parce que la plupart des gens n'y ont pas accès. Tout est accessible maintenant. Les règles de l'interprétation de la revendication de brevet ont changé au Royaume-Uni. Elles ont évolué ailleurs. Ces documents sont accessibles au public. D'autres personnes sont en mesure de les examiner et de prendre des décisions. Nous sommes en décalage en ne reconnaissant pas que ces documents publics peuvent être un outil utile pour déterminer l'interprétation de la revendication de brevet.

Cette disposition ne change pas le droit substantiel. Nous interprétons encore les revendications de la même façon que nous l'avons toujours fait. La question est la suivante : qu'avons-nous le droit d'examiner? À l'heure actuelle, nous limitons de manière artificielle ce que les tribunaux peuvent examiner, et

look at written documentation that everybody sees and is easily accessible.

The same goes for utility. We're not changing the utility rules, but the question is, on what basis is the court allowed to make a determination? Are they going to be blinded to the vast bulk of the communications on record, or are they going to be able to look at it?

So this, to me, is an evidentiary rule and not a substantive rule, and one that, frankly, is required.

Senator Wallin: I have maybe an impossible question, but because you're sort of at the end of day two or close to the end of day two and we've got another round on this — I haven't been keeping an exact tally, but from all of our panels in the last two days, I think there are maybe a couple of dozen amendments proposed, some of them simple, some of them quite substantive, I think. Where do you think we are? As you've noted, this is an omnibus bill that's part of something else. Is this something that should be carved out? Should we stop it at this point? Do you think overall it's better than the status quo? I'd like just your assessment of where we're at with this because the process is complicated in trying to fix part of an omnibus bill.

Mr. S. Smith: I would say it should be unusual to have this level of detail in an omnibus budget bill. That being said, there are a number of things being fixed that I think you've heard today have a significant amount of support across various sectors, not just industry but the public interest as well. I wouldn't want to see those overturned based on the fact that there are a few places where there is some dissent. It's a difficult challenge for this committee, but I think maybe you should look at some very selective things.

Senator Wallin: Specifically.

Mr. Geist: In an ideal world, we wouldn't be doing this in an omnibus piece of legislation. At the same time, there has been enormous pressure to try to address some of these IP issues with this committee, of course, on the Copyright Board. With the issue on the copyright notice system, quite literally from the very first week it took effect, people have been calling for change. So some of those issues, I would argue, have been well consulted and will not come as a significant surprise to many people in terms of what the government is trying to do. While I do think it is problematic to be wedging all of these issues into this larger omnibus bill, to pull it out and put a stop to it, all you have to do is look at the political calendar, and stuff there is generally widespread agreement on is going to be delayed by many years.

Senator Wallin: Okay.

c'était logique au début des années 2000, mais ce n'est pas cohérent à l'heure actuelle d'empêcher l'examen de documents écrits facilement accessibles à tous.

Il en va de même pour l'utilité. Nous ne modifions pas les règles relatives à l'utilité, mais nous devons nous demander sur quel fondement les tribunaux pourront rendre une décision. Vont-ils faire fi de la grande majorité des communications au dossier ou vont-ils pouvoir les examiner?

Alors, à mon avis, c'est une règle de preuve, non pas une règle de fond, et honnêtement, elle est nécessaire.

La sénatrice Wallin : J'ai peut-être une question impossible, mais comme nous en sommes à la fin, ou presque, du jour deux et que nous avons une autre série de questions sur ce sujet... Je n'ai pas tenu le compte, mais, de tous nos groupes de témoins des deux derniers jours, je crois qu'il y a peut-être une vingtaine d'amendements proposés; certains sont simples, d'autres sont assez exhaustifs, selon moi. Où croyez-vous que nous en sommes? Comme vous l'avez mentionné, il s'agit d'un projet de loi omnibus qui fait partie d'autre chose. Est-ce que ce devrait être retiré? Devrions-nous nous arrêter ici? Croyez-vous, en général, que c'est mieux que le statu quo? J'aimerais avoir votre évaluation d'où nous en sommes avec le projet de loi parce qu'il est complexe d'essayer de modifier une partie d'un projet de loi omnibus.

M. S. Smith : Je dirais que c'est inhabituel d'avoir ce degré de détail dans un projet de loi omnibus sur le budget. Cela dit, un certain nombre de choses qui sont réglées jouissent, comme vous l'avez entendu aujourd'hui, d'un soutien important de divers secteurs, non seulement de l'industrie, mais également de l'intérêt public. Je ne voudrais pas que ces éléments soient annulés simplement parce qu'il y a quelques divergences d'opinions. C'est un défi difficile pour le comité, mais il devrait choisir d'examiner certains aspects en particulier.

La sénatrice Wallin : Tout à fait.

M. Geist : Dans un monde idéal, nous ne ferions pas cela au moyen d'un projet de loi omnibus. En même temps, bien sûr, la Commission du droit d'auteur subit des pressions énormes pour essayer de régler certains des problèmes de PI avec le comité. Quant à la question du système d'avis de droit d'auteur, littéralement dès la première semaine de son entrée en vigueur, les gens ont demandé des modifications. Je dirais que certaines de ces questions ont fait l'objet d'importantes consultations et que ce que le gouvernement essaie de faire ne surprendra pas beaucoup de gens. Même si je crois que l'intégration de toutes ces questions dans ce vaste projet de loi omnibus pose problème, si vous choisissez de tout retirer et d'arrêter le processus, vous n'aurez qu'à regarder le calendrier politique et vous verrez que ce qui fait l'objet d'un large consensus sera retardé de nombreuses années.

La sénatrice Wallin : D'accord.

Ms. Scassa: I agree. There's a lot in there that's good and useful, with the same —

Senator Wallin: Caveats.

Ms. Scassa: — concerns around doing this kind of thing in an omnibus bill. On the trademark side, there are certainly amendments in here that are aimed at fixing some of the preoccupations or concerns with the new regime that's going to take effect in June 2019. There's a certain amount of urgency there as well.

Mr. P. Smith: I have nothing further to add.

Mr. Gold: I agree that it's better to go ahead with this. A lot of the amendments are quite technical in nature, a lot of them are needed, and whatever the other problems are, if the committee can find another way to deal with them, that would be great.

Senator Wallin: Thank you, all. Thanks.

Senator C. Deacon: Thank you, panelists. This has been a very enjoyable session. You are very engaging, I have to say, and it is heartening after some of the sessions we've been through. So I offer that.

I noticed, Professor Geist, one of your comments about our trade agreements Americanizing many of our IP provisions. As somebody who has spent a lot of money on patents and IP protection through start-up companies, there isn't a tech start-up or digital start-up virtually in the country that isn't focused on global markets. Americanization or certainly globalization of standards is crucial to success.

I just want to hear, though, concerns that any of you might have as it relates to our keeping up with global standards or the risks that that may be bringing into the Canadian marketplace that we haven't identified or haven't been identified in the changes that are being suggested through these provisions. This is for each of you. That is the prow of the ship of our economy. That is where we are heading. We have to make sure that we are protecting it. I think this is what Senator Wetston was saying earlier, namely, that we have to ensure the protection for the next 25 years of the exploitation of IP through the actions we are taking today.

Mr. S. Smith: Are you asking if things are missing?

Senator C. Deacon: I personally don't think it is a bad thing for us to be Americanizing or globalizing our standards, but are there things we haven't got in here and that have not been taken into account in these changes that are risks or places we have missed, or are there elements in this that are not necessarily allowing us to protect ourselves well enough within the global

Mme Scassa : Je suis d'accord avec vous. Il y a beaucoup d'éléments du projet de loi qui sont bons et utiles, avec les mêmes...

La sénatrice Wallin : Réserves.

Mme Scassa : ... préoccupations pour ce qui est d'introduire ce type de dispositions dans un projet de loi omnibus. Quant à la marque de commerce, des amendements visent assurément à atténuer certaines inquiétudes ou préoccupations par rapport au nouveau régime qui entrera en vigueur en juin 2019. Il y a également une certaine urgence à cet égard.

M. P. Smith : Je n'ai rien d'autre à ajouter.

M. Gold : Je conviens qu'il est préférable d'aller de l'avant avec le projet de loi. Nombre d'amendements sont de nature assez technique, beaucoup d'entre eux sont nécessaires et, peu importe les autres problèmes qui se posent, si le comité peut trouver une autre façon de les régler, ce serait excellent.

La sénatrice Wallin : Merci à tous.

Le sénateur C. Deacon : Merci aux témoins. Ce fut une séance très agréable. Votre participation était importante, je dois dire, et c'est encourageant après certaines des séances que nous avons tenues. Alors voilà.

J'ai remarqué, monsieur Geist, qu'un de vos commentaires portait sur nos accords de libre-échange qui américanisaient nombre de nos dispositions sur la PI. J'ai dépensé beaucoup d'argent sur des brevets et des protections de la PI dans des entreprises en démarrage et je crois qu'il n'y a pratiquement aucune entreprise dans les secteurs technologique ou numérique au pays qui ne se concentre pas sur les marchés mondiaux. L'américanisation ou certainement la mondialisation des normes sont essentielles à la réussite.

Cependant, j'aimerais entendre les préoccupations que vous pourriez avoir quant à notre respect des normes, ou aux risques que cela peut poser pour le marché canadien, risques que nous n'avons pas relevés dans les modifications qui ont été proposées dans ces dispositions. Je m'adresse à chacun d'entre vous. C'est la proue du navire qu'est notre économie. C'est la direction que nous prenons. Nous devons nous assurer de protéger notre économie. Je crois que c'est ce que disait le sénateur Wetston plus tôt, à savoir que nous devons assurer la protection de l'exploitation de la PI pour les 25 prochaines années grâce aux mesures que nous prenons aujourd'hui.

M. S. Smith : Demandez-vous s'il manque des choses?

Le sénateur C. Deacon : Personnellement, je ne crois pas que ce soit une mauvaise idée pour nous d'américaniser ou de mondialiser nos normes, mais y a-t-il des choses qui ne sont pas dans le projet de loi et dont nous n'avons pas tenu compte dans ces modifications et qui sont des risques ou des aspects que nous avons manqués, ou y a-t-il des éléments qui ne nous permettent

framework? This is not about protecting IP in Canada; this is about how we fit into the global market and exploit assets internationally.

Mr. S. Smith: That is a fair question. I was before the INDU committee a few weeks ago talking about copyright and specifically issues around piracy and how to deal with it. There are a number of tools. I think we could accomplish resolving those problems by implementing those tools — things like having intermediaries or site blocking, for example. That is something we will look forward to in the coming months or perhaps next year, once the INDU committee has put its report forward. It is probably premature to do it here.

There are other things under the Patent Act that we probably could have looked at but didn't. For example, terms of data protection in the life sciences wasn't addressed and is still outstanding.

Mr. Geist: I offer three quick points. First, Americanization and globalization are not the same thing, with all due respect.

Senator C. Deacon: Fair enough, thank you.

Mr. Geist: They are distinctly different. One of the challenges we've faced in the USMCA as an example is extreme pressure to Americanize our rules, sometimes out of step with global standards. That gives U.S. companies and U.S. entities a significant market advantage over us. We ought to be pushing for globalization and meeting international standards, not acquiescing to U.S. standards under pressure, which is precisely what we did in the USMCA on issues like copyright term extension, which went well beyond the international standard found in the Berne convention.

Senator C. Deacon: Thank you for clarifying that. I appreciate it.

Mr. Geist: This is an important issue because we face this pressure regularly, with the U.S. painting this as meeting an international standard but it often is not.

In terms of the broader issues, there are lots. I mentioned one off the top with respect to artificial intelligence, AI. That is an area where I believe we are out of step with respect to creating the necessary exceptions found in other jurisdictions — not just the United States, but Japan and the European Union — which may create a significant barrier to commercialization for

pas nécessairement de nous protéger assez bien au sein du cadre mondial? Il ne s'agit pas de protéger la PI au Canada; cela concerne notre place dans le marché mondial et notre exploitation des actifs à l'échelle internationale.

M. S. Smith : C'est une bonne question. J'ai comparu devant le comité INDU il y a quelques semaines pour parler du droit d'auteur et des questions concernant particulièrement le piratage et la façon de lutter contre celui-ci. Il existe un certain nombre d'outils. À mon avis, nous pourrions résoudre ces problèmes en mettant en œuvre les outils — des choses comme des intermédiaires ou le blocage de sites, par exemple. C'est un aspect que nous avons hâte de suivre dans les prochains mois ou peut-être au cours de la prochaine année après le dépôt du rapport du comité INDU. Il est probablement trop tôt pour le faire ici.

Nous aurions pu probablement examiner certains autres éléments prévus par la Loi sur les brevets, mais nous ne l'avons pas fait. Par exemple, les conditions de la protection des données dans les sciences de la vie n'ont pas été abordées, et c'est toujours en suspens.

M. Geist : J'ai trois petits points. D'abord, l'américanisation et la mondialisation ne sont pas la même chose, avec tout le respect que je vous dois.

Le sénateur C. Deacon : Très bien, merci.

M. Geist : Ce sont deux choses complètement différentes. Un des défis auxquels nous faisons face dans l'AEUMC, par exemple, c'est l'extrême pression pour que nous américanisions nos règles, parfois en créant un décalage par rapport aux normes mondiales. Cela confère aux entreprises et aux entités américaines un grand avantage commercial sur nous. Nous devrions favoriser la mondialisation et respecter les normes internationales, non pas accepter les normes américaines à la suite de pressions, ce qui est exactement ce que nous avons fait dans l'AEUMC sur des questions comme la prolongation de la durée du droit d'auteur, qui est allée bien au-delà de la norme internationale prévue dans la Convention de Berne.

Le sénateur C. Deacon : Merci de cette précision. Je vous en suis reconnaissant.

M. Geist : Il s'agit d'une question importante parce que nous subissons régulièrement des pressions de la part des États-Unis, qui décrivent cela comme le respect d'une norme internationale, mais, souvent, ce n'est pas le cas.

Quant aux grands enjeux, il y en a beaucoup. J'en ai mentionné un dès le départ concernant l'intelligence artificielle, l'IA. C'est un secteur où, à mon avis, nous sommes en décalage au chapitre de la création des exceptions nécessaires prévues dans d'autres administrations — non pas seulement aux États-Unis, mais au Japon et dans l'Union européenne —, ce qui peut

Canadian-based AI entities. We are investing heavily in that sector and I think that is a significant problem.

Senator C. Deacon: Are there specific recommendations you could send to our clerk in that regard?

Mr. Geist: Yes. I would be happy to forward that along.

There are other areas being discussed, as you heard in other panels. For example, in the context of site blocking, I'd argue that the proposal put forward to the CRTC would have put us offside many of the kinds of global standards there. You had a collection of companies argue for site blocking in Canada without a court order, which would put us well offside virtually any country in the world that has moved forward with any sort of site blocking and have almost invariably required a court order.

These are challenging issues to be sure. However, along the lines of Senator Wallin's question, I am not sure an omnibus bill is the place to deal with some of them.

Ms. Scassa: I agree with Michael's comments. I think that AI innovation will put pressure on copyright legislation, certainly around text and data mining, but there may be other areas where there may be challenges with the legislation. There has been talk about whether our fair dealing defence needs to be changed to a fair use defence — not just because of AI and data mining, but because we need more flexibility. The way that technology has changed rapidly and the way the defence is framed right now doesn't give it the responsiveness it needs in an environment where digital technologies are causing so much change. I'd mention that as well.

Mr. P. Smith: On the patent side, it is probably a little late for the Americanization comment. The U.S. first passed their patent statute in 1793, attributed to Thomas Jefferson. Upper Canada and Lower Canada stole some of the sections. Our language today goes back to that American statute of 1793. The definition of invention is virtually identical to what Thomas Jefferson came up with back then.

The first question is what type of system do we have and can we make it better? Largely, you are looking at amendments addressed at that issue.

The second issue is how can we encourage businesses to use the system more and benefit them? That is a broader question that I don't think really arises from what you are looking at here today. It's a broader question we are trying to bring forward in

ériger un obstacle important à la commercialisation pour les entités d'IA canadiennes. Nous investissons massivement dans ce secteur, et je crois que c'est un problème considérable.

Le sénateur C. Deacon : Y a-t-il des recommandations précises que vous pourriez envoyer à notre greffière à ce sujet?

M. Geist : Oui. Je serais heureux de vous les transmettre.

D'autres secteurs font l'objet de discussions, comme vous l'avez entendu avec d'autres groupes de témoins. Par exemple, dans le contexte du blocage de sites, je dirais que la proposition présentée au CRTC nous aurait placés dans une situation de non-conformité avec nombre de normes mondiales. Plusieurs entreprises militent en faveur du blocage de sites au Canada sans qu'il soit nécessaire d'obtenir une ordonnance d'un tribunal, ce qui nous marginaliserait par rapport à pratiquement tous les pays dans le monde qui sont allés de l'avant avec quelque forme que ce soit de blocage de sites et qui exigent presque invariablement une ordonnance d'une cour.

Il s'agit certainement de problèmes difficiles. Toutefois, comme la sénatrice Wallin, je ne suis pas sûr qu'un projet de loi omnibus est la façon de régler certains d'entre eux.

Mme Scassa : J'adhère aux commentaires de Michael. Je crois que l'innovation en IA exercera une pression sur les dispositions législatives en matière de droit d'auteur, certainement par rapport à l'exploration de textes et de données, mais des problèmes liés à la législation peuvent se poser dans d'autres secteurs. Nous avons tenu des discussions à savoir s'il faut changer notre défense de l'utilisation équitable pour adopter celle des États-Unis — non pas seulement en raison de l'IA et de l'exploration de données, mais parce que nous avons besoin de davantage de souplesse. La rapidité de l'évolution de la technologie et la structure actuelle de la défense font en sorte que la défense n'a pas la réactivité nécessaire dans un environnement où les technologies numériques causent beaucoup de changements. Je mentionnerais cela également.

M. P. Smith : Du côté des brevets, il est probablement un peu tard pour ce qui est de l'américanisation. Les États-Unis ont adopté leur loi sur le brevet en 1793, grâce à Thomas Jefferson. Le Haut-Canada et le Bas-Canada ont emprunté certains articles. Le libellé d'aujourd'hui remonte à cette loi américaine de 1793. La définition d'invention est pratiquement identique à celle proposée par Thomas Jefferson à l'époque.

Voilà d'abord ce que nous devons nous demander : quel type de système avons-nous et pouvons-nous l'améliorer? Essentiellement, il s'agit d'amendements relatifs à cet enjeu.

Ensuite, comment pouvons-nous encourager les entreprises à utiliser davantage le système et à en profiter? C'est une question plus large qui, à mon avis, ne découle pas vraiment de ce que vous examinez ici aujourd'hui. Nous essayons de la promouvoir

other venues. That is the bigger question for the government.

Mr. Gold: Hopefully, I am not fading too much. I agree that the problem for Canadian firms —

The Chair: Just bear with us, Professor Gold. We will get back to you, we hope.

Senator Duffy: This omnibus bill deals with some specific subjects, but in the broad future, for the people at home who are watching this committee meeting, does this bill fix or do we need legislation to fix the concerns people have about their privacy, their Internet commerce and all those security things? *The New York Times* had an amazing piece last week on Facebook and how they operate. Is that a legislative gap that we have? Is any of that addressed by what you see in this bill?

Mr. Geist: No, but it is not designed to, right? It's not an IP.

Senator Duffy: Do we need stand-alone legislation to provide that protection to consumers?

Mr. Geist: We desperately need to update our privacy rules. Our political parties ought to be subject to privacy legislation. Cambridge Analytica is directly correlated to that sort of issue. There are certainly places where we do need legislative reform, yes.

[*Translation*]

Senator Dagenais: My question is for all our witnesses. It will be a question from a neophyte. I've heard you talk about the flaws in the bill, which unfortunately can't be studied in depth. I gather that there are still solutions to some issues. However, if I need a patent for a product in 2018, wouldn't it be better for me to get the patent in the United States or elsewhere so that the process would be simpler and I would be well protected?

[*English*]

Mr. S. Smith: I would be happy to start with that. I think the choice of market depends on the product you are developing and what your market strategy is. Regarding the simplicity of getting a patent in Canada versus a patent in the U.S., I don't think there is a huge difference in the simplicity. It may take you longer here, however. The process is a bit longer, but some of the changes being proposed around the patent rules will solve that. I think the intent from CIPO was to reduce the amount of time it takes to get a patent and to reduce the headaches and some of the costs involved. I think we are moving in the right direction from that perspective.

sur d'autres tribunes. C'est la grande question pour le gouvernement.

M. Gold : J'espère que je ne suis pas en train de disparaître. Je conviens que le problème pour les entreprises canadiennes...

Le président : Restez avec nous, monsieur Gold. Nous espérons pouvoir vous redonner la parole plus tard.

Le sénateur Duffy : Le projet de loi omnibus porte sur des sujets précis, mais, dans l'avenir et de façon générale, pour les téléspectateurs qui nous regardent, le projet de loi règle-t-il des problèmes ou avons-nous besoin d'un autre projet de loi pour atténuer les préoccupations des gens à propos de leur vie privée, du commerce virtuel et de tous ces aspects de sécurité? Le *New York Times* a publié un excellent article la semaine dernière sur Facebook et la façon dont il fonctionne. S'agit-il d'un vide juridique? Selon vous, ces questions sont-elles réglées dans ce projet de loi?

M. Geist : Non, mais ce n'est pas l'objectif du projet de loi, n'est-ce pas? Il ne porte pas sur la PI.

Le sénateur Duffy : Avons-nous besoin d'un projet de loi distinct pour assurer cette protection aux consommateurs?

M. Geist : Nous devons absolument mettre à jour nos règles sur la protection de la vie privée. Nos partis politiques devraient être assujettis à la législation relative à la protection de la vie privée. Cambridge Analytica est directement liée à ce type de question. Il y a certainement des secteurs où nous avons besoin d'une réforme législative, oui.

[*Français*]

Le sénateur Dagenais : Ma question s'adresse à l'ensemble de nos témoins et sera une question de néophyte. Je vous ai entendu traiter des imperfections de ce projet de loi qu'on ne peut malheureusement pas étudier en profondeur. Je comprends qu'il y a tout de même des solutions à certains problèmes, mais si j'ai besoin d'un brevet en 2018 pour un produit, est-ce que je ne ferais pas mieux d'aller le chercher aux États-Unis ou ailleurs pour que ce soit plus simple et que je sois bien protégé?

[*Traduction*]

M. S. Smith : Je serais heureux d'être le premier à répondre à la question. Je crois que le choix du marché dépend du produit que l'on conçoit et de la stratégie de commercialisation. Je ne crois pas qu'il y a une énorme différence concernant la simplicité d'obtenir un brevet au Canada en comparaison des États-Unis. Toutefois, ce peut être plus long ici. Le processus prend un peu plus de temps, mais certaines des modifications proposées relativement aux règles de brevet résoudront ce problème. Je pense que l'intention de l'OPIC était de réduire le temps d'attente pour obtenir un brevet ainsi que de diminuer les casse-têtes et certains des coûts engagés. Je crois que nous allons dans la bonne direction de ce point de vue.

Mr. P. Smith: One of the things about patents is that they are nationalistic in scope. If you want to enforce a patent in the United States, you need a United States patent. If you want to enforce one in Canada, you need a Canadian patent. That's just the nature of patent rights.

There is a treaty that was agreed to and that Canada has implemented called the Patent Cooperation Treaty. That ensures that for every country who is a party to that treaty, when you file a patent application, it has to follow the form of the convention. Your filing requirements in terms of what you have to disclose will be the same in every country, and most industrialized countries are subject to this, including Canada. If you have a patent form that follows the form of the PCT, you can file it in whatever country in that form. The Patent Cooperation Treaty allows you to file one application and check off the countries that you want to subsequently drop into their patent systems. A patent filed in Canada under the PCT can become a U.S. patent or a European patent or some other country's patent if you designate those countries. There was a treaty that has been adopted and implemented in Canada that simplifies the process for obtaining patents.

Senator C. Deacon: I am looking at the Intellectual Property Institute. I read a briefing yesterday from you. You had a concern in terms of how your group would be limited in terms of the number of members who might be available due to restrictions being put in here in section 14(d). I understand a change was made and an amendment proposed in the House this morning. Does that satisfy that? It sounded like a practical concern that you had.

Mr. P. Smith: Yes. We have a very active organization. We have 1,700 members, and about 400 of them actively participate in the committee work. I think this committee here is the beneficiary of some of their work. To limit the involvement of those people in those committees to —

Senator C. Deacon: The move to steering committee was sufficient?

Mr. P. Smith: That is fine.

Senator C. Deacon: It seemed like a practical suggestion.

Mr. P. Smith: We appreciate that.

The Chair: Panellists, it is my privilege to thank you all. This has been tremendous. We are grateful that you take your time to share your clear expertise with us. We have learned a lot. The analysts have created quite a list, because I see it being developed here. I hope that going forward we can count on you on other matters. Thank you all very much.

M. P. Smith : Une des choses concernant les brevets, c'est qu'ils ont une portée nationale. Si on veut faire respecter un brevet aux États-Unis, il faut un brevet américain. Si on veut le faire respecter au Canada, il faut un brevet canadien. C'est la nature des droits de brevet.

Le Canada a signé et a mis en œuvre le Traité de coopération en matière de brevets. En vertu de ce traité, pour chaque pays signataire, si on présente une demande de brevet, elle doit respecter le formulaire de la convention. Les exigences relatives à la demande pour ce qui doit être divulgué seront les mêmes dans tous les pays, et la plupart des pays les plus industrialisés y sont assujettis, y compris le Canada. Si une personne a un formulaire de demande de brevet qui respecte celui du Traité de coopération en matière de brevets, elle peut présenter sa demande dans n'importe quel pays. Le traité permet aux gens de présenter une demande et de cocher les pays pour lesquels ils veulent faire une demande qui sera traitée dans leurs systèmes de brevets. Une demande de brevet déposée au Canada en vertu du traité peut mener à l'obtention d'un brevet américain ou européen ou d'un autre pays si la personne a coché ces administrations. Un traité qui a été adopté et mis en œuvre par le Canada simplifie le processus d'obtention de brevets.

Le sénateur C. Deacon : Je m'adresse aux représentants de l'Institut de la propriété intellectuelle du Canada. Hier, j'ai lu votre document d'information. Vous vous inquiétiez de la façon dont votre groupe serait limité en ce qui concerne le nombre de membres qui pourraient être disponibles en raison des restrictions ajoutées à l'alinéa 14d). Je crois comprendre qu'une modification a été apportée et qu'un amendement a été proposé à la Chambre ce matin. Est-ce que cela répond à votre préoccupation? Il m'a semblé qu'elle était d'ordre pratique.

M. P. Smith : Oui. Nous avons une organisation très active. Nous comptons 1 700 membres, et environ 400 d'entre eux participent activement aux travaux du comité. Je crois que votre comité a profité d'une partie de leur travail. Si on limite la participation de ces personnes aux comités...

Le sénateur C. Deacon : Le fait de passer à un comité directeur était-il suffisant?

M. P. Smith : Oui.

Le sénateur C. Deacon : Cela semblait être une proposition d'ordre pratique.

M. P. Smith : Nous vous en sommes reconnaissants.

Le président : Mesdames et messieurs les témoins, j'ai le privilège de vous remercier tous. Nous avons tenu une excellente séance. Nous vous sommes reconnaissants d'avoir pris le temps de nous faire part de votre expertise. Nous avons appris beaucoup de choses. Les analystes ont dressé toute une liste parce que je vois ici qu'elle s'allonge. J'espère que, dans

We are continuing our subject matter study of Bill C-86, the Budget Implementation Act, 2018, Number 2, and, in particular, Division 7 of Part 4. Specifically for this panel, we are examining subtopics D, College of Patent Agents and Trade-mark Agents Act, and F, privileged information.

I am pleased to welcome the witnesses in this panel. From the Intellectual Property Institute of Canada, we have already met Patrick Smith, President, and joining him is Adam Kingsley, Executive Director. Thank you for being with us today.

Mr. P. Smith: I would like to thank this committee once again for inviting IPIC to present to you our thoughts today on Division 7 of Bill C-86. Specifically, for the next few minutes, I will address our recommendations on the enabling legislation for the College of Patent and Trade-mark Agents included in subdivision D of Division 7. I am also happy to answer any questions you may have.

As I mentioned during the previous panel, IPIC is the Canadian professional association of patent agents, trademark agents and lawyers practising in intellectual property. Not only do we represent the views of Canadian IP professionals in our many submissions to government, but our activities also include offering education and continuing professional development, raising IP awareness in the business community, and, for the past several years, creating a voluntary code of conduct for the profession to follow as a condition of membership in the institute.

We are happy to see the government move ahead with the enabling legislation for the college in Bill C-86. IPIC, as many of you may know, has been advocating for the need for a self-regulatory governance body structured like those of most other long-standing professions in Canada, and we have been doing that for over 23 years. It is important to mention that we are not seeking regulation because there are major issues or that members of our profession are facing many complaints.

Patent and trademark agents form a profession with a tradition of excellence, and the Canadian Intellectual Property Office, with the assistance from the profession, administers rigorous qualification exams. However, the regulatory framework is incomplete. Although IPIC offers many of the components required in a regulated profession on a voluntary basis, there is no mandatory code of conduct, no continuing education requirement or discipline process.

l'avenir, nous pourrons compter sur vous pour d'autres sujets. Je vous remercie tous infiniment.

Nous poursuivons notre étude portant sur le projet de loi C-86, Loi nº 2 d'exécution du budget de 2018, en particulier la section 7 de la partie 4. Plus précisément, pour ce groupe de témoins, nous examinons les sous-sections D, Loi sur le Collège des agents de brevets et des agents de marques de commerce, et F, Renseignements protégés.

Je suis ravi d'accueillir les témoins de ce groupe. Patrick Smith, président de l'Institut de la propriété intellectuelle du Canada, est déjà avec nous, et il est accompagné d'Adam Kingsley, directeur général. Merci d'être avec nous aujourd'hui.

M. P. Smith : J'aimerais remercier le comité encore une fois d'inviter l'IPIC à lui présenter ses réflexions aujourd'hui sur la section 7 du projet de loi C-86. En particulier, pour les prochaines minutes, je vais vous faire part de nos recommandations sur la loi habilitante relative au Collège des agents de brevets et des agents de marques de commerce à la sous-section D de la section 7. Je suis également heureux de répondre à toutes vos questions.

Comme je l'ai mentionné lors du groupe de témoins précédent, l'IPIC est l'association professionnelle canadienne d'agents de brevets, d'agents de marques de commerce et d'avocats spécialisés en droit de la propriété intellectuelle. Non seulement nous représentons l'avis des professionnels de la PI canadiens dans nombre de nos mémoires présentés au gouvernement, mais nos activités comportent également l'éducation et le perfectionnement professionnel continu, la sensibilisation à la PI dans le milieu des affaires, et, depuis les dernières années, la création d'un code de déontologie volontaire que les professionnels doivent respecter pour être membres de l'IPIC.

Nous sommes heureux de voir que le gouvernement va de l'avant avec la loi habilitante sur le collège dans le projet de loi C-86. L'IPIC, comme nombre d'entre vous le savent peut-être, plaide en faveur de l'établissement d'un organisme de gouvernance d'autoréglementation structuré comme ceux de la plupart des professions qui existent depuis longtemps au Canada, et nous le faisons depuis plus de 23 ans. Il importe de mentionner que nous ne demandons pas une réglementation en raison de problèmes importants et que les membres de notre profession font l'objet de beaucoup de plaintes.

Les agents de brevets et les agents de marques de commerce forment une profession qui perpétue une tradition d'excellence, et l'Institut de la propriété intellectuelle du Canada, avec l'aide de la profession, fait passer des examens de qualification rigoureux. Toutefois, le cadre réglementaire est incomplet. Même si l'IPIC offre nombre des éléments nécessaires à une profession réglementée de façon volontaire, il n'y a pas de code de déontologie obligatoire, d'exigence de formation continue ni de processus disciplinaire.

Our desire is for the Canadian intellectual property profession to be recognized and trusted like the other professionals such as engineers, accountants and lawyers who are governed by a self-regulatory body. This increased level of trust will encourage more Canadian small business to take the necessary steps to protect their intellectual property and include IP as an important part of their business planning. We believe the creation of a college is critical to doing just that.

IPIC's professional regulation committee has been looking over the legislation in great detail since it was tabled on October 29. We will be providing a fulsome submission next week on suggested improvements to the legislation but have identified a few issues that we felt warranted a discussion with you today.

I can assume that by "next week," we will do it as soon as we can?

Adam Kingsley, Executive Director, Intellectual Property Institute of Canada: Yes.

Mr. P. Smith: The first relates to clauses 70 and 71. These sections establish who may represent individuals before the patent office and trademark office. Both ISED and IPIC are in agreement that the status quo should be maintained.

The reference to "legal counsel" in clauses 70(2) and 71(2) on their own may suggest that it was intended that lawyers who are not qualified to practise as patent agents or trademark agents may nevertheless represent individuals before the patent office and trademark office. This is prohibited by the current Patent Act and related patent rules which state that only qualified patent agents may represent individuals before the patent office. The same goes for trademarks. This legislation also repeals the sections of the legislation that require you to be a patent or trademark agent to represent applicants in presentation and prosecution of applications.

Although we understand from the government that there is no intent to allow lawyers who are not qualified patent agents or trademark agents to make representations before the patent office or trademark office, we do believe the way these sections are drafted currently, or the proposed draft, is problematic as it relies on removing the legislative requirement to be a patent agent or trademark agent to represent a client in the prosecution of an application and instead relies solely on the requirements in the regulations. We feel this may open up the college and government to future challenges by non-agent professionals, and it also weakens the public protection for Canadian businesses that their representative must be a qualified agent to prosecute their application for IP rights.

Nous souhaitons que la profession de la propriété intellectuelle canadienne soit reconnue et qu'on lui fasse confiance, à l'instar d'autres professionnels comme les ingénieurs, les comptables et les avocats, qui sont régis par un organisme d'autoréglementation. Ce degré accru de confiance encouragera plus de petites entreprises canadiennes à prendre les mesures nécessaires pour protéger leur propriété intellectuelle et en faire un élément important de leur planification. Nous croyons que la création d'un collège est essentielle pour y arriver.

Le comité sur la réglementation professionnelle de l'IPIC examine en détail le projet de loi depuis son dépôt le 29 octobre. Nous allons présenter un mémoire complet la semaine prochaine sur des améliorations proposées du projet de loi, mais nous avons cerné quelques questions qui, à notre avis, méritaient que nous en discutions avec vous aujourd'hui.

Je suppose que « la semaine prochaine » veut dire dès que possible?

Adam Kingsley, directeur général, Institut de la propriété intellectuelle du Canada : Oui.

M. P. Smith : La première question concerne les articles 70 et 71. Ces articles établissent qui peut représenter des personnes devant le Bureau des brevets et le bureau du registraire des marques de commerce. ISDE et l'IPIC conviennent que le statu quo devrait être maintenu.

La seule référence à « conseiller juridique » aux paragraphes 70(2) et 71(2) peut donner à penser que l'intention était que les avocats qui ne sont pas qualifiés pour être des agents de brevets ou des agents de marques de commerce puissent néanmoins représenter des personnes devant le Bureau des brevets et le bureau du registraire des marques de commerce. C'est interdit par la Loi sur les brevets actuelle et les règles connexes sur les brevets, qui prévoient que seuls des agents de brevets qualifiés peuvent représenter des personnes devant le Bureau des brevets. C'est la même chose pour les agents de marques de commerce. Ce projet de loi abroge également les articles de la loi qui exigent à quiconque d'être un agent de brevets ou un agent de marques de commerce pour représenter des requérants dans la présentation et la poursuite d'une demande.

Même si nous comprenons que le gouvernement n'a pas l'intention de permettre aux avocats qui ne sont pas des agents de brevets ou des agents de marques de commerce qualifiés de faire des représentations devant le Bureau des brevets ou le bureau du registraire des marques de commerce, nous croyons que le libellé actuel de ces articles, ou celui proposé, pose problème parce qu'il s'appuie sur le retrait de l'exigence législative selon laquelle il faut être un agent de brevets ou un agent de marques de commerce pour représenter un client dans la poursuite d'une demande au lieu de s'en remettre seulement aux exigences de la réglementation. Nous croyons que cela peut exposer le collège et le gouvernement à des contestations futures de professionnels qui ne sont pas des agents et que cela affaiblit

In view of the potential confusion that the current wording may create, as well as the weakening of the statutory requirement, it is recommended that clauses 70 and 71 be amended to remove any potential misunderstanding.

Our second issue pertains to proposed section 33(1) of the college legislation, which requires the inclusion of the code of conduct in regulations.

We see the code of conduct as a living, breathing document, and given the rapid pace of change in the innovative industries and the IP profession as a result, we believe it is very problematic for the code to live in the regulation. Although it is not completely unprecedented, it is extremely rare for a profession's rules of professional conduct or code to be written into regulation. In almost all cases in Canada, where the code is very complex to reflect the multi-faceted nature of work being conducted by a profession, the code is created by the bylaws of the college as approved by their board.

I may remind the committee that there are provisions that require ministerial approval of changes to the code and also that establish a majority of public seats on the college's board who are appointed by the minister himself.

Our recommendation is to incorporate the code by reference in the regulations but allowing the code to live outside of the regulations. The code may be deemed to be a regulation under the Statutory Instruments Act, but that act allows it to exist as a bylaw or some other form outside the actual regulations as it would be considered, for the purposes of that act, to be a regulation. This structure will allow the college to amend the code efficiently and be a responsive organization to trends and changes in the innovative industries and in the public interest.

To give the committee a point of comparison, we have looked at what the Law Society of Ontario has done regarding their code of conduct. The rules of professional conduct are not actual regulations under the Law Society Act. The benchers, the LSO's board, oversee and approve the rules of professional conduct, but the rules are not actual regulations under the Law Society Act. Rather, the authority to make the rules and bylaws comes from the Law Society Act by way of legislative delegation.

également la protection publique des entreprises canadiennes, selon laquelle leur représentant doit être un agent qualifié afin de poursuivre leur demande pour des droits de PI.

Compte tenu de la confusion potentielle que le libellé actuel peut semer, de même que de l'affaiblissement de l'exigence législative, il est recommandé que les articles 70 et 71 soient modifiés afin de dissiper tout malentendu potentiel.

La deuxième question concerne le paragraphe 33(1) de la loi sur le collège, qui exige l'établissement, par règlement, du code de déontologie.

Nous voyons le code de déontologie comme un document évolutif et, compte tenu de l'évolution rapide des industries novatrices et par le fait même de la profession de la PI, nous croyons qu'il est très problématique que le code soit établi par règlement. Même si ce n'est pas sans précédent, il est extrêmement rare que les règles de conduite professionnelle ou le code de déontologie d'une profession soient inscrits dans la réglementation. Dans la plupart des cas au Canada, lorsque le code est très complexe parce qu'il reflète la nature multidimensionnelle du travail effectué dans une profession, il est créé au moyen des règlements administratifs du collège, approuvés par son conseil d'administration.

Permettez-moi de rappeler au comité qu'il existe des dispositions qui exigent que les changements apportés au code soient approuvés par le ministre et qui établissent également une majorité de sièges publics au conseil d'administration du collège qui sont nommés par le ministre lui-même.

Notre recommandation est que l'on intègre le code par renvoi dans la réglementation, mais en lui permettant d'exister à l'extérieur de celle-ci. Le code peut être considéré comme un règlement sous le régime de la Loi sur les textes réglementaires, mais cette loi lui permet d'exister en tant que règlement administratif ou sous toute autre forme, à l'extérieur du cadre réglementaire, qui serait considérée, aux fins de cette loi, comme un règlement. Cette structure permettra au collège de modifier efficacement le code et d'être une organisation qui s'adapte aux tendances et aux changements des industries novatrices, et ce, dans l'intérêt public.

Pour donner un point de comparaison au comité, nous avons examiné ce que le Barreau de l'Ontario a fait concernant son code de déontologie. Les règles de conduite professionnelle ne sont pas inscrites dans un règlement sous le régime de la Loi sur le Barreau. Les conseillers et le conseil d'administration du Barreau de l'Ontario surveillent et approuvent les règles de conduite professionnelle, mais ces règles ne sont pas établies dans la réglementation en vertu de la Loi sur le Barreau. Le

Thank you for inviting IPIC to present to you our comments today. If there are any questions, we would be happy to address them.

Senator Wetston: I have a question of clarification. You want to be an SRO?

Mr. P. Smith: Yes, a profession.

Senator Wetston: You said self-regulatory organization. I think you used "SRO," did you not?

Mr. P. Smith: Self-regulated profession.

Senator Wetston: Oh, an SRP?

Mr. P. Smith: Yes.

Senator Wetston: You would equate that to the Law Society, for example?

Mr. P. Smith: It is along similar lines, yes.

Senator Wetston: I was trying to follow the amendment you were suggesting, Mr. Smith, and it is challenging sometimes. It's technical. It sounds like you want to be more like a regulatory profession rather than a self-regulatory profession.

Mr. P. Smith: It is a question of should patent agents and trademark agents be regulated in some manner? That is the threshold question. The answer to that is yes, they should. The second question is, how should they be regulated? Should it be self-regulated, should it be purely government regulated, or is there a hybrid role? The proposal included in the legislation is a hybrid role. Most of the positions on the college would be appointed by the minister and would not come from the profession itself. The majority are not from the profession.

Senator Wetston: Why would it be necessary for the minister to be engaged in an organization that is I would call more self-regulatory? The minister doesn't appoint members of the Law Society.

Mr. P. Smith: That is right.

Senator Wetston: The government doesn't appoint members of the regulatory SROs. I don't think the minister appoints those engineers. I don't understand why it is necessary. I am not necessarily opposed to it. I am just trying to understand why you would need to have that political involvement.

pouvoir d'établir les règles et les règlements administratifs est plutôt accordé par délégation législative en vertu de la Loi sur le Barreau.

Merci d'avoir invité l'IPIC à vous présenter aujourd'hui ses observations. Si vous avez des questions, nous serons heureux d'y répondre.

Le sénateur Wetston : J'aimerais obtenir une précision. Vous voulez être un OAR?

M. P. Smith : Oui, une profession.

Le sénateur Wetston : Vous avez dit un organisme d'autoréglementation. Je crois que vous avez utilisé le terme « OAR », n'est-ce pas?

M. P. Smith : Une profession autoréglementée.

Le sénateur Wetston : Oh, une profession autoréglementée?

M. P. Smith : Oui.

Le sénateur Wetston : Vous dites que c'est la même chose que le Barreau, par exemple?

M. P. Smith : Un organisme similaire, oui.

Le sénateur Wetston : J'essayais de suivre l'amendement que vous proposez, monsieur Smith, et c'est difficile parfois. C'est technique. Il semble que vous voulez être davantage un ordre professionnel plutôt qu'une profession autoréglementée.

M. P. Smith : Il s'agit de savoir si les agents de brevets et les agents de marques de commerce devraient être réglementés d'une façon quelconque. Voilà la question préliminaire. La réponse est oui, ils devraient l'être. Une autre question s'ensuit : comment devraient-ils être réglementés? Devraient-ils être autoréglementés, devraient-ils seulement être réglementés par le gouvernement, ou devraient-ils être assujettis à une réglementation hybride? La proposition dans le projet de loi est une réglementation hybride. La plupart des personnes du collège seraient nommées par le ministre et ne seraient pas issues de la profession elle-même. La majorité ne vient pas de la profession.

Le sénateur Wetston : Pourquoi le ministre devrait-il s'occuper d'un organisme qui est, à mon avis, plutôt un organisme d'autoréglementation? Le ministre ne nomme pas les membres du Barreau.

M. P. Smith : C'est exact.

Le sénateur Wetston : Le gouvernement ne nomme pas les membres des organismes d'autoréglementation. Je ne crois pas que le ministre nomme les ingénieurs. Je ne vois pas pourquoi c'est nécessaire. Je ne m'oppose pas nécessairement à cela. J'essaie seulement de comprendre pourquoi vous avez besoin de cette intervention politique?

Mr. P. Smith: There are two issues there. The first one is IPIC doesn't represent all patent agents or trademark agents in Canada. It is not a question of our organization being regulated. That is not what we are asking, and that is not what this is about. The question is whether all trademark agents and patent agents in Canada should be regulated. Is that something that is in the interest of the public? The answer is right now there are no rules for disciplinary procedures. There are no requirements that people continue their education like there is in Law Societies. Being a member of that profession, a patent agent and a trademark agent, IPIC is recommending that those types of provisions be in place.

Senator Wetston: I think we have a lot of guidance and information from the U.K. They often come to Canada, as you know. They have an expert judiciary or — I think it's the judiciary, which has expertise in patent law. I think they have a patent court, as I recall. Maybe they don't any longer, but they did at one time. In the U.K., are they licensed and regulated, as an example?

Mr. Kingsley: A lot of what you see in this legislation actually follows a similar structure to what they have in the U.K. It is an organization called IPReg. It is essentially a college of patent and trademark agents in the U.K. As far as governance of the organization, they have a four-three structure similar to what is being proposed here where there are four public or lay positions. Those positions have very specific job descriptions of the types of people you'd be looking for; it's not just, "Let's grab four people in the public interest," but let's identify people who have experiences that would make them valuable to the board of the college in regulating the profession. Then they have three members of the profession who are essentially the experts on the board in the day-to-day activities of the profession.

Senator Wetston: And would you describe it as a self-regulating profession?

Mr. Kingsley: Yes, we would describe that still as a self-regulatory body. Our proposal, originally, was that we were hoping for a majority of profession on that board, but we understood, in the public interest, that there would be members of the public who would be represented on that board. What we have here today in the legislation is a majority public positions.

Senator Wetston: I see. Thank you.

The Chair: I see that there are no other questions. You've been clear and concise, as you were in the former panel. We have noted what you have offered to us. Thank you both for

M. P. Smith : Il y a deux enjeux ici. Le premier, c'est que l'IPIC ne représente pas tous les agents de brevets ou tous les agents de marques de commerce au Canada. Ce n'est pas une question de réglementer notre organisation. Ce n'est pas ce que nous demandons et ce dont on parle. La question est de savoir si tous les agents de marques de commerce et tous les agents de brevets au Canada devraient être réglementés. Est-ce dans l'intérêt public? La réponse, c'est que, à l'heure actuelle, il n'y a aucune règle relative aux procédures disciplinaires. Contrairement aux barreaux, aucune règle n'exige que les gens poursuivent leur formation. L'IPIC recommande la mise en place de ces types de dispositions qui prévoient qu'il faut être membre de cette profession, c'est-à-dire un agent de brevets ou un agent de marques de commerce.

Le sénateur Wetston : Je crois que nous recevons beaucoup d'orientation et d'information du Royaume-Uni. Les représentants britanniques viennent souvent au Canada, comme vous le savez. Le Royaume-Uni possède un appareil judiciaire spécialisé en droit des brevets. Je crois qu'il a une cour des brevets, si je me souviens bien. Elle n'existe peut-être plus, mais il y en avait une. Au Royaume-Uni, les organismes sont-ils accrédités et réglementés, à titre d'exemple?

M. Kingsley : Beaucoup de choses qui se trouvent dans ce projet de loi suivent en réalité une structure similaire à celle en place au Royaume-Uni. C'est une organisation appelée IPReg. Il s'agit essentiellement d'un collège d'agents de brevets et d'agents de marques de commerce au Royaume-Uni. Pour ce qui est de la gouvernance de l'organisation, c'est une structure quatre-trois similaire à ce qui est proposé ici, où il y a quatre postes publics ou non-juristes. Ces postes comportent une description d'emploi très précise des types de personnes qu'on recherche; il ne s'agit pas seulement de trouver quatre personnes dans l'intérêt public, mais de nommer des gens qui possèdent une expérience qui serait utile au conseil d'administration du collège pour réglementer la profession. Il y a ensuite trois membres de la profession au conseil d'administration qui sont essentiellement des experts des activités quotidiennes de la profession.

Le sénateur Wetston : Et diriez-vous que c'est une profession autoréglementée?

M. Kingsley : Oui, nous dirions que c'est encore le cas. Nous espérions, initialement, qu'une majorité de membres de la profession siègent au conseil, mais nous avons compris que, dans l'intérêt public, des membres du public siégeraient au conseil. Ce que nous avons ici dans le projet de loi est une majorité de postes publics.

Le sénateur Wetston : Je comprends. Merci.

Le président : Je vois qu'il n'y a pas d'autres questions. Vous avez été clair et concis, comme vous l'avez été dans le groupe de témoins précédent. Nous avons pris en note ce que

making yourselves available.

Thank you, senators.

(The committee adjourned.)

vous nous avez dit. Merci à vous deux de vous être libérés pour comparaître.

Merci, mesdames et messieurs les sénateurs.

(La séance est levée.)

EVIDENCE

OTTAWA, Thursday, November 22, 2018

The Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce met in camera this day at 10:31 a.m. to study the present state of the domestic and international financial system (topic: the collection of financial information by Statistics Canada — consideration of a draft report); and to examine the subject matter of those elements contained in Divisions 3, 4, 6, 7 and 10 of Part 4 of Bill C-86, A second Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on February 27, 2018 and other measures.

Senator Douglas Black (*Chair*) in the chair.

(The committee continued in camera.)

(The committee resumed in public.)

The Chair: Welcome to those attending these meetings of the Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce, either here in the room or listening via the web. My name is Doug Black. I'm a senator from Alberta and I chair this committee. I'm going to ask if my colleagues would introduce themselves to the panellists, please, starting with Senator Wallin.

Senator Wallin: Pamela Wallin from Saskatchewan.

Senator C. Deacon: Colin Deacon from Nova Scotia.

Senator Tannas: Scott Tannas from Alberta.

Senator Wetston: Howard Wetston, Ontario.

Senator Tkachuk: David Tkachuk, Saskatchewan.

Senator Stewart Olsen: Carolyn Stewart Olsen, New Brunswick.

Senator Klyne: Good morning. Marty Klyne, Saskatchewan.

The Chair: Today we're continuing our subject matter examination of various elements of Part 4 of Bill C-86, Budget Implementation Act 2018, No. 2. In the first part of our meeting today, we'll focus on Division 3 of Part 4, which deals with the financial sector.

I'm very pleased to welcome a distinguished panel of witnesses, a number of which we have seen here before. I recognize some familiar and friendly faces. I'm happy to introduce, from the Department of Finance Canada, Justin Brown, Director, Financial Stability, Capital Markets Division, Financial Sector Policy Branch; and Manuel Dussault, Senior Director, Framework Policy, Financial Sector Policy Branch. I

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le jeudi 22 novembre 2018

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce se réunit aujourd'hui à huis clos, à 10 h 31, pour étudier la situation actuelle du régime financier canadien et international (sujet : La collecte des informations financières par Statistique Canada — Étude d'une ébauche de rapport); et pour examiner la teneur des éléments des sections 3, 4, 6, 7 et 10 de la partie 4 du projet de loi C-86, Loi n^{o} 2 portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 27 février 2018 et mettant en œuvre d'autres mesures.

Le sénateur Douglas Black (*président*) occupe le fauteuil.

(La séance se poursuit à huis clos.)

(La séance publique reprend.)

Le président : Bienvenue à ceux et celles qui assistent aux réunions du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, soit ici, dans la salle, ou par l'entremise du Web. Je m'appelle Doug Black. Je suis un sénateur de l'Alberta et je suis président de ce comité. Je vais demander à mes collègues de se présenter aux témoins, en commençant par la sénatrice Wallin.

La sénatrice Wallin : Pamela Wallin, de la Saskatchewan.

Le sénateur C. Deacon : Colin Deacon, de la Nouvelle-Écosse.

Le sénateur Tannas : Scott Tannas, de l'Alberta.

Le sénateur Wetston : Howard Wetston, de l'Ontario.

Le sénateur Tkachuk : David Tkachuk, de la Saskatchewan.

La sénatrice Stewart Olsen : Carolyn Stewart Olsen, du Nouveau-Brunswick.

Le sénateur Klyne : Bonjour. Marty Klyne, de la Saskatchewan.

Le président : Aujourd'hui nous poursuivons notre examen de la teneur de différents éléments de la partie 4 du projet de loi C-86, Loi n^{o} 2 portant exécution de certaines dispositions du budget. Au cours de la première partie de notre réunion d'aujourd'hui, nous porterons notre attention sur la section 3 de la partie 4, qui concerne le secteur financier.

Je suis très heureux d'accueillir un groupe distingué de témoins, dont un certain nombre ont déjà comparu devant ce comité. Je reconnais des visages familiers et amicaux. Je suis heureux de présenter Justin Brown, directeur, Stabilité financière, Division des marchés des capitaux, Direction de la politique du secteur financier; et Manuel Dussault, directeur principal, Politique d'encadrement, Direction de la politique du

believe we have a replacement for Yuki Bourdeau, and perhaps you could introduce yourself, sir.

Olivier Paradis-Béland, Senior Economist, Framework Policy, Financial Institutions Division, Financial Sector Policy Branch, Department of Finance Canada: Olivier Paradis-Béland from Finance Canada, Senior Economist.

The Chair: Thank you very much.

From the Office of the Superintendent of Financial Institutions Canada, we have Theresa Hinz, Managing Director, Legislative Policy, Interpretations and Compliance, Regulatory Affairs Division. From the Canada Deposit Insurance Corporation, we have Gregory Cowper, Managing Director, Policy, Insurance and Emerging Risks.

Thank you all very much for being with us today. We are going to start, as you all know, with opening remarks, beginning with the Department of Finance.

[*Translation*]

Manuel Dussault, Senior Director, Framework Policy, Financial Sector Policy Branch, Department of Finance Canada: I will begin with subdivision A and will then yield the floor to my colleague Justin Brown, who will talk about the subsequent subdivisions.

Subdivision A proposes four amendments to financial institutions statutes. The first two are substantial, but targeted, and the last two concern corrections.

[*English*]

The first set of amendments, clauses 130 to 134, would reduce unnecessary administrative burden for the Office of the Superintendent of Financial Institutions and for financial institutions.

Superintendent approval is required for substantial investments in entities that engage in financial intermediation activities that expose them to market or credit risk, for example, an unregulated lender. In practice, because the OSFI supervisory framework focuses on material risk, superintendent approval is granted as a matter of course when investments are relatively small.

The proposed amendments would exempt financial institutions from seeking superintendent approval when the value of a proposed investment relative to the value of the acquiring institution is below a materiality threshold. For large financial

secteur financier, tous deux du ministère des Finances du Canada. Je crois que nous accueillons un remplaçant pour Yuki Bourdeau. Pourriez-vous vous présenter vous-même, monsieur?

Olivier Paradis-Béland, économiste principal, Cadre politique du secteur financier, Division des institutions financières, Direction de la politique du secteur financier, ministère des Finances Canada : Olivier Paradis-Béland, économiste principal, de Finances Canada.

Le président : Merci beaucoup.

Nous recevons Theresa Hinz, directrice générale, Législation, interprétation des politiques et conformités, Division des affaires réglementaires, du Bureau du surintendant des institutions financières. Nous accueillons Gregory Cowper, directeur général, Politiques, Assurance et Nouveaux risques, de la Société d'assurance-dépôts du Canada.

Je vous remercie tous de votre présence aujourd'hui. Nous allons commencer, comme vous le savez tous, par les déclarations liminaires, notamment par celles des représentants du ministère des Finances.

[*Français*]

Manuel Dussault, directeur principal, Politique d'encadrement, Direction de la politique du secteur financier, ministère des Finances Canada : Je vais commencer avec la sous-section A et je vais ensuite passer la parole à mon collègue, M. Justin Brown, qui abordera les sous-sections subséquentes.

Alors la sous-section A propose quatre modifications aux lois sur les institutions financières. Les deux premières sont substantielles, mais ciblées, et les deux dernières visent des corrections.

[*Traduction*]

Le premier ensemble de modifications, soit les articles 130 à 134, permettrait de réduire le fardeau administratif inutile, à la fois pour le Bureau du surintendant des institutions financières et les institutions financières.

L'approbation du surintendant est requise pour les investissements importants dans des entités qui se livrent à des activités d'intermédiation financière, lesquelles les exposent à des risques du marché ou du crédit, par exemple un prêteur non réglementé. En pratique, puisque le cadre de supervision du BSIF met l'accent sur le risque important, l'approbation du surintendant est accordée systématiquement lorsque les investissements sont relativement petits.

Les modifications proposées permettraient d'exempter les institutions financières de demander l'approbation du surintendant lorsque la valeur de l'investissement proposé, compte tenu de la valeur de l'institution acquéreuse, est

institutions, the threshold would be 1 per cent for the acquisition of control and 0.5 per cent for non-controlling substantial investments. Corresponding thresholds for small- and mid-sized institutions would be twice as large. The objective of the lower threshold and stricter thresholds for large financial institutions is to ensure that sizable investments made by large institutions remain subject to prudential approval by the superintendent.

The second set of amendments, clauses 135 to 151, would allow financial institutions to indefinitely hold a substantial investment in the Canadian Business Growth Fund.

The fund was established by Canada's largest financial institutions following a recommendation of the Advisory Council on Economic Growth. The fund will make long-term patient minority investments in SMEs that have an established customer base and a compelling growth potential. The financial institution statutes generally prohibit financial institutions from acquiring substantial investment in commercial, non-financial entities. The amendments would create an exception from this general prohibition.

Amendments would include a number of restrictions to ensure that this new flexibility is circumscribed. First, to avoid crowding out capital from other sources, the amount of capital that each financial institution is authorized to invest will be limited to 200 million. Second, to be consistent with existing venture capital rules and to maintain the commercial financial distinction, financial institutions will not be allowed to invest through the fund in regulated financial institutions and in entities that are primarily engaged in leasing or acting as insurance brokers or agents. Third, to ensure the fund remains focused on SMEs, the total exposure to a single business will be limited to 100 million. These restrictions are consistent with the fund's business plan.

The third set of proposed amendments, technical amendments, clauses 152 to 154, would align the legislation with the policy intent of enabling financial institutions to provide information to customers or shareholders electronically. Amendments would make it explicit that customers or shareholders may provide consent electronically.

inférieure à un seul d'importance relative. Dans le cas des grandes institutions financières, le seuil serait établi à 1 p. 100 dans les cas de l'acquisition du contrôle d'une entité, et à 0,5 p. 100 dans le cas d'importants investissements n'entraînant pas le contrôle d'une entité. Les seuils correspondants seraient deux fois plus élevés dans le cas des petites institutions et des institutions de taille moyenne. L'établissement du seuil plus bas pour les grandes institutions financières, et des seuils plus stricts, vise à garantir que les investissements considérables faits par ces institutions restent assujettis à l'approbation prudentielle du surintendant.

Le deuxième ensemble de modifications, soit les articles 135 à 151, permettrait aux institutions financières de maintenir indéfiniment un important investissement dans le Fonds de croissance de sociétés canadiennes.

Le fonds a été établi par les plus grandes institutions financières canadiennes suivant une recommandation du Conseil consultatif en matière de croissance économique. Le fonds fera des investissements minoritaires, patients et à long terme dans de petites et moyennes entreprises qui ont une clientèle établie et un potentiel de croissance intéressant. Les lois régissant les institutions financières interdisent habituellement aux institutions de faire l'acquisition d'intérêts importants dans des entités commerciales non liées aux finances. Les modifications créeraient une exception à cette interdiction générale.

Les modifications comprendraient un certain nombre de restrictions pour que l'on puisse s'assurer que cette nouvelle marge de manœuvre est circonscrite. Premièrement, pour qu'on ne puisse pas évincer les capitaux d'autres sources, le montant de capital que chaque institution financière serait autorisée à investir serait limité à 200 millions de dollars. Deuxièmement, afin de se conformer aux règles actuelles sur le capital de risque et de maintenir la distinction entre services financiers et services commerciaux, les institutions financières ne pourront pas investir par l'intermédiaire du fonds dans des institutions financières réglementées et dans des entités principalement engagées dans des activités de crédit-bail ou qui agissent à titre de courtiers ou d'agents d'assurance. Troisièmement, pour qu'on puisse s'assurer que le fonds demeure axé sur les petites et moyennes entreprises, l'exposition totale à une seule entreprise serait limitée à 100 millions de dollars. Ces restrictions sont conformes au plan d'affaires du fonds.

Le troisième ensemble de modifications proposées, qui sont de nature technique, soit les articles 152 à 154, harmoniserait la loi avec l'intention stratégique de permettre aux institutions financières de fournir de l'information à leurs clients ou à leurs actionnaires par voie électronique. Ces modifications préciseraient de façon explicite que le consentement des clients ou des actionnaires peut être donné par voie électronique.

Finally, the fourth set of amendments, clauses 155 and 156, would fix an incorrect cross-reference in the English version of the previous Budget Implementation Act.

Thank you.

The Chair: Could you repeat the last point. What did you say?

Mr. Dussault: The fourth set of amendments would just fix an incorrect cross-reference in the English version of the previous budget implementation.

The Chair: Thank you very much.

Justin Brown, Director, Financial Stability, Capital Markets Division, Financial Sector Policy Branch, Department of Finance Canada: Thanks, Manuel. I'm here to speak to Part 4, Division 3, subdivision B and C. I'll give an overview of each and then, of course, welcome questions and comments.

Subdivision B relates to amendments to the Canada Deposit Insurance Corporation Act, or CDIC Act. There are three different types of changes. I'll go one by one.

The first changes are technical amendments. For these, the government is proposing technical amendments to the CDIC Act to clarify ambiguous language and ensure that the statute remains clear and reflects its underlying policy intent. Clause 163 proposes a change to clarify the provision for the calculation of insured deposits by limiting it to a calculation methodology approved for the use of that premium year. Clauses 157, 162 and 164 repeal outdated references to the deposit insurance fund and accumulated net earnings, as these references reflect outdated accounting practices. Clauses 165 to 166 repeal amendments not in force relating to the minimum annual premium payable by CDIC member institutions. Finally, clauses 159 to 160 would clarify rules for extended deposit insurance coverage following the amalgamation of two or more CDIC members or the establishment of a federal credit union. Those are the first type of CDIC amendments.

The second type is set off. The proposed amendments to the CDIC Act seek to specify that the liquidator of a CDIC member institution may not apply the law of set-off or compensation to a claim related to insured deposits. This amendment would protect the CDIC by ensuring that it can claim the full payment of insured deposits made to depositors, and that is clause 161.

Pour terminer, le quatrième ensemble de modifications, qui concerne les articles 155 et 156, vise à corriger un renvoi erroné dans la version anglaise de la précédente Loi d'exécution du budget.

Merci.

Le président : Pourriez-vous répéter le dernier point? Qu'avez-vous dit?

M. Dussault : Le quatrième ensemble de modifications vise à corriger un renvoi erroné dans la version anglaise de la précédente Loi d'exécution du budget.

Le président : Merci beaucoup.

Justin Brown, directeur, Stabilité financière, Division des marchés des capitaux, Direction de la politique du secteur financier, ministère des Finances Canada : Merci, Manuel. Je suis ici pour parler des sous-sections B et C de la section 3 de la partie 4. Je vais donner un aperçu de chacune des sous-sections et ensuite, bien entendu, je serai heureux de répondre aux questions et de recevoir les commentaires.

La sous-section B est liée aux modifications apportées à la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada, la LSADC. Il y a trois types de modifications. Je vais les passer en revue un à la fois.

Le premier type de modifications sont de nature technique. Le gouvernement propose d'apporter des modifications techniques à la LSADC afin de préciser le libellé ambigu et de faire en sorte que le texte législatif demeure clair et représentatif de l'intention stratégique sous-jacente. L'article 163 viendrait préciser la disposition sur le calcul des dépôts assurés en limitant celui-ci à une méthode de calcul dont l'utilisation a été approuvée pour cet exercice comptable de primes. Les articles 157, 162 et 164 auraient pour effet d'abroger des références périmées au Fonds d'assurance-dépôts et aux bénéfices nets accumulés, puisqu'elles renvoient à des pratiques comptables désuètes. Les articles 165 et 166 auraient pour effet d'abroger des modifications non en vigueur qui se rapportent à la prime annuelle minimale que doivent payer les institutions membres de la SADC. Enfin, les articles 159 et 160 auraient pour effet de préciser les règles quant à la couverture prolongée de l'assurance-dépôts à la suite de la fusion de deux institutions membres de la SADC, ou plus, ou de la création d'une coopérative de crédit fédérale. Voilà donc le premier type de modifications apportées à la LSADC.

Le deuxième type de modification est lié à la compensation. Les modifications qu'on propose d'apporter à la LSADC visent à préciser que le liquidateur d'une institution membre de la SADC ne peut appliquer les règles de la compensation dans le cas de réclamations touchant des dépôts assurés. Cette modification protégerait la SADC en garantissant qu'elle peut réclamer le

The last type of change under Subdivision B is clause 158, and it relates to CDIC borrowing authority. The proposed amendments to the CDIC Act seek to exempt borrowing by the CDIC under section 60.2 of the Financial Administration Act in the calculation of its borrowing limit. This amendment would support the government's ability to loan money to CDIC in a timely manner to promote financial stability and efficiency.

Last for me is Part 4, Division 3, Subdivision C. These changes are clauses 167 to 173, and they relate to legally privileged information provided to the Office of the Superintendent of Financial Institutions, or OSFI. The proposed amendments to the financial sector statutes — I'm happy to list them, if you would like — would clarify that where a financial institution provides privileged information to OSFI, it does not waive any privilege with respect to this information. These amendments would support continued access to financial institution information by OSFI, which is important for OSFI to be able to fulfill its supervisory mandate.

Theresa Hinz, Managing Director, Legislative Policy, Interpretations and Compliance, Regulatory Affairs Division, Office of the Superintendent of Financial Institutions Canada: Good morning, everyone. Bonjour. Thank you, Mr. Chair, for inviting OSFI to appear before the committee today. My name is Theresa Hinz, Managing Director of the Legislative Policy, Interpretations and Compliance team. My colleague Ryan Cassidy joins me today. He is the senior manager of legislative interpretations.

As you know, our organization is charged with supporting the safety and soundness of banks and federally regulated trust, loan, and insurance companies through regulation and supervision of those institutions.

At his recent appearance here, the superintendent focused on regulators needs to guard against complacency. We need to continue to find the balance between protecting depositors, policy holders, other creditors of financial institutions and allowing institutions to compete and take reasonable risks.

paiement intégral des dépôts assurés faits aux déposants. Il s'agit ici de l'article 161.

Le dernier type de modification contenu dans la sous-section B, à l'article 158, est lié au pouvoir d'emprunt de la SADC. La modification proposée de la LSADC vise à exclure du calcul de la limite d'emprunt de la SADC les emprunts effectués par la société au titre de l'article 60.2 de la Loi sur la gestion des finances publiques. Cette modification soutiendrait la capacité du gouvernement de prêter de l'argent à la SADC rapidement pour promouvoir la stabilité et l'efficacité du système financier.

Pour terminer, je vais parler de la sous-section C de la section 3 de la partie 4. Il s'agit des articles 167 à 173, et il s'agit de modifications qui concernent les renseignements juridiquement protégés fournis au Bureau du surintendant des institutions financières, le BSIF. Les modifications qu'on propose d'apporter aux lois du secteur financier — je serai heureux de les détailler pour vous, si vous le souhaitez — permettraient de préciser que, quand l'institution financière fournit des renseignements protégés au BSIF, elle ne renonce à aucun privilège relatif à ces renseignements. Ces modifications permettraient au BISF d'avoir un accès continu à des renseignements d'institutions financières, ce qui est important s'il veut s'acquitter de son mandat de surveillance.

Theresa Hinz, directrice générale, Législation, interprétation des politiques et conformité, Division des affaires réglementaires, Bureau du surintendant des institutions financières : Bonjour à tous. Je vous remercie, monsieur le président, d'inviter des représentants du Bureau du surintendant des institutions financières à venir témoigner devant ce comité aujourd'hui. Je m'appelle Theresa Hinz et je suis directrice générale de l'équipe de la législation, de l'interprétation des politiques et de la conformité. Mon collègue, Ryan Cassidy, m'accompagne aujourd'hui. Il est gestionnaire principal, Interprétation législative.

Comme vous le savez, notre organisation est responsable du soutien de la sûreté et de la solidité des banques et des sociétés de fiducie, de prêt et d'assurance assujetties à la réglementation fédérale au moyen d'activités de réglementation et de surveillance de ces institutions.

Lors de son récent témoignage devant ce comité, le surintendant a mis l'accent sur les besoins en matière de réglementation pour éviter tout excès de confiance. Nous devons continuer à chercher à obtenir l'équilibre entre la protection des déposants, des titulaires de police d'assurance et d'autres

[*Translation*]

The amendments proposed to the federal financial institutions legislation in the sections of the bill being studied here today were developed with due consideration of that balance.

OSFI believes regular review of the federal financial institutions legislation is very valuable. Such reviews enable OSFI to propose changes that will strengthen our ability to regulate and supervise institutions. They also ensure the legislation remains relevant in a rapidly changing environment.

[*English*]

The proposals before you today are worthy of consideration. With that, I am happy to answer your questions.

Gregory Cowper, Managing Director, Policy, Insurance and Emerging Risks, Canada Deposit Insurance Corporation: Mr. Chairman, we are pleased to appear here today. Overall, we support the proposed amendments to the CDIC Act that provide us with greater flexibility, speed and scalability, and improve our ability to carry out our mandate and protect Canadian depositors.

As it stands, CDIC has accumulated a pre-fund of more than $4 billion that stands ready to help us address member failures without having to borrow money. In addition, we currently have the ability to borrow approximately $23 billion from markets or the government, which we expect would be sufficient to meet the financial demands of resolving small- or medium-sized member financial institutions.

The proposed amendments would allow CDIC, as the resolution authority for Canada, to have access to timely and sufficient funds to support financial stability in extraordinary circumstances, such as the failure of several small- and medium-sized members at once or the resolution of a systemic bank. This would allow CDIC to more effectively carry out its mandate to protect financial stability.

The changes also help ensure that the cost of bank failures is paid for by the Canadian banking industry, not taxpayers, since we do recoup our costs and losses through future premiums. The proposed legislation also contains important amendments related to the protection of CDIC's ability to recoup amounts from the

[*Français*]

Les modifications proposées aux lois régissant les institutions financières fédérales dans les articles du projet de loi sur lesquels vous vous penchez aujourd'hui ont été formulées avec le souci d'assurer cet équilibre.

Le BSIF estime très utile l'examen périodique des lois régissant les institutions financières fédérales. Cette démarche lui permet de proposer des modifications qui renforcent sa capacité de réglementer et de surveiller les institutions. De plus, elle assure la pertinence des lois dans un contexte d'évolution rapide.

[*Traduction*]

Les modifications proposées qui vous sont présentées aujourd'hui méritent d'être examinées. Sur ce, je serai heureuse de répondre à vos questions.

Gregory Cowper, directeur général, Politiques, Assurance et Nouveaux risques, Société d'assurance-dépôts du Canada : Monsieur le président, nous sommes heureux de témoigner aujourd'hui. Dans l'ensemble, nous appuyons les modifications qu'on propose d'apporter à la LSADC qui amélioreront notre souplesse, notre rapidité d'action et notre capacité d'adaptation, ainsi que notre capacité à exécuter notre mandat et à protéger les déposants canadiens.

Actuellement, la SADC a accumulé un fonds de prévoyance de plus de 4 milliards de dollars qui est disponible pour nous aider en cas de faillite d'une de nos institutions membres, sans qu'on doive emprunter de l'argent. De plus, nous avons actuellement une capacité d'emprunt d'environ 23 milliards de dollars sur des marchés ou auprès du gouvernement, ce qui, selon nous, serait suffisant pour satisfaire aux besoins financiers auxquels il faut répondre pour assurer la solvabilité d'institutions financières membres de petite ou de moyenne taille.

Les modifications proposées permettraient à la SADC, à titre d'autorité de règlement pour le Canada, d'avoir accès à des fonds suffisants et en temps opportun afin de soutenir la stabilité financière dans des circonstances extraordinaires, comme la faillite simultanée de plusieurs institutions membres de petite et de moyenne taille ou le règlement en cas de faillite d'une banque systémique. Cela permettrait à la SADC d'exécuter de façon plus efficace son mandat qui consiste à protéger la stabilité du système financier.

Les modifications aideraient aussi à s'assurer que les coûts liés à la faillite de banques sont payés par l'industrie bancaire canadienne, et non par les contribuables, puisque nous sommes en mesure de récupérer les coûts et les pertes grâce aux primes qui seront versées par la suite. Le projet de loi contient aussi des

estate of a failed member institution. There are also several housekeeping measures that we consider important for our normal operations.

Thank you very much.

The Chair: Thank you very much. We are going to move to questions.

Senator Wetston: I have just two quick questions.

Mr. Dussault, it's really the issue of the size. I realize there is a lot of information in the amendments regarding the efforts to try and reduce the need for OSFI to review transactions of a certain size but continue to review transactions of another size. I know you have this in the amendments. It seems to me that your entire approach is quantitative. It's a number. It doesn't really address any impact. The failure or acquisition of an institution that might have issues of credit, leverage, liquidity or whatever would not then come within the scope of an OSFI review. That could lead to issues because those institutions will have customers and clients, and the result of that impact could be fairly significant for that group. I realize it's an acquisition, but acquisitions can lead to issues obviously. You frame this in a materiality standard. I don't know how you define a materiality standard except by size. Normally, in financial markets, materiality standards are determined on impact, the best being changed circumstances associated with price or other conditions in markets. I'm not suggesting this is in any way inappropriate. I just don't completely understand the approach other than a number.

Mr. Dussault: Thank you, Senator Wetston, for your question. This measure was developed in collaboration with OSFI. OSFI has been applying similar measures for transactions that don't necessarily require approval, so it's been road tested from that perspective. Maybe I can turn to my colleagues from OSFI to explain that approach.

Senator Wetston: I may just be missing information.

Ms. Hinz: I would add that it's numerical and empirical in terms of assessing whether or not the acquisition is material. What would then happen is because of our supervisory regime and our ability to regulate, once the investment is actually part of the institution, then it would be examined to determine if

modifications importantes relativement à la protection de la capacité de la SADC de récupérer des montants à partir des biens appartenant à une institution membre qui a fait faillite. Le projet de loi comprend aussi plusieurs mesures administratives que nous considérons comme importantes pour l'exercice de nos activités courantes.

Merci beaucoup.

Le président : Je vous remercie. Nous allons maintenant passer aux questions.

Le sénateur Wetston : J'ai deux brèves questions à poser.

Monsieur Dussault, c'est véritablement la question de l'importance de la valeur qui me préoccupe. Je reconnais qu'il y a beaucoup d'information contenue dans les modifications concernant les efforts consentis pour réduire la nécessité de soumettre à l'examen du Bureau du surintendant des institutions financières des transactions d'une certaine importance, tout en conservant l'obligation d'examen des transactions d'une autre importance. Je sais que cela fait partie des modifications. À mon avis, toute votre approche est quantitative. Il s'agit de chiffres. Cela ne tient pas vraiment compte des répercussions. La faillite ou l'acquisition d'une institution financière qui a peut-être des problèmes de crédit, d'endettement, de liquidité ou autres échapperait alors à l'examen du Bureau du surintendant des institutions financières. Cela pourrait créer des problèmes, parce que ces institutions ont des clients, et les incidences pourraient être assez importantes pour eux. Je comprends qu'il s'agit d'une acquisition, mais des acquisitions peuvent entraîner, de toute évidence, des problèmes. Vous soumettez cette question à une norme fondée sur l'importance, et je ne sais pas comment vous définissez cette norme autrement que par la valeur. Habituellement, dans les marchés financiers, on établit les normes fondées sur l'importance en fonction des incidences, les moins graves étant un changement lié au prix ou à d'autres conditions du marché. Je ne dis pas que cette approche est inadéquate. Je n'arrive tout simplement pas à saisir complètement à quoi elle tient à l'exception du chiffre.

M. Dussault : Monsieur le sénateur Wetston, je vous remercie de votre question. Cette mesure a été élaborée en collaboration avec le BSIF. Le bureau applique des mesures semblables dans le cas des transactions qui ne requièrent pas nécessairement une approbation, alors cette approche a été mise à l'épreuve de ce point de vue. Je peux peut-être laisser mes collègues du BSIF vous l'expliquer.

Le sénateur Wetston : Il me manque peut-être simplement de l'information.

Mme Hinz : J'ajouterais qu'il s'agit d'une approche numérique et empirique permettant d'évaluer si l'acquisition est importante ou non. Ce qui arriverait, c'est qu'en raison de notre régime de supervision et de notre capacité de réglementation, une fois que l'investissement ferait vraiment partie de

anything else would need to be done in terms of the regulation framework and any other measures that the financial institution might need to take.

Senator Wetston: So you are saying that continued prudential oversight would continue.

Ms. Hinz: Exactly.

Senator Wetston: It's hard to unscramble the eggs, though.

With respect to CDIC, I understand your approach and the $4 billion that you addressed. You consider yourselves to be a resolution authority, which is obviously necessary. How do you deal with the Bank of Canada, which invariably is the lender of last resort in certain unfortunate circumstances? You appear to be taking on that role in other circumstances. I recognize you want to avoid moral hazard as much as possible, which I think is a laudable goal, but how you address your role with the Bank of Canada role in those kinds of circumstances, should that occur?

Mr. Cowper: We do have distinct mandates. The Bank of Canada has a role in providing emergency liquidity assistance, and we have the authority and the ability to provide liquidity as well in certain circumstances. The Governor of the Bank of Canada sits on our board of directors, as does a deputy governor, so our operations and our views are very well coordinated right at the top of the house at the Bank of Canada. We also sit at FISC, along with the heads of the other safety-net agencies. Similar to our relationship with the folks at OSFI and the Department of Finance, we have a well-coordinated system based on the standing permanent committees. This system ensures that decisions that are taken are made in the best interests of the financial system and in a way that leads to the most efficient and effective results.

Senator Wetston: I wanted to understand when you might act and when the bank might act.

Mr. Cowper: The use of, for example, ELA for a small- or medium-sized bank would be in extraordinary circumstances and under particular conditions, and the Bank of Canada has a policy around that. In our circumstances, when would we act? It would be related to the resolution of a particular financial institution. The resolution would have to lead to a result that minimizes our exposure to loss, protects depositors and maintains financial stability. We each have the authorities, and the decisions would have to be made at the right time.

l'institution, cet aspect serait examiné afin que l'on puisse déterminer si quoi que ce soit d'autre devrait être fait du point de vue du cadre réglementaire et de toute autre mesure que l'institution financière pourrait devoir prendre.

Le sénateur Wetston : Ainsi, vous affirmez que le contrôle prudentiel continu se poursuivrait.

Mme Hinz : Exactement.

Le sénateur Wetston : Il est difficile de débrouiller des œufs, toutefois.

En ce qui concerne la SADC, je comprends votre approche et la somme de 4 milliards de dollars que vous avez mentionnée. Vous vous considérez comme une autorité en matière de règlement, ce qui est nécessaire, évidemment. Comment composez-vous avec la Banque du Canada, qui est le prêteur de dernier recours dans certaines situations malheureuses? Vous semblez assumer ce rôle dans d'autres circonstances. Je reconnais que vous voulez éviter le plus possible les aléas de moralité, ce qui, selon moi, est un but louable, mais comment conciliez-vous votre rôle avec celui de la Banque du Canada dans ce genre de situation, si elle se produisait?

M. Cowper : Nos mandats sont distincts. Le rôle de la Banque du Canada consiste notamment à octroyer des liquidités d'urgence, et nous avons le pouvoir et la capacité d'en octroyer, nous aussi, dans certaines circonstances. Le gouverneur de la Banque du Canada siège à notre conseil d'administration, de même qu'un sous-gouverneur, alors nous coordonnons très efficacement nos activités et nos points de vue directement avec les dirigeants de la Banque du Canada. Nous siégeons également au CSIF, aux côtés des chefs d'autres organismes du filet de sécurité. Un peu comme dans le cas de notre relation avec les gens du BSIF et du ministère des Finances, nous disposons d'un système bien coordonné, fondé sur les comités permanents. Ce système garantit que les décisions qui sont prises le sont dans l'intérêt du système financier et d'une manière qui entraîne les résultats les plus efficients et les plus efficaces possible.

Le sénateur Wetston : Je voulais comprendre dans quelles situations vous ou la banque pourriez agir.

M. Cowper : Le recours, par exemple, à l'octroi de liquidités d'urgence dans le cas d'une petite ou moyenne banque aurait lieu dans des circonstances extraordinaires et sous réserve de conditions particulières, et la Banque du Canada a établi une politique à cet égard. Dans quelles circonstances agirions-nous? Ce serait lié à la résolution des défaillances d'une institution financière particulière. Il faudrait que la résolution donne un résultat qui réduit au minimum notre exposition à la perte, protège les déposants et maintient la stabilité financière. Chacun

Senator C. Deacon: I'm going to ask about the business growth fund. This is all bank investment. There's no government investment going along with it, as I understand it. You are enabling bank investment. I have struggled with understanding why this is viewed as a priority for the banks to be investing at the later-stage end of the market because, over the last few years in Canada, that end of VC investment has been growing substantively where the seed and pre-seed levels have been dropping, in absolute terms. You need that feedstock of good investments. Our later stage investments attract investors from all over the world, which is what we want to do. We want to have that globally competitive investment level. I'm just wondering why this was viewed as a priority. Help me a little bit on it. The genesis of it has puzzled me.

Mr. Dussault: The amendments come at the back end of the establishment of the business growth fund. The business growth fund was established following the recommendation of the grow council. The stakeholders came to us and indicated that there are limitations and financial institution statutes that limit the banks' ability to invest long-term. We do have the ability for financial institutions to invest for 13 years in commercial ventures, but that limit is 13 years. The need was for capital to company SMEs for their long-term investment and growth. That 13 years was seen as being too limited for the intent of the business growth fund and for their niche in the market.

Senator C. Deacon: I understand you are proposing legislative changes to enable this to function, so I get that. However, I am still struggling with where the focus is and why the focus was put on this at the late stage of investment, because that is not a part of the investment cycle where there is a big gap at this stage in Canada, and why we are not enabling more early-stage investment and focused on that. The pre-seed and seed are the ones that will ultimately require this. The minimum investment sizes and the size of the companies requires this. This is late-stage investment. Perhaps you are unable to answer that question. I understand that.

Senator Tannas: I want to ask Mr. Dussault something. I am looking through the materiality threshold calculation. For institutions larger than $12 billion of shareholders' equity, it is half of 1 per cent. Royal Bank has assets of about $1.4 trillion,

Le sénateur C. Deacon : Je vais poser une question au sujet du fonds de croissance des sociétés. Tout cela, c'est de l'investissement bancaire. Aucun investissement gouvernemental n'est effectué en parallèle, à ce que je crois savoir. Vous permettez un investissement bancaire. J'ai eu de la difficulté à comprendre pourquoi les banques considèrent comme une priorité le fait d'investir à la dernière étape du marché parce que, au cours des dernières années, au Canada, cette étape d'investissement de capital de risque a fait l'objet d'une croissance importante, alors que les capitaux investis au cours des phases d'amorçage et préalables à l'amorçage ont diminué, en termes absolus. Il faut cette base de bons investissements. Nos investissements aux étapes ultérieures attirent des investisseurs de partout dans le monde, et c'est ce que nous voulons faire. Nous voulons disposer d'un niveau d'investissement concurrentiel à l'échelle mondiale. Je me demande simplement pourquoi c'était considéré comme une priorité. Aidez-moi un peu à comprendre. La genèse de la mesure me laisse perplexe.

M. Dussault : Les modifications touchent la dernière étape de l'établissement du fonds de croissance des sociétés. Ce fonds a été établi pour donner suite à la recommandation du conseil de la croissance. Les intervenants se sont adressés à nous et ont indiqué qu'il existe des limites et des lois régissant les institutions financières qui restreignent la capacité des banques d'investir à long terme. Les institutions financières ont la capacité d'investir pendant 13 ans dans des entreprises commerciales, mais cette limite est de 13 ans. Ce dont nous avions besoin, c'était que les capitaux puissent être mis à la disposition des PME aux fins de leur investissement et de leur croissance à long terme. Cette période de 13 ans était perçue comme étant trop limitée pour l'intention du fonds de croissance des sociétés, vu le créneau qu'elles occupent dans le marché.

Le sénateur C. Deacon : Je crois comprendre que vous proposez des modifications législatives visant à permettre cette fonction, alors je comprends cela. Toutefois, j'ai encore de la difficulté à comprendre sur quoi on se concentre et pourquoi l'accent a été mis sur cette mesure à l'étape tardive du cycle d'investissement, car il ne s'agit pas d'une étape où il y a une grande lacune, au Canada. Je ne comprends pas non plus pourquoi nous ne permettons pas davantage d'investissements à des étapes précoces et ne nous concentrons pas là-dessus. Les phases préalables à l'amorçage et d'amorçage sont celles qui, au bout du compte, nécessiteront ces investissements. L'ampleur de l'investissement minimal et la taille des entreprises l'exigent. Il s'agit d'un investissement tardif. Peut-être êtes-vous incapable de répondre à cette question. Je le comprends.

Le sénateur Tannas : Je veux poser une question à M. Dussault. Je suis en train d'examiner le calcul du seuil d'importance relative. Dans le cas des institutions dont les capitaux propres sont supérieurs à 12 milliards de dollars, c'est

so we would be talking about a $700 million threshold. But I thought I heard you say that there is a ceiling of $100 million. Did I misunderstand that?

Mr. Dussault: It was a bit different. The ceiling of $100 million was with respect to the business growth fund. It is the ability to invest in one SME. It is a limit on total investment of the business growth fund in one SME.

Senator Tannas: But not in terms of acquisition. RBC could pay $700 million for something that is a permitted entity without requiring any approvals from the regulator. Is that right?

Mr. Dussault: The amendments are really about superintendent's approval. There are still ministerial approval required for acquisition of a financial institution, for example.

Senator Tannas: I am talking about if they buy a fin-tech. You could buy a snazzy fin-tech in Canada for $700 million today — to Senator Wetston's point — that could reshape and have a huge impact on financial services in Canada. Is that fair to say, do you think?

Mr. Dussault: It is a sizeable investment. That is why the amendment has a lower threshold for large financial institutions. As my colleague from OSFI said, there are other supervisory tools, of course.

Senator Tannas: This goes to the climate that Canada has benefited from but the institutions have benefited from as well. There are five or six very large guys, and they can wipe the slate clean in certain segments if they want. We have seen it over the years with trust companies, investment banks and so on. Does this somehow create a situation where an entire sector at an early stage could be swept up quickly by two or three banks working to buy it up? Is that not something that you would at least want to have a look at before you said yes?

Mr. Dussault: The approvals that these amendments change are superintendent approvals, which are really safety and soundness approvals. That is what the mandate of the superintendent is.

Senator Tannas: The Competition Bureau?

Mr. Dussault: Yes.

Senator Tannas: I get you. Thank you.

la moitié de 1 p. 100. La Banque Royale possède des actifs d'environ 1,4 billion de dollars, alors il serait question d'un seuil d'environ 700 millions de dollars. Toutefois, j'ai cru vous entendre dire qu'il y a un plafond de 100 millions de dollars. Ai-je mal compris?

M. Dussault : C'était un peu différent. Le plafond de 100 millions de dollars concernait le fonds de croissance des sociétés. Il s'agit de la capacité d'investir dans une PME. C'est une limite sur l'investissement total du fonds de croissance des sociétés dans une PME.

Le sénateur Tannas : Pas en ce qui concerne l'acquisition. La RBC pourrait payer 700 millions de dollars pour une entité admissible sans avoir besoin d'obtenir des approbations auprès de l'organisme de réglementation. Est-ce exact?

M. Dussault : En réalité, les modifications concernent l'approbation du surintendant. Des approbations ministérielles sont encore requises pour l'acquisition d'une institution financière, par exemple.

Le sénateur Tannas : Je parle de l'achat d'une entreprise de technologie financière. Au Canada, de nos jours, on peut acheter une entreprise de technologie financière florissante pour 700 millions de dollars — pour revenir à la question du sénateur Wetston —, laquelle pourrait refaçonner les services financiers offerts au pays et avoir une énorme incidence sur eux. Est-il juste de l'affirmer, selon vous?

M. Dussault : Il s'agit d'un investissement appréciable. Voilà pourquoi la modification prévoit un seuil moins élevé pour les grandes institutions financières. Comme l'a mentionné mon collègue du BSIF, il existe d'autres outils de supervision, bien entendu.

Le sénateur Tannas : Cela nous ramène au climat dont le Canada profite, tout comme les institutions. Il y a cinq ou six très gros joueurs, et ils peuvent mettre la main sur certains segments complets du marché, s'ils le veulent. Nous avons observé de telles situations au fil des ans, dans le cas de sociétés de fiducie, de banques d'investissement, et ainsi de suite. Ce climat crée-t-il, d'une certaine façon, une situation où un secteur entier pourrait être accaparé rapidement, à une étape précoce, par deux ou trois banques qui s'unissent pour l'acheter? Ne s'agit-il pas de quelque chose que vous voudriez au moins examiner avant de donner votre approbation?

M. Dussault : Les approbations visées par ces modifications sont celles du surintendant, qui concernent, en réalité, la sûreté et la solidité. Voilà le mandat du surintendant.

Le sénateur Tannas : Le Bureau de la concurrence?

M. Dussault : Oui.

Le sénateur Tannas : Je comprends ce que vous dites. Merci.

Ms. Hinz: Also, if it were a control, if they were purchasing it to control it, then there would be a ministerial approval. It would only be for the superintendent if there were certain types of risks. I would say there is still a framework to monitor and understand what the investments are.

Senator Tannas: Fair enough. Good. Thank you.

The Chair: Very interesting.

Senator Stewart Olsen: I, too, may have misunderstood, Mr. Brown, your presentation. You said there was a housekeeping technical amendment for the CDIC and the ability of the government to loan money. Are you increasing that threshold? What was that amendment? I probably missed what you said.

Mr. Brown: No problem. We weren't necessarily classifying this as a housekeeping or technical amendment.

Senator Stewart Olsen: It was in your presentation.

Mr. Brown: It was. To be clear, it is important in terms of the government having the ability to loan CDIC money. It won't be changed with this proposal. CDIC's borrowing limit is capped under the CDIC Act. It's indexed to the amount of insured deposits. Right now, it is about $23 billion, as Greg said.

The minister also has the ability under the Financial Administration Act, section 60.2, to loan money in order to promote financial stability or maintain the efficiency of the financial sector.

Senator Stewart Olsen: Yes.

Mr. Brown: Under those extraordinary circumstances, the amendments would allow the government to lend money to CDIC, and the changes in that money would not count toward CDIC's borrowing limit.

As Greg mentioned, under most foreseeable circumstances, they have sufficient funding. The other authorities within the financial sector set framework have sufficient funding, powers and tools to manage likely scenarios. In an extreme scenario, CDIC might have multiple payouts, or there may be a large bank in trouble, and needs may exceed that $23 billion limit. This would allow the government in a timely and efficient way to lend additional funds to CDIC.

Mme Hinz : En outre, s'il s'agissait d'une mesure de contrôle, si on achetait une entité dans le but de la contrôler, il y aurait eu une approbation ministérielle. Le surintendant n'aurait à l'approuver qu'en présence de certains types de risques. J'affirmerais qu'il existe encore un cadre permettant de surveiller et de comprendre la nature des investissements.

Le sénateur Tannas : D'accord. Bien. Merci.

Le président : Très intéressant.

La sénatrice Stewart Olsen : Monsieur Brown, j'ai peut-être moi aussi mal compris votre exposé. Vous avez affirmé qu'il y avait une modification technique de nature administrative touchant la SADC et la capacité du gouvernement de prêter de l'argent. Augmentez-vous ce seuil? Quelle était cette modification? J'ai probablement manqué vos propos.

M. Brown : Aucun problème. Nous ne classions pas nécessairement cette modification dans la catégorie des modifications administratives ou techniques.

La sénatrice Stewart Olsen : C'était dans votre exposé.

M. Brown : Oui. Je tiens à préciser qu'elle est importante pour ce qui est de donner au gouvernement la capacité de prêter de l'argent à la SADC. Cette proposition ne changera pas cette situation. La limite d'emprunt de la SADC est plafonnée sous le régime de la Loi sur la SADC. Elle est indexée à la somme des dépôts assurés. Actuellement, elle s'élève à environ 23 milliards de dollars, comme l'a mentionné Greg.

Le ministre a également la capacité, au titre de l'article 60.2 de la Loi sur la gestion des finances publiques, de prêter de l'argent dans le but de promouvoir la stabilité financière ou de maintenir l'efficience du secteur financier.

La sénatrice Stewart Olsen : Oui.

M. Brown : Dans ces situations extraordinaires, les modifications permettraient au gouvernement de prêter de l'argent à la SADC, et les changements liés à cet argent ne seraient pas pris en compte relativement à l'atteinte de la limite d'emprunt de la société.

Comme l'a mentionné Greg, dans la plupart des situations prévisibles, on dispose de fonds suffisants. Les autres autorités à l'intérieur du cadre établi pour le secteur financier disposent d'assez de financement, de pouvoirs et d'outils pour gérer les situations probables. Dans un scénario extrême, la SADC pourrait avoir plusieurs paiements à verser, ou bien une grande banque pourrait éprouver des difficultés, et les besoins pourraient dépasser cette limite de 23 milliards de dollars. Cette

Senator Stewart Olsen: I find this strange. We went through many years of global recession and managed to keep to the $23 billion, which is that cap. Why is the government envisioning a necessity to have this extra amount of money that seemingly is not required right now?

Mr. Brown: I would agree it is not required right now. We do a lot of thinking about worst-case scenarios and being prepared for those worst-case scenarios.

Senator Stewart Olsen: I will stop you there. Are you envisioning now a worst-case scenario? Obviously, you must if this is coming out. I would flag this, actually. It came in your presentation under "housekeeping" or "technical changes," and it isn't. It is a very large change in anticipation of, perhaps, a scenario that we are maybe not seeing right now. I am fine with your explanation. I had heard it correctly, but I wanted to make sure. Thank you.

Senator Klyne: My first question has two parts. The changes to the materiality threshold make sense. I have a question about why now. What are the expected outcomes for the banking sector as a result of this? The threshold makes sense, but why now and what is the impact for the outcome for the banks?

Mr. Dussault: Why now? It is part of the 2019 review of financial institutions, which we do every five years or so. It is the second phase of amendments. It is a proposal that was identified as a priority by our stakeholders, and that is why now.

Senator Klyne: To get to the other part of that and to try to understand the scope here, how much would have fallen below these proposed thresholds?

Mr. Dussault: OSFI went back through their previous cases to see how many would fall below the threshold. I will turn to my colleague from OSFI.

Ms. Hinz: Yes, I can take that. We have the statistics.

Based on if the proposals went through, between 2015 and 2016, it would mean that 40 per cent of the transactions that came to OSFI for approval of this type would not need to come to OSFI. That would be 13 out of 31 relevant investments.

modification permettra au gouvernement de prêter, en temps opportun et de manière efficiente, des fonds supplémentaires à la SADC.

La sénatrice Stewart Olsen : Je trouve que c'est étrange. Nous avons traversé de nombreuses années de récession mondiale et nous nous sommes débrouillés pour respecter la limite de 23 milliards de dollars, c'est-à-dire ce plafond. Pourquoi le gouvernement envisage-t-il la nécessité de prévoir ces sommes d'argent supplémentaires dont il semble ne pas avoir besoin actuellement?

M. Brown : Je conviens du fait qu'il n'en a pas besoin actuellement. Nous réfléchissons beaucoup aux pires des scénarios et au fait de nous y préparer.

La sénatrice Stewart Olsen : Je vais vous arrêter là. Envisagez-vous actuellement un des pires scénarios? Manifestement, ce doit être le cas, si c'est évoqué. Pour ma part, je mettrais cela en lumière, en fait. Cette modification a été évoquée dans votre exposé sous la rubrique des modifications administratives ou techniques, mais ce n'en est pas une. Il s'agit d'un changement très important en prévision d'une situation que nous n'observons peut-être pas actuellement. Votre explication me convient. J'avais bien entendu, mais je voulais m'en assurer. Merci.

Le sénateur Klyne : Ma première question comporte deux volets. Les modifications du seuil d'importance relative sont logiques. Je me demande pourquoi on prend cette mesure maintenant. Quels sont les résultats escomptés pour le secteur bancaire en conséquence de cette modification? Le seuil est logique, mais pourquoi maintenant et quelle est l'incidence sur le résultat pour les banques?

M. Dussault : Pourquoi maintenant? Cela fait partie de l'examen de 2019 des institutions financières, que nous effectuons environ tous les cinq ans. Il s'agit de la deuxième phase de modifications. C'est une proposition qui a été désignée en tant que priorité par nos intervenants, et c'est pourquoi nous le faisons maintenant.

Le sénateur Klyne : Venons-en à l'autre volet et tentons de comprendre la portée de la modification. Quelle proportion des transactions serait inférieure aux seuils proposés?

M. Dussault : Le BSIF est retourné consulter ses cas précédents afin de voir combien de transactions se retrouveraient sous le seuil. Je vais passer le micro à mon collègue du BSIF.

Mme Hinz : Oui, je peux répondre à cette question. Nous avons des statistiques.

Si les propositions étaient adoptées, cela signifierait que, entre 2015 et 2016, 40 p. 100 des transactions reçues par le BSIF pour ce type d'approbation n'auraient pas eu à passer par le BSIF. Cela concernerait 13 des 31 investissements pertinents.

The other piece in this that is important in terms of the burden reduction is that to come in for an approval takes time. Although once an application is complete it takes only four to six weeks, it is the run-up time to compile the application that can take sometimes three, six, seven months to have all the information. If an institution is in an investment situation where time is of the essence, that can be a long runway. There is a considerable burden reduction on financial institutions with respect to these thresholds, as well as OSFI, because that permits us to take those resources and deploy them in areas requiring our attention that may have more material risk.

Senator Klyne: I understand the objective there around the administrative burden. Can you put a dollar amount to that 40 per cent, or 13 of 31?

Ms. Hinz: I would have to come back to you on that.

Senator Klyne: That is a big number.

Ms. Hinz: We didn't look at it in terms of a dollar amount, but if you'd like that information, I can see if we could calculate that.

Senator Klyne: Yes. I'm curious.

I think Senator Deacon's point around coming in for the later stages versus not being there at the pre-stage, where it is really required, is an important observation.

What role did the federal government play in establishing the Canadian Business Growth Fund? What was the involvement for establishing that?

Mr. Dussault: I can only speak to my role, and it is really looking at financial institutions, so I am unable to answer your question today.

Senator Klyne: Are there any plans for the federal government to support the Canadian Business Growth Fund going forward?

Mr. Dussault: My involvement stops at these amendments. From our perspective, it is being driven by financial institutions' investments.

Senator Klyne: Thank you.

The Chair: Panel, thank you very much not only for being here today but for the work that you do for us. Obviously, we are lucky to have people of your intelligence serving the country. Thank you very much.

We are continuing our subject matter study of Bill C-86, the Budget Implementation Act 2018, No. 2, and in particular, Division 4 of Part 4, which deals with the proceeds of crime.

L'autre aspect important, quant à la réduction du fardeau, c'est qu'obtenir une approbation prend du temps. Il faut seulement de quatre à six semaines pour traiter une demande, mais la préparation des documents et la recherche de tous les renseignements peuvent parfois prendre trois, six, sept mois. Si une institution est dans un contexte d'investissement et que le facteur temps est important, le chemin paraîtra long. Il y a un énorme allégement du fardeau pour les institutions financières, quant à ces seuils, ainsi que pour le BSIF, car cela nous permet de redéployer les ressources dans des domaines qui requièrent notre attention, où le risque matériel est plus important.

Le sénateur Klyne : Je comprends l'objectif touchant le fardeau administratif. Pouvez-vous me donner le montant en dollars de ces 40 p. 100, ou ces 13 investissements sur 31?

Mme Hinz : Je vais devoir vous revenir là-dessus.

Le sénateur Klyne : C'est un nombre élevé.

Mme Hinz : Nous n'avons pas envisagé les choses en termes de montants en dollars, mais si vous voulez cette information, je peux voir si nous pouvons faire le calcul.

Le sénateur Klyne : Oui. Je suis curieux.

Je pense que l'observation du sénateur Deacon sur la présence aux dernières étapes, par rapport à l'absence aux étapes de préparation, là où c'est vraiment nécessaire, est une importante observation.

Quel rôle le gouvernement fédéral a-t-il joué dans la mise sur pied du Fonds de croissance de sociétés canadiennes? Quelle a été sa participation dans le cadre de la création de ce fonds?

M. Dussault : Je peux seulement parler de mon rôle, qui consiste en réalité à examiner les institutions financières; je suis donc incapable de répondre à votre question aujourd'hui.

Le sénateur Klyne : Le gouvernement fédéral a-t-il fait des plans pour soutenir le Fonds de croissance de sociétés canadiennes dans l'avenir?

M. Dussault : Ma participation s'arrête à ces modifications. Selon nous, tout suivait les investissements des institutions financières.

Le sénateur Klyne : Merci.

Le président : Je remercie les témoins non seulement d'être venus ici aujourd'hui, mais aussi pour le travail qu'ils font pour nous. Nous sommes de toute évidence chanceux d'avoir des gens qui ont votre intelligence pour servir notre pays. Merci beaucoup.

Nous poursuivons notre étude sur le projet de loi C-86, Loi nº 2 d'exécution du budget de 2018, et en particulier la section 4 de la partie 4, qui porte sur les produits de la criminalité.

For our next panel, I am pleased to welcome witnesses from the Department of Finance Canada: Lynn Hemmings, Acting Director General, Financial Systems Division, Financial Sector Policy Branch; and Maxime Beaupré, Director, Financial Crimes Policy, Financial Systems Division, Financial Sector Policy Branch. Welcome to you both. Opening statements, please.

Lynn Hemmings, Acting Director General, Financial Systems Division, Financial Sector Policy Branch, Department of Finance Canada: Thank you. Part 2, the Proceeds of Crime (Money Laundering) and Terrorist Financing Act, PCMLTFA, is administered by the Canada Border Services Agency, CBSA. It requires persons to report the importation of currency or monetary instruments — by that, we are talking about stocks, bonds, bank drafts, money orders — with a value of $10,000 or more. Part 2 also enables the CBSA to perform searches where there are reasonable grounds to suspect that a person or entity is carrying unreported currency or monetary instruments.

Where there are reasonable grounds to suspect they are proceeds of crime or funds for terrorist financing, the funds may be seized by or forfeited to the CBSA. Cross-border currency reports, as well as reports of cross-border seizures and forfeitures are collected by the CBSA and sent to the Financial Transactions and Report Analysis Centre of Canada, FINTRAC.

It is proposed to repeal a provision in Part 2 that pertains to the ability to withdraw the importation or exportation of currency. This provision regarding the declaration of currency is not aligned with similar provisions in the Customs Act regarding the declaration of goods. The operational experience in the application of this provision has shown that this could be a gap that could impede the ability of Border Services officers to seize funds crossing the border that they believe are linked to illicit activities.

It was found that the way the law was written created an unintended gap that would allow individuals or entities not to proceed to cross the border with currency when there was a possibility that currency could be forfeited pursuant to the legislation. This is inconsistent with how the cross-border movement of goods is treated under the law. This gap is problematic for the integrity of Canada's anti-money laundering, anti-terrorist financing regime.

A strong and effective cross-border currency reporting framework is essential to support Canada's commitment to the fight against transnational crime and terrorism and to contribute

Pour notre prochain groupe de témoins, j'ai le plaisir d'accueillir les représentants du ministère des Finances Canada : Mme Lynn Hemmings, directrice générale par intérim, Division des systèmes financiers, Direction de la politique du secteur financier; et, enfin, M. Maxime Beaupré, directeur, Politique crimes financiers, Division des systèmes financiers, Direction de la politique du secteur financier. Bienvenue à vous deux. Nous aimerions entendre vos déclarations préliminaires, s'il vous plaît.

Lynn Hemmings, directrice générale par intérim, Division des systèmes financiers, Direction de la politique du secteur financier, ministère des Finances Canada : Merci. La partie 2 de la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes est administrée par l'Agence des services frontaliers du Canada. Elle exige que les gens déclarent l'importation de devises ou d'instruments monétaires — nous entendons par là des actions, des obligations, des traites bancaires et des mandats — d'une valeur de 10 000 $ ou plus. La partie 2 permet également à l'ASFC d'effectuer une fouille lorsqu'elle a des motifs raisonnables de soupçonner une personne ou une entité de transporter des devises ou des instruments monétaires non déclarés.

Lorsqu'il existe des motifs raisonnables de soupçonner qu'il s'agit de produits de la criminalité ou de fonds pour le financement du terrorisme, l'ASFC peut saisir ou confisquer les fonds. L'ASFC recueille les déclarations sur les mouvements transfrontaliers de devises ainsi que les rapports de saisie et de confiscation aux frontières et les envoie au Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada, le CANAFE.

Dans la partie 2, il est proposé de supprimer une disposition concernant la possibilité de ne pas poursuivre l'importation ou l'exportation de devises. Cette disposition concernant la déclaration de devises ne concorde pas avec des dispositions similaires de la Loi sur les douanes qui concernent la déclaration de biens. L'expérience opérationnelle de l'application de cette disposition a montré que ce pourrait être une lacune empêchant les agents des services frontaliers de saisir des fonds qui traversent la frontière et qu'ils pensent être liés à des activités illicites.

On a établi que la façon dont la loi était rédigée a créé une lacune imprévue qui permettrait à des individus ou à des entités de renoncer à passer la frontière avec des devises quand il y a une possibilité que ces devises soient confisquées, en application de la loi. Ce n'est pas conforme à la façon dont sont gérés les mouvements transfrontaliers de marchandises, en application de la loi. Cette lacune menace l'intégrité du régime canadien de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement des activités terroristes.

Un cadre de travail efficace et solide de déclaration des mouvements transfrontaliers de devises est essentiel pour soutenir l'engagement du Canada dans la lutte contre la

to the safety and security of Canadians. Thank you.

The Chair: Thank you very much. We will move to questions.

Senator Tkachuk: Welcome to both of you. There has been a lot of talk about money laundering in Canada. We have had a number of newspaper articles about the casino in Vancouver. There has been a C.D. Howe study, I think, on this very question. Why does there seem to be a suspicion that we are a real haven for money laundering in the world?

Ms. Hemmings: Criminals are extremely sophisticated. They are constantly innovating and finding new ways to undertake their illicit activities. We are always challenged and looking for ways to improve the integrity of the regime. It is an ongoing fight in combating money laundering and terrorist financing.

Senator Tkachuk: It was the C.D. Howe Institute, *Hidden Beneficial Ownership and Control: Canada as a Pawn in the Global Game of Money Laundering*.

I know we have this reporting system for the banks of $10,000, but every time we have had the officials testify before us on this, we always got the impression that there was a lot of information, but there was nothing really done about it. Prosecutions are rare; no one ever goes to jail. It seems like a waste of time, actually.

What the banks do, instead of using their own common sense and reporting when they see something suspicious, everything just runs through. Whenever they have a certain amount of money, they don't even think about it. They run through because they are required to do so.

I really believe that we have a problem in this country. I would like to know if we are looking at any new ways to stop it.

Ms. Hemmings: The house Finance Committee launched a review. The administration of the Proceeds of Crime (Money Laundering) and Terrorist Financing Act is subject to a five-year review. They released their report just recently with a series of recommendations, which we are considering, and we will be going forward with further changes to the regime.

criminalité transnationale et le terrorisme et pour contribuer à la sécurité des Canadiens. Merci.

Le président : Merci beaucoup. Nous allons passer aux questions.

Le sénateur Tkachuk : Bienvenue à vous deux. On a beaucoup parlé du blanchiment d'argent au Canada. Il y a eu beaucoup d'articles de journaux à propos du casino de Vancouver. L'Institut C.D. Howe, je crois, a justement réalisé une étude sur cette question. Pourquoi les gens semblent-ils tous croire que nous sommes le paradis mondial du blanchiment d'argent?

Mme Hemmings : Les criminels disposent de moyens extrêmement perfectionnés. Ils innovent constamment et trouvent toujours de nouvelles façons de mener leurs activités illicites. Nous avons toujours de nouveaux défis à relever et il nous faut trouver de nouvelles façons d'améliorer l'intégrité du régime. C'est une lutte permanente contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Le sénateur Tkachuk : C'était l'étude de l'Institut C.D. Howe, intitulée *Hidden Beneficial Ownership and Control: Canada as a Pawn in the Global Game of Money Laundering*, titre que l'on pourrait traduire par : la propriété effective cachée et le contrôle : le Canada, un pion sur l'échiquier mondial du blanchiment d'argent.

Je sais que nous avons ce système de déclaration aux banques de tout montant de 10 000 $, mais, à chaque fois que des fonctionnaires ont témoigné devant le comité, nous avons eu l'impression qu'ils avaient beaucoup d'informations, mais que rien ne se faisait à cet égard. Les poursuites sont rares; personne n'est jamais allé en prison. En fait, cela semble une perte de temps.

Ce que les banques font, au lieu de faire preuve de bon sens et de signaler les choses suspectes qu'elles voient, elles laissent simplement passer. Chaque fois qu'elles reçoivent un certain montant d'argent, elles n'y pensent plus. Elles font passer car on leur demande de le faire.

Je crois réellement que nous avons un problème dans notre pays. J'aimerais savoir si nous envisageons des nouvelles façons d'arrêter cela.

Mme Hemmings : Le Comité des finances de la Chambre a entrepris un examen. L'administration de la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes fait l'objet d'un examen quinquennal. Il a publié tout récemment son rapport et une série de recommandations, que nous examinons, et nous irons de l'avant en apportant des changements supplémentaires au régime.

Senator Tkachuk: Give me a clue as to what you might be looking at. Does anyone in the government say, "Hey, there's a problem in Vancouver"? Vancouver's big industry is Starbucks, yet homes cost $2 million for a couple hundred square feet in downtown Vancouver. Doesn't anyone say, "I think there is a problem here?" Who is buying these homes? Why is this happening in a city that size?

Le sénateur Tkachuk : J'aimerais que vous me donniez un indice de ce que vous pourriez examiner. Y a-t-il quelqu'un au gouvernement qui dirait : « Eh, il y a un problème à Vancouver »? L'entreprise la plus importante de Vancouver est Starbucks... Par ailleurs, les maisons de 200 ou 300 pieds carrés au centre-ville de Vancouver coûtent 2 millions de dollars. Y a-t-il quelqu'un qui dirait : « Je crois qu'il y a un problème ici »? Qui achète ces maisons? Pourquoi cela arrive-t-il dans une aussi grande ville?

Ms. Hemmings: There is a housing group looking at what is happening in the market, the affordability issue. A working group jointly with B.C. was recently announced to work on the real estate sector in B.C. to identify the trends and what type of measures governments can take to address the risks.

Mme Hemmings : Il y a un groupe de défense des logements sociaux qui examine ce qui se passe sur le marché, sous l'angle de l'abordabilité. On a récemment annoncé qu'un groupe de travail collaborera avec la Colombie-Britannique pour étudier le secteur de l'immobilier de cette province afin de cerner les tendances et les types de mesures que les gouvernements peuvent prendre pour gérer les risques.

Senator Tkachuk: I think we should do this in the Banking Committee, actually. That is just a suggestion.

Le sénateur Tkachuk : Je crois que nous devrions faire cela au Comité des banques. Il s'agit simplement d'une proposition.

The Chair: We have done it before. Maybe it is time to refresh.

Le président : Nous l'avons déjà fait. Peut-être que c'est le moment de faire une mise à jour.

Senator Wetston: I think this is the matter of beneficial ownership that we have talked about initiating in the Banking Committee. I currently have an inquiry presently in the Senate on this very matter, dealing with beneficial ownership. There are amendments in the budget bill, in part dealing with beneficial ownership, which I am happy to see. I think we will have officials come and speak to that matter.

Le sénateur Wetston : Au Comité des banques, je crois que nous avons parlé de la propriété effective. J'ai justement présenté une requête au Sénat sur cette question, la propriété effective. Certaines modifications de la Loi d'exécution du budget traitent en partie de la propriété effective, et j'en suis ravi. Je crois que nous recevons des fonctionnaires qui parleront de ce sujet.

Ms. Hemmings: Yes.

Mme Hemmings : Oui.

Senator Wetston: Picking up on Senator Tkachuk's question, how does this relate to FINTRAC's responsibilities? Of course, I realize we are talking about institutions and not what you are addressing here directly, but is there any relationship?

Le sénateur Wetston : Pour en revenir à la question du sénateur Tkachuk, en quoi cela est-il lié aux responsabilités du CANAFE? Évidemment, je sais que nous parlons des institutions et non pas de ce dont vous vous occupez ici, mais y a-t-il une quelconque relation?

Secondly, I think what Senator Tkachuk is getting at is a very serious issue that has been addressed and is difficult. I would like to direct my question to the following: We are talking organized crime here. We are talking sophisticated individuals who use private corporations and other tools and vehicles to be able to launder money. What you are getting at here is someone crossing over and saying, "I have $10,000 in my pocket." That will not happen. You will not get at the real source of the problem here with this. Maybe it is a worthwhile amendment. It seems to me it will be useful for statistical purposes but not from the point of view of fighting crime. Perhaps you can help me with that.

Ensuite, je crois que l'enjeu auquel le sénateur Tkachuk veut en venir est un enjeu très sérieux que l'on a déjà abordé et qui est complexe. Ma question cible les sujets suivants : nous parlons de crime organisé ici. Nous parlons d'individus disposant de moyens perfectionnés qui utilisent des sociétés privées et d'autres outils et véhicules pour blanchir de l'argent. Vous parlez ici du cas d'une personne qui passe la frontière en disant : « J'ai 10 000 $ dans les poches. » Cela n'arrivera pas. Vous n'atteindrez pas la véritable source du problème avec cela. C'est peut-être une modification valable. Elle sera à mon avis utile pour des fins statistiques, mais pas du point de vue de la lutte contre la criminalité. Vous pourriez peut-être m'aider à comprendre.

Maxime Beaupré, Director, Financial Crimes Policy, Financial Systems Division, Financial Sector Policy Branch, Department of Finance Canada: Thank you for your

Maxime Beaupré, directeur, Politique crimes financiers, Division des systèmes financiers, Direction de la politique du secteur financier, ministère des Finances Canada : Je vous

questions. On the issue of how it relates to FINTRAC's authority, we are not affecting the authority of FINTRAC with this small amendment. The reports are collected by the CBSA when travellers do declare currency or other monetary instruments they are carrying. These reports are submitted to FINTRAC, and they contribute to the analytical work FINTRAC does to develop a financial intelligence that can get disclosed to law enforcement when they suspect money laundering or terrorism financing offences are being committed. I can go more into that if you require.

On the other point, you are right. Organized criminal groups are very sophisticated, transnational organized crime in particular. One clear typology for money laundering is the movement of cash across borders. It facilitates the life of criminals when money crosses jurisdictions because it is more complicated for law enforcement to investigate and obtain warrants. It is typical that cash would cross borders from an illicit nature as part of the money-laundering process. For both deterrence and detection reasons, it is very important to have a strong cross-border currency regime, but it is obviously not the silver bullet to address this problem. It is only one tool in the tool kit.

The Chair: I want to follow up on that. I read recently — perhaps it was in *The Economist*, but I don't recall — that if you are a bad guy, no problem. If you are moving money around, if you are a terrorist or you are laundering money, involved in crime, then Canada is considered a very desirable place to move money through. I actually believe I saw a table. I wish I could remember where, but I don't. Did you see that? Would you agree with that statement?

Mr. Beaupre: It is true that Canada is vulnerable to money laundering, like many other advanced economies. We have a stable, growing economy, strong financial institutions and an open political and lively economic and social life. All of these characteristics that we value as a society are actually aspects that can be exploited by criminals for laundering money.

To be honest, criminals are also interested because their money is safe. That fact that we have a sound and resilient financial system is something that they are looking to exploit as well. For that reason, Canada, among many other advanced economies, is vulnerable to money laundering. This is why we need to have a robust system in place to both deter it and detect it when it happens.

remercie pour vos questions. Concernant les liens avec l'autorité du CANAFE, cette petite modification n'affectera pas l'autorité du Centre. L'ASFC recueille les déclarations des voyageurs qui reconnaissent transporter des devises ou d'autres instruments monétaires. Ces déclarations sont soumises au CANAFE et contribuent au travail d'analyse que fait ce dernier pour élaborer des renseignements financiers qui peuvent être divulgués aux organismes d'application de la loi quand ils soupçonnent que des infractions en matière des financements du terrorisme ou de blanchiment d'argent ont été commises. Si vous voulez, je peux approfondir cette question.

Quant à l'autre point, vous avez raison. Les groupes de criminels organisés sont très perfectionnés, en particulier les groupes de criminels organisés transnationaux. Les mouvements transfrontaliers d'espèces sont une typologie claire de blanchiment d'argent. Cela facilite la vie des criminels quand l'argent passe par différentes régions, car il est plus difficile pour les organismes d'application de la loi d'enquêter et d'obtenir des mandats. Le passage illicite d'argent par les frontières est une pratique courante dans le processus de blanchiment d'argent. Pour des raisons de dissuasion et de détection, il est très important d'avoir un solide régime de déclaration des mouvements de devises aux frontières, mais il ne s'agit évidemment pas de la solution miracle au problème. Il s'agit d'un outil parmi d'autres.

Le président : J'aimerais continuer là-dessus. J'ai lu récemment — je crois que c'était dans *The Economist*, mais je ne me rappelle pas bien — que, si vous êtes un malfaiteur, il n'y a pas de problème. Si vous transportez de l'argent, que vous êtes un terroriste ou que vous blanchissez de l'argent, que vous êtes impliqués dans des activités criminelles, le Canada est pour vous un endroit très intéressant pour faire passer de l'argent. En fait, je crois que j'ai vu un débat. J'aimerais me rappeler où c'était, mais je n'y arrive pas. L'avez-vous vu? Seriez-vous d'accord avec cette déclaration?

M. Beaupré : C'est vrai que le Canada est un endroit vulnérable en matière de blanchiment d'argent, comme beaucoup d'économies avancées. Nous avons une économie stable et en croissance, des institutions financières solides, un processus politique ouvert et une vie socio-économique dynamique. Toutes ces caractéristiques que nous valorisons dans notre société sont en fait des aspects que les criminels pourraient exploiter pour blanchir de l'argent.

Pour être honnête, les criminels s'y intéressent car leur argent est en sécurité. Notre système financier solide et résilient, c'est une chose que les criminels cherchent également à exploiter. Pour cette raison, le Canada, comme beaucoup d'autres économies avancées, est vulnérable face au blanchiment d'argent. C'est pour cela que nous devons mettre sur pied un système solide pour à la fois dissuader et détecter toutes les occurrences.

The Chair: Thank you very much for that.

[*Translation*]

Senator Dagenais: I have two questions. First, how many people have tried to cross the border with more than $10,000 and were then criminally charged? And in how many cases can you say those individuals were connected to criminal or terrorist groups?

Mr. Beaupré: Thank you for the question. We have those statistics and could provide them to you. We also have the data on individuals who have tried to cross the border and were intercepted by the Canada Border Services Agency for failing to declare the money they had. We could certainly provide you with information on that.

Senator Dagenais: I would like to come back to what Senator Tkachuk said about certain foreign entities that sometimes make "questionable" real estate acquisitions. Do you have the same concerns about money that arrives in Canada, but through traditional banking channels?

Mr. Beaupré: I'm not sure I understand your question.

Senator Dagenais: Correct me if I am wrong. Let's say I have a bank account, and I suddenly deposit $450,000 in it. Would that get your attention?

Mr. Beaupré: You talked about the issue of cross-border payments that come through the traditional banking system. Among the obligations established in the Proceeds of Crime (Money Laundering) and Terrorists Financing Act, are those financial institutions must fulfill when they receive an international electronic transfer of over $10,000. Any electronic cross-border transaction in excess of $10,000, whether it is coming in or going out, must be reported to the Financial Transactions and Reports Analysis Centre of Canada, FINTRAC. That is not because the transaction raises doubts. Any transaction that exceeds that threshold must be reported to the agency.

You mentioned the case of a deposit in your bank account, but not internationally. If there was a cash deposit of $450,000, that would also lead to an automatic report to FINTRAC. That transaction is done electronically, but at the national level. Financial institutions are not required to report unless suspicion is involved. The institution must do that analysis, and the transaction could be reported to FINTRAC.

Senator Dagenais: Thank you very much.

Le président : Merci beaucoup.

[*Français*]

Le sénateur Dagenais : J'ai deux questions. Tout d'abord, combien de personnes ont tenté de traverser la frontière avec plus de 10 000 $ pour ensuite être accusées au criminel, et dans combien de cas pouvez-vous dire que ces personnes étaient reliées à des groupes criminels ou terroristes?

M. Beaupré : Merci pour la question. Nous avons ces statistiques et nous pourrons vous les fournir. Nous avons aussi les données sur les personnes qui ont tenté de traverser la frontière et qui ont été interceptées par l'Agence des services frontaliers pour ne pas avoir déclaré les sommes dont elles disposaient. Nous pourrons sûrement vous fournir des renseignements à ce sujet.

Le sénateur Dagenais : J'aimerais revenir sur les propos du sénateur Tkachuk en ce qui concerne certaines entités étrangères qui font parfois des acquisitions immobilières « douteuses ». Avez-vous les mêmes préoccupations en ce qui a trait à l'argent qui arrive au Canada, mais par les voies bancaires traditionnelles?

M. Beaupré : Je ne suis pas certain de comprendre votre question.

Le sénateur Dagenais : Corrigez-moi si je me trompe. Par exemple, j'ai un compte bancaire. Du jour au lendemain, je dépose 450 000 $ dans un compte bancaire. Est-ce que cela attirerait votre attention?

M. Beaupré : Vous avez parlé de la question des paiements transfrontaliers qui transitent au moyen du système bancaire traditionnel. Parmi les obligations qui sont établies dans la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes, il y a celles que doivent respecter les institutions financières lorsqu'elles reçoivent un transfert électronique international de plus de 10 000 $. Toute transaction transfrontalière électronique de plus de 10 000 $, qu'elle soit entrante ou sortante, doit être déclarée au Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE). Ce n'est pas parce que la transaction laisse planer un doute. Il faut déclarer à l'agence toute transaction qui dépasse ce seuil.

Vous avez mentionné le cas d'un dépôt fait dans votre compte de banque, mais pas de façon internationale. S'il s'agit d'un dépôt en argent comptant de 450 000 $, cela déclencherait aussi la transmission automatique d'un rapport au CANAFE. Cette transaction est faite sous forme électronique, mais à l'échelon national. Il n'y a pas d'obligation de déclaration obligatoire pour les institutions financières à moins qu'il y ait un soupçon à cet égard. C'est l'institution qui doit faire cette analyse, et cela pourrait être déclaré au CANAFE.

Le sénateur Dagenais : Merci beaucoup.

[*English*]

The Chair: Thank you very much, panellists. You have given us food for thought. We'll move to the next panel.

We are continuing our subject matter study of Bill C-86, the Budget Implementation Act 2018, No. 2, and in particular, Division 6 of Part 4, which deals with beneficial ownership.

I'm pleased to welcome the witnesses in our third panel, again from the Department of Finance Canada, Lynn Hemmings, Acting Director General, Financial Systems Division, Financial Sector Policy; as well as Safeena Alarakhia, Senior Adviser, Financial Systems Division, Financial Sector Policy Branch; and again today, from Innovation, Science and Economic Development, Mark Schaan, Director General, Marketplace Framework Policy Branch, Strategy and Innovation Policy Sector. Thank you all for being with us. Opening statements, please.

Mark Schaan, Director General, Marketplace Framework Policy Branch, Strategy and Innovation Policy Sector, Innovation, Science and Economic Development Canada: Good afternoon. As you have noted, my name is Mark Schaan and I serve as the Director General of Marketplace Framework Policy Branch at the Department of Innovation, Science and Economic Development Canada. My branch's responsibilities, amongst many, include the stewardship of the Canada Business Corporations Act, or CBCA.

[*Translation*]

In almost all cases, corporations serve the legitimate commercial purposes of their owners and our economy, in particular the free flow of commerce, innovation, employment and prosperity.

[*English*]

Unfortunately, corporate sectors can also be abused for illicit ends. Recent international and domestic reports have highlighted the need for greater transparency with respect to who ultimately owns or controls companies in Canada. This is known as beneficial ownership. Such information can help counter international tax evasion and avoidance, money laundering and other criminal activities perpetuated through the misuse of corporate vehicles.

[*Traduction*]

Le président : Merci beaucoup à tous les témoins. Vous nous avez donné matière à réflexion. Nous allons passer au prochain groupe de témoins.

Nous poursuivons notre étude sur la teneur des éléments du projet de loi C-86, la Loi nº 2 d'exécution du budget 2018, tout particulièrement la section 6 de la partie 4, qui porte sur la propriété effective.

C'est avec plaisir que nous accueillons notre troisième groupe de témoins, qui viennent eux aussi du ministère des Finances. Nous accueillons Mme Lynn Hemmings, directrice générale par intérim, Division des systèmes financiers, Direction de la politique du secteur financier, et Mme Safeena Alarakhia, conseillère principale, Division des systèmes financiers, Direction de la politique du secteur financier. Nous avons aussi avec nous le représentant d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada, M. Mark Schaan, directeur général, Direction générale des politiques-cadres du marché, Secteur des stratégies et politiques d'innovation. Merci d'être parmi nous. Vous pouvez commencer votre déclaration préliminaire.

Mark Schaan, directeur général, Direction générale des politiques-cadres du marché, Secteur des stratégies et politiques d'innovation, Innovation, Sciences et Développement économique Canada : Bonjour. Comme vous l'avez dit, je m'appelle Mark Schaan et je suis directeur général de la Direction générale des politiques-cadres du marché à Innovation, Sciences et Développement économique Canada. Parmi le grand nombre des responsabilités de ma direction générale figure la gérance de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, la LCSA.

[*Français*]

Dans presque tous les cas, les sociétés incorporées servent les objectifs commerciaux légitimes de leurs propriétaires et de notre économie, notamment le libre-échange commercial, l'innovation, l'emploi et la prospérité.

[*Traduction*]

Malheureusement, il arrive que les structures d'entreprise soient utilisées à des fins illicites. Des rapports publiés récemment à l'échelle nationale et mondiale ont indiqué la nécessité d'une plus grande transparence en ce qui a trait à l'entité qui détient ou contrôle en fin de compte des entreprises au Canada. C'est ce qu'on appelle la propriété effective. Des renseignements de ce type permettent de lutter, à l'échelle mondiale, contre l'évasion et l'évitement fiscaux, le blanchiment

[*Translation*]

Any abuse of this sort harms our country's reputation as a safe, fair and competitive place for doing business, and casts the far greater number of legitimate Canadian businesses in an unjust light.

[*English*]

The CBCA, the Canada Business Corporations Act, covers approximately 10 per cent of Canadian corporations, while the remainder are incorporated under provincial or territorial statutes. At present, none of these statutes require that corporations gather or maintain information about their beneficial owners. The 2017 budget addressed this, calling for collaboration between the levels of government to devise a national strategy to correct the shortcoming. A federal-provincial-territorial working group made recommendations that culminated in a December 2017 agreement in principle among all of Canada's finance ministers to pursue amendments to corporate laws by the summer of 2019.

Bill C-86 implements key elements of this commitment at the federal level. It requires privately held CBCA corporations to take reasonable steps to gather pertinent information about those individuals who exercise significant control over their company and maintain this information in a register that will be updated at least annually. The bill sets out criteria for who counts as an individual with significant control, chiefly by way of thresholds as to how many and what kinds of shares they control. Shareholders will be obliged to operate to the best of their ability when asked for information to help populate the register. Corporations will store this information, including both demographics and details as to how control is exercised, in their corporate books. They will be available to duly authorized investigative authorities, strengthening our ability to combat illegal activities such as those I mentioned earlier.

In closing, I note that the department has read with interest the Standing Committee on Finance's report *Confronting Money Laundering and Terrorist Financing: Moving Canada Forward*, and have taken specific note of its beneficial ownership and corporate transparency recommendations. We will continue to explore further means of protecting the Canadian corporate landscape against abuse, but we are confident that these initial changes will improve corporate transparency and help to enhance Canada's reputation.

d'argent et d'autres activités criminelles perpétrées par l'usage abusif des structures sociétaires.

[*Français*]

De tels abus nuisent à la réputation de notre pays en tant que milieu sécuritaire, juste et compétitif où exploiter une entreprise, en plus de mettre injustement sous les projecteurs un nombre encore plus grand d'entreprises canadiennes légitimes.

[*Traduction*]

La LCSA, la Loi canadienne sur les sociétés par actions, couvre environ 10 p. 100 des sociétés canadiennes, tandis que les autres sociétés sont constituées en personne morale sous le régime de lois provinciales ou territoriales. Actuellement, aucune de ces lois n'exige que les sociétés obtiennent ou tiennent à jour de l'information au sujet de leurs propriétaires effectifs. Dans le budget de 2017, le gouvernement a appelé à la collaboration entre les ordres de gouvernement en vue d'élaborer une stratégie nationale pour corriger cette lacune. Un groupe de travail fédéral-provincial-territorial a formulé des recommandations qui ont débouché sur un accord de principe conclu en décembre 2017 entre les ministres des Finances du Canada, et ce, dans le but d'apporter des modifications aux lois sur les sociétés d'ici l'été 2019.

Le projet de loi C-86 met en application des éléments clés de cet engagement au niveau fédéral. Il exige que les sociétés fermées constituées en personne sous le régime de la LCSA prennent des mesures raisonnables afin d'obtenir de l'information pertinente au sujet des particuliers qui exercent un contrôle important sur leur entreprise, et tiennent à jour cette information dans un registre qui sera actualisé au moins une fois par an. Le projet de loi énonce des critères permettant d'établir qui peut être considéré comme un particulier ayant un contrôle important, principalement au moyen de seuils relatifs au nombre et aux types d'actions que ce particulier contrôle. Les actionnaires seront tenus de coopérer du mieux qu'ils peuvent lorsqu'ils se verront demander de l'information pour contribuer à la tenue du registre. Les sociétés stockeront cette information, notamment les données démographiques et les détails concernant la manière dont le contrôle est exercé, dans leurs registres d'entreprise. Les autorités d'enquête dûment autorisées y auront accès, ce qui renforcera notre capacité à lutter contre des activités illégales comme celles que j'ai mentionnées plus tôt.

Pour terminer, je souligne que les représentants du ministère ont lu avec intérêt le rapport du Comité permanent des finances, intitulé *Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes : Faire progresser le Canada*, et ont porté une attention particulière aux recommandations du comité concernant la propriété effective, appelée bénéficiaires effectifs dans le rapport, et à la transparence des sociétés. Nous continuerons d'examiner d'autres moyens de protéger le milieu canadien des affaires contre les abus, mais nous sommes

Senator Wetston: I want to thank the government and you, Mr. Schaan, for your work on this important matter. I think it begins the process of recognizing the fact that private companies in particular can be used as vehicles for money laundering and terrorism financing. I think this is a very positive step forward. Once again, I congratulate you, and the minister and government, for going ahead with this.

I know that you indicated in here that you represent, through the CBCA, about 10 per cent of incorporated companies across Canada. Does that include trusts as well?

Mr. Schaan: Trust-like structures are provincial beings. Of the corporations, we roughly suggest that we are about 10 per cent.

Senator Wetston: What number would that be? Do you have any sense of private companies?

Mr. Schaan: The CBCA has roughly something greater than 400,000 incorporated entities under the CBCA of which, in terms of publicly traded companies, I think there are fewer than 2,000. I'm going by memory here, so my numbers may be fuzzy. The vast majority are privately held corporations. We represent about 10 per cent, so there is roughly 4 million corporations in Canada across all jurisdictions.

Senator Wetston: Just to update where you are, I know that you have been working, and the government has been working, with the provinces. Do you have any sense of where the provinces are with respect to their commitment to dealing with beneficial ownership?

Mr. Schaan: You are only as strong as your weakest link. It was important on beneficial ownership that we not create new obligations under the CBCA that would not be replicated in provincial corporate law because it would just encourage people to be able to incorporate provincially, where they could potentially evade detection. That's why we struck the federal-provincial-territorial group and sought their consensus before moving forward.

That 2017 agreement in December of finance ministers holds. It has already begun the process in the Province of British Columbia, who has a significant interest in this issue of beneficial ownership. We would be the first mover at the federal

Le sénateur Wetston : Je tiens à remercier le gouvernement et vous-même, monsieur Schaan, pour le travail que vous avez accompli dans ce dossier important. Il semble qu'on commence à reconnaître que les sociétés fermées, tout particulièrement, peuvent être utilisées pour blanchir de l'argent et financer le terrorisme. Selon moi, c'est vraiment un pas dans la bonne direction. Encore une fois, je vous félicite, le ministre, le gouvernement et vous d'être allés de l'avant dans ce dossier.

Je sais que vous avez dit que vous représentiez, sous le régime de la LCSA, environ 10 p. 100 des sociétés canadiennes constituées en personne morale. Est-ce que cela comprend les fiducies?

M. Schaan : Les structures de fiducie relèvent de la compétence provinciale. Nous estimons représenter environ 10 p. 100 des sociétés.

Le sénateur Wetston : De combien de sociétés parlons-nous? Avez-vous une idée du nombre de sociétés fermées dont il est question?

M. Schaan : Plus de 400 000 entités, environ, sont constituées en personne morale sous le régime de la LCSA. Parmi elles, je crois qu'il y a moins de 2 000 sociétés cotées en bourse. Je dois me fier à ma mémoire, alors les chiffres sont peut-être approximatifs. La très grande majorité sont des sociétés fermées. Si nous représentons 10 p. 100 d'entre elles, cela veut dire qu'il y a environ quatre millions de sociétés dans tout le Canada.

Le sénateur Wetston : J'aimerais un peu d'information sur votre situation actuelle. Je sais que vous travaillez — que le gouvernement travaille — en collaboration avec les provinces. Avez-vous une idée de la situation actuelle des provinces relativement à leur engagement concernant la propriété effective?

M. Schaan : Une chaîne n'est jamais plus forte que son maillon le plus faible. Par rapport à la propriété effective, il était important d'éviter de créer de nouvelles exigences en vertu de la LCSA qui ne seraient pas reflétées dans les lois provinciales sur les sociétés par actions, étant donné que cela ne ferait qu'encourager les sociétés à se constituer en personne morale sous le régime d'une loi provinciale pour pouvoir passer entre les mailles du filet. C'est pour cette raison que nous avons mis sur pied le groupe de travail fédéral-provincial-territorial et avons attendu qu'il en arrive à un consensus avant de procéder.

L'entente conclue par les ministres des Finances en décembre 2017 tient toujours. Le processus est déjà entamé en Colombie-Britannique, étant donné que la province s'intéresse de près à la question de la propriété effective. Le gouvernement

level in terms of enacting these requirements on the corporate book side. We are very hopeful that provinces will live up to their commitment to doing so by 2019. There has been some changeover at the provincial level, but we'll have a good sense at the finance ministers' meeting in the coming weeks to reaffirm the work on this important issue.

Senator Wetston: Well, all beginnings are difficult.

It was the U.K., I think, that began the process of developing a registry. Can you comment on how you view the success or failure in the U.K.? I noted in your opening remarks that, in the beginning, you are not intending to make this information available to the public, whereas in the U.K., as I understand it, they started that way and then decided it was not the best way to proceed. They make their information public and they get billions, as I understand it, of — help me with the word.

Mr. Schaan: Filings.

Senator Wetston: Yes, filings. Thank you. Can you tell us about that and how you see what you are doing here for Canada with respect to that experience?

Mr. Schaan: The work in the provinces and territories was in two phases. The first phase was to require all corporations to hold this information for shareholders that possess 25 per cent of a company or significant control, in fact. The second phase is who has access to it. We are beginning that policy work now already with our provincial and territorial colleagues to try and examine both the policy issues and some of the technical issues. We are obviously both informed by and learning from our international colleagues across the globe, who are taking various initiatives in this area.

The U.K. corporate registry is an interesting one. They similarly require holders to identify the owner in their corporate books, but then also in a publicly available corporate registry. They are not required to identify the natural person at the end of the line, which our requirements will. In the case of Britain, you can actually identify the parent corporation that is the holder of the 25 per cent, and then that corporation, on its corporate books, will indicate the parent corporation that holds the 25 per cent of theirs. You may find yourself fishing for quite a long time before you get to the natural person at the end of the line. Our requirements correct that challenge by requiring them to identify the natural person who is the ultimate controller of the share and not just the legal entity.

fédéral serait le premier à adopter ces obligations relativement à la tenue des registres d'entreprise, mais nous avons bon espoir que les provinces vont tenir leur engagement d'ici 2019. Il y a eu quelques changements, dans les provinces, mais la réunion des ministres des Finances qui aura lieu dans quelques semaines nous permettra de réitérer notre engagement par rapport à ce dossier important.

Le sénateur Wetston : Bon, tout est toujours difficile au début.

Je crois que l'idée de tenir un registre est venue du Royaume-Uni. Pouvez-vous nous donner votre opinion sur ce qui s'est fait au Royaume-Uni? Est-ce que cela a été une réussite ou un échec? J'ai remarqué que vous avez dit, au début de votre déclaration préliminaire, que vous n'aviez pas l'intention de rendre l'information publique. D'après ce que j'en sais, c'est aussi ce que le Royaume-Uni faisait, au début, jusqu'à ce qu'il constate que ce n'était pas la meilleure façon de procéder. Maintenant, l'information est publique, et, d'après ce que j'ai compris, il y a des milliards de... Je cherche mes mots.

M. Schaan : De dépôts.

Le sénateur Wetston : Oui, de dépôts. Merci. Pouvez-vous nous en parler et nous dire si vous avez tiré des leçons de cette expérience et si vous les appliquez à notre propre processus?

M. Schaan : Dans les provinces et les territoires, ce travail s'est fait en deux phases. Durant la première phase, toutes les sociétés devaient colliger l'information concernant leurs actionnaires possédant 25 p. 100 des actions de la société ou exerçant un contrôle important. La deuxième phase concerne les personnes qui y ont accès. Nous entamons présentement le travail d'élaboration des politiques avec nos collègues des provinces et des territoires; nous allons essayer d'examiner les problèmes de nature stratégique et technique. Évidemment, nous avons examiné ce qui a été fait par nos collègues à l'étranger qui ont lancé des initiatives dans ce domaine et en avons tiré des leçons.

Le registre des sociétés du Royaume-Uni est un exemple intéressant. Là-bas aussi, les détenteurs doivent indiquer l'identité du propriétaire dans les registres de l'entreprise ainsi que dans un registre des sociétés accessible au public. Cependant, ces sociétés, contrairement à nous, ne sont pas tenues de divulguer l'identité de la personne physique au bout de la chaîne. Au Royaume-Uni, il suffit de divulguer l'identité de la société mère qui détient 25 p. 100 des actions, et cette société va ensuite, dans son registre d'entreprise, indiquer qui est la société mère qui détient 25 p. 100 de ses actions. Vous pouvez chercher longtemps la personne physique qui se trouve au bout de la chaîne. Nous avons réglé ce problème en exigeant que les sociétés divulguent l'identité de la personne physique — et non

There has been some discussion both pro and con on the U.K. example, as with other initiatives. There is a lot of support for enhanced transparency, obviously, but challenges around things like verification, which remains a significant challenge and is something we are very mindful of in the Canadian context. With four million corporations and a lot of shareholders, that's a lot of information to make sure you are getting accurate.

My last comment would be that this is one tool amongst many in terms of the government's efforts. There has also been enhanced funding for the CRA on the tax side and, as my colleagues indicated, on the Proceeds of Crime (Money Laundering) and Terrorist Financing Act, on the financial institution side. We are hoping to be able to create a number of levers by which you can potentially get at this issue.

Senator C. Deacon: I actually had some first-hand experience with this as a European institutional investor and the requirements they had to know the beneficial owners of a company I have an interest in and the source of the funds. They went to tremendous lengths. It causes me to ask where we fit.

We have heard a lot in this committee between illicit and innovative activities and making sure that innovative activities that are adding value to our economy are not compromised but, as well, that we don't compromise ourselves by allowing illicit activities that are undermining value creation in our economy.

If you could, speak more to the European and other efforts. I saw there were great lengths that they were going to, and I was impressed, personally, and frustrated. It would be easier to not have to do it. You had to declare and be willing to provide evidence where requested, and that was part of the commitment you made.

Mr. Schaan: At this point, changes to the CBCA will require corporations to hold the information in their corporate books, to make best efforts to seek it at least on an annual basis and to identify the natural person at the end of the line. That will be required for anyone who controls 25 per cent of the private corporation or control in fact, which is a relatively well-adjudicated jurisprudential term about trying to make sure we're not having folks who, in theory, own 1 per cent but actually have all of the leverage over the actual entity.

seulement de la personne morale — qui, au bout de la chaîne, exerce le contrôle.

Il y a eu des discussions au sujet des avantages et des inconvénients de l'initiative du Royaume-Uni, parmi d'autres. Il y a énormément de soutien en ce qui a trait à une transparence accrue, mais, évidemment, il reste des difficultés. Une difficulté importante, par exemple, concerne la vérification; c'est quelque chose dont nous tenons vraiment compte dans le contexte canadien. Avec quatre millions d'entreprises et une foule d'actionnaires, il y a énormément d'information, et il faut veiller à ce qu'elle soit exacte.

Pour terminer, je dirais que les efforts du gouvernement ne se résument pas à cet outil uniquement. Des fonds supplémentaires ont été affectés à l'Agence du revenu du Canada pour renforcer ses capacités concernant l'impôt et, comme mes collègues l'ont mentionné, les institutions financières et la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes. Nous espérons créer un certain nombre de leviers qui permettront de régler ces problèmes.

Le sénateur C. Deacon : À dire vrai, j'ai une certaine expérience personnelle dans ce domaine, à titre d'investisseur institutionnel en Europe. Là-bas, on exigeait que l'identité du propriétaire effectif d'une entreprise — une entreprise dont je possédais des parts — soit divulguée. On voulait aussi connaître la provenance des fonds. L'Europe a vraiment déployé énormément d'efforts pour cela. Je me demande donc où nous nous situons par rapport aux Européens.

Notre comité a entendu beaucoup de choses à propos des activités illicites et des activités novatrices. On nous a dit qu'il fallait éviter de nuire aux activités novatrices qui ajoutent de la valeur à notre économie, mais qu'il ne fallait pas non plus nous nuire à nous-mêmes en autorisant les activités illicites qui compromettent la création de valeur dans notre économie.

Pourriez-vous nous parler davantage des initiatives menées en Europe et ailleurs? Je sais que cela a exigé énormément d'efforts, et je dois dire que j'ai été personnellement impressionné, mais aussi frustré. Il aurait été plus simple de ne rien avoir à faire. Vous vous êtes engagés à divulguer de l'information et à fournir des preuves au besoin.

M. Schaan : Pour l'instant, les modifications de la LCSA obligeront les sociétés à colliger l'information dans leurs registres d'entreprise et à faire de leur mieux pour la mettre à jour au moins une fois par année en consignant l'identité de la personne physique au bout de la chaîne. Cela sera obligatoire pour quiconque contrôle 25 p. 100 d'une société fermée ou exerce dans les faits le contrôle. Nous avons choisi ce terme dans les décisions pertinentes de la jurisprudence, pour éviter les cas où des gens, en théorie, possèdent 1 p. 100 d'une société, mais, en réalité, la contrôlent entièrement.

The amount of information being requested is significant enough to be able to aid our enforcement agencies and competent authorities, but was also struck at a way of trying to ensure that it wasn't unduly and administratively burdensome.

The vast majority of the small- and medium-sized enterprises incorporated under our statute have very simple share structures. For those non-publicly traded entities, they are everything from a mechanic to a home-cleaning service where the share structure is literally one proprietor or sole entity.

For those with more complicated structures, some of those are innovative on purpose, and we cast no aspersion through this reporting requirement as to what they are. All we indicated is you need to record who it is that is the end of the line for the control of the corporation.

We have tried to ensure that we have struck that balance: that we have asked for people to be rigorous and complete and have penalties for anybody who chooses to willfully evade the system, but also not casting aspersion on a particular type of corporate structure.

Senator Tkachuk: I'd also like to congratulate the government on the efforts they are making on this matter. My first question was actually Senator Wetston's second question. I'm going to just ask for a few clarifications. I gather that nine provinces have not taken action and only one has, and that's the province of B.C.?

Mr. Schaan: That's correct, to date.

Senator Tkachuk: Do the federal numbers include the territories?

Mr. Schaan: The territories have their own corporate registries. They are also joined to this effort.

Senator Tkachuk: So there are nine plus the territories, okay. I'm not sure if there are penalties, but what happens if nobody does anything over the next number of years?

Mr. Schaan: They have until July of 2019. It was a best efforts commitment on the part of provinces and territories. Obviously, we have no authority over their incorporation system. It was an agreement communicated through a communique of all provincial territorial ministers. It is publicly communicated, so they will be able to be held to account by the public. As the federal government, we can only help gain consensus and show leadership on our side.

Le volume des renseignements demandés aidera les organismes d'application de la loi et les autorités compétentes du Canada, mais nous avons aussi veillé à ce que tout cela ne représente pas un fardeau administratif indu.

La très grande majorité des PME constituées en personne morale sous le régime de la loi ont organisé très simplement le capital social. En ce qui concerne les sociétés non cotées en bourse — il peut s'agir d'un mécanicien qui travaille à son compte ou d'un service d'entretien ménager, par exemple —, leur organisation du capital social compte littéralement un seul propriétaire ou une seule entité.

Certaines structures d'entreprise plus complexes ont délibérément cherché à innover, et nous ne cherchons pas à les cibler avec l'obligation de divulguer l'information. Tout ce que nous exigeons, c'est que l'identité de la personne qui, au bout de la chaîne, contrôle la société soit indiquée.

Nous avons essayé d'atteindre un juste équilibre : nous demandons aux gens d'être rigoureux et de fournir toute l'information demandée, et nous imposons des pénalités à ceux qui cherchent délibérément à contourner le système, mais nous ne visons aucun type de structure d'entreprise en particulier.

Le sénateur Tkachuk : Je veux aussi féliciter le gouvernement des efforts déployés dans ce dossier. La deuxième question du sénateur Wetston était celle que je voulais poser en premier. Je vais donc me contenter de vous demander quelques précisions. D'après ce que j'ai retenu, neuf provinces n'ont toujours pris aucune mesure. Il n'y a que la Colombie-Britannique qui a entamé le processus, n'est-ce pas?

M. Schaan : C'est exact, du moins jusqu'ici.

Le sénateur Tkachuk : Les chiffres du fédéral englobent-ils les territoires?

M. Schaan : Les territoires ont leurs propres registres des sociétés. Elles participent aussi à l'effort.

Le sénateur Tkachuk : Donc, cela fait neuf provinces plus les territoires. D'accord. Je ne sais pas si on a prévu des pénalités, mais qu'arrivera-t-il si les choses n'ont toujours pas bougé après quelques années?

M. Schaan : Les provinces et les territoires ont jusqu'à juillet 2019. Ils se sont engagés à faire tout leur possible. Bien évidemment, leurs régimes de constitution en société ne relèvent pas de notre compétence. L'accord a été énoncé dans un communiqué de tous les ministres provinciaux et territoriaux. Puisque cela a été communiqué publiquement, c'est au public qu'ils devront rendre des comptes. Le rôle du gouvernement fédéral est donc seulement de favoriser un consensus et de montrer l'exemple.

Senator Tkachuk: It's good to get all of this on the record, and it's on the record that 12 have not.

Mr. Schaan: To date.

Senator Tkachuk: So maybe some public pressure on this matter from business people and others to their own provincial governments will get this moving, because 2019 is not that far away.

Mr. Schaan: As is often the case with incorporation statutes, one party potentially invokes new requirements. In this case, it's the CBCA, which is often the case. It then proves it's not that administratively burdensome and that it's workable, and for those corporations that are registered in other jurisdictions, it becomes a matter of course, which is what we'd like it to become.

Senator Tkachuk: I hope you are right, Mr. Schaan.

[*Translation*]

Senator Dagenais: My question is for Mr. Schaan. In your presentation, you say that corporate structures sometimes use means for illicit ends. A bit further, you talk about the need to promote greater transparency regarding the entity that controls companies' accounts in Canada.

Could you give us one or two examples of ways to promote greater transparency to help us understand what those corporations are doing with their money?

Mr. Schaan: In the case of private businesses, it is their responsibility to incorporate by disclosing their objectives and informing their investors of them. It is necessary to promote the objectives, for example, in businesses' incorporation documents.

[*English*]

I think what we are now doing is saying you need to let us know who owns you. In many cases, the vast majority of corporations have simple corporate structures where it's very clear what you are up to, even if you are a numbered company, like 495468 Canada Inc. and your corporate objects say you are a holding company that makes investments in food processing. It's very clear what you are up to.

Right now, the shareholder of note may be someone's lawyer, someone's lawyer's lawyer or someone's lawyer's lawyer's lawyer, who may very well be shielding the ultimate investor and, actually, once one starts to dig and looks through tax

Le sénateur Tkachuk : C'est une bonne chose que tout cela soit consigné au compte rendu. Il sera indiqué dans le compte rendu que 12 provinces ou territoires n'ont toujours rien fait.

M. Schaan : Jusqu'ici.

Le sénateur Tkachuk : Peut être que si le public, les entrepreneurs ou d'autres intervenants mettaient un peu de pression sur les gouvernements provinciaux, les choses iraient un peu plus vite. Il reste peu de temps avant 2019.

M. Schaan : Comme cela arrive souvent lorsqu'il est question des lois sur la constitution en société, une partie pourrait invoquer de nouvelles obligations — dans ce cas-ci, comme cela arrive souvent, il s'agit de la LCSA. Cette partie doit ensuite prouver que cela est faisable et ne constituera pas un fardeau administratif. Cela va peut-être faire en sorte que les sociétés enregistrées sous le régime d'une loi provinciale ou territoriale trouveront cela normal, et c'est ce que nous espérons.

Le sénateur Tkachuk : J'espère que vous avez raison, monsieur Schaan.

[*Français*]

Le sénateur Dagenais : Ma question s'adresse à M. Schaan. Dans votre présentation, vous mentionnez que des structures d'entreprise utilisent parfois des moyens à des fins illicites. Un peu plus loin, vous mentionnez la nécessité de favoriser une plus grande transparence en ce qui concerne l'entité qui détient ou contrôle les comptes des entreprises au Canada.

Pourriez-vous nous donner un exemple ou deux de moyens qui favoriseraient une plus grande transparence afin de nous aider à comprendre ce que ces entreprises font avec leurs fonds?

M. Schaan : Dans le cas des entreprises privées, c'est leur responsabilité de s'incorporer en mentionnant leurs objectifs et d'en informer les investisseurs. Il est nécessaire de promouvoir les objectifs, par exemple dans le document d'incorporation des entreprises.

[*Traduction*]

Essentiellement, ce que nous disons présentement, c'est que vous devez nous dire qui est le propriétaire. Dans bon nombre de cas, la très grande majorité des sociétés ont une structure d'entreprise simple dans laquelle l'identité du propriétaire est très claire. Même lorsqu'il s'agit d'une société à numéro... Prenez par exemple 495468 Canada Inc. : il est indiqué, dans la raison sociale, qu'il s'agit d'une société de portefeuille qui fait des investissements dans la transformation alimentaire. Ce que l'entreprise fait est parfaitement clair.

De nos jours, un actionnaire qui exerce un contrôle important pourrait aussi bien être l'avocat de quelqu'un, l'avocat de l'avocat de quelqu'un ou l'avocat de l'avocat de l'avocat de quelqu'un, et ce dernier est probablement là pour faire écran à

records and other measures, they indicate that individual has garnered the funds to be able to make said investments through illicit or other activities and is now finding useful vehicles to be able to hide that money. Transparency allows us to connect those dots. The hope of this initiative is that the competent authorities will be able to maximize this new information with other sources to be able to get to the bad behaviour.

[*Translation*]

Senator Dagenais: Thank you, Mr. Schaan.

[*English*]

The Chair: Panelists, thank you very much for your contribution. This has been interesting and helpful to us. We'll see you all again.

Senators, we are continuing our subject matter study of Bill C-86, the Budget Implementation Act, 2018, No. 2, and in particular, Division 6 of Part 4, which deals with beneficial ownership.

We have, from Transparency International Canada, James Cohen, Executive Director. We are expecting, appearing as an individual, Mora Johnson, Barrister and Solicitor. I am told that Ms. Johnson is in a cab on her way, but we're going to move ahead. We all agree to do so, and I understand Ms. Johnson understands that as well. Let's go ahead with your opening remarks, Mr. Cohen, and then if there are questions, we will get to them.

James Cohen, Executive Director, Transparency International Canada: Thank you. Good afternoon, Mr. Chairman and members of the committee. Thank you for the opportunity to participate in today's meeting.

TI Canada is a member of the world's leading anti-corruption organization, with more than 100 chapters worldwide and an international secretariat in Berlin. TI Canada works with civil society, the private sector and government to advance Canada's anti-corruption and transparency agenda.

TI Canada welcomes the amendments to the CBCA in Bill C-86, which would require corporations to establish a registry of significant owners. However, we recommend additional amendments through Bill C-86 to the CBCA so that the information contained in these corporate registries can appropriately be used in a pan-Canadian beneficial ownership registry that the House of Commons Standing Committee on Finance just recommended in their recent report *Confronting*

l'investisseur final. Lorsqu'on commence à creuser un peu dans les dossiers d'impôt et les autres instruments, on se rend compte que cette personne a obtenu les fonds nécessaires à ses investissements de façon illicite ou par des activités de ce genre, et qu'elle a trouvé de bons véhicules pour cacher son argent. La transparence nous permettrait de faire les liens. Nous espérons que les autorités compétentes pourront, grâce à cette initiative, tirer parti au maximum des nouveaux renseignements pour établir des liens avec d'autres sources et ainsi mettre un terme aux activités illicites.

[*Français*]

Le sénateur Dagenais : Merci, monsieur Schaan.

[*Traduction*]

Le président : Je veux remercier chaleureusement les témoins pour leur contribution. Vous nous avez appris des choses intéressantes et utiles. Nous nous reverrons.

Mesdames et messieurs, nous poursuivons notre étude sur la teneur des éléments du projet de loi C-86, Loi n^{o} 2 portant exécution du budget de 2018, tout particulièrement la section 6 de la partie 4, qui porte sur la propriété effective.

Nous accueillons M. James Cohen, directeur général de Transparency International Canada. Nous attendons également Me Mora Johnson, avocate-procureure, qui témoigne à titre personnel. D'après ce qu'on m'a dit, elle a pris un taxi et elle est en route. Nous allons tout de même continuer. C'est ce que nous avons convenu, et je crois que Me Johnson est d'accord elle aussi. Vous pouvez commencer votre déclaration préliminaire, monsieur Cohen. Nous allons ensuite vous poser des questions, s'il y en a.

James Cohen, directeur général, Transparency International Canada : Merci. Monsieur le président, mesdames et messieurs et les membres du comité, bonjour. Je vous remercie de votre invitation à témoigner devant nous aujourd'hui.

TI Canada fait partie de la plus importante organisation de lutte contre la corruption au monde, laquelle possède plus de 100 sections partout dans le monde ainsi qu'un secrétariat international à Berlin. TI Canada travaille auprès de la société civile, du secteur privé et du gouvernement afin de promouvoir la lutte contre la corruption et la transparence au Canada.

TI Canada accueille favorablement les modifications de la LCSA que prévoit le projet de loi C-86 pour obliger les sociétés à tenir un registre des personnes qui ont un contrôle important. Cependant, nous recommandons des modifications supplémentaires à celles prévues dans le projet de loi C-86 pour faire en sorte que l'information contenue dans ces registres des sociétés puisse être utilisée comme il se doit dans le registre pancanadien de la propriété effective dont le Comité permanent

Money Laundering and Terrorist Financing: Moving Canada Forward.

I provided specific amendments to the clerk that are based on consultations with experts from the financial services industry, experts in financial crimes investigations and lawyers. If they are not yet available, I'll work with the clerk to circulate them to the committee.

The Chair: We have them.

Mr. Cohen: Great. The overall themes I would like to highlight today are that the amendments need to establish better systems of information verification, grant greater access to authorities to beneficial ownership information and increase deterrence to falsify information.

As the amendments in Bill C-86 stand, there is no verification procedure to ensure that shareholders and beneficials are who they say they are. While there are promising signs down the road on digital verification systems, we currently recommend beneficial owners provide an affidavit signed by the beneficial owner. Additionally, shareholders need to respond to corporate requests for information far earlier than currently recommended. We recommend 15 days.

Next, the amendments need to allow access to corporate beneficial ownership to law enforcement. For this reason, TI Canada recommends including an additional amendment to make it very clear that the information in corporate registries can be shared with other organizations, including authorized reporting entities, law enforcement authorities and public agencies, as prescribed by regulation.

Finally, as it stands, we do not feel that the penalties proposed would deter those criminals still determined to try to take their chances in gaming the system. For this reason, we have proposed a potential conviction on indictment of up to $500,000.

The information contained in these individual corporate registries will be the building blocks for a pan-Canadian beneficial ownership registry, and so it is essential that it be reliable and high-quality information. The federal government's actions in this area will provide a model for provinces and territories to follow.

des finances de la Chambre des communes vient de recommander la création dans son récent rapport, intitulé *Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes : À faire progresser le Canada* .

J'ai fait parvenir les modifications recommandées à la greffière. Les recommandations ont été élaborées à la lumière des consultations tenues avec des experts du secteur des services financiers, des experts des enquêtes sur les crimes financiers et des avocats. Si vous ne les avez pas encore reçues, je peux aider la greffière à vous les distribuer.

Le président : Nous les avons.

M. Cohen : Génial. On peut regrouper les modifications proposées sous des thèmes généraux que je veux mettre en relief aujourd'hui. Les modifications doivent mettre en place des systèmes plus efficaces de vérification de l'information, donner aux autorités un accès élargi à l'information sur la propriété effective et créer davantage de mesures dissuasives touchant la falsification des renseignements.

Pour l'instant, aucune des modifications proposées dans le projet de loi C-86 ne prévoit de procédure de vérification de l'exactitude de l'information sur l'identité des actionnaires et des propriétaires. Même si les systèmes de vérification numérique promettent d'être utiles, à long terme, nous recommandons pour maintenant d'exiger des propriétaires effectifs qu'ils présentent un affidavit portant leur signature. Il faudrait, en outre, raccourcir le délai dans lequel les actionnaires doivent répondre aux demandes d'information sur l'entreprise. Nous recommandons un délai de 15 jours.

Il faudrait également modifier la loi de façon que les organismes d'application de la loi puissent avoir accès à l'information sur la propriété effective. À cette fin, TI Canada recommande l'ajout d'une disposition supplémentaire qui préciserait clairement que les renseignements consignés dans les registres d'entreprise peuvent être communiqués à d'autres entités, y compris des entités déclarantes autorisées, des organismes d'application de la loi et des organismes publics désignés par règlement.

Pour terminer, nous ne croyons pas que, dans l'état actuel des choses, l'amende maximale proposée dissuadera les criminels qui sont déterminés à se jouer du système. C'est pourquoi nous recommandons d'imposer, sur déclaration de culpabilité par mise en accusation, une amende maximale de 500 000 $.

L'information comprise dans chaque registre de société servira à constituer un registre pancanadien de la propriété effective, et c'est pourquoi il est essentiel que l'information soit fiable et de haute qualité. Les mesures prises par le gouvernement fédéral à cet égard serviront de modèle pour les provinces et les territoires.

TI Canada hopes that the committee members can agree to these improvements to this legislation so that the information collected is of use to a pan-Canadian beneficial ownership registry.

Thank you, Mr. Chair. I will be happy to answer questions you or your colleagues have.

The Chair: Thank you very much.

[*Translation*]

Senator Dagenais: Thank you, Mr. Cohen. In your presentation, you say that requirements related to verification methods concerning corporations must be strengthened. You say that it may be a good idea to create a registry. Can you elaborate on the creation of a registry and on verification methods? Could you provide an example?

[*English*]

Mr. Cohen: The pan-Canadian registry?

Senator Dagenais: Yes.

Mr. Cohen: In the Finance Committee's recommendations, they put forward the idea of having a pan-Canadian registry that would be private and accessible by law enforcement and required reporting agencies. Most of the recommendations TI Canada applauds within than report.

Where we would see it needing to go further is in a public registry, such as the U.K. has and is recommended within Anti-Money Laundering Directive 5 in the European Union. By having a public registry, it fills in the gaps where law enforcement may not have the resources to follow up on looking through a registry. It opens it up to organizations like ours and investigative journalists.

That has been useful in the U.K. It has been civil society that has been able to look at the U.K. registry and identify early problems, such as the fact that there is not a drop box for nationality, so people fill in U.K., U.K. Cornish, British. It was civil society who pointed that out. Just the fact that more eyes are on the system creates a deterrent.

As an extra example, when we look back at the Panama Papers and the fact that it was shared to journalists worldwide, international journalists couldn't figure out the numbers themselves, but when you bring it down to a local context, people can match the numbers and the names. This is where it is important to have civil society and investigative journalists have access.

TI Canada espère que les membres du comité accepteront d'incorporer les améliorations au projet de loi de façon que l'information recueillie puisse servir à la constitution d'un registre pancanadien de la propriété effective.

Merci, monsieur le président; je répondrai avec plaisir à vos questions ou à celles de vos collègues.

Le président : Merci beaucoup.

[*Français*]

Le sénateur Dagenais : Merci, monsieur Cohen. Dans votre présentation, vous dites qu'il faut renforcer les exigences liées aux méthodes de vérification concernant les sociétés. Vous dites qu'il serait peut-être bon de créer un registre. Pouvez-vous apporter des précisions en ce qui concerne la création d'un registre et les méthodes de vérification? Pourriez-vous donner un exemple?

[*Traduction*]

M. Cohen : Le registre pancanadien?

Le sénateur Dagenais : Oui.

M. Cohen : Le Comité permanent des finances a recommandé la création d'un registre pancanadien fermé pour les organismes d'application de la loi et les entités déclarantes autorisées. TI Canada soutient vivement la plupart des recommandations présentées dans le rapport.

Nous croyons cependant qu'il faut aller un peu plus loin et créer un registre public, comme cela a été fait au Royaume-Uni et est recommandé dans la cinquième directive antiblanchiment de l'Union européenne. Un registre public permettrait aux organismes d'application de la loi de faire des liens lorsqu'elles n'ont pas suffisamment de ressources pour suivre une piste dans un registre. Cela ouvre les livres aux organisations comme la nôtre et aux journalistes d'enquête.

C'est quelque chose qui a porté des fruits au Royaume-Uni. La société civile a examiné le registre du Royaume-Uni et cerné les problèmes émergents, par exemple le fait qu'il n'existe pas de forme fixe de déclaration de la nationalité, de sorte que les gens écrivent R.-U., Cornouailles, Angleterre, Royaume-Uni. C'est la société civile qui a relevé cela. Le fait que plus de personnes surveillent le système a un effet dissuasif.

Les Panama Papers seraient un autre exemple. Les journalistes du monde entier — des journalistes internationaux — ne pouvaient pas utiliser ce qui était indiqué pour identifier qui que ce soit, mais à l'échelle locale, il est plus facile pour les gens d'associer un numéro à un nom. C'est pourquoi il est important que la société civile et les journalistes d'enquête aient un accès.

[*Translation*]

Senator Dagenais: Am I to understand that there is currently a registry, but law enforcement has no access to it?

[*English*]

Mr. Cohen: Currently, there is not a pan-Canadian registry. That is what is being recommended by the Finance Committee.

[*Translation*]

Senator Dagenais: Thank you, Mr. Cohen.

[*English*]

The Chair: Mr. Cohen, I'm sure I misunderstood you, but did you suggest that an additional requirement that you think would be helpful is that the ultimate beneficial owner of an organization would do an affidavit to attest that that person is the person who that person represents that person to be? Is that what you were saying?

Mr. Cohen: It's for the ultimate beneficial owner to sign that affidavit, such as you would have in your tax receipts when you sign an affidavit that everything that you submit is accurate.

The Chair: What if I were endeavouring to launder money or avoid detection? What good would an affidavit do?

Mr. Cohen: An affidavit does create responsibility for the person who is managing to sign that and creates penalties for them and deterrence for anyone who would want to mask the natural beneficial owner.

The Chair: I've obviously missed something there.

Senator Tkachuk: It might prevent you from doing it because you would have to make yourself public.

Senator Wallin: Or if it is covered.

The Chair: Great. We remain hopeful.

Senator Tkachuk: I agree with what you say. A private corporation is not for hiding information about who you are as a shareholder. It is for limited liability and an ability to market yourself as a separate corporation for the purpose of business and everything else.

[*Français*]

Le sénateur Dagenais : Dois-je comprendre qu'il existe actuellement un registre, mais que les forces de l'ordre n'y ont pas accès?

[*Traduction*]

M. Cohen : Présentement, il n'existe aucun registre pancanadien. C'est quelque chose que le Comité des finances a recommandé.

[*Français*]

Le sénateur Dagenais : Merci, monsieur Cohen.

[*Traduction*]

Le président : Monsieur Cohen, je suis sûr d'avoir mal compris, mais avez-vous proposé d'ajouter une modification supplémentaire pour obliger le propriétaire effectif d'une organisation, au bout de la chaîne, à présenter un affidavit attestant qu'il est bien la personne que la personne qui le représente prétend qu'il est. Est-ce bien ce que vous avez dit?

M. Cohen : C'est le propriétaire effectif au bout de la chaîne qui doit signer l'affidavit. C'est comme lorsque vous avez un reçu à des fins fiscales, vous devez signer un affidavit pour confirmer que tout ce que vous déclarez est exact.

Le président : Disons que j'avais l'intention de blanchir de l'argent ou d'échapper à la vigilance des organismes d'application de la loi. Dans ce cas, un affidavit ne serait-il pas inutile?

M. Cohen : La personne qui doit signer un affidavit devient effectivement responsable et est pénalisée si elle essaie de cacher l'identité du propriétaire effectif. C'est une mesure de dissuasion.

Le président : Il y a manifestement quelque chose que je ne comprends pas.

Le sénateur Tkachuk : Peut-être que vous y repenseriez à deux fois, parce que votre identité sera publique.

La sénatrice Wallin : Ou vous cachez quelque chose.

Le président : D'accord. Nous gardons espoir.

Le sénateur Tkachuk : Je suis d'accord avec ce que vous dites. Une société fermée ne doit pas servir à cacher de l'information à propos de ses actionnaires. Une société fermée sert à limiter votre responsabilité et vous permet de vous présenter comme entité distincte, afin de faire des affaires commerciales et tout le reste.

I don't know how many amendments we could actually suggest, but I didn't get the impression that it was as closed a shop from the previous witnesses that I get from you, so I appreciate that.

Senator C. Deacon: Everything you have said gives me comfort and makes me feel good. I like the direction, et cetera. There is the practicality of the willingness to accept amendments.

Help us to understand the receptivity, or lack thereof, from your standpoint, as it relates to these suggested amendments, because we have to be cognizant of what we can actually do. You are more aware of the temperature of the waters, I think, than perhaps some of us — certainly me.

Mr. Cohen: As a civil society organization pushing for the best for Canada on transparency, we will put as much forward as we can, obviously recognizing that amendments need to go through and we need to engage with stakeholders as to what is amenable. We don't seek to put burden on anybody for burden's sake. We seek to create verifiable, reliable transparent information.

In this case, some of the amendments we propose would be rather straightforward. Some of it is wording such as accessibility. As for the amendments on making this information available to law enforcement and reporting agencies, I would definitely see law enforcement wanting this capability, and I would see that as a necessity. Otherwise, as I said, we are creating the building block for a pan-Canadian registry and we've already created a hurdle.

Senator C. Deacon: We are not getting ready to use it, if it isn't available.

Mr. Cohen: Yes. We measured, when we made these amendments, what would be feasible within this current amendments period. We had a number of other recommendations that were potentially heavier, such as our recommendation that significant ownership should be brought down to 10 per cent. We realize that is a larger debate. We don't know if that will go through this time around. We are still suggesting that the Senate consider it. As for the other amendments that we have proposed, I think that the waters will hold them.

The Chair: Thank you very much, Mr. Cohen, and thank you for what you do. That is important work.

Je ne sais pas combien de modifications nous pouvons recommander, en réalité, mais les témoins précédents ne m'ont pas donné l'impression que c'était aussi fermé que vous, mais je comprends.

Le sénateur C. Deacon : Tout ce que vous avez dit me réconforte et me donne espoir. J'aime l'orientation que vous proposez, et tout le reste. Il faudra voir en pratique qui sera ouvert aux modifications.

Pouvez-vous nous dire si le milieu serait réceptif ou pas, de votre point de vue, aux modifications proposées? Nous devons être bien renseignés sur ce que nous pouvons faire, concrètement. Vous en connaissez davantage que nous — que moi, du moins —, je crois, sur le climat qui règne dans votre milieu.

M. Cohen : Étant donné que nous sommes une organisation de la société civile qui veut ce qu'il y a de mieux pour le Canada en matière de transparence, nous allons proposer autant d'améliorations que possible, tout en étant parfaitement conscients que ces modifications devront être adoptées et que nous devons également consulter les intervenants pour déterminer ce qui est acceptable. Nous ne voulons pas créer de fardeau inutile pour personne. Nous voulons simplement créer un registre vérifiable, fiable et transparent.

Dans le cas qui nous occupe, certaines des modifications que nous proposons sont assez directes de nature. Il y en a qui concernent le libellé, par exemple avec l'ajout du mot accessible. Quant aux modifications qui auraient pour effet de rendre l'information accessible aux organismes d'application de la loi et aux entités déclarantes autorisées, je suis sûr que ces organismes veulent ce genre de pouvoir. C'est quelque chose de nécessaire, selon moi. Autrement, comme je l'ai dit, nous jetons les bases d'un registre pancanadien, mais nous créons en même temps un obstacle.

Le sénateur C. Deacon : Il n'existe pas encore, ce n'est pas comme si on pouvait l'utiliser.

M. Cohen : Oui. Au moment de formuler ces modifications, nous avons cherché à déterminer ce qu'il serait possible de faire dans le cycle actuel. Nous avions d'autres recommandations potentiellement plus complexes. Par exemple, une de nos recommandations était de fixer le seuil relatif au contrôle important à 10 p. 100, mais nous avons réalisé qu'il aurait fallu débattre longtemps la question, et nous ne savions pas s'il aurait été possible d'adopter la modification cette fois-ci. Malgré tout, nous proposons au Sénat de la prendre en considération. En ce qui concerne les autres modifications que nous avons proposées, je crois qu'elles tiennent la route.

Le président : Merci beaucoup, monsieur Cohen, et merci de faire ce que vous faites. Votre travail est important.

Welcome, Ms. Johnson. Thank you very much. Breathless?

Mora Johnson, Barrister and Solicitor, as an individual: Yes. Sorry to keep you waiting.

The Chair: You didn't, actually. You would actually think we were organized here. It worked perfectly, and we look forward to your opening statement and then questions.

Ms. Johnson: I regret that I didn't get the benefit of James' excellent opening statement.

My name is Mora Johnson. I am a lawyer working in the fields of anti-corruption and anti-money laundering. I authored certain reports on beneficial ownership transparency. I will provide these to the clerk and researchers.

The Chair: Thank you.

Ms. Johnson: To begin, I wanted to welcome these proposed amendments. It is very important that the government is moving forward with this.

As well, I wanted to commend the thoroughly researched report presented to Parliament by the Finance Committee on the other side, relating to amendments to the Proceeds of Crime (Money Laundering) Act, which include 32 wide-ranging recommendations. I recognize that the government didn't have the benefit of that study when it drafted this bill.

I have two short comments pertaining to Bill C-86. First, new section 21.3(2) — and it is possible that I replicate, and I apologize — restricts access of a company's register of beneficial ownership to shareholders and creditors upon provision of an affidavit, as set out in subsection 3. While these restrictions largely echo other corporate law provisions, it is worth asking why this access should be so restricted. What is the rationale for protecting shareholder registries and beneficial ownership registries of privately held corporations?

Federal corporations are a creature of statute; they are a creature of the CBCA. They fundamentally distort the free marketplace, and we allocate risk from shareholders and owners onto others in the economy. Why should beneficial owners benefit from first limited liability, for which there are good reasons, but then shift risk onto other actors in the economy, and then, additionally, remain anonymous to all of these to whom risk is shifted?

Bienvenue, maître Johnson. Merci beaucoup. Avez-vous besoin de reprendre votre souffle?

Mora Johnson, avocate-procureure, à titre personnel : Oui. Je suis désolée de vous avoir fait attendre.

Le président : Nul besoin de vous excuser. On croirait que nous avons orchestré votre entrée. Vous arrivez au bon moment, et nous sommes impatients d'écouter votre déclaration préliminaire. Ensuite, nous passerons aux questions.

Mme Johnson : Je regrette de ne pas avoir pu écouter la déclaration préliminaire de James. Je suis sûr qu'il a été excellent.

Je m'appelle Mora Johnson. Je suis avocate spécialisée dans la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent. J'ai rédigé un certain nombre de rapports sur la transparence relative à la propriété effective. Je vais les faire parvenir à la greffière et aux recherchistes.

Le président : Merci.

Mme Johnson : Pour commencer, je veux dire que je suis en faveur des modifications proposées. Il est très important que le gouvernement les mette en œuvre.

Je voulais également féliciter le Comité des finances de l'autre endroit pour le rapport extrêmement bien documenté qu'il a présenté au Parlement. On y proposait des modifications, dont 32 qui ont une vaste portée, de la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes. Je sais toutefois que le gouvernement n'a pas pu s'appuyer sur cette étude pour la rédaction du projet de loi.

J'ai deux brefs commentaires à faire sur le projet de loi C-86. Pour commencer, le nouveau paragraphe 21.3(2) — il se peut que je répète quelque chose qui a déjà été dit, et je m'en excuse — restreint l'accès au registre d'une entreprise comprenant de l'information sur l'identité du propriétaire effectif aux seuls actionnaires et créanciers de la société, sur présentation d'un affidavit, comme le précise le paragraphe 3. Même si ces restrictions sont très similaires à celles contenues dans les autres dispositions législatives relatives aux sociétés, on est en droit de se demander pourquoi l'accès devrait être si limité. Comment peut-on justifier de protéger ainsi les registres des actionnaires et des propriétaires effectifs des sociétés fermées?

Les sociétés constituées sous le régime d'une loi fédérale, de la LCSA, perturbent par leur nature même le marché libre, et nous, de notre côté, nous transférons le risque auquel s'exposent les actionnaires et les propriétaires à d'autres acteurs de l'économie. Pourquoi les avantages et la responsabilité devraient-ils s'appliquer en premier lieu aux propriétaires effectifs? Même s'il y a des motifs valables, est-il justifié de transférer ce risque à d'autres acteurs de l'économie et de

Agencies and organizations that would benefit from access to beneficial ownership registers is quite large. I published a blog this morning, but I will give you a few examples of who might enjoy and appreciate access.

Federal and provincial elections officials might wish to verify beneficial ownership to ensure individuals are not circumventing donation limits by using anonymous shell corporations. Consumer protection agencies might wish to know who is behind companies with a higher number of complaints. Procurement officers in governments, colleges or hospitals may want to ensure that convicted fraudsters, people with corruption convictions, are not bidding on contracts behind a privately held company in violation of procurement rules. Canadian businesses may wish to conduct due diligence on prospective clients or suppliers before becoming creditors as to manage their risks. As I mentioned earlier, risk is largely shifted onto other businesses and with limited liability.

My second comment relates to the creation of new offences in new section 21.4, knowingly recording or providing false or misleading information. As drafted, I notice these offences only apply to officers and directors of the corporation. However, given that individuals who are not officers and directors may be involved in perpetrating fraud for money laundering purposes, including beneficial owners, perhaps employees of the corporation that are not officers or directors, or service providers like lawyers, companies or notaries public, why restrict these offences just to directors and officers?

Those are my two comments. Thank you very much for your time.

The Chair: Thank you very much.

Senator Tkachuk: I agree with everything she says, as I pointed out in my previous statement. You are right. She is smart.

The Chair: I will thank you very much. You were succinct, to the point. We understand exactly what you have said. I think there is some feeling that these considerations need to be taken seriously.

permettre ensuite aux propriétaires effectifs de demeurer invisibles aux yeux de tous ceux qui doivent assumer ce risque?

Un vaste éventail d'organisations et d'entités pourraient tirer parti d'un accès aux registres de propriété effective. J'ai écrit quelque chose à ce sujet sur mon blogue ce matin, mais je vais vous donner des exemples d'organisations qui pourraient trouver avantage à cet accès.

Les responsables des élections aux niveaux provincial et fédéral souhaiteraient peut-être pouvoir vérifier l'identité des propriétaires effectifs pour s'assurer que personne n'essaie de passer outre les limites de dons en utilisant des coquilles vides anonymes. Les organismes de protection du consommateur aimeraient peut-être savoir qui possède les entreprises qui s'attirent un grand nombre de plaintes. Les agents d'approvisionnement du gouvernement, des établissements d'enseignement supérieur ou des hôpitaux voudraient probablement que les gens qui ont déjà été reconnus coupables de fraudes ou d'infractions ou de corruption ne puissent pas soumissionner des contrats en utilisant pour écran une société fermée, en violation des règlements en matière d'approvisionnement. Les entreprises canadiennes aimeraient peut-être aussi, dans le cadre de leur devoir de diligence raisonnable, effectuer une vérification sur leurs nouveaux clients ou fournisseurs avant d'acquérir une créance. Cela leur permettrait de gérer les risques. Comme je l'ai mentionné plus tôt, le risque qui incombe aux propriétaires effectifs, qui continuent de jouir d'une responsabilité limitée, est en majeure partie transféré aux autres entreprises.

Mon deuxième commentaire touche les nouvelles infractions énoncées à l'article 21.4, soit l'inscription ou la fourniture de renseignements faux ou trompeurs. J'ai remarqué, dans le libellé, que ces infractions ne concernent que les administrateurs ou les dirigeants d'une société. Le fait est qu'il se peut que des gens qui ne sont ni dirigeants ni administrateurs soient impliqués dans une fraude à des fins de blanchiment d'argent; cela comprend les propriétaires effectifs et peut-être aussi les employés de la société qui ne sont ni dirigeants ni administrateurs ainsi que les fournisseurs de services comme des avocats, des entreprises ou des notaires publics. Dans cette optique, pourquoi restreindre les infractions aux administrateurs et aux dirigeants?

Voilà les deux commentaires que j'avais à faire. Merci beaucoup de votre attention.

Le président : Merci beaucoup.

Le sénateur Tkachuk : Je me répète, mais je suis d'accord avec tout ce qu'elle a dit. Vous aviez raison. Elle est intelligente.

Le président : Merci beaucoup. Vous êtes allée droit au but. Nous avons parfaitement compris ce que vous aviez à dire. Ces considérations devront être examinées sérieusement, du moins c'est mon impression.

Ms. Johnson: Excellent.

The Chair: Thank you very much to you both.

(The committee adjourned.)

Mme Johnson : Excellent.

Le président : Merci beaucoup à vous deux.

(La séance est levée.)

Thursday, November 22, 2018

Department of Finance Canada:

Justin Brown, Director, Financial Stability, Capital Markets Division, Financial Sector Policy Branch;

Manuel Dussault, Senior Director, Framework Policy, Financial Sector Policy Branch;

Olivier Paradis-Béland, Senior Economist, Framework Policy, Financial Institutions Division, Financial Sector Policy Branch;

Lynn Hemmings, Acting Director General, Financial Systems Division, Financial Sector Policy Branch;

Maxime Beaupré, Director, Financial Crimes Policy, Financial Systems Division, Financial Sector Policy Branch;

Safeena Alarakhia, Senior Advisor, Financial Systems Division, Financial Sector Policy Branch.

Office of the Superintendent of Financial Institutions Canada:

Theresa Hinz, Managing Director, Legislative Policy, Interpretations and Compliance, Regulatory Affairs Division.

Canada Deposit Insurance Corporation:

Gregory Cowper, Managing Director, Policy, Insurance and Emerging Risks.

Innovation, Science and Economic Development Canada:

Mark Schaan, Director General, Marketplace Framework Policy Branch, Strategy and Innovation Policy Sector.

As an individual:

Mora Johnson, Barrister and Solicitor.

Transparency International Canada:

James Cohen, Executive Director.

Le jeudi 22 novembre 2018

Ministère des Finances Canada :

Justin Brown, directeur, Stabilité financière, Division des marchés des capitaux, Direction de la politique du secteur financier;

Manuel Dussault, directeur principal, Politique d'encadrement, Direction de la politique du secteur financier;

Olivier Paradis-Béland, économiste principal, Politique d'encadrement, Division des institutions financières, Direction de la politique du secteur financier;

Lynn Hemmings, directrice générale par intérim, Division des systèmes financiers, Direction de la politique du secteur financier;

Maxime Beaupré, directeur, Politique crimes financiers, Division des systèmes financiers, Direction de la politique du secteur financier;

Safeena Alarakhia, conseillère principale, Division des systèmes financiers, Direction de la politique du secteur financier.

Bureau du surintendant des institutions financières :

Theresa Hinz, directrice générale, Législation, interprétation des politiques et conformité, Division des affaires réglementaires.

Société d'assurance-dépôts du Canada :

Gregory Cowper, directeur général, Politiques, Assurance et Nouveaux risques.

Innovation, Sciences et Développement économique Canada :

Mark Schaan, directeur général, Direction générale des politiques-cadres du marché, Secteur des stratégies et politiques d'innovation.

À titre personnel :

Mora Johnson, avocate-procureure.

Transparency International Canada :

James Cohen, directeur général.

WITNESSES

Wednesday, November 21, 2018

Innovation, Science and Economic Development Canada:

Mark Schaan, Director General, Marketplace Framework Policy Branch, Strategy and Innovation Policy Sector;

Martin Simard, Director, Copyright and Trademark Policy Directorate, Strategy and Innovation Policy Sector;

Patrick Blanar, Senior Policy Analyst, Patent Policy Directorate, Strategy and Innovation Policy Sector.

Canadian Heritage:

Kelly Beaton, Acting Director General, Creative Marketplace and Innovation Branch;

Kahlil Cappuccino, Director, Copyright Policy, Creative Marketplace and Innovation Branch.

National Research Council Canada:

Christopher Johnstone, Director General, National Programs and Business Services.

Copyright Board of Canada:

Robert A. Blair, Chair;

Nathalie Théberge, Vice Chair and Chief Executive Officer;

Gilles McDougall, Secretary General;

Sylvain Audet, General Counsel.

Wednesday, November 21, 2018

As individuals:

Casey M. Chisick, Partner, Cassels Brock & Blackwell LLP;

Jeremy de Beer, Full Professor, Faculty of Law, University of Ottawa;

Howard P. Knopf, Counsel, Macera & Jarzyna LLP, Moffat & Co., and Patent TM Agents;

Richard Gold, Professor, McGill University (by video conference);

Teresa Scassa, Canada Research Chair in Information Law and Policy, University of Ottawa;

Michael A. Geist, Canada Research Chair in Internet and E-commerce Law, Faculty of Law, University of Ottawa.

Intellectual Property Institute of Canada:

Patrick Smith, President;

Adam Kingsley, Executive Director.

Canadian Intellectual Property Council:

Scott Smith, Senior Director, Intellectual Property and Innovation Policy, Canadian Chamber of Commerce.

(*Continued on previous page.*)

TÉMOINS

Le mercredi 21 novembre 2018

Innovation, Sciences et Développement économique Canada :

Mark Schaan, directeur général, Direction générale des politiques-cadres du marché, Secteur des stratégies et politiques d'innovation;

Martin Simard, directeur, Direction de la politique du droit d'auteur et des marques de commerce, Secteur des stratégies et politiques d'innovation;

Patrick Blanar, analyste principal de politiques, Direction de la politique des brevets, Secteur des stratégies et politiques d'innovation.

Patrimoine canadien :

Kelly Beaton, directrice générale par intérim, Direction générale du Marché créatif et innovation;

Kahlil Cappuccino, directeur, Politique du droit d'auteur, Direction générale du Marché créatif et innovation.

Conseil national de recherches Canada :

Christopher Johnstone, directeur général, Programmes nationaux et services commerciaux.

Commission du droit d'auteur du Canada :

Robert A. Blair, président;

Nathalie Théberge, vice-présidente et première dirigeante;

Gilles McDougall, secrétaire général;

Sylvain Audet, avocat général.

Le mercredi 21 novembre 2018

À titre personnel :

Casey M. Chisick, associé, Cassels Brock & Blackwell s.r.l.;

Jeremy de Beer, professeur titulaire, faculté de droit, Université d'Ottawa;

Howard P. Knopf, avocat, Macera & Jarzyna LLP, Moffat & Co., and Patent TM Agents;

Richard Gold, professeur, Université McGill (par vidéoconférence);

Teresa Scassa, titulaire de la Chaire de recherche du Canada en droit de l'information, Université d'Ottawa;

Michael A. Geist, titulaire de la Chaire de recherche du Canada en droit d'Internet et du commerce électronique, faculté de droit, Université d'Ottawa.

Institut de la propriété intellectuelle du Canada :

Patrick Smith, président;

Adam Kingsley, directeur général.

Conseil canadien de la propriété intellectuelle :

Scott Smith, directeur principal, Propriété intellectuelle et politique d'innovation, Chambre de commerce du Canada.

(*Suite à la page précédente.*)